



**HAL**  
open science

**J'irai dormir chez vous. Vie ordinaire et “  
extraordinaire ” d'un noble d'épée entre Grenoble et  
Uriage, d'après les inventaires révolutionnaires de ses  
biens et le catalogue de sa bibliothèque**

Floriane Brion

► **To cite this version:**

Floriane Brion. J'irai dormir chez vous. Vie ordinaire et “ extraordinaire ” d'un noble d'épée entre Grenoble et Uriage, d'après les inventaires révolutionnaires de ses biens et le catalogue de sa bibliothèque. Histoire. 2015. dumas-01266924

**HAL Id: dumas-01266924**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01266924>**

Submitted on 3 Feb 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0  
International License

Floriane Brion

# J'IRAI DORMIR CHEZ VOUS

Vie ordinaire et «extraordinaire» d'un noble d'épée entre Grenoble et Uriage,  
d'après les inventaires révolutionnaires de ses biens et  
le catalogue de sa bibliothèque.



*Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales ».*

Mention : Histoire et histoire de l'art.

Spécialité : Histoire des sociétés modernes et contemporaines.

Parcours : Recherche.

*Sous la direction de Mme Clarisse COULOMB, maître de conférence en histoire moderne.*

*Année universitaire 2014-2015.*



Floriane BRION

## J'irai dormir chez vous

Vie ordinaire et « extraordinaire » d'un noble d'épée entre Grenoble et Uriage,  
d'après les inventaires révolutionnaires de ses biens et  
le catalogue de sa bibliothèque.

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales ».

Mention : Histoire et histoire de l'art.

Spécialité : Histoire des sociétés modernes et contemporaines.

Parcours : Recherche.

*Sous la direction de Mme Clarisse COULOMB, maître de conférence en histoire moderne.*

*Année universitaire 2014-2015.*

« Non les documents ne sont pas donnés tout faits. Ce serait trop simple. Le document, c'est tout ce qui peut servir à reconstituer le passé. Et la liste de ce qui peut servir à reconstituer le passé s'accroît chaque jour, s'augmente chaque jour. Grâce à l'ingéniosité. Grâce à l'imagination de l'historien. »

Lucien Febvre

## Remerciements

Mes premiers remerciements vont à Clarisse Coulomb, pour avoir orienté et corrigé mes recherches tout au long de l'année. Je la remercie pour sa gentillesse, pour sa tolérance face à mes – trop nombreuses - fautes d'orthographe et pour sa grande disponibilité, même en plein mois d'août.

Je remercie l'ensemble des professeurs du séminaire de Master : Alain Belmont, Anne Béroujon, Stéphane Gal, Naima Ghermani et Martin Wrede. Leurs conseils, leurs recommandations et, disons-le, leur bonne humeur (et leur humour) ont fait de ces heures du lundi soir un véritable plaisir. Toute l'équipe des Archives Départementales de l'Isère pour leur bienveillance.

Je tiens à dire merci à mes parents. Merci maman pour m'avoir demandé tant de fois : « alors, qu'est ce que tu as trouvé aux archives, aujourd'hui ? ».

Je remercie Nicolas Revol, mon pilote, pour toute la douceur, la patience et l'énergie utilisées pour me motiver et me remonter le moral. Sa famille, en particulier Sylvie et Thierry pour leur infinie gentillesse. Merci à Ulysse aussi. Merci à tous, pour m'avoir écoutée parler de « petite cuillère et couvercle de casserole », le matin, le midi, le soir et même la nuit.

Un grand merci aussi à Jeanne, à Nicolas (mon binôme) et à Raphaël, ainsi qu'à tous mes camarades de Master. Merci pour cette année, pour les moments de rire et les instants plus sérieux. Merci pour tous les thés partagés, à l'Arsh et ailleurs.



# Sommaire

<i>Chapitre 1 – Présentation d'un inventaire révolutionnaire.....</i>	<i>16</i>
I. La rédaction d'un inventaire révolutionnaire.....	17
II. La composition de la « déclaration de biens » des demeures de Grenoble et d'Uriage.....	19
III. Les inventaires révolutionnaires des ascendants d'émigrés, une source privilégiée.....	23
<i>Chapitre 2 – Un patrimoine familial important.....</i>	<i>27</i>
I. Rentes, contrats de mariage, impôts sur la capitation, emprunts forcés et capitaux mobiliers.....	27
II. Situation géographique et bâti.....	31
III. Des propriétés terriennes.....	34
<i>Chapitre 3 – Noblesse d'épée et Révolution Grenobloise : Réagir à l'extraordinaire.....</i>	<i>40</i>
I. Du militaire au politique.....	41
II. Une implication « politique » grandissante, visible au travers de la bibliothèque de Nicolas-François Langon.....	48
III. Un noble face à l'administration.....	58
IV. La perte d'un patrimoine considérable.....	67
<i>Chapitre 4- Noblesse des villes, noblesse des champs.....</i>	<i>76</i>
I. Une maison Grenobloise, rue Créqui.....	76
II. Le château d'Uriage : une demeure à la campagne.....	82
<i>Chapitre 5- Une recherche « nouvelle » de confort ?.....</i>	<i>88</i>
I. L'hiver au chaud.....	88
II. Eclairer les intérieurs sombres.....	93
III. Hygiène et beauté.....	96
<i>Chapitre 6- Décor et goût esthétique.....</i>	<i>103</i>
I. L'ambiance de la maison.....	103
II. Meubles et objets du décor.....	108
III. Parcourir du regard deux pièces de vie.....	111
<i>Chapitre 7- Une journée avec Nicolas-François Langon.....</i>	<i>122</i>
I. Autour des repas.....	122
II. Le temps des loisirs.....	131
III. Le coucher.....	137
<i>Chapitre 8 – Pratiques intellectuelles et culturelles.....</i>	<i>144</i>
I. Littérature, estampes et sculpture.....	144
II. Savoirs historiques et scientifiques.....	149
III. La place de la Religion.....	154



## Introduction



Voyez-vous cet homme, en bas à droite ? Cet homme qui se tient debout, une main posée sur sa canne, arborant sur son torse la croix de l'ordre de Saint-Louis? Il s'agit de Nicolas-François de Langon, « haut et puissant seigneur, chevalier seigneur dudit lieu saint Julien Montrigaud, baron d'Uriage<sup>1</sup> ». Dans ce tableau d'Alexandre Debelle, représentant l'*Assemblée des trois ordres du Dauphiné réunie dans la salle du jeu de paume du château de Vizille, le 21 juillet 1788*<sup>2</sup>, Langon côtoie des hommes dont l'histoire régionale et nationale retiendra le nom : Barnave et Mounier (tous deux visibles sur l'estrade au centre)<sup>3</sup>. Peu connu et pourtant impliqué dans la politique pré-révolutionnaire dauphinoise, Langon, député de la noblesse, fait partie de ces hommes de Vizille qui rallient très tôt le Tiers-état dans son opposition au pouvoir en place<sup>4</sup>.

A sa naissance à Grenoble, le 5 mars 1742, dans la maison de ses parents rue Créqui, Nicolas-François de Langon n'est pas destiné à une carrière politique<sup>5</sup>. Sa famille, venue de Guyenne au XIII<sup>ème</sup> siècle (en 1281, selon Guy Allard<sup>6</sup>) appartient à l'ancienne noblesse d'épée. Comme de coutume, Langon se destine à une carrière militaire et rejoint à quinze

<sup>1</sup> ADI, 9NUM/5E186/23/8, 12 juillet 1778, Acte de baptême de Marie-Pauline Langon, vue 258.

<sup>2</sup> Philippe BORDES et Alain CHEVALIER, *Catalogue des peintures, sculptures et dessins. Musée de la Révolution Française*, Vizille, Musée de la Révolution française, 1996, p. 265.

<sup>3</sup> Les noms des personnages et leurs identités sont connus grâce à l'existence d'un dessin d'ensemble qui les mentionne, actuellement entreposé à la Bibliothèque d'étude et d'information à Grenoble.

<sup>4</sup> Sur le sujet, lire le livre de Jean EGRET, *Les derniers Etats de Dauphiné*, B. Arthaud., Grenoble, Arthaud, 1941, 175 p.

<sup>5</sup> ADI, 9NUM/5E186/23/2, 6 mars 1742, Acte de baptême de Nicolas-François Langon.

<sup>6</sup> ADI, 9J55/2, Histoire généalogique imprimée de la famille Langon par Guy Allard.



ans la garde ordinaire du roi<sup>7</sup>. La suite de l'histoire ? Un temps au service du monarque, en suivant une carrière noble par excellence, il s'oriente en 1788 vers la politique. Ses choix et ses opinions se détournent de la monarchie encore en place. Le siècle des lumières est une période de « redéfinition des pouvoirs, ou plutôt la prise de conscience d'une localisation nouvelle du pouvoir<sup>8</sup> ». La contestation nobiliaire, qui apparaît avec la montée de l'absolutisme de Louis XIV<sup>9</sup>, n'est elle pas une tentative de trouver sa place dans un monde qui change ?

En 1767, Nicolas-François de Langon, épouse en première noce Anne-Marie Joseph de Prunier de Saint André. Originnaire d'Anjou et établie en Dauphiné en 1537, la famille Prunier de Saint-André appartient à la noblesse de robe. Sur les branches de l'arbre généalogique familial se trouvent plusieurs présidents au Parlement de Grenoble<sup>10</sup>.

L'idée, d'une rivalité entre la noblesse d'épée et celle de robe, est souvent évoquée. Ce mariage montre le contraire mais n'a rien d'exceptionnel. Si une certaine réticence au mélange existe au sein de la noblesse la plus ancienne (et conservatrice), la frontière entre la robe et l'épée est souvent assez souple<sup>11</sup>. Cette alliance, confirme et accroît la fortune de la famille Langon. A la veille de la Révolution Française, c'est l'une des plus importantes de la ville<sup>12</sup>. Leurs propriétés, parmi lesquelles se trouvent au moins quatre châteaux, se répartissent sur trois départements (la Drôme, l'Isère et le Loiret).

De cette union naissent à Grenoble, cinq enfants : Hugues-Alexandre né le 23 novembre 1767, Magdelaine-Jeanne le 3 novembre 1771, Marie-François Augustine le 10 octobre 1773, Pierre né le 9 Septembre 1775 et Marie-Pauline le 12 juillet 1778<sup>13</sup>. Marie-Françoise Augustine, absente de toutes les sources que nous avons consultées, est certainement décédée en bas âge, bien que nous n'ayons pas trouvé son acte de décès. Parmi ces enfants, Hugues-Alexandre Langon joue un rôle particulier dans notre propos. Présumé émigré, aux alentours des années 1794, il place ses parents sous les décrets du 17 frimaire an II, 9 floréal an III et 20 floréal an IV. Ces décrets, dont nous reparlerons plus en détail par la suite, émis par la Convention nationale, visent à récupérer une portion des biens des ascendants d'émigrés. Celle-ci, en tant que frais de guerre, revient à la Nation. Le

---

<sup>7</sup> ADI, 9J131/1, Etat de service et pension militaire de Nicolas-François Langon.

<sup>8</sup> Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *La Noblesse au XVIIIe siècle*, Éditions Complexe, Bruxelles, 2000, p. 24.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>10</sup> ADI, 9J191/1, généalogie de la famille Prunier de Saint-André.

<sup>11</sup> Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *La Noblesse au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, pp. 72-73.

<sup>12</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, Grenoble, PUG, 2009, pp. 257-258.

<sup>13</sup> ADI, 9J140, 1619-1802, Livre de naissance des enfants de la famille Langon.

partage des biens demande en amont qu'ils soient recensés dans des inventaires révolutionnaires. Ces derniers, nous offrent une source très intéressante pour analyser la vie quotidienne de la noblesse d'épée grenobloise. C'est sous cet angle que nous allons étudier celle de Nicolas-François Langon. Dans sa quotidienneté, dans ses rapports et son implication face au nouveau système qui se met en place à la fin du siècle des lumières.

Les bornes chronologiques de notre sujet, sont à la fois délicates à définir et évidentes. L'étude du quotidien d'une personne demande de s'intéresser à sa vie dans son ensemble, de sa naissance jusqu'à sa mort. Suivant cette logique, notre étude commencerait en 1742 et prendrait fin en 1816<sup>14</sup>. Mais, en choisissant ces dates, notre propos apparaîtrait comme incomplet au lecteur. Entendons nous bien sur le fait que la présente étude ne s'intéresse qu'à la vie d'adulte de Langon et que la plus ancienne source utilisée date de 1815 (à l'exception de l'acte de décès). Réalisés en 1794, ce sont ses inventaires révolutionnaires des biens qui nous offrent une fenêtre sur la vie de Langon. Ces sources viennent figer un quotidien fait de changements et d'évolutions qu'il n'est pas toujours possible de dater. Notre connaissance du sujet est définie par les sources et informations disponibles. Elle dépend aussi, du temps accorder pour la rédaction de ce mémoire. Donner des dates exactes, serait prendre le risque de faire des erreurs.

L'étude du quotidien, n'est pas un sujet inédit. De nombreux historiens se sont penchés sur les habitudes et les gestes journaliers, des nobles du siècle des lumières. Pourtant, l'histoire de la vie quotidienne n'a pas tout de suite interpellée les historiens. A l'origine de cette histoire des individus, se trouve une « histoire des mentalités », empruntée à l'anthropologie et aux travaux de Lucien Lévy-Bruhl. De cette science, les historiens reprennent la manière de voir l'homme et d'étudier les objets. Ces derniers sont alors interrogés comme des acteurs de la vie, caractérisant et révélant des usages et des mentalités. Les objets, deviennent le lien entre l'historien et son sujet. Ils ne sont plus perçus comme de simples outils de décoration<sup>15</sup>. A partir de l'entre deux guerres et jusque dans les années 1960-1970, des historiens comme Georges Lefebvre (dans les années 1930-1940) posent les bases de l'histoire sociale<sup>16</sup>. Cette forme d'histoire sérielle prend fin (dans les années 1970). La publication collective, dirigée par Fernand Braudel et Ernest

---

<sup>14</sup> ADI, 9NUM5E186/24/98, 5 janvier 1816, Acte de décès de Nicolas-François Langon.

<sup>15</sup> Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales*, Paris, Fayard, 1997, pp. 9-17.

<sup>16</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, op. cit., pp. 18-19

Labrousse de l'« histoire économique et sociale de la France », marque l'aboutissement de cette première phase d'étude. Ces années sont celles d'un tournant, dans la forme prise par l'histoire des individus. Des historiens comme Philippe Ariès<sup>17</sup>, commencent à s'interroger sur des sujets plus intimes, comme la mort ou la famille. Mais le risque est de confondre l'individu avec l'Homme. De faire des généralités. Les travaux du médiéviste Georges Duby inversent la tendance<sup>18</sup>. Son idée est d'étudier la façon dont l'homme interagit avec son environnement, le modifie et se l'approprié. Les sources utilisées évoluent. Les historiens s'intéressent de plus en plus aux écrits du for privé, aux croyances populaires, aux outils judiciaires<sup>19</sup> mais aussi à l'image. A partir des années 80, des histoires du livre<sup>20</sup>, du vêtement, des couleurs<sup>21</sup> etc., apparaissent. Les travaux de Annick Pardailhé-Galabrun et de Daniel Roche sont très importants dans l'histoire des objets et de leurs interactions avec l'homme. Si celle de Pardailhé-Galabrun et de son équipe, parue en 1988, est très descriptive, elle est l'une des références en la matière. Daniel Roche, de son côté, passe d'une histoire de la « vie quotidienne », à une histoire de la « culture matérielle » dans son *Histoire des choses banales*. Ces années marquent aussi le développement des recherches autour des sensibilités. L'un des principaux acteurs de cette histoire est Alain Corbin. Ses travaux, comme le *Miasme et la jonquille*, traitant des odeurs, explorent de nouveaux axes de recherche jusqu'alors inexplorés. Citons aussi, les travaux de Georges Vigarello sur *Le propre et le sale*<sup>22</sup> ou son *Histoire de la beauté*<sup>23</sup>. Cette dernière marque l'apparition dans les années 1990 d'une histoire du corps, liée au contexte politique de libération des mœurs en France.

Traitant de la vie d'un noble, notre sujet s'insère dans l'histoire de la noblesse. George Lefebvre amorce cette étude dans les années 1930-1940, par le biais de celle sur les différentes « structures sociales ». Les historiens ne s'intéressent cependant réellement à l'histoire de la noblesse, que depuis une cinquantaine d'années. Avant, elle est principalement le fait de généalogistes ou de spécialistes de l'héraldique. Dans les années

---

<sup>17</sup> Philippe ARIES, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Plon, 1960.

<sup>18</sup> Il codirige par exemple avec Philippe ARIES une *Histoire de la vie privée*, Paris, Le Seuil, 1985-1987, 5 volumes.

<sup>19</sup> Sources privilégiées par Arlette FARGE.

<sup>20</sup> Citons les travaux du grand historien du livre Roger CHARTIER : *L'histoire de l'édition Française*, 1983. En collaboration avec Henri-Jean MARTIN.

<sup>21</sup> Voir les travaux de Michel PASTOUREAU sur le bleu, le noir, le vert etc.

<sup>22</sup> Georges VIGARELLO, *Le Propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, 1985.

<sup>23</sup> Georges VIGARELLO, *Histoire de la beauté. Le corps et l'art d'embellir de la Renaissance à nos jours*, Paris, Seuil, 2004.

1960-70, Albert Soboul, lance de grandes thèses sur le sujet. Ses idées, très marquées par une vision des classes « marxiste », sont rapidement contrées par un courant « révisionniste » venu des pays anglo-saxon<sup>24</sup>. En France, la notion « d'élite » s'impose sur celle de « classe », avec les travaux de François Furet<sup>25</sup>, puis de Guy Chaussinant-Nogaret<sup>26</sup> dans les années 1970. Ces historiens s'attachent à démontrer que la noblesse du XVIII<sup>ème</sup> siècle est innovante et ouverte à la Révolution. Les anciennes « classes » ne sont plus pensées comme homogènes. Selon Michel Figeac, auteur d'une thèse sur le *Destin de la noblesse Bordelaise 1770-1830*<sup>27</sup>, les travaux qui étudient la noblesse au « travers des aléas de la Révolution<sup>28</sup> » sont encore peu nombreux. Notre étude s'inscrit dans cet espace, encore peu abordé par les historiens.

Concernant l'histoire sociale dans son caractère régional, Sylvain Turc arrive au même constat. Selon l'auteur, le Dauphiné ne bénéficie pas d'études donnant une vision d'ensemble sur les manières de vivre et d'habiter la province. L'histoire locale est cependant riche. Les travaux de Jérôme Froger<sup>29</sup>, sur le personnel politique des communes du district de La Tour-du-Pin, et de Clarisse Coulomb, sur la société parlementaire dauphinoise du XVIII<sup>ème</sup><sup>30</sup>, enrichissent les connaissances sur les élites administratives et juridiques locales. Face à cette préférence pour la noblesse de robe, l'étude de la vie quotidienne de Langon, membre de la noblesse d'épée, semble intéressante.

Les inventaires révolutionnaires des biens de Nicolas-François Langon, datés de 1794, disponibles aux Archives départementales de l'Isère (ADI), nous ont permis de lancer nos recherches. Tout aussi intéressant que les inventaires après-décès, ils sont pourtant moins utilisés. Ces inventaires sont parvenus à la postérité en plus faible quantité car leurs rédactions dépendent de conditions très précises. Ils nous ont permis de dresser des listes d'objets et de meubles présents dans les différentes pièces et de nous faire une idée de l'agencement des lieux. Comme la plupart des documents utilisés, ces inventaires se trouvent dans le fond du château d'Uriage dans la sous-série 9J. Ce fond, retrace

---

<sup>24</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise: (1770-1830)*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, vol.1, p.16.

<sup>25</sup> François FURET et Denis RICHEL, *La Révolution*, Paris, Réalités-Hachette, 1965 et 1966, 859 et 349 p., vol.1 et 2.

<sup>26</sup> Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *La noblesse au XVIII<sup>ème</sup> siècle. De la féodalité aux lumières*, Paris, Hachette, 1976, 240p.

<sup>27</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, vol.1 et 2.

<sup>28</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, p. 18.

<sup>29</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet, op. cit.*, p. 24.

<sup>30</sup> Clarisse Coulomb, *Les pères de la patrie*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2006, 540 p.

l'histoire de la baronnie d'Uriage entre 1234 et 1889. Nous avons bénéficié pour notre étude du répertoire mis en place en 2007 par Alexandre Fabre qui regroupe un premier classement, fait en 1990 par Hélène Tron, et un second, compléter par Yves Soulingeas.

Outre ces inventaires révolutionnaires, nous avons consulté de nombreuses autres sources, relatives aux séquestres (et à leurs levés), aux lois sur les émigrés et aux partages des biens. Nous avons aussi épluché plusieurs testaments, actes de mariage, de la correspondance, etc. Si beaucoup de ces documents n'ont pas apporté d'informations pour notre sujet, une seconde source, très importante, se trouve aussi dans ce fond. Il s'agit du *Catalogue de la bibliothèque de Nicolas-François Langon à Grenoble*, disponible sous la côte 9J381. Rédigé par Nicolas-François Langon en 1808, il nous indique les titres des ouvrages, les noms des auteurs, parfois l'année d'édition et le nombre de volumes. Les renseignements, souvent incomplets et parfois erronés, ont demandé à être complétés. Nous avons essayé de retrouver les titres exactes, les auteurs mais aussi de préciser les dates (année ou siècle) et de les classer

D'autres sources, dont le détail est donné à la fin du présent mémoire, ont été consultées dans les séries et sous-séries C (Administration provinciale), 2E (Titres féodaux ou familiaux), 3E (Minutes notariales), 6J, L (Administration et tribunaux de la période révolutionnaire) et Q (Domaines, enregistrements, hypothèques). Nous avons aussi fait appel (pour trouver les actes de baptême, de mariage et de décès) à des documents numérisés, disponibles sur les sites en ligne de l'ADI, des Archives départementales des Ardennes<sup>31</sup> et de celles de Seine-et-Marne<sup>32</sup>.

Nous allons essayer de comprendre, au travers de ces sources, comment Nicolas-François de Langon vit l'ordinaire et l'inhabituel, en cette période de troubles ? Comment cet homme vit-il son quotidien et quels sont ses rapports avec le pouvoir en place ? De quelles manières occupe-t'il ses journées ? Quels sont ses centres d'intérêt ? L'existence de deux inventaires, l'un pour Uriage et l'autre pour Grenoble, nous donne la possibilité de les mettre en parallèle. D'opposer et rapprocher une demeure principale et urbaine, avec un château de campagne, utilisé comme lieu de résidence secondaire. Existe-t'il des spécificités propres à chacun ? Répondent-ils aux goûts et aux évolutions de siècle ? Quelles informations nous donnent les éléments de mobiliers ? etc.

---

<sup>31</sup> <http://archives.cg08.fr>

<sup>32</sup> <http://archives.seine-et-marne.fr>

Pour répondre à ces questionnements, nous avons organisé notre travail selon trois axes. Dans un premier temps, notre travail consistera à comprendre le parcours de Nicolas-François de Langon, sa place dans la société grenobloise et sa réaction face au début de la République.

Nous « visiterons » ensuite, sa maison de Grenoble et le château d'Uriage. Nous observerons les lieux, ce qu'ils contiennent : les objets, le mobilier et la décoration.

Une fois les personnes et décors plantés, nous aborderons la question des activités de Langon et la manière dont il occupe son temps, au sein de ses demeures.

## **Partie 1-**

**Un noble face aux changements.**



Né à Grenoble en 1742 dans une noble et riche famille, Nicolas-François de Langon à quarante-huit ans, quand la noblesse est supprimée par l'Assemblée Constituante en 1790. Sa situation de noble et de père d'émigré, le mettent face aux bouleversements du système dans lequel il a grandi. L'ordinaire de cet homme en ressort modifié. Nous allons nous intéresser dans cette première partie, à la position et à la situation de cet homme, dans le Grenoble « révolutionnaire ».

Nous l'avons dit en introduction, l'étude de la vie quotidienne de ce noble grenoblois, débute avec la découverte aux Archives départementales de l'Isère, des Inventaires révolutionnaires de ses biens de Grenoble et d'Uriage. Avant de débiter notre immersion dans la vie de cet homme, il nous semble nécessaire de présenter ces sources, d'interroger à la fois le contexte et les raisons de leurs rédactions, mais aussi les documents qu'elles contiennent.

Après cette première approche, nous étudierons le patrimoine de Nicolas-François Langon. La rédaction des inventaires de ses biens suggérant l'existence d'un patrimoine important, nous verrons dans le second chapitre son étendue.

Nous étudierons ensuite, les conséquences du passage de la Monarchie à la République sur la vie de Langon. Nous interrogerons ses choix et étudierons la répercussion des nouveaux décrets contre l'émigration, sur l'homme et sur son patrimoine.

## Chapitre 1 – Présentation d'un inventaire révolutionnaire.

A partir de la suppression des privilèges par la Constituante, dans la nuit du 4 août 1789, la situation de la noblesse se complique rapidement. En 1790, c'est la noblesse tout entière qui disparaît<sup>33</sup> et le 17 juillet 1793, la Convention nationale décrète l'abolition du régime féodal<sup>34</sup>.

La République nouvellement créée entre alors, dans une opposition virulente à l'encontre de l'émigration nobiliaire. A partir du 31 juillet 1791, l'émigration est considérée comme un délit<sup>35</sup>. En 1792, elle est passible de bannissement et de « mort civile »<sup>36</sup>.

Les premières lois mettant en place la séquestration des biens de émigrés sont votées entre le 30 mars et le 8 avril 1792. Ce séquestre frappe d'abord les personnes dont l'émigration est avérée ainsi que celles reconnues par les municipalités comme résident hors de leurs départements. Evidemment, la loi ne s'applique pas aux absents pour des raisons d'études, commerciales ou de missions diplomatiques. Afin de ne pas être inquiétés, les nobles doivent fournir un certificat de résidence et divers autres documents sur lesquels nous reviendrons<sup>37</sup>.

En août 1792, la loi évolue et consigne à leur tour les parents d'émigrés dans leur municipalité. En septembre, un nouveau décret demande aux municipalités de « dresser un état des pères et mères d'émigrés » dans un registre. A partir du mois de mars 1793, la situation se durcit et la complicité envers les émigrés est, elle aussi, sanctionnée<sup>38</sup>. La volonté du pouvoir en place apparaît évidente. L'idée est d'utiliser la famille, qui tient une place très importante sous l'ancien régime (notamment par la transmission de patrimoine), dans la lutte contre l'émigration.

---

<sup>33</sup> « Noblesse » In. Lucien BÉLY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime: royaume de France XVIe-XVIIIe siècle*, 2ème éd., Paris, PUF, 2006, article Noblesse, p. 892.

<sup>34</sup> Jean-Jacques CLERE, « L'abolition des droits féodaux en France », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 1 janvier 2005, n° 94-95, pp. 135- 157.

<sup>35</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, op cit., p. 221.

<sup>36</sup> Marc BOULOISEAU, *Étude de l'émigration et de la vente des biens des émigrés (1792-1830)*, Paris, Imprimerie nationale, 1963, 179 p.

<sup>37</sup> Marc BOULOISEAU, *Étude de l'émigration*, op cit., p. 77.

<sup>38</sup> Marc BOULOISEAU, *Le séquestre et la vente des biens des émigrés dans le district de Rouen, 1792-an X*, Paris, Novathèse, 1937, pp. 85-86.

## I. La rédaction d'un inventaire révolutionnaire.

### a. *Les lois du 17 Frimaire an II, 9 Floréal an III et 20 Floréal an IV.*

Le durcissement de la législation à l'encontre des émigrés et de leurs proches connaît son paroxysme avec les lois du 17 Frimaire an II, du 9 Floréal an III et du 20 Floréal an IV. Imprimées et placardées dans les rues des villes sur ordre de l'administration centrale du département de l'Isère<sup>39</sup>, elles sont visibles par tous<sup>40</sup>.

Par la loi du 17 Frimaire an II, la Convention nationale ordonne le séquestre des biens des personnes dont les enfants sont inscrits sur les listes des supposés émigrés. Ils viennent ainsi gonfler le volume des séquestres pré-existants : celui des biens des émigrés<sup>41</sup>. Cette nouvelle mesure est mentionnée sur les affiches dont Nicolas-François de Langon possède un exemplaire

« Les biens des pères et mères dont les enfants sont émigrés, seront également séquestrés et mis sous la main de la nation »<sup>42</sup>.

Au delà de la simple répression, cette loi a un véritable impact sur la famille toute entière. En la mettant en place, la Convention souhaite augmenter le nombre de personnes concernées et limiter l'entraide familiale. Avant, si l'émigré et le détenteur des biens étaient une seule et même personne, les conséquences du séquestre n'avaient d'incidence que sur ses descendants sans inquiéter le reste de la famille<sup>43</sup>.

Cette loi développe essentiellement les conditions de récupération des biens séquestrés. Contrairement aux lois suivantes, en l'an II, la Convention nationale semble faire une distinction nette entre les parents d'émigrés ayant participé au départ de leurs enfants, et les autres. Afin de récupérer leurs biens, les pères et mères doivent prouver qu'ils ont « agi activement et de tout leur pouvoir pour empêcher l'émigration<sup>44</sup> ». D'autre part,

---

<sup>39</sup> Le département de l'Isère existe depuis le décret du 26 février 1790 qui découpe la France en 83 départements dont trois en Dauphiné. (*Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, Paris, Chez Baudouin, 1790, vol.2., p. 142)

<sup>40</sup> ADI, 9J262, Lois du 9 Floréal an II et 20 Floréal an IV.

<sup>41</sup> Marc BOULOISEAU, *Étude de l'émigration*, op. cit., p. 95.

<sup>42</sup> *Collection générale des décrets rendus par l'assemblée nationale*, Paris, chez Baudouin, Frimaire an II, vol.44.

<sup>43</sup> Marc BOULOISEAU, *Le séquestre et la vente des biens des émigrés dans le district de Rouen, 1792-an X*, op. cit., p. 84.

<sup>44</sup> *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, op. cit., vol. 44.

cette loi, leur interdit de vendre ou de faire acte de déposition de leurs biens, à partir de sa promulgation<sup>45</sup>. Ainsi, la Convention s'assure que la totalité des biens meubles et immeubles se retrouve listée dans les inventaires de séquestres. Le Comité de Salut public et de Législation, organe de la Convention créé en janvier 1793, est chargé de la rédaction et de la mise en place du mode d'exécution de cette loi<sup>46</sup>. Le rôle de ce comité est de renverser les ennemis de la nation, quels qu'ils soient, intérieurs ou extérieurs. Comme le dit Marc Bouloiseau dans son *Étude de l'émigration et de la vente des biens des émigrés*, « le séquestre sur leurs biens [des émigrés] en 1792 devait conduire aux ventes et les radiations aux restitutions<sup>47</sup> ». Il en va de même pour leurs ascendants. C'est avec les lois du 9 Floréal an III et 20 Floréal an IV que l'administration marque un peu plus sa main mise sur les biens de ces derniers. L'une ne va pas sans l'autre, celle l'an IV réaffirmant celle de l'an III.

Contrairement à la loi du 12 Frimaire an II, celle de l'an III ne fait plus de distinction entre les ascendants ayant participé à la fuite de leurs enfants et les autres. Les clauses de récupération des biens ont changé et une partie du patrimoine revient obligatoirement à la Nation.

*b. Vers le partage des biens.*

La loi précise la marche à suivre pour les ascendants d'émigrés<sup>48</sup>. Ces derniers ont un délai de 2 mois (à partir de la publication du décret) pour fournir au Directoire du district de leurs lieux de domiciles, une déclaration complète de leurs biens. La dissimulation de biens, l'estimation frauduleuse et le non respect du délai imparti sont punis. Plusieurs peines peuvent être appliquées : le fautif doit payer à ses frais sa déclaration, se voit déchu de tous avantages lui ayant été accordés et est sanctionné d'une amende égale au quadruple du montant de la fraude<sup>49</sup>. En cas de refus de demander le partage des biens, le séquestre continue de manière indéfinie. En cas de départ, les biens séquestrés sont confisqués<sup>50</sup>.

---

<sup>45</sup> Marc BOULOISEAU, *Le séquestre et la vente des biens des émigrés dans le district de Rouen, 1792-an X*, *op. cit.*, p. 89.

<sup>46</sup> *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, *op. cit.*, vol.44.

<sup>47</sup> Marc BOULOISEAU, *Étude de l'émigration...*, *op. cit.*, p. 73.

<sup>48</sup> *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, Vendémiaire an IV, Paris, chez Baudouin, vol.66.

<sup>49</sup> *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, Paris, chez Baudouin, Floréal an III, vol.61.

<sup>50</sup> ADI, 9J262, Lois des 9 Floréal an III et 20 Floréal an IV.

Une fois la déclaration de biens fournie au Directoire du district, il procède à la « liquidation du patrimoine déclaré<sup>51</sup> ». Toutefois, cette mesure ne concerne que les patrimoines supérieurs à 20 000 livres, les autres conservent leurs biens. En contrepartie de cette liquidation, les familles d'émigrés reçoivent une immunité sur leurs autres biens qui ne peuvent plus être aliénés à la Nation et obtiennent la levée du séquestre<sup>52</sup>.

## II. La composition de la « déclaration de biens » des demeures de Grenoble et d'Uriage.

### a. *Dans les lois.*

Au même titre que pour les émigrés, le séquestre puis le partage des biens de leurs ascendants, demande la rédaction d'inventaires. Pour permettre une estimation fidèle, ces inventaires doivent recenser l'intégralité des biens mobiliers, immobiliers, des rentes et des dettes. L'arrêté de l'Administration du département de l'Isère, suite aux lois des 17 frimaire an II, 9 floréal an III et 20 floréal an IV, le précise :

« Cette déclaration, qui sera affirmée sincère, comprendra distinctement,

1° Tous les articles de son mobilier, à la seule exception des habits, linge de corps et hardes de la famille, et la juste valeur vénale de chacun au temps présent ;

2° Tous les articles de ses immeubles, chacun évalué de même, et indiqué par l'assiette, la nature et la contenance des fonds ;

3° Tous ses capitaux ou dettes actives, avec les sommes et les noms, professions et demeures des débiteurs ;

4° Ce qu'il a donné de ces biens depuis le 14 juillet 1789, ce qu'il en a donné avant à ses enfants ou petits enfants,  
Et ce qu'il en a vendu postérieurement à l'émigration et au premier février 1793,  
[...]

5° Enfin ses dettes passives<sup>53</sup> »

En plus de ces éléments, il est souvent demandé à l'ascendant de joindre diverses pièces justificatives, pour compléter leurs déclarations. Les directoires demandent notamment l'état nominatif de tous les potentiels héritiers directs, leurs certificats de non-émigration ainsi que des précisions sur la date du départ de ceux qui ont émigré<sup>54</sup>.

---

<sup>51</sup> *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale, op. cit.*, vol.66.

<sup>52</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet, op. cit.*, p270.

<sup>53</sup> ADI, 9J262, Lois des 9 Floréal an III et 20 Floréal an IV.

<sup>54</sup> *Ibid.*

b. *Présentation générale de la déclaration de Nicolas-François Langon.*

Voyons maintenant l'application de ces règles au travers de la déclaration de biens de Nicolas-François Langon. La déclaration du citoyen Langon, datée par l'administration du département de l'Isère au 11 thermidor an IV (29 Juillet 1796), se divise en différentes parties subdivisées en plusieurs documents<sup>55</sup>. Dans l'ordre, cette déclaration contient : « la minute de la déclaration remise au département de l'Isère », 2 copies de « l'état des papiers remis à l'administration du département à l'appui de la déclaration » et différentes pièces justificatives.

Afin de rendre l'estimation et le partage des biens plus aisés, la déclaration est divisée en trois chapitres. Le premier correspond à « l'actif propre du déclarant, le second le passif à porter en distraction et dans le troisième [...] la liquidation et la division de la masse<sup>56</sup> ».

c. *Le premier chapitre de la déclaration de biens.*

Le premier chapitre est organisé en paragraphes. Le premier paragraphe concerne le mobilier, le second les biens immobiliers, le troisième les capitaux de ferme et le quatrième les dettes actives. Le second chapitre qui n'est pas subdivisé, traite des dettes passives et le troisième comporte des pièces annexes.

Concernant le mobilier, la déclaration de Langon compte huit pièces : Trois inventaires de biens, réalisés au moment de l'apposition des scellés à Grenoble (13 nivôse an II), Uriage (à partir du 17 nivôse an II) et Montrigaud (14 prairial an II et jours suivants). Un inventaire de la maison de Chemault, effectué à partir du 15 nivôse an III, au moment de la levée des séquestres. Il y a aussi quatre évaluations du mobilier sous forme de liste<sup>57</sup>. La minute de la déclaration de biens nous apprend que c'est à partir de ces inventaires que sont dressés les états estimatifs du mobilier.

Le mobilier inventorié a subi une « déchéance considérable pendant qu'il a été sous le séquestre<sup>58</sup> », car il n'a pas été entretenu. Pour cette raison, l'estimation qui en est donnée est sûrement inférieure à la valeur véritable du patrimoine mobilier.

---

<sup>55</sup> ADI 9J262, 11 thermidor an IV, Déclaration de biens de Nicolas-François Langon.

<sup>56</sup> ADI, 9J262, 11 thermidor an IV, Minute de la déclaration de Nicolas-François Langon.

<sup>57</sup> ADI, 9J262, 11 thermidor an IV, Etat des papiers remis à l'administration par Nicolas-François Langon.

<sup>58</sup> ADI, 9J262, 11 thermidor an IV, Minute de la déclaration de Nicolas-François Langon.

Les inventaires sont réalisés par des commissaires nommés par le district, accompagnés d'un secrétaire, souvent d'un membre de la municipalité, et en présence de la personne concernée ou de son représentant. La visite se déroule pièce par pièce et les articles rédigés suivent cet ordre. Chaque article correspond à une pièce. L'inventaire du château d'Uriage contient cinquante-deux articles et celui de Grenoble dix-sept. Cependant en étudiant les articles, on apprend que le château contient en réalité cinquante-quatre pièces (et dépendances) et que la maison de Grenoble en comporte vingt-quatre.

Le paragraphe traitant des biens immobiliers est divisé en trois parties. On y trouve les extraits des états de section des communes où se situe le patrimoine de Langon dans les départements de l'Isère, de la Drôme et du Loiret. Pour récapituler ces éléments, un tableau général des immeubles est joint à la déclaration. Ce tableau résume les revenus immobiliers dans chaque commune ainsi que les lieux où ils se situent<sup>59</sup>.

Enfin, pour clore ce premier chapitre sur l'actif, on trouve dix-sept « chargés ou inventaires » des domaines situés à Uriage et à Montrigaud ainsi que « deux états ou relevés des dits chargés pour l'évaluation des capitaux de ferme<sup>60</sup> ».

Concernant les dettes actives, c'est à dire celles dont Nicolas-François de Langon est créancier, elles sont issues de différentes sources. On rencontre d'une part des rentes foncières sur des biens situés dans les départements de la Drôme et du Loiret et d'autre part, la mention d'une inscription sur le grand livre de la dette nationale<sup>61</sup>.

---

<sup>59</sup> ADI, 9J262, 11 thermidor an IV, Etat des papiers remis à l'administration par Nicolas-François Langon de Langon.

<sup>60</sup> *Ibid.*

<sup>61</sup> Créé le 15 août 1793 par le président du comité des finances de la Convention Joseph Cambon, ce registre contient l'ensemble des noms et revenus nets annuels de tous les porteurs d'un titre de reconnaissance de dette supérieur à 50 livres. (« Dette publique », *In.* Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la révolution française*, Presses universitaires de France., Paris, 1989, pp 349-350.)



d. *Les chapitres deux et trois de la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.*

L'état des papiers remis à l'administration par le citoyen Langon, contient six documents relatifs à des dettes passives<sup>62</sup>.

Les créanciers de Nicolas-François de Langon se situent dans les différents départements où il possède des propriétés. Les citoyennes Marnais, pour la constitution dotale de leur mère reçoivent une rente de 1 000 livres pour une somme totale de 20 000 livres. La déclaration du receveur des domaines nationaux à Vienne, nous apprend que le Langon doit à la République une rente de 90 livres sur un total de 3 000 pour l'abbaye de Colonges. Dans le district d'Orléans c'est une rente de 1 020 livres sur 25 500 dont il doit s'acquitter au profit de l'ancien évêque du lieu ainsi qu'une autre de 72 au capital de 1 800 au profit du chapitre de Saint Aignan. Enfin, pour respecter le testament de sa mère Magdelaine Galien Chabon, il est responsable du paiement d'une rente de 30 livres à la citoyenne d'Hauterive et d'une rente de 24 livres à la citoyenne Roussillon<sup>63</sup>. Selon l'arrêté de l'administration concernant le partage des ces biens, le total du passif de Nicolas-François de Langon s'élève à 50 840 livres<sup>64</sup>.

L'endettement est une pratique courant à l'époque moderne et ne sous entend pas forcément la faillite personnelle ou une dégradation de sa place dans la société. Dans la communauté grenobloise du XVIIIème siècle, trois magistrats sur cinq sont fortement endettés et deux sont considérés comme en état de faillite. On estime qu'un patrimoine reste solide, tant que la proportion d'endettement ne dépasse pas le quart du total<sup>65</sup>. Si l'on suit le calcul fait par Clarisse Coulomb dans *Les pères de la Patrie*, selon les chiffres officiels de l'arrêté de l'administration de l'Isère<sup>66</sup> sur le partage des biens de Nicolas-François de Langon, son pourcentage à s'élève à 6,44 %. Ce calcul, fait en divisant le total du passif déclaré par celui de l'actif, montre que monsieur de Langon n'était pas particulièrement endetté.

---

<sup>62</sup> Les dettes passives sont celles dont on est débiteur. A l'inverse les dettes actives sont celles dont on est créancier (« Dette », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, 1701.).

<sup>63</sup> ADI, 9J262, 11 thermidor an IV, Etat des papiers remis à l'administration par Nicolas-François Langon de Langon.

<sup>64</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an VI, Arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère sur le partage des biens de Nicolas-François Langon.

<sup>65</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, Grenoble, *op cit*, p. 154.

<sup>66</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an VI, Arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère sur le partage des biens de Nicolas-François Langon.

Au regard du nom des personnes concernées par le paiement de ces dettes, on observe qu'elles sont de deux sortes. Il y a d'abord les dettes à caractère privé (familiales). C'est le cas de celles faites en exécution de contrat de mariage ou pour respecter un testament. Il y a ensuite celles sur les communautés religieuses, dans une sphère plus publique au regard de l'importance de la Religion sous l'Ancien Régime.

Ce chapitre contient aussi trois attestations de non-émigration pour, Pierre, Magdelaine-Jeanne et Marie-Pauline, les enfants Langon ainsi que le contrat de mariage de Marie-Françoise de Langon sa soeur (avec Izidore de Marnay), dont nous ignorons l'utilité.

### III. Les inventaires révolutionnaires des ascendants d'émigrés, une source privilégiée.

#### a. *Avantage des inventaires révolutionnaires.*

L'histoire de la vie quotidienne et privée de la noblesse française au XVIII<sup>ème</sup> siècle est un sujet qui a été largement traité et dont l'historiographie est très riche. Sur ce sujet, de grands noms nous viennent à l'esprit comme ceux de Annick Pardaillhé-Galabrun<sup>67</sup> ou de Daniel Roche<sup>68</sup>. Comme nous l'avons déjà dit, ces derniers utilisent l'inventaire après décès comme source principale de certains de leurs travaux mais, l'inventaire de séquestre pourtant très intéressant est plus rarement étudié dans ce cadre. Tout comme l'inventaire après décès, l'inventaire de séquestre révolutionnaire permet de « soulever les toits des maisons [...] et [de] pénétrer dans l'intimité des foyers<sup>69</sup> ». Certes, cette formule est très connue, peut être trop employée, mais elle résume clairement la qualité de ces inventaires comme source de l'histoire des cultures et des mentalités. Pour l'historien, l'étude de ces inventaires réside dans les informations qu'ils apportent sur l'extérieur des demeures, leurs intérieurs ainsi que les familles qui habitent ou possèdent les lieux.

---

<sup>67</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime: 3000 foyers parisiens XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Histoires », 1988, 523 p.

<sup>68</sup> Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales*, Paris, Fayard, 1997, 329 p. ou Daniel ROCHE, *Le Peuple de Paris*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981, 286 p.

<sup>69</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, *op. cit.*, p. 26.

Concernant l'extérieur des demeures, les informations qui s'offrent à l'oeil du lecteur sont essentiellement des données sur le nombre d'étages, la présence ou non de dépendances et de jardins<sup>70</sup>. Malheureusement pour nous, ces inventaires ne contiennent pas de renseignement sur les matériaux de construction ou des détails de la façade comme le nombre de fenêtres ou de portes ouvertes sur l'extérieur.

Une fois les portes franchies c'est l'intérieur des demeures qui s'ouvre à notre étude. Ces inventaires nous permettent de nous faire une idée de leurs compositions et agencements. Le nombre de pièces est aisément calculable et la disposition les unes vis à vis des autres est souvent renseignée. L'utilisation des différentes salles peut ainsi être aisément déduite grâce aux éléments qu'elles contiennent

Sur les traces des commissaires chargés de procéder aux inventaires de mobiliers, nous pouvons imaginer la vie des habitants de ces lieux. Que ce soit comme à Grenoble par un commissaire délégué par le district<sup>71</sup> ou comme à Uriage par le juge de paix du canton<sup>72</sup>, ces hommes réalisent de façon minutieuse le travail qui leur est confié. La plupart des objets présents à l'intérieur des murs et des dépendances sont ainsi répertoriés. De la fourchette au baromètre en passant par les meubles ou les éléments de décorations. Il est alors possible d'avoir une idée des habitudes quotidiennes de la famille Langon, qu'elles soient alimentaires, culturelles, matérielles, de sociabilité etc. Ces inventaires nous renseignent aussi sur les fortunes familiales, au travers des biens meubles, immeubles et fonciers qui s'y trouvent exposés.

*b. Limites des inventaires révolutionnaires.*

Permettant une incursion dans le mode de vie des familles concernées, les inventaires révolutionnaires, doivent cependant être utilisés avec précaution. Comme les inventaires après décès qui interviennent à un moment particulier, « lors de l'éclatement d'une famille<sup>73</sup> », la rédaction d'un inventaire révolutionnaire est faite dans un contexte de trouble, celui de la Révolution Française. Ce n'est pas une représentation exhaustive de la vie de la famille qui nous apparaît mais un instant figé par la conjoncture. Les

---

<sup>70</sup> ADI, 9J262, Inventaires des biens de Nicolas-François Langon.

<sup>71</sup> ADI, 9J262, 13 Nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>72</sup> ADI, 9J262, 17, 18, 19 et 21 Nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>73</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 27.

raisons de l'émission peuvent avoir une répercussion sur l'intérieur des foyers. On peut, par exemple, imaginer que la peur des saisies révolutionnaires pousse certains nobles à dissimuler une partie de leurs patrimoines (mobilier ou immobilier). La dissimulation d'objets de valeur semble surtout présente lors de la rédaction d'inventaires sur plusieurs jours, comme c'est le cas pour les Langon<sup>74</sup>.

En ce qui concerne la constitution de la maison, ces inventaires ne nous renseignent pas, sur la surface précise des pièces ou l'état de détérioration des bâtiments.

Dans le cas des objets, si les matériaux sont régulièrement renseignés, les tailles sont subjectives, quand elles ne sont pas manquantes. Notre constat est le même que celui d'Annick Pardailhé-Galabrun concernant les inventaires après décès. Le vocabulaire descriptif laisse parfois dubitatif et particulièrement en ce qui concerne les tableaux<sup>75</sup>. De temps à autre, le commissaire mentionne qu'il est « d'une femme » ou « d'un homme à cheval<sup>76</sup> », sans plus de détail. D'autre fois, il ne précise même pas le sujet. Le même problème se pose pour les livres. De temps à autre on trouve une information très générale sur le sujet comme « un dictionnaire latin<sup>77</sup> », mais, la plupart du temps, il faut se contenter de la mention « livres ».

Ces inventaires ne comportent pas de citation de denrées alimentaires (excepté des céréales dans la demeure d'Uriage), de boissons, combustibles ou encore de linges de corps.

Si le corps de l'inventaire révolutionnaire, avec les articles qui le composent et les objets qui s'y trouvent, rappelle les inventaires après-décès leur contexte d'émission est plus complexe. Comme nous l'avons vu, la rédaction de ces inventaires dépend de nombreux facteurs. Les personnes concernées sont toutes nobles et présumées complices de l'émigration d'un de leurs proches. Contrairement aux évaluations qui sont faites à la suite d'un décès et qui terminent une histoire, les inventaires révolutionnaires marquent le début d'une affaire compliquée. Pour l'historien, ces

---

<sup>74</sup> Dominique VARRY, « *Sous la main de la Nation* »: les bibliothèques de l'Eure confisquées sous la Révolution française, Ferney-Voltaire, Centre International d'Étude du XVIIIe Siècle, 2005, p. 33

<sup>75</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 31

<sup>76</sup> ADI, 9J262, 17, 18, 19 et 21 Nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>77</sup> *Ibid.*

inventaires constituent une source très riche de l'histoire de la vie quotidienne. Comme toutes les sources historiques, ils ont leurs avantages et leurs inconvénients. L'un de leurs atouts est de nous lancer sur l'étude du patrimoine familial.

## Chapitre 2 – Un patrimoine familial important.

Analyser précisément la fortune d'un noble grenoblois n'est pas chose aisée. Dans *Les pères de la patrie*, Clarisse Coulomb constate que « peu de sources permettent d'analyser la fortune des parlementaires dauphinois »<sup>78</sup>. Il en est de même pour la noblesse. Cependant, si pour les magistrats les biens mobiliers et immobiliers sont rarement évalués, nous disposons de ces informations pour Nicolas-François Langon. Liées à des moments particuliers de sa vie, elles permettent de nous faire une idée de l'étendue de son patrimoine.

### I. Rentes, contrats de mariage, impôts sur la capitation, emprunts forcés et capitaux mobiliers.

#### a. *Contrat de mariage et succession.*

Pour connaître les niveaux de fortune et se faire une idée de la place des nobles dans la société, les historiens utilisent fréquemment les contrats de mariage et les successions

Un contrat de mariage, bien que passé entre deux époux, unit deux familles et au delà, deux fortunes. Sa lecture, nous apporte de nombreux renseignements sur le patrimoine des conjoints (qui ne représente cependant pas la fortune réelle<sup>79</sup>). Le contrat qui nous intéresse ici, est passé le 8 juillet 1767, entre Nicolas-François Langon et Anne-Marie Joseph Prunier Saint André, dans la paroisse de Saint Hugues et Saint Louis à Grenoble<sup>80</sup>.

La dote d'Anne-Marie Joseph de Prunier de Saint André qui s'élève à 150 000 livres sur la succession de son père, représente une somme considérable. En la comparant aux trois groupes déterminés par Clarisse Coulomb, on s'aperçoit qu'elle entre dans le troisième. Celui des dotes supérieures à 90 000 livres. A l'intérieur de

---

<sup>78</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 133.

<sup>79</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, op. cit., p. 84.

<sup>80</sup> ADI, 9J130/3, 8 juillet 1767, Contrat de mariage entre Nicolas-François Langon et Anne-Marie Joseph Prunier de Saint André.

celui-ci, qui ne représente pas plus de 15% des contrats étudiés par l'historienne, se trouvent celles des épouses des présidents Vaulx et Barral<sup>81</sup>. L'importance de cette somme témoigne de la richesse de la famille. Les autres personnes se trouvant dans ce troisième groupe, font partie des plus riches de la province (le président Barral possède en 1795 un actif de 1 244 000 livres<sup>82</sup>). Ajouter à la dote paternelle, Anne-Marie Joseph Prunier reçoit au décès de sa mère, la somme de 36 000 livres<sup>83</sup>. C'est un patrimoine très important (186 000 livres), qu'apportent les parents de la mariée au ménage. N'ayons pas peur de le dire, si ce n'est pas un mariage d'amour, Anne-Marie Joseph Prunier Saint-André est en tout cas, un très beau parti<sup>84</sup>.

Comme le dit Sylvain Turc, « Un contrat de mariage passé entre deux grands lignages manifeste l'éclat de la noblesse grenobloise »<sup>85</sup>. L'union de ces deux familles répond à des intérêts communs, qui ne peuvent être autres que la conservation et l'augmentation du patrimoine. D'ailleurs, Stendhal, dans sa *Vie de Henry Brulard*, cite les Langon comme l'une des plus puissantes familles grenobloises<sup>86</sup>.

De son côté, Nicolas-François Langon, reçoit aussi un patrimoine considérable. Ses parents, lui lèguent la totalité de leurs biens, avec certaines conditions. Son père se réserve la somme de 10 000 livres pour vivre, lui laissant payer ses dettes (ainsi que celles de sa mère Magdelaine) et verser, au moment de son décès, 20 000 livres à sa sœur (correspondant à sa dote). Quant à sa mère, elle se réserve 40 000 livres pour ses frais personnels, les bénéfices de sa terre de Montmeilleur et la jouissance de sa maison rue Crequi<sup>87</sup>. Le fait qu'il ne reçoive pas directement de maison, est lié à la tradition. Les jeunes couples habitent « à pot et à feu », chez leur parent<sup>88</sup>. Le contrat de mariage

---

<sup>81</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, *op. cit.*, p. 134.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 137.

<sup>83</sup> ADI, 9J130/3, 8 juillet 1767, Contrat de mariage entre Nicolas-François Langon et Anne-Marie Joseph Prunier de Saint André.

<sup>84</sup> Ce n'est ici qu'une supposition que nous faisons en comparant les termes employés par Nicolas-François Langon pour parler de ses deux épouses. Au décès de la première (Prunier de Saint André), les mots qu'il emploie dans son livre de raison son sobre (ADI, 9J251). Pour la seconde ( Louise Marie Mathilde de Roucy) il écrit dans son testament avec plus d'amitié « à Mme de Roucy ma chère et bien aimée épouse » « Comme une faible marque de tendresse, et de ma sensibilité pour l'amitié qu'elle a toujours voulu me témoigner » (9J130/3, 20 juillet 1813, Copie des dernières disposition de Nicolas-François Langon.)

<sup>85</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, *op. cit.*, p. 15.

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 37, citant Stendhal, *Œuvres intimes*, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1982, vol.2.

<sup>87</sup> ADI, 9J130/3, 8 juillet 1767, Contrat de mariage entre Nicolas-François Langon et Anne-Marie Joseph Prunier de Saint André.

<sup>88</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise: (1770-1830)*, *op. cit.*, p. 67.



stipule d'ailleurs, que la maison rue Créqui lui reviendra au moment du décès (en 1803) de sa mère<sup>89</sup>, dans l'état où elle se trouve<sup>90</sup>.

Bien que le détail précis des biens issus de ses parents ne soit pas mentionné, le patrimoine reçu en héritage, nous donne des informations supplémentaires. En tant qu'héritier universel, il reçoit les biens meubles et immeubles qui composent les « seigneuries de St Julien, Mont-Rigaud et Uriage, entre autres lieux »<sup>91</sup>.

c. *L'étude du patrimoine au travers de la capitation, des emprunts forcés et de l'arrêté sur le partage des biens.*

Créée en 1695, la capitation est un autre moyen de percevoir la fortune nobiliaire. C'est un impôt payé par tête, sans distinction « d'ordre ». Basé sur les loyers, le nombre de domestiques, voitures, chevaux et la côte mobilière<sup>92</sup>, c'est en quelque sorte un impôt sur le quotidien. A Grenoble comme ailleurs, la capitation fait état du paiement de la noblesse pour leurs domestiques<sup>93</sup>. Acquitté de 10 livres en 1789, le marquis de Langon apparaît parmi les plus imposés. Bien qu'il existe parmi les 126 nobles inscrits sur le registre, de très gros payeurs (le duc de Tonnerre paye : 72 livres et l'intendant Caz de la Bove : 48 livres), la plupart des grosses fortunes grenobloises verse entre 10 et 15 sols (le comte de Barral par exemple, doit s'acquitter de 15 livres 15 sols)<sup>94</sup>. La présence de plusieurs domestiques chez les Langon et la possibilité de les payer, nous indique un bon niveau de vie.

Avec la Révolution et la Banqueroute de l'état, les emprunts forcés apparaissent<sup>95</sup>. Ces derniers entraînent des déclarations de patrimoines précises, qui se révèlent être de formidables sources pour les historiens<sup>96</sup>. En l'an VII, un arrêté du Directoire exécutif

---

<sup>89</sup> ADI, 9J251, 1663-1810, Livre de raison de la famille Langon.

<sup>90</sup> ADI, 9J130/3, 8 juillet 1767, Contrat de mariage entre Nicolas-François Langon et Anne-Marie Joseph Prunier de Saint André.

<sup>91</sup> ADI, 9J125/6, 18 avril 1777, Testament de Hugues-Alexandre de Langon.

<sup>92</sup> André BERTON, *L'impôt sur la capitation sous l'ancien régime*, Librairie de la société de recueil, Paris, 1907, p. 1 et p. 17.

<sup>93</sup> ADI 2C535, 1789, Registre de la capitation de la ville de Grenoble et Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, p. 64.

<sup>94</sup> ADI 2C535, 1789, Registre de la capitation de la ville de Grenoble.

<sup>95</sup> Les emprunts nationaux forcés apparaissent en mai 1793. Forme de fiscalité camouflée, le premier emprunt forcé d'une valeur d'un milliard de livre, concerne les ménages ayant un revenu supérieur à 10 000 livres (6000 livres pour les célibataires). Pour chaque homme marié la participation s'élève à 1500 livres auxquels s'ajoutent 1000 livres par personnes à charge (« Emprunts », *In.* Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la révolution française, op. cit.*, pp. 413-414)

<sup>96</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p.138.

met en place un emprunt forcé de 100 millions de francs<sup>97</sup>. Il concerne tous les citoyens aisés, ayant un « revenu mobilier de 10 000 francs », ou payant plus de 300 francs de cotisation foncière<sup>98</sup>. Ces derniers sont répartis en quinze classes, selon leur niveau de fortune. Nicolas-François Langon appartient à la quinzième classe, la plus taxée et doit payer 9 000 francs. Son appartenance au groupe des plus taxés, renforce encore une fois l'idée qu'il appartient à la noblesse fortunée du département<sup>99</sup>.

L'un des meilleurs témoins de l'importance du patrimoine de notre homme, est *l'arrêté de l'administration centrale du département* concernant le partage de ses biens. Sur ce document, daté de 1798, le total de l'actif du patrimoine déclaré est estimé à 789 632, 23 francs et le passif à 50 840 francs soit un montant net de 738 632, 23<sup>100</sup>. Si l'on compare ces données, au tableau des partages de présuccessions entre la Nation et les parents d'émigrés réalisé par Clarisse Coulomb, la fortune de Langon se place en cinquième position. Parmi les parlementaires, seul une petite dizaine possède un capital au partage de plus de 500 000 livres. La plupart, se situent entre 100 et 500 000 livres<sup>101</sup>. Comme celui de Langon, tous les patrimoines situés au dessus de 500 000 livres, sont issus de l'ancienne noblesse. Il existe donc, au sein de la noblesse d'épée comme de celle de robe, une continuité dynastique de la puissance des anciennes familles au moment de la Révolution Française.

Ce document, permet aussi de connaître le pourcentage d'endettement de Langon dont nous avons déjà parlé. Le faible résultat (6,44%), confirme la stabilité de ce patrimoine<sup>102</sup>. Langon est aussi créancier de différentes sommes que nous avons déjà évoquées auparavant. Les pensions foncières perçues pour ses biens situés dans le département de la Drôme, lui rapportent 4 039, 15 livres. Celles établies dans le département du Loiret, dues par plus de soixante particuliers, forment un capital de 2 000 livres. Enfin, une inscription sur le grand livre de la dette nationale pour des

---

<sup>97</sup> ADI, 9J257, 12 fructidor an VII, Emprunt de cent millions.

<sup>98</sup> « Emprunts », In. Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la révolution française, op. cit.*, pp. 413-414.

<sup>99</sup> ADI, 9J257, 12 fructidor an VII, Emprunt de cent millions.

<sup>100</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an 6, Arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère concernant le partage des biens de Nicolas-François Langon .

<sup>101</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, pp. 140-141.

<sup>102</sup> *Ibid.*, p. 154.

contrats devant le parlement, arrive à la somme 64 000 livres. En tout, le patrimoine de ses dettes actives représente 64 039 livres et 15 sols<sup>103</sup>.

La part de dettes actives dans le patrimoine de son épouse est aussi très importante. Elle révèle une capacité de prêt importante de la part du ménage. Le partage des biens de cette dernière, en l'an VI, évalue la somme dont elle est créancière à 90% de son patrimoine mobilier, soit 73 000 livres<sup>104</sup>.

## II. Situation géographique et bâti.

### a. *Des propriétés dans plusieurs départements français.*

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle et jusqu'à l'aube de la Révolution, les propriétés terriennes sont les ressources les plus utilisées pour bâtir une fortune<sup>105</sup>. C'est un moyen de se prémunir contre les crises qui a toujours été privilégié par la noblesse<sup>106</sup>. Dans son étude sur Grenoble, Clarisse Coulomb estime que le patrimoine foncier représente toujours au moins deux tiers de la totalité<sup>107</sup>. Nicolas-François de Langon ne déroge pas à cette règle. Il possède du bâti et des terrains dans différents départements français, parfois issus de l'héritage de son père (Uriage, Chemault notamment<sup>108</sup>). C'est grâce au tableau joint à sa déclaration de biens (en tant que père d'émigré) que nous connaissons ses différentes possessions en 1797<sup>109</sup>. Avant de rentrer dans le détail de ces propriétés, faisons un petit tour en Isère, dans la Drôme et le Loiret, afin de mieux situer l'espace de vie de notre homme. Si l'Isère et la Drôme sont tous deux limitrophes, le Loiret se situe bien plus au nord, proche de la capitale<sup>110</sup>.

Notre visite débute dans le département de l'Isère, lieu de villégiature principal de la famille Langon. A l'intérieur de ce département, toutes les propriétés de Nicolas-François Langon se trouvent dans les environs de Grenoble<sup>111</sup>. Il peut se rendre sur ses

---

<sup>103</sup> ADI, 9J262, 11 thermidor an IV, Minute de la déclaration de Nicolas-François Langon.

<sup>104</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, op. cit., p. 106.

<sup>105</sup> *Ibid.* p. 171.

<sup>106</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, op. cit., p. 77.

<sup>107</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 143.

<sup>108</sup> ADI, 9NUM/5E186/23/2, 6 mars 1742, Acte de baptême de Nicolas-François Langon.

<sup>109</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.

<sup>110</sup> Voir annexe 1.

<sup>111</sup> Voir annexe 2.

terres dans la journée, avec la petite voiture qu'il gare dans sa remise grenobloise<sup>112</sup>. Ses différents bâtiments, usines, prés, vignes etc., se repartissent entre le chef-lieu, Saint Martin d'Hères (6 km de Grenoble), Venon (13 km) et Uriage (18 km)<sup>113</sup>. Par son mariage, il devient propriétaire au décès de son épouse (Prunier de Saint André) en 1804<sup>114</sup>, de biens situés à Virieu à une cinquantaine de kilomètre de Grenoble, dans le Nord de l'Isère<sup>115</sup>.

Pour aller sur ses terres dans le nord de la Drôme<sup>116</sup>, Langon doit compter au moins deux jours. Il se rend à Mont-Rigaud (dont il est seigneur), au Grand-Serre, Hauterive, Miribel, Saint Bonnet de Valelairieu ou Saint-Christophe<sup>117</sup>. Une fois sur place, ses déplacements ne dépassent pas les 15 km, distance entre les deux points les plus éloignés (Miribel et Grand-Serre)<sup>118</sup>.

Pour se rendre à Chemault dans le Loiret, Langon doit parcourir environ 500km. Le périple se fait sûrement au moyen de sa voiture de voyage, coupée à deux places<sup>119</sup>. S'il faut aujourd'hui environ six heures pour effectuer le voyage, je vous laisse imaginer le temps nécessaire à l'époque. A titre indicatif, le trajet Paris-Bordeaux d'une distance presque équivalente, dure cinq jours et demi en diligence<sup>120</sup>. Ses possessions se situent dans huit communes en bordure Est de la forêt d'Orléans, toutes proches les unes des autres<sup>121</sup>. Chambon, Saint-Sauveur, Batilly, Saint-Michel, Mont-Barrois et Bois commun se situent au maximum à 7 km de Chemault, qui se trouve à peu près au centre des autres<sup>122</sup>.

---

<sup>112</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>113</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.

<sup>114</sup> ADI, 9J251, 1663-1810, Livre de raison de la famille Langon.

<sup>115</sup> ADI, 9J253, 20 juillet 1813, Composition de masse de la succession de Nicolas-François Langon.

<sup>116</sup> Voir annexe 3.

<sup>117</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon

<sup>118</sup> Voir annexe 3.

<sup>119</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>120</sup> François BLUCHE, *Les Français au temps de Louis XVI*, Hachette littérature, Paris, 2009, p. 252.

<sup>121</sup> Voir annexe 4.

<sup>122</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.

b. *Dormir sur ses terres et visiter ses biens affermés.*

Au cœur des « terres » dont Nicolas-François Langon est le seigneur, se trouve évidemment du bâti. Ce bâti, se compose de biens affermés et d'autres qui ne le sont pas<sup>123</sup>. Dans chaque département, se trouve un lieu de résidence, château ou maison, dans lequel il peut séjourner lors de ses visites. Il y possède aussi des bâtiments, sûrement des fermes, ainsi que des usines, qu'il met en gestion. La possession de plusieurs châteaux n'est pas étonnante pour un membre de la noblesse française. Le château se situe au centre des seigneuries anciennes. Attribut du pouvoir du seigneur, c'est un lieu de justice qui perdure jusqu'au 4 août 1789<sup>124</sup>. Si le château perd son rôle de forteresse au cours du XVII<sup>ème</sup> siècle, il reste un symbole et devient un lieu de villégiature apprécié de la noblesse. C'est tout un dynamisme économique qui se crée autour de ces gros murs (parfois mis en gestion) et des terres qui l'entourent<sup>125</sup>.

A Grenoble, Langon possède une maison rue Créqui, estimée à 14 400 francs en 1798 par l'arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère<sup>126</sup>. Il a vendu en 1774, une maison rue Saint-Jacques, au prix de 28 000 livres et en 1776 le château et les terres de Montmeilleur<sup>127</sup>. Le fait qu'il ne possède pas un patrimoine urbain très important n'est pas inattendu. Il semble que ce soit le cas pour la plupart des élites grenobloises<sup>128</sup>.

Quand il se rend sur ses terres d'Uriage, il dort dans son château d'Uriage<sup>129</sup>. Par sa proximité avec la ville de Grenoble, il est probable que la famille s'y rende régulièrement. Langon possède aussi d'autres éléments de bâti sur la commune. Ses biens sont affermés, c'est à dire mis en gestion contre une somme d'argent<sup>130</sup>. C'est le cas de 1 setérée 39 quartelées 5 toises (soit 6km197<sup>131</sup>) de bâtiments et jardins, et de 1

---

<sup>123</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.

<sup>124</sup> Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse, op. cit.*, p. 135.

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 149.

<sup>126</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an 6, Arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère concernant le partage des biens de Nicolas-François Langon.

<sup>127</sup> ADI, 9J251, 1663-1810, Livre de raison de la famille Langon.

<sup>128</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet, op. cit.*, p. 103.

<sup>129</sup> Voir annexe 5.

<sup>130</sup> On trouve la définition suivante dans Furetière : « Affermer : Donner, ou prendre à ferme quelque terre, quelques droits pour un certain temps & moyennant certain prix ».

<sup>131</sup> Pour ce calcul, nous avons pris les valeurs indiquées sur le *Tableau de la valeur des effets du citoyen Langon échus à la République* (ADI, 9J263) : « La sétérée est de 900 toises. 4 quartelées font la sétérée, 5 civerées font la quartellée ». 1 toise étant égale à 6 pieds soit 2 mètres

setérée 2 quartelées 49 toises d'usines<sup>132</sup>. Ces « bâtiments et usines » sont certainement un moulin, une scie banale, des fermes, une forge, un fourneau pour faire du charbon, ainsi qu'un pressoir à huile<sup>133</sup>. A Virieu, c'est le château du même nom qui accueille les venues de la famille.

Dans le département de la Drôme, la seigneurie de Mont-Rigaud s'articule autour du château de Langon<sup>134</sup>. Sur la même commune, il possède aussi des bâtiments (fermes et moulins<sup>135</sup>) et jardins affermés (3<sup>st</sup> soit 5km400) et des usines (1<sup>st</sup> 2<sup>q</sup> soit 2km700). Au Grand-Serre, ce sont 3 quartelées (1km350) de bâtiments et jardins qui sont mis en gestion<sup>136</sup>.

Dans le Loiret on retrouve encore une fois un château, celui de Chemault, situé non loin des usines affermées dont il est propriétaire (25<sup>ps</sup>). Les autres éléments, bâtiments et jardins affermés, se trouvent sur les communes de Batilly (25<sup>ps</sup>) et de Nancray (2<sup>arp</sup> 13<sup>ps</sup>) où il y a aussi des usines (4<sup>arp</sup> 13<sup>ps</sup>).

Issue d'une grande famille noble, cette possession multiple n'est pas étonnante. La plupart des nobles, disposent de deux ou trois seigneuries<sup>137</sup>. Ses différents « biens immeubles » sont estimés en 1798, à la somme importante de 710 525, 68 francs<sup>138</sup>.

### III. Des propriétés terriennes.

#### a. *Des terres affermées.*

Nicolas-François Langon dispose de nombreux domaines autour de ses biens bâtis. En tant qu'ancien seigneur, il fait exploiter les biens qu'il possède. Dans le département de l'Isère, ses biens affermés se situent tous sur les terres d'Uriage. Il s'agit

---

(<http://histoiremesure.revues.org/2432>, article Toise) on arrive aux équivalences suivantes : 1 pied = 0,33m ; 1 toise = 2m ; 1 séterée = 1800m ; 1 quartelée = 450m et 1 civerée= 112,5m.

<sup>132</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.

<sup>133</sup> ADI, 9J127/1, 1780, Etat de la succession de Hugues-Alexandre Langon.

<sup>134</sup> ADI, 9J251, 1663-1810, Livre de raison de la famille Langon.

<sup>135</sup> ADI, 9J262, 24 frimaire an III, Procuration entre le citoyen Thomasset et Nicolas-François Langon.

<sup>136</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon

<sup>137</sup> Benoît GARNOT, *Les campagnes en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Ophrys., Gap, 1998, p.69.

<sup>138</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an 6, Arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère concernant le partage des biens de Nicolas-François Langon.

de terres (définie par le dictionnaire de Furetière comme un simple champ<sup>139</sup>), de prés et de vergers (« Enclos : jardin où on plante les arbres fruitiers »<sup>140</sup>), d'étangs (réservoirs d'eau où l'on pêche<sup>141</sup>), de marais (« une terre basse & humide, qu'on cultive soigneusement pour y faire venir des herbes & des légumes »<sup>142</sup>), de pâturages en plaine et en montagne, futaye (« Grand bois, qu'on a laissé croître au dessus de quarante ans, & qui sert à faire du bois de charpente et à brûler »<sup>143</sup>), de terres en friche et de bois châtaigne. Soit 1 086 sétérées, 18 quartelés, 15 civerées et 260 toises<sup>144</sup>.

En 1790, *L'état général des fermes d'Uriage* rend compte de onze fermes, mises en gestion à des fermiers dont les noms sont aujourd'hui encore présents sur la commune (Odru, Prat, Boujard, Rebuffet etc.)<sup>145</sup>. Sur ces terres, sont cultivées du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine<sup>146</sup>. Ces céréales représentent en Dauphiné, la plus grosse part de la production agricole<sup>147</sup>. Dans les vergers poussent entre autres fruits des noix, des châtaignes et du raisin, production très régionale. On y cultive aussi le chanvre, réservé à une utilisation industrielle<sup>148</sup>. A l'intérieur des fermes d'Uriage, on trouve des poules, des poulets, des dindes ainsi que des vaches et peut être des chèvres. C'est en tout cas ce que laisse supposer la production de beurre, de lait et de fromages.

Sur cette commune, les terres de montagnes et les pâturages sont les éléments qu'il possède en plus grande quantité (786<sup>st</sup> 1<sup>q</sup> 1<sup>c</sup> 2<sup>t</sup>). Viennent ensuite les terres pour les cultures diverses (124<sup>s</sup> 2<sup>q</sup> 3<sup>c</sup> 48<sup>t</sup>), puis les prés et vergers (110<sup>s</sup> 2<sup>q</sup> 2<sup>c</sup> 39<sup>t</sup>)<sup>149</sup>.

En tant que propriétaire, Langon reçoit une part de la production (en plus d'argent) en tant que paiement des fermages. En 1798 par exemple, il perçoit entre autres denrées, 12 quintaux de noix, quinze dindes, 120 litres de lait ou encore les fruits de treize arbres à choisir<sup>150</sup>. On peut supposer que le reste de la production est vendu au

---

<sup>139</sup> « Terre », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>140</sup> « Verger », In. *Ibid.*

<sup>141</sup> « Estang ou Etang », In *Ibid.*

<sup>142</sup> « Marais » In. *Ibid.*

<sup>143</sup> « Fustaye ou Futaye », In. *Ibid.*

<sup>144</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.

<sup>145</sup> ADI, 9J253, 1790, Etat des fermes d'Uriage.

<sup>146</sup> ADI, 9J253, 1790 -1798, Etats des fermes d'Uriage.

<sup>147</sup> Vital CHOMEL (DIR.), *Les Débuts de la Révolution française en Dauphiné*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1988, p. 19.

<sup>148</sup> *Ibid.*

<sup>149</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.

<sup>150</sup> ADI, 9J253, 1790 – 1798, Etats des fermes d'Uriage.



niveau local et jusqu'à la ville. Dans les échoppes de la place Grenette, les produits proviennent des campagnes alentours, parfois éloignées de 50km<sup>151</sup>.

Dans la Drôme, les terres affermées sont plus éparées et se situent sur les communes de Mont-Rigaud, le Grand-Serre, Miribel, Saint Bonnet de Valelairieu. Les possessions sont à quelques nuances près, les mêmes que dans l'Isère. Nicolas-François Langon n'y possède pas de marais, ni de pâtures de montagne. En revanche, il détient dans ce département, des Bois-Taillis.

Situé à proximité de celui de l'Isère, on peut partir du postulat que les récoltes et les animaux élevés en Drôme, sont les mêmes. Dans son livre de raison, Langon inscrit régulièrement l'achat de vigne sur le département<sup>152</sup>. La production de vin, paraît être l'une de ses principales préoccupations dans ce lieu. Sans compter la vigne (2<sup>s</sup> 16<sup>p</sup>), 773 sétérées et 14 quartelés sont déclarés sur le département en 1797. Encore une fois, ce sont les terres qui composent la plus grande part de ce patrimoine (358<sup>s</sup> 1<sup>q</sup>)<sup>153</sup>.

Dans le Loiret, Nicolas-François Langon dispose de biens affermés sur toutes les communes où il possède du bâti. Sur les 795 arpents et 951 perches de terrains affermés, se trouvent des terres, des prés et vergers, des vignes, des pâturages, des friches et bois taillis. Une fois de plus, c'est le même constat, les terres ordinaires réservées à la culture sont majoritaires (ici 375 arpents et 61 perches à Chemault, 214 arpents 79 perches à Nancray)<sup>154</sup>. On y cultive sûrement des menus grains et peut-être du safran, culture très répandue aux alentours de Pithivier<sup>155</sup>.

b. « Héritages réservés et non affermés ».

A côté de ces biens affermés, Nicolas-François Langon conserve dans chaque département des terres réservées à un usage personnel. Si elles sont exploitées par des employés, la production qui en est issue est réservée à l'usage du propriétaire.

---

<sup>151</sup> René FAVIER, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1993, p. 192.

<sup>152</sup> ADI, 9J251, 1663-1810, Livre de raison de la famille Langon.

<sup>153</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.

<sup>154</sup> *Ibid.*

<sup>155</sup> Annie ANTOINE, *Terre et paysans en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Editions OPHRYS, 1998, p.40.

En Drôme et dans le Loiret, ses biens sont situés sur la commune où la famille possède son lieu de vie (Mont-Rigaud et Chemault). Autour des châteaux, se trouvent des jardins et parterres où poussent des fleurs qui rendent les lieux agréables. Les terres, prés, vergers et vignes, servent à alimenter la table du maître des lieux et à nourrir les domestiques. En Drôme par exemple, Langon possède 5 sétérées 2 quartelées 2 civerées et 16 toises de terres non affermées. Ce n'est rien comparé au 358 sétérées mis en gestion. Ces 9 000 m<sup>2</sup> fournissent des éléments importants, comme le bois nécessaire pour se chauffer, coupé dans les bois-taillis et la futaye<sup>156</sup>.

Les choses sont identiques dans le département de l'Isère. Les biens sont répartis sur trois communes : Saint Martin d'Hères, Venon et Uriage. La possession de 2 sétérées 9 quartelées de prés et vergers sur Saint Martin d'Hères, est liée à la proximité de la commune avec la ville de Grenoble. La maison de Langon, rue Créqui, possède bien un jardin, sûrement plus propice à la détente qu'à la culture des fruits et légumes<sup>157</sup>. Sur les communes de Venon et d'Uriage se trouvent aussi des terres (en tout : 7 sétérées, 4 quartelées, 2 civerées et 16 toises), ainsi qu'une très grande surface de bois-taillis et de la futaye pour le chauffage (1031 sétérées 2 quartelées 3 civerées et 30 toises)<sup>158</sup>. Les forêts sont très présentes sur le territoire de ces deux communes et une petite partie seulement est exploitée sous contrat de ferme.

Les prés, vergers et vignes réservés à la consommation personnelle de la famille, sont répartis sur la commune d'Uriage. Autour du château dudit lieu, se trouve au moins un jardin potager. En 1796, *l'état des grains de jardin à Uriage*, nous invite à imaginer ce qu'il peut contenir. Les possibilités sont nombreuses puisque la liste contient dix-huit sortes de graines différentes<sup>159</sup>. Cerfeuil, cardon, persil, céleri, graine de pois rouge (ou haricot noir), chicorées, pomme de terre rave, oignon, melon et autres petits pois poussent peut-être à l'ombre du château<sup>160</sup>. Le jardinier, qui « veille au grain », habite le lieu et dispose de nombreux outils. Il prépare la terre grâce aux pioches, aux pelles (pointues ou carrées) ou à un trident. Trace les sillons pour accueillir les graines avec

---

<sup>156</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.

<sup>157</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>158</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.

<sup>159</sup> Voir annexe 6.

<sup>160</sup> ADI, 9J136, 17 nivôse an IV, Etat des grains de jardin à Uriage.

son râteau, s'occupe des jeunes pousses grâce à sa binette<sup>161</sup> et leur donne de l'eau avec un arrosoir en fer blanc<sup>162</sup>.

Il est possible que Nicolas-François Langon mette aussi les mains dans la terre, lors de ses « parties de campagne ». Cinq ouvrages, alignés sur les rayons de sa bibliothèque<sup>163</sup>, comme le *Jardinier Solitaire*, montrent un intérêt certain pour le sujet<sup>164</sup>. Langon se renseigne sur les méthodes de culture et de récolte. Il apprend au travers des livres, la meilleure façon de conserver les fruits et légumes. Selon François Bluche, cette pratique n'est pas étonnante. L'auteur, illustre cette idée en citant le *Journal de l'abbé de Vari* pour qui : « Planter ses choux, végéter dans son village ne sont plus des expressions de mépris. On honore maintenant le gentilhomme cultivateur autant que le gentilhomme destructeur »<sup>165</sup>.

Nicolas-François Langon possède un patrimoine familial important. Son union avec Anne-marie Joseph Prunier de Saint André, l'une des deux héritières de cette grande famille, participe à l'agrandissement de son patrimoine. Le décès de son père puis celui de sa mère, lui permet d'hériter de terres, de forêts, d'étangs et de nombreux autres biens, meubles et immeubles. Ces éléments, exploités à des fins commerciales ou personnelles, sont eux mêmes créateurs de richesse. Notre homme n'apparaît cependant pas comme un propriétaire trop ambitieux. Il ne semble pas vouloir étendre à tout prix ses possessions à d'autres départements. Il apparaît au contraire comme quelqu'un cherchant plutôt à maintenir ou à agrandir les terres qu'il possède déjà. Une étude approfondie du « livre de raison » de la famille, apporterait sans doute de riches informations sur le sujet. A l'exception de quelques terres et de nombreuses vignes, cette source ne témoigne à notre connaissance, d'aucune acquisition ou construction majeure. La situation de Langon se complique dans les années 1790 en raison de son appartenance à la noblesse et de sa position de père d'émigré. Nous allons le voir, ni sa

---

<sup>161</sup> ADI, 9J136, janvier 1796, Etat des outils.

<sup>162</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage,

<sup>163</sup> *L'école du jardin potager ; Le jardinier français ; Le jardinier royal ; L'abrégé des bons fruits avec la manière de cultiver les arbres ; L'abrégé des bons fruits* (ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.)

<sup>164</sup> ADI, 9J381, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>165</sup> François BLUCHE, *Les Français au temps de Louis XVI, op. cit.*, pp. 129-130.

place confortable au sein de la société grenobloise, ni son patrimoine important, ne lui évite de se retrouver confronté aux administrations révolutionnaires.

## Chapitre 3 – Noblesse d'épée et Révolution Grenobloise : Réagir à l'extraordinaire.

« La Révolution est l'un de ces moments de crise ou de changement brutal de l'ordre social établi qui semble imposer aux acteurs un choix : celui de l'acceptation (ajustement à une nouvelle donne politique) ou du refus (repli sur soi, acceptation différée ou rébellion)<sup>166</sup>»

En cette fin d'Ancien Régime, la noblesse se retrouve dans une position complexe. Pour ce groupe, qui trouve sa puissance dans un modèle de société qui semble révolu, il faut se ré-inventer. Réussir à dépasser les habitudes et en créer de nouvelles. Ce temps d'adaptation n'est pas vécu de la même manière par tous. La noblesse n'est pas uniforme et il existe une multitude de réactions, face à ces circonstances inédites<sup>167</sup>, Certains choisissent d'émigrés, d'autres prennent la décision de rester sur le territoire. Aucune situation n'est facile. Rester induit plusieurs options : S'engager pour la République, s'y opposer ou rester passif. La noblesse grenobloise n'échappe pas à la règle. Sylvain Turc, qui estime la population de Grenoble en 1750 à 24 000 habitants<sup>168</sup>, évalue à deux cent cinquante-quatre, le nombre de noble grenoblois ayant opté pour le départ<sup>169</sup>. Nicolas-François Langon fait partie de ceux qui ont choisi de rester et même plus, de s'impliquer. Cet homme, qui suit une carrière militaire avec le rôle de suivre et protéger le roi, va s'intéresser à la politique et critiquer le régime. Comme l'a dit, le 2 mars 1816, M. de Fontanes, pair de France : « Les opinions changent avec l'âge ; elles se modifient d'après les situations diverses où l'homme est placé »<sup>170</sup>.

---

<sup>166</sup> Bernard Gainot, « La noblesse militaire, une source d'inspiration des révolutionnaires », In. Philippe BOURDIN (dir.), *Les noblesses françaises dans l'Europe de la Révolution: actes du colloque international de Vizille (10-12 septembre 2008)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 101.

<sup>167</sup> Philippe BOURDIN (dir.), *Les noblesses françaises dans l'Europe de la Révolution: actes du colloque international de Vizille (10-12 septembre 2008)*, op.cit., pp. 14-15.

<sup>168</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, op. cit., p. 32.

<sup>169</sup> Serge CHASSAGNE, « Préface », In. Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, op. cit., p. 10.

<sup>170</sup> Edmund BURKE, *Réflexions sur la révolution de France*, Paris, Chez Adrien Égron, 1819, p. 9.

## I. Du militaire au politique.

### a. *Nicolas-François Langon : un militaire devenu député.*

Hérité de l'idée féodale que le rôle de la noblesse est de verser son sang pour le Roi, de nombreux membres de la famille Langon accomplissent leur devoir au sein d'ordres militaires ou religieux. En cette seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, servir représente encore « un droit, un devoir, un honneur »<sup>171</sup> et Nicolas-François de Langon suit les habitudes familiales. Parmi ses proches, certains appartiennent à l'ordre de Malte, chevaliers « qui sont aussi Moines ou Religieux, et qui font des vœux »<sup>172</sup>. C'est le cas de son père Hugues de Langon reçu en 1723 Chevalier de l'ordre puis en 1724 « capitaine en second d'un vaisseau du grand maître »<sup>173</sup>.

L'ordre militaire de Saint Louis, créé en 1693 par Louis XIV, compte aussi de nombreux parents ou alliés de la famille Langon. Son parrain, Claude de Langon est « chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de frégate ». Absent le jour du baptême, il se fait représenter à la cérémonie par un autre militaire, un dénommé Jean-Baptiste de Langon « chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jean-de-Jérusalem »<sup>174</sup>. D'autres personnalités militaires de l'ordre sont présentes à son mariage. C'est le cas de « Messire Mathieu de la croix de Sayve, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint Louis »<sup>175</sup>. La définition donnée par Furetière dans son dictionnaire, montre l'importance et la respectabilité de cet ordre. Il est dit que: « la valeur, & les services rendus dans les armées, sont les seuls titres pour y être admis. Le Roi est le chef, & le Grand Maître de l'Ordre »<sup>176</sup>. C'est un ordre respecté. Sur le tableau de Debelle<sup>177</sup>, on aperçoit sur la poitrine gauche de Nicolas-François de Langon,

---

<sup>171</sup> *Ibid.*, p. 47, Citant Guy Chaussinand-Nogaret, *La noblesse au XVIII<sup>e</sup> siècle. De la féodalité aux lumières*, Complexe, 2000, p. 73

<sup>172</sup> « Chevalier », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>173</sup> ADI, 9J56/3, Etat des titres remis à Mr. Marnais pour les preuves de ses filles.

<sup>174</sup> ADI, 9NUM/5E186/23/2, 6 mars 1742, Acte de baptême de Nicolas-François Langon.

<sup>175</sup> ADI, 9NUM1/AC185/63, 8 juillet 1767, Acte de mariage de Nicolas-François Langon et de Anne-Marie Joseph Prunier de Saint-André

<sup>176</sup> « Chevalier de St. Louis », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel. Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>177</sup> Voir annexe 7.

la décoration de l'ordre reçue le 18 mars 1773 (à trente ans). Elle souligne l'exemplarité de sa carrière militaire au sein de différentes compagnies de cavalerie<sup>178</sup>.

La carrière militaire du futur citoyen Langon, débute le 25 avril 1757 alors qu'il est reçu Chevalier de la garde ordinaire du Roy au sein des Chevaux-légers<sup>179</sup>. Cet apprentissage du métier des armes, amorcé alors qu'il a quinze ans, apporte au jeune Nicolas-François, un enseignement général qui pose les jalons de son engagement politique à venir<sup>180</sup>. L'entrée dans ce corps de cavalerie légère n'est pas ouverte à tous. L'achat de l'équipement nécessaire, se fait aux frais des familles et représente un investissement important. L'habit des chevaux-légers est somptueux, « galonné en or sur toutes les tailles », il contient aussi des éléments en argent justifiant son prix<sup>181</sup>.

A 18 ans, Langon rejoint le régiment de Marcieu du nom de son futur beau-frère (la sœur de sa femme est épouse Marcieu)<sup>182</sup>. Au sein de celui-ci, le jeune Langon tient le rôle de cornette. En d'autres termes, il est responsable de l'étendard de la compagnie. C'est lui qui en prend la direction en cas d'absence du capitaine et du lieutenant<sup>183</sup>.

A vingt ans, il devient capitaine de régiment du Dauphin et, en juin 1768, à 25 ans, il est reçu exempt (c'est à dire capitaine) des gardes du corps du Roy dans la compagnie du Luxembourg<sup>184</sup>.

Le 14 janvier 1772, Nicolas-François Langon dirige un régiment de cavalerie sous le grade de mestre de camp<sup>185</sup>. Entre 1776 et 1782, de sous-lieutenant il devient lieutenant des gardes de corps du roy. En janvier 1784, il est fait brigadier des armées du Roy<sup>186</sup>. Ce grade implique le commandement d'une compagnie (brigade) composée généralement de dix à douze escadrons d'une centaine de cavaliers<sup>187</sup>.

Il termine sa carrière en 1788, en tant que maréchal de camps et armées du roy. C'est à dire, le premier officier après le lieutenant général, responsable du campement,

---

<sup>178</sup> ADI, 9J131/1, Etat de service et pension militaire.

<sup>179</sup> ADI, 9J131/1, Etat de service et pension militaire.

<sup>180</sup> Bernard GAINOT, "La noblesse militaire, une source d'inspiration des révolutionnaires", *op. cit.*, p 88.

<sup>181</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, *op. cit.*, p. 121.

<sup>182</sup> ADI, 9J131/1, Etat de service et pension militaire.

<sup>183</sup> « Cornette », *In. Antoine FURETIERE, Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>184</sup> ADI, 9J131/1, Etat de service et pension militaire.

<sup>185</sup> « Mestres de camp », *In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D'ALEMBERT (dirs.), Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/10, p. 408.

<sup>186</sup> ADI, 9J131/1, Etat de service et pension militaire.

<sup>187</sup> « Brigade » « Brigadier » « Escadron », *In. Antoine FURETIERE, Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

du logement, de la sûreté et de la reconnaissance du terrain<sup>188</sup>. Si la carrière de Langon n'a rien d'exceptionnelle, elle est en tout cas exemplaire, comme en atteste sa décoration de l'ordre.

b. *1788, un changement de situation « professionnelle ».*

A partir de 1788, Nicolas-François de Langon, met un terme à sa carrière militaire pour suivre une trajectoire plus politique. Cette évolution, est visible par sa participation aux différents « rassemblements des trois ordres » de la province. Nous aurions aimé pouvoir faire ici référence à de nouvelles sources sur le sujet en nous basant sur de la correspondance privée, par exemple. Malheureusement, ces éléments qui auraient apporté un regard neuf sur le thème de la pré-révolution en Dauphiné, nous échappent. Si Sylvain Turc souligne que de nombreux points de cette période sont encore à étudier, les « moments » auxquels participe Langon sont connus<sup>189</sup>.

En cette fin d'Ancien Régime, l'ordre anciennement établi est mis à mal et les structures en place se retrouvent propulsées dans un engrenage complexe. Les mauvaises récoltes entraînent la hausse du prix des céréales, créant un climat de tension accentué par la peur d'un complot aristocratique<sup>190</sup>. Les effets de la crise n'arrangent pas les rapports fragiles entre le pouvoir royal et les parlements. Ces derniers ont été malmenés tout au long du siècle par différentes réformes, comme celle du chancelier Maupeou. En mai 1788, Chrétien François de Lamoignon, tente de réformer le milieu parlementaire. Sa volonté de diminuer les effectifs, mais aussi de restreindre la puissance judiciaire et politique des parlements est très mal accueillie dans l'ensemble du royaume<sup>191</sup>. Le 10 mai, il force les parlements à enregistrer ses édits. En Dauphiné, les parlementaires réclament alors la convocation des Etats-Généraux et des Etats-Provinciaux et sont exilés.

De cette période, on connaît bien la réponse du peuple grenoblois et le récit de la journée de Tuiles (7 juin 1788). Souvent décrite par les locaux comme un événement marquant de la pré-révolution dauphinoise, cette journée n'empêche pas le départ des

---

<sup>188</sup> François-Alexandre AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS, *Dictionnaire militaire, portatif, contenant tous les termes propres à la guerre*, Paris, Chez Duchesne, 1759, p. 587.

<sup>189</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, op. cit., p 201.

<sup>190</sup> Vital CHOMEL (Dir.), *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976, p. 225.

<sup>191</sup> « Parlements/Parlementaires », In. Albert SOBOUL (DIR.), *Dictionnaire historique de la révolution française*, op. cit., p. 817.



parlementaires. Cette crise ne déclencha pas de soulèvement populaire puissant, mais elle eu des répercussions au sein des trois ordres, sous l'impulsion de Mounier et Barnave<sup>192</sup>.

Les origines du ralliement de la noblesse au tiers-état sont multiples. Il s'agit pour certains de conviction politique. Pour d'autres, en opposition au pouvoir royal ou par volonté d'une modification de société. Parfois, c'est l'intérêt personnel qui explique ce choix. Quoi qu'il en soit, en ces temps de grands changements, la noblesse trouve un intérêt dans sa participation au débat. Ainsi, elle espère avoir une place intéressante au sein du modèle qui semble se dessiner<sup>193</sup>.

Il existe de puissants liens entre les élites. Ces dernières, fréquentant les mêmes salons et lieux culturels, se rencontrent dans les mêmes grandes cérémonies quelque soit leur « ordre » d'origine<sup>194</sup>. Nicolas-François de Langon participe à ce phénomène. Outre les militaires comme Charles Henry Jules de Clermont Tonnerre, lieutenant général des armées du Roy et commandant en chef de la province », sont aussi présents à son mariage des robins comme Ennemond de Baronnat, doyen des conseillers du parlement<sup>195</sup>. Les élites discutent, échangent et se transmettent des idées. Ce dynamisme relationnel est expliqué par Clarisse Coulomb comme l'une des raisons à « l'action politique commune qui vit le jour en Dauphiné [...], dès la restauration de l'ancien parlement par Louis XVI »<sup>196</sup>

Le 14 juin 1788, a lieu un rassemblement « illégal » regroupant cent deux notables des trois ordres, à l'hôtel de ville de Grenoble<sup>197</sup>. Au cours du débat, la suppression des privilèges de la province et l'exil des parlementaires sont dénoncés. Ainsi réunis en assemblée, les notables demandent la convocation des Etats provinciaux et généraux<sup>198</sup>.

---

<sup>192</sup> *Ibid.* Sur le sujet voir aussi Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 428.

<sup>193</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet, op. cit.*, p. 204.

<sup>194</sup> Vital CHOMEL (DIR.), *op. cit.*, p. 29.

<sup>195</sup> ADI, 9NUM1/AC185/63, 8 juillet 1767, Acte de mariage de Nicolas-François Langon et de Anne-Marie Joseph Prunier de Saint-André.

<sup>196</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 436.

<sup>197</sup> Sylvain TURC, Dauphiné, «Berceau de la Révolution» : mythe ou réalité ? Une lecture de grands textes dauphinois relatifs au déclenchement de l'épisode révolutionnaire (1787-1789), *Historiens et géographes*, Octobre-Novembre 2012, n° 420, pp. 257-276. Consulté sur <http://www.ac-grenoble.fr/aphg-grenoble/mobile/articles.php?lng=fr&pg=3762> le 19.04.15.

<sup>198</sup> J.A Félix FAURE, *Les assemblées de Vizille et de Romans en Dauphiné*, Paris, Hachette, 1887, pp. 123-125.

Le 21 juillet, les représentants des trois ordres, élus dans les différentes municipalités (avocats, marchands, curés etc.), se retrouvent au château de Vizille, propriété de Claude Perier<sup>199</sup>. Pour Félix Faure, le but de cette assemblée est un retour aux ordres anciens. L'auteur souligne que « L'assemblée de Vizille fut, dans son intention, répétons le, essentiellement réactionnaire ».

La demande de cette assemblée, à laquelle participe Nicolas-françois de Langon aux côtés de Mounier, du comte de Morges ou du lieutenant de Savoie, est claire<sup>200</sup> : le rétablissement du parlement, le retrait des édits de mai et la convocation des états provinciaux et généraux. Langon fait partie des cent soixante-cinq nobles présents parmi cinq cent quarante députés (cinquante ecclésiastiques, trois cent vingt-cinq du tiers-états)<sup>201</sup>. Pour être encore plus précise, il appartient même au soixante-dix-huit, issus de la vieille noblesse militaire<sup>202</sup>.

Grâce au vote par tête, sans distinction d'ordres, les députés décident « qu'ils renversent la constitution du royaume » et que « dans les états de province, les députés du tiers état seront en nombre égal à ceux des deux premiers ordres réunis ; que toutes les places y seront électives »<sup>203</sup>. Les décisions sont adoptées à l'unanimité, excepté celles traitant de l'électivité des places. Par ses conclusions, l'assemblée souhaite montrer l'exemple aux autres provinces. Favorable à toutes les décisions prises, Nicolas-François de Langon appartient à une noblesse ouverte aux idéaux réformistes.

Le 2 août 1788, le pouvoir royal convoque les états provinciaux du Dauphiné à Romans et admet la réunion des Etats-généraux.

Du 25 au 27 août a lieu à Grenoble une réunion des membres de la noblesse des différentes « élections dauphinoises ». Ces séances, auxquelles assiste le marquis de Langon, ont pour but la désignation des soixante députés de la noblesse pour les Etats provinciaux de Romans<sup>204</sup>. Langon est choisi comme l'un des députés Grenoblois, au

---

<sup>199</sup> Gerard VIALLET, « La journée de Tuiles accident de l'histoire ou première manifestation populaire à la veille de 1789 ? », In. Vital CHOMEL (DIR.), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné*, Grenoble, PUG, 1988, p. 112.

<sup>200</sup> *Ibid.*, p. 346.

<sup>201</sup> J.A Félix FAURE, *Les assemblées de Vizille et de Romans en Dauphiné*, op. cit., pp. 145-149. Sur le sujet, les historiens ne sont pas tous d'accord concernant les chiffres. Caze de Bove donne le nombre de 553 députés présents et Aimé Figeac-Champollion estime ce nombre à 463 (Vital CHOMEL (DIR.), *Les Débuts de la Révolution française en Dauphiné*, op. cit., p. 110).

<sup>202</sup> *Ibid.*, p. 162.

<sup>203</sup> *Ibid.*, pp. 173-174.

<sup>204</sup> Jean EGRET, *Les derniers Etats de Dauphiné*, B. Arthaud., Grenoble, Arthaud, 1941, p. 6.

côté du comte de Morges, du chevalier du Bouchage, du marquis de Baronnat ou encore du vicomte de Chabons<sup>205</sup>.

c. *Vers la participation à un moment politique important de l'histoire : les états-généraux de Versailles.*

Les Etats provinciaux de Romans se divisent en trois sessions : du 10 au 28 septembre, du 2 au 8 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre à la mi-janvier. Nicolas-François de Langon semble avoir assisté à toutes ces assemblées. C'est en tout cas ce qu'indique son nom sur la liste des présents en tête de chaque « procès-verbal de l'assemblée générale des trois-ordres »<sup>206</sup>. Une partie de son rôle est connue grâce à une lettre de Barnave écrite à son oncle en septembre 1788. Langon fait partie d'une commission composée de trente-six commissaires élus, « tant pour assister à la rédaction du procès-verbal, que pour préparer les divers objets des délibérations et en rendre compte à l'Assemblée »<sup>207</sup>

L'élection des vingt-quatre députés (et sept suppléants) choisis pour se rendre aux Etats-Généraux, eut lieu lors de la troisième session<sup>208</sup>. Chacun des deux cent soixante-six votants mis en place une liste de trente noms : cinq du clergé, dix de la noblesse et quinze membres du tiers-état<sup>209</sup>,

Le choix des députés du second ordre se fit sous certaines conditions. Seul les membres de la noblesse ancienne (au moins quatre générations) ou ceux ayant participé à la réunion de Vizille, peuvent prétendre au poste de député. Les candidats doivent posséder des immeubles dans « l'élection », viser et payer au moins cinquante livres d'imposition foncière<sup>210</sup>. Comme dans toutes les élections, les personnes obtenant au moins la moitié des voix plus une, sont alors élues.

Langon fut nommé dès le premier dépouillement avec treize autres députés<sup>211</sup>. Dans la liste officielle de la séance du 2 Janvier 1789, son nom apparaît en troisième position, après celui de « Jean-Georges Lefranc de Pompignan (député du clergé et Archevêque de Vienne) » et de « Henri-François-Lucrétius d'Armand de Forest

---

<sup>205</sup> J.A Félix FAURE, *Les assemblées de Vizille et de Romans en Dauphiné*, op. cit., p. 358.

<sup>206</sup> *Procès-verbaux des assemblées générales des trois-ordres et des états provinciaux du Dauphiné tenus à Romans en 1788*, Lyon, Mougins-Rusand, 1888, p. 4, p. 105 et p. 215.

<sup>207</sup> *Ibid.*, p. 50 et p. 53. Dans les procès verbaux des 10 et 11 septembre 1788.

<sup>208</sup> Jean ÉGRET, *Les derniers Etats de Dauphiné*, op. cit., pp. 152-153.

<sup>209</sup> *Ibid.*, p. 154.

<sup>210</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>211</sup> *Ibid.*, p. 153.

(marquis, député de la noblesse) »<sup>212</sup>. Les premiers noms de cette liste sont ceux ayant reçu le plus de voix. Une lettre des commissaires de session à Necker, datée du 3 janvier 1789, fait état de 215 voix en faveur de Langon et de 264 pour Mounier<sup>213</sup>. Il est élu confortablement, notre homme dispose donc d'une certaine popularité au sein des votants.

A partir de cette période, la vie politique de Nicolas-François de Langon est définitivement lancée. Sous la Restauration, en juillet 1815, il est nommé Président du collège électoral de Grenoble, par lettres patentes du Roi<sup>214</sup>. Cette place est d'autant plus importante qu'elle entre dans un processus politique nouveau. Le Roi, seul habilité à proposer des lois, les fait cependant ratifier<sup>215</sup>. La Charte constitutionnelle de 1814, établit deux chambres indépendantes : la chambre des pairs (choisie par le roi) et celle des députés des départements<sup>216</sup>.

Le collège électoral de l'arrondissement de Grenoble est chargé d'émettre une liste de candidats<sup>217</sup>, envoyée par le président (Langon en 1815), au collège du département<sup>218</sup>. Le collège du département est responsable du choix des représentants de la province (pour 5 ans), à la chambre nationale. Dans ce processus, le choix de l'arrondissement de Grenoble est crucial<sup>219</sup>. En effet, la moitié des députés envoyés par le département est obligatoirement issu du choix des arrondissements<sup>220</sup>.

En tant que président du collège, membre de droit choisi par le Roi, Langon peut avoir une influence considérable<sup>221</sup>. Il a autorité sur le débat, peut mettre en avant certaines personnes plutôt que d'autres, et ainsi, agir à l'échelle locale, sur les futures décisions nationales. Malheureusement pour notre étude, Langon ne tiendra jamais ce rôle. Dans un brouillon de lettre disponible aux ADI, il fait état de « nouvelles infirmités » qui le mettent dans « l'impossibilité d'exercer sa charge » et donne sa

---

<sup>212</sup> Vital CHOMEL (DIR.), *Les Débuts de la Révolution française en Dauphiné*, op. cit., p. 136.

<sup>213</sup> Jean EGRET, *Les derniers Etats de Dauphiné*, op. cit., p. 156.

<sup>214</sup> il est nommé à partir du 14 août 1815 (ADI, 9J131/3, 26 juillet 1815, Lettres patentes de Louis XVIII à Nicolas-François Langon).

<sup>215</sup> *Charte constitutionnelle du 4 juin 1814*, Paris, Le Moniteur Universel, 1814, p. 6.

<sup>216</sup> *Ibid.*, pp. 1-8.

<sup>217</sup> Le nombre de potentiels députés choisi par le collège électoral d'arrondissement, est égal à celui des représentants du département.

<sup>218</sup> *Bulletin des lois de la République française*, Paris, Imprimerie Nationale, 1815, vol.1., p. 15.

<sup>219</sup> Selon le *Bulletin des lois de la République française* de 1815, p. 15, Tous les hommes de plus de 21 ans peuvent être électeurs.

<sup>220</sup> *Bulletin des lois de la République française*, 1815, op. cit., p. 15.

<sup>221</sup> *Bulletin des lois de la République française*, Paris, Imprimerie Nationale, 1814, vol.1, p. 203.

démission<sup>222</sup>. Ce n'est donc pas par ses actes, mais dans la confiance que lui accorde le roi, que sa compétence politique est confirmée en 1815.

## II. Une implication « politique » grandissante, visible au travers de la bibliothèque de Nicolas-François Langon.

### a. *La bibliothèque de Langon : élément d'analyse et de classification.*

Au XVIII<sup>e</sup>, la présence du livre dans les maisons est quasi systématique. La production d'ouvrages imprimés, triple entre 1701 et 1770<sup>223</sup>. Ce dynamisme éditorial est visible sur les rayons des bibliothèques nobiliaires car le livre reste un objet qui coûte cher. Selon Dominique Varry, les bibliothèques les plus garnies sont celles appartenant à la noblesse de robe<sup>224</sup> et la ville de Grenoble ne semble pas échapper à cette règle. Les collections parlementaires, considérées parmi les plus importantes de la ville, comptent en moyenne 416 titres. L'une des plus grosses collections est celle du procureur Jean-Baptiste de Reynaud qui possède 2 537 titres<sup>225</sup>. Bien que n'atteignant pas ces chiffres, la bibliothèque de Nicolas-François de Langon nous apparaît comme assez importante, et en tout cas très intéressante. Répartie sur deux étages dans sa maison de Grenoble, elle compte au minimum 783 titres<sup>226</sup>, pour un total général de 1548 volumes<sup>227</sup>. On peut supposer que Langon possède d'autres livres, non mentionnés dans ce catalogue.

Quand cela a été nécessaire, nous avons compté les ouvrages inventoriés dans le catalogue des *livres de la Bibliothèque de Grenoble* fait par son propriétaire en 1808<sup>228</sup>. Les titres nommés « œuvres de ... », sans autres précisions, sont considérés comme un seul titre. Nous n'avons pas utilisé le nombre de volumes fractionnant les œuvres, car Langon n'a pas toujours pris le temps de le reporter.

La liste de livres visible en annexe est une version augmentée de celle disponible aux ADI<sup>229</sup>. Afin de mieux étudier les œuvres qu'elle comporte, nous sommes parties

---

<sup>222</sup> ADI, 9J131/3, 10 août 1815, Brouillon de lettre de Nicolas-François Langon.

<sup>223</sup> Dominique VARRY, "Grandes collections et bibliothèques des élites", In. Claude JOLLY (Dir.), *Histoire des bibliothèques françaises*, Édition du Cercle de la librairie, Paris, 2008, p. 296.

<sup>224</sup> *Ibid*, p. 298.

<sup>225</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, *op. cit.*, pp. 241-242.

<sup>226</sup> ADI, 9J381, 1808, Etat des livres de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>227</sup> ADI, 9J381, 1808, Nombre de volumes de la bibliothèque de Grenoble.

<sup>228</sup> ADI, 9J381, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>229</sup> Voir annexe 8.

des informations inscrites par Langon ; Auteur, titre, date, lieu, nombre de volumes. Ces renseignements, souvent incomplets, erronés ou manquants, nous ont permis de retrouver la plupart des ouvrages sur le Catalogue collectif de France (Ccfr) de la BNF. Nous avons alors essayé de rectifier les erreurs et de compléter certaines informations manquantes. Concernant les dates de parution, l'année reportée est la plus ancienne trouvée. Quand cela n'a pas été possible nous avons choisi d'inscrire le siècle, pour avoir une indication globale.

Afin de faire ressortir les différents thèmes dont traitent ces ouvrages, nous avons choisi de les classer en différentes grandes catégories. Ces groupes sont inspirés des travaux de Clarisse Coulomb<sup>230</sup> ou encore de Roger Chartier<sup>231</sup>, soit : Religion, Politique, Droit/Jurisprudence, Militaire, Economie, Histoire, Littérature, Géographie, Science, Philosophie, Antiquité, Anglomanie, Sciences/Savoirs, Art, Noblesse etc.

Nous ne connaissons malheureusement ni les dates, ni les conditions d'acquisition des ces ouvrages. Malgré cela, en reliant leurs thèmes aux événements connus de la vie de Nicolas-François de Langon, il est possible de supposer celles-ci. Il nous a été impossible de traiter l'intégralité des ouvrages dans le cadre de cette première année de master. L'étude rapide du contenu d'une partie de la bibliothèque de Langon, nous permet d'entrevoir un peu sa manière de penser.

*b. Des ouvrages témoins d'une carrière militaire.*

Arrêtons nous pour l'instant, sur les ouvrages à caractère militaire. Evidemment, il est impossible de savoir quels ouvrages ont été consultés par leur détenteur. Un ouvrage possédé n'est pas forcément lu, mais sa possession nous renseigne sur certains intérêts et traits de personnalité du propriétaire. L'aspect professionnel étant l'une des principales raisons d'achats d'ouvrage, de nombreux titres sont représentatifs de la carrière militaire de Langon. Dans la bibliothèque de Nicolas-François de Langon, le nombre de titres relatifs à sa carrière, s'élève à 33 soit 4,2 % de sa collection<sup>232</sup>.

Il possède des ouvrages de connaissance militaire, pouvant être utile dans le cadre de sa formation, comme en campagne. On peut citer, par exemple, la présence de l'œuvre de Le Blond, *Elemens de fortifications* vu par l'historiographie comme l'un des

---

<sup>230</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 88.

<sup>231</sup> Roger CHARTIER, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1987, p. 175.

<sup>232</sup> Voir annexe 9. ADI, 9J381, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

fondateurs de l'art militaire du XVIIIème siècle. On rencontre aussi *Le combat du seul à seul* de Marc de la Béraudière, qui apporte des connaissances techniques et pratiques. Ces titres se font l'écho de l'aspect scientifique des formations militaires. Les *Mémoires sur l'ancienne chevalerie* de la Curne de St Palaye et l'*Essay sur la petite guerre* du comte de La Roche, permettent à Langon de connaître les différentes manières de faire la guerre, présentes et passées. L'ouvrage du jésuite Strada, *Histoire de la guerre de Flandre*, révèle qu'il étudie les campagnes anciennes.

Langon lit aussi des traités militaires, des ouvrages tactiques et des journaux de campagnes, récurant dans les bibliothèques militaires<sup>233</sup>. Ici, on trouve entre autres, le *Code militaire ou compilation des ordonnances des rois de France concernant les gens de guerre*, de Briquet, le *Journal de marches, campements, batailles, sièges et mouvements des armées du roy en Flandre* de Vaultier, ainsi que l'*Art de la guerre* du marquis de Puységur (expliquant le concept français de la guerre). La vision de ces auteurs, a marqué l'art de la guerre au XVIIIème siècle.

La présence de livres de Géographie, répond à la nécessité d'apprendre à connaître le territoire. Cette connaissance est indispensable dans l'armée, notamment en tant que maréchal des camps et armées du Roi.

Le marquis de Langon dispose aussi de différents mémoires militaires, comme celles du duc de Choiseuil ou du duc de Guise. On trouve aussi, sur ses étagères, plusieurs ouvrages traitant de la vie de personnalités. C'est le cas de l'*Histoire de Louis de Bourbon [...] prince de Condé [...] orné de plans de siège et de bataille* par Desormeaux, ou encore de l'ouvrage de Louis Videl, *Histoire du connétable de Lesdiguières*, paru au XVIIème siècle.

Illustration d'un savoir historique, Nicolas-François Langon possède deux titres d'histoire militaire antique dont, le très reconnu *Retraite des dix mille*, de Xenophon.

Il lit aussi en italien, *Historia dellé guerré civili di Francia*. Celui ci, montre son intérêt pour une vision étrangère d'événements militaires Français et, sous entend, une certaine ouverture d'esprit.

---

<sup>233</sup> Dominique VARRY, "Grandes collections et bibliothèques des élites", *op. cit.*, p. 302

En bon militaire, le marquis de Langon, possède une collection de livres très intéressante et complète. Les titres qui la composent, sont souvent cités dans les écrits des militaires de son temps<sup>234</sup>. On y retrouve aussi les principaux ouvrages fondateurs de l'art de la guerre du XVIII<sup>ème</sup>, comme les titres de Briquet ou du comte de la Roche.

c. *L'illustration d'un apprentissage de la politique.*

Saint Evremont a dit : « C'est l'étude qui augmente les talents de la nature ; et c'est la conversation qui les met en œuvre »<sup>235</sup>.

Lire, n'est ce pas un bon moyen d'apprendre, d'étudier et de s'initier avant de pratiquer ? Dans la bibliothèque de Langon, se trouvent de nombreux ouvrages montrant son attrait pour la politique et une volonté de la pratiquer. Répartis sur les différents étages de sa maison, environ 146 titres en français, traitent de ce sujet<sup>236</sup>. Ces titres que nous avons catégorisés comme « Politique », font appel au sens large du terme. Ils prennent en compte les ouvrages de « Droit et jurisprudence », d'« Economie », de « Techniques », ceux sur la « Révolution Française » et certains ouvrages d'« Histoire ».

Certains titres peuvent être rattachés au début de la carrière politique de Langon et à son apprentissage du droit. Langon possède ainsi différents ouvrages « Techniques » qui montrent qu'il se prépare à sa nouvelle carrière. Il dispose également d'œuvres en lien avec la rhétorique. Ce sont par exemple, des ouvrages regroupant des discours célèbres, comme *Le trésor des harrangues et des remontrances faites aux ouvertures du parlement de Paris, utile et nécessaire à ceux qui parlent en public* de l'abbé de Maucroix, ou des plaidoyers de personnalités, comme ceux de l'avocat grenoblois Basset ou Olivier Patru<sup>237</sup>. Il peut s'inspirer de ces orateurs et, étudier la construction, comme le conseil Barthèlemy Joseph Bretonnier, dans une œuvre que possède notre homme. Dans celle-ci, l'auteur préconise la chose suivante :

---

<sup>234</sup> Notamment, les œuvres de Puysegur, la *Vie du monsieur de Catinat* de Créqui, l'*Histoire de Louis de Bourbon* de Desormeaux et la *Retraite des dix mille* de Xenophon.

<sup>235</sup> « Etude », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>236</sup> Voir annexe 10; ADI, 9J381, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>237</sup> Olivier Patru est avocat au parlement de Paris. Il est reçu en 1640 à l'académie française. (Site internet de l'Académie française, <http://www.academie-francaise.fr/les-immortels/olivier-patru>, consulté le 16.06.15)



« Il faut aussi pour apprendre à bien composer, écouter avec grande attention les bons Avocats plaidant, et tâcher de les imiter tant à acquérir la perfection de l'art, que l'imitation »<sup>238</sup>

Pour compléter cet apprentissage, Langon peut consulter *L'art de parler*, que l'on suppose être un traité technique sur le savoir faire d'orateur<sup>239</sup>. Il lit les cours de Pothier, célèbre professeur du XVIIIe siècle, dont il possède les *Coutumes des duché, bailliage et prévôté d'Orléans*<sup>240</sup>, où l'auteur commente les habitudes de sa province. La possession de cet ouvrage est inhabituelle à Grenoble. Les œuvres de cet auteur, ne sont pas présentes dans les bibliothèques du dauphiné<sup>241</sup>. Il consulte également l'œuvre de Claude Lebrun de la Rochette, *les procès civil et criminel*, qui explique certaines bases de jurisprudence<sup>242</sup>. D'autres ouvrages lui permettent de mieux construire ses interventions orales. C'est le cas des *Observations de Monsieur Ménage sur la langue Française* qui explique qu'il vaut mieux utiliser un mot plutôt qu'un autre<sup>243</sup>.

Il dispose aussi de plusieurs dictionnaires, comme celui de langue de l'académie Française de 1777 ou le *Dictionnaire de droit et de pratique* de Mr de Ferriere<sup>244</sup>. Langon semble d'ailleurs affectionner cet auteur, puisqu'il possède cinq de ses titres<sup>245</sup>. Ce dictionnaire est très présent chez les parlementaires grenoblois, au même titre que le code Louis XV (que l'on trouve aussi chez Langon), sorte de « répertoire de la législation royale »<sup>246</sup>.

A côté de ces ouvrages plus techniques, d'autres attestent de son goût pour « le droit et la jurisprudence ». Pour une personne dont ce n'est pas le métier d'origine, sa collection est très riche. Les 38 titres en français, appartenant à cette catégorie que nous

---

<sup>238</sup> Barthélemy Joseph BRETONNIER, *Recueil par ordre alphabetique des principales questions de Droit, qui se jugent diversement dans les differens Tribunaux du Royaume*, Paris, Chez Emery, 1726, p. 16.

<sup>239</sup> ADI, 9J381, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>240</sup> *Ibid.*

<sup>241</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., pp. 246-247.

<sup>242</sup> Claude LEBRUN DE LA ROCHETTE, *Les procès civil et criminel*, Dernière éd., Lyon, Chez Pierre Rigaud, 1622.

<sup>243</sup> Gilles MENAGE, *Observations de Monsieur Ménage sur la langue française*, Paris, Chez C. Barbin, 1675, 593 p.

<sup>244</sup> Claude - Joseph de Ferriere est doyen des docteurs-régens de la faculté de Paris. C'est aussi un ancien avocat au parlement de cette ville. Son dictionnaire, contient des explications sur le langage juridique. (Claude-Joseph FERRIERE (de), *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, Chez Bauche, 1771, vol.1.)

<sup>245</sup> ADI 9J381, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>246</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 246.

avons recensé, datent presque tous des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>247</sup>. Ainsi, on peut penser que Langon en fait l'acquisition, dès le début de son implication politique publique.

Notre homme possède plusieurs recueils d'arrêts des parlements et cours souveraines, ainsi que des collections d'ordonnances royales. Il conserve entre autres le *Recueil d'arrests notables des cours souveraines de France* de Jean Papon<sup>248</sup>, daté de 1575. Emises au XVI<sup>e</sup> siècle ou dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, ces œuvres témoignent de l'envie de Langon d'acquérir un savoir large. La présence des œuvres de Guy Pape et de Basset n'est pas étonnante. En temps qu'« arrêstistes » dauphinois ils sont fortement représentés dans les bibliothèques du siècle des lumières<sup>249</sup>.

Le marquis de Langon a aussi à sa disposition différents commentaires sur les ordonnances et des remarques sur le droit<sup>250</sup>. Il acquiert ainsi une connaissance complète de ces décrets et lois. La possession du *Recueil alphabétique des principales questions de droit* de Bretonnier, qui précise « les règles les plus essentielles de l'éloquence »<sup>251</sup>, indique sa volonté de se tenir au courant des questions jugées dans les tribunaux du royaume.

On peut aussi relever la présence dans sa bibliothèque, de quatre titres expliquant comment se comporter en parfait praticien français<sup>252</sup>. Ceux-ci permettent encore une fois à Langon d'avoir toutes les clés en main<sup>253</sup>.

#### d. De nombreux ouvrages politiques.

A côté de ces ouvrages « juridiques », se trouvent des titres plus « Politiques ». Certains sont généraux, mais on distingue une importance particulière portée aux questions régionales, étrangères, à l'économie, ainsi qu'un intérêt pour le temps présent (révolution française) et l'histoire politique.

<sup>247</sup> Voir annexe 10.

<sup>248</sup> Jehan Papon est un des conseillers du roi, lieutenant général au baillage des forêts. Ce recueil regroupe des arrêts traitant de différents sujets : religieux, politiques, sur le roi ou encore sur les notaires. (Jehan PAPON, *Recueil d'arrests notables des cours souveraines de France*, 3<sup>e</sup> éd., Lyon, Chez Jean de Tournes, 1559, 592 p.)

<sup>249</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 247.

<sup>250</sup> ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>251</sup> Barthélemy Joseph BRETONNIER, *Recueil par ordre alphabétique des principales questions de Droit, qui se jugent diversement dans les differens Tribunaux du Royaume*, op. cit., p. 16

<sup>252</sup> Selon Furetière, Un praticien est « Celui qui sait bien le stile, l'usage du barreau, les formes, les procedires & reglemens de la Justice » et « Se dit quelquefois des Avocats & Procureurs qui hantent le Barreau » (« Praticien », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, op. cit.). Les titres sont : *Le vrai praticien français* de Tagereau ; *Le nouveau praticien français* de Lange ; *Le parfait praticien français* de Mercier et *Le nouveau praticien français* de Ferrière ;

<sup>253</sup> ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

Langon connaît ses classiques en terme d'histoire politique. Il lit des ouvrages sur d'anciens ministres comme le *Mémoires du Cardinal de Richelieu ; L'histoire du cardinal Mazarin* de Aubery ou encore les *Mémoires du duc de Sully* par lui même<sup>254</sup>. Il consulte aussi les auteurs incontournables, comme le montre la présence des *Six livres de la République* (1576) de Jean Bodin, œuvre à la fois économique et politique<sup>255</sup>. Héritage ou acquisition, ces ouvrages lui permettent de connaître le passé pour mieux appréhender le présent.

Sensible aux idéaux des lumières en matière de réformes économiques et monarchiques, plusieurs livres traitent de ce sujet. La présence d'au moins six titres d'économie politique de Jacques Necker n'est pas surprenante. Les oeuvres du ministre, sont largement attestées par les historiens sur l'ensemble du territoire français (notamment dans l'Eure)<sup>256</sup>. Particulièrement, le célèbre *De l'administration des finances de la France*, que l'on retrouve chez Langon<sup>257</sup>. Dans cet ouvrage, soulignons-le, l'auteur salue les actes du parlement Dauphinois<sup>258</sup>.

La présence du *Traité d'économie Politique* de Jean-Baptiste Say, de la *vie de Mr Turgot* par Condorcet et de l'œuvre de Necker *Sur la législation et le commerce des grains*<sup>259</sup>, nous indique les idées libérales du personnage. Libéral, il l'est aussi dans son soutien au choix du parlement de ne pas enregistrer les édits fiscaux de 1787 et dans sa participation aux débats de 1788<sup>260</sup>. Nicolas-François Langon est évidemment au courant de la banqueroute française et s'intéresse aux idées contraires aux siennes. Il lit des opinions divergentes aux siennes dans l'œuvre de Charles Alexandre Calonne, *Etat de la France présent et avenir* paru en 1790, après son départ de France<sup>261</sup>.

Partisan dans le même temps d'une réforme de la monarchie, Langon lit *La constitution de l'Angleterre* de Jean-Louis Delolm. L'auteur, proche des idées de

---

<sup>254</sup> ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>255</sup> *Ibid.*

<sup>256</sup> Dominique VARRY, « *Sous la main de la Nation* »: les bibliothèques de l'Eure confisquées sous la Révolution française, *op. cit.*, p. 211.

<sup>257</sup> ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>258</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, *op. cit.*, p. 432. Citant Jean Egret, *Le parlement de Dauphiné et les affaires publiques dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, Grenoble, 2.vol, 1942 ; rééd. Roanne, 1988, p. 140.

<sup>259</sup> ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>260</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, *op. cit.*, p. 433.

<sup>261</sup> « Calonne », In. Albert SOBOUL (DIR.), *Dictionnaire historique de la révolution française*, *op. cit.*, p. 180.

Montesquieu, y critique l'absolutisme monarchique et fait l'éloge d'un régime mixte et d'un commerce libre<sup>262</sup>.

On trouve aussi chez lui des œuvres très critiques, comme la *Vie privée de Louis XV*<sup>263</sup>. Celle-ci dépeint crûment la royauté et participe à sa critique. Interdite entre 1769 et 1789<sup>264</sup>, elle est remplie d'esclandres et peut être interprétée comme l'illustration d'un goût de Langon pour la pornographie et les scandales. Sans doute possède-t'il aussi des brochures pamphlétaires, qui laissent peu de traces et circulent très bien jusque dans les campagnes<sup>265</sup>.

Langon s'intéresse beaucoup à la politique étrangère. A côté d'ouvrages sur l'Angleterre, se trouvent des titres sur la politique passée de Venise, de Pologne ou d'Espagne. Son catalogue fait aussi mention d'ouvrages sur l'Allemagne, datant du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>266</sup>. Acquisées plus tardivement, elles montrent la continuité de son intérêt pour la politique et sa fascination pour l'ailleurs.

---

<sup>262</sup> Arnault SKORNICKI, « England, England », *Revue française de science politique*, 7 septembre 2009, vol. 59, n° 4, pp. 681- 700. Consulté sur [www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2009-4-page-681.htm](http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2009-4-page-681.htm). le 20.06.15.

<sup>263</sup> Moufle d'Angerville, *Vie privée de Louis XV*, 1781.

<sup>264</sup> Robert DARNTON, « Vies privées et affaires publiques sous l'Ancien Régime », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1 septembre 2004, n° 154, n° 4, p. 1.

<sup>265</sup> Dominique VARRY, *Sous la main de la Nation*, *op. cit.*, p. 210.

<sup>266</sup> Voir annexe 10.

e. *Un intérêt pour le temps présent.*

A l'inverse des observations de Dominique Varry sur les bibliothèques confisquées dans l'Eure, les étagères Dauphinoises de Langon, paraissent mieux fournies en ouvrages sur la période Révolutionnaire<sup>267</sup>. En 1808, notre homme possède au moins 17 titres sur la Révolution Française<sup>268</sup>. Si ce chiffre apparaît aujourd'hui comme faible, il faut le replacer dans son contexte et compter le temps d'écriture. Posséder des ouvrages sur la Révolution Française, c'est avoir accès à une histoire du temps présent en cours de construction. C'est aussi exposer son avis aux regards des autres car les bibliothèques sont souvent des outils de sociabilité et d'apparat.

Langon possède dans ses rayons des ouvrages très contemporains, publiés en toute fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est le cas, par exemple, de l'œuvre de Necker, *De la Révolution Française*, terminée dès 1795<sup>269</sup> et parue en 1797.

Son attention pour le temps présent, passe par un intérêt pour les éléments fondateurs de la Révolution. Il possède : une *Histoire du départ du roi en 1791* traitant de la fuite à Varennes, la *Procédure criminelle instruite au châtelet de Paris, sur la dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 Octobre 1789* sur le transport de la famille royale aux Tuileries ou encore un *Résumé des cahiers des députés à l'assemblée constituante de 1789* et les *Procès verbaux* de cette même assemblée.

Il s'intéresse aussi, bien évidemment, à la politique sur la saisie des biens des parents d'émigrés, comme le montre la présence du *Code de l'aliénation des biens nationaux* de 1791 ou le *traité des saisies* de Dubois<sup>270</sup>.

Bien qu'il ait participé très tôt aux réflexions révolutionnaires, Nicolas-François Langon semble avoir une opinion critique des événements. Ouvert aux représentations extérieures, il possède le titre d'Edmund Burke *Réflexion sur la révolution Française*, traduit pour la première fois en français en 1790. Dans cette œuvre, l'auteur natif de Dublin, critique violemment la Révolution Française et ses « dirigeants » qu'il voit

---

<sup>267</sup> Dominique VARRY, *Sous la main de la Nation*, op. cit., p. 211.

<sup>268</sup> Voir annexe 10

<sup>269</sup> Jacques NECKER, *De la révolution française*. Paris, Maret, 1797, vol.1., Avis de l'auteur.

<sup>270</sup> ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

comme un groupe d'opportunistes<sup>271</sup>. Critique des actes de Robespierre, Langon lit *La vie et les crimes de Robespierre* de Desessarts. Dans sa bibliothèque figure aussi le *Dictionnaire des individus envoyés à la mort judiciairement, révolutionnairement et contre-révolutionnairement pendant la Révolution* de Louis-Marie Prudhomme<sup>272</sup>. Cette œuvre, peut être qualifiée de contre-révolutionnaire, dans le sens où elle critique la tournure des événements et remet en question la « liberté du pays »<sup>273</sup>. L'auteur y critique la politique de ses anciens « collègues »<sup>274</sup> et prend position contre la peine de mort comme décision judiciaire<sup>275</sup>. Il est possible que Nicolas-françois Langon partage l'avis de ces auteurs. Peut-être, souhait-il une modification du système monarchique, tout en s'opposant à l'émergence d'une oligarchie révolutionnaire « tyrannique ».

Il est impossible de savoir si ces œuvres, aux opinions contradictoires que l'on retrouve associées au sein des bibliothèques, illustrent une volonté de confronter les opinions divergentes ou servent de protection contre les regards extérieurs. Quoi qu'il en soit, la présence de ces lectures opposées, donne à nos regards présents, un aperçu des questionnements et contradictions qui peuvent se tenir dans l'esprit des hommes de l'époque<sup>276</sup>

Portant son intérêt sur la politique locale, il n'est pas surprenant de trouver chez Nicolas-François Langon une petite collection de livres politiques provinciaux. Nous en avons compté onze, dans son catalogue. Il aurait été étonnant de ne pas trouver dans la bibliothèque d'un homme politique grenoblois, soucieux de bien connaître son terrain d'exercice, l'ouvrage de Nicolas Chorrier. Au travers de *L'état politique de la province de Dauphiné* de 1671 qu'il possède en double<sup>277</sup>, Langon étudie le brillant passé de la province, trouve des informations sur les différents baillages ou élections et se renseigne sur les noms des anciens gouverneurs et présidents de la province<sup>278</sup>. *L'Histoire du*

---

<sup>271</sup> Robert HOWELL GRIFFITHS, « Modération et centrisme politique en Angleterre de 1660 à 1800 », *Annales historiques de la Révolution française*, 1 septembre 2009, n° 357, pp. 119- 142.

<sup>272</sup> ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>273</sup> Louis Marie PRUDHOMME, *Dictionnaire des individus envoyés à la mort judiciairement: révolutionnairement et contre-révolutionnairement, pendant la révolution*, Paris, 1796, vol.1, première page des réflexions préliminaires de l'auteur.

<sup>274</sup> *Ibid.*, neuvième page des réflexions préliminaires de l'auteur.

<sup>275</sup> « Il est temps que l'on arrache le glaive des mains de la justice, et qu'on la réduise à ses balances. » (*Ibid.*, troisième page des réflexions préliminaires de l'auteur.)

<sup>276</sup> Dominique VARRY, *Sous la main de la Nation*, op. cit., pp. 203-204.

<sup>277</sup> ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>278</sup> [http://www.bibliotheque-dauphinoise.com/Etat\\_Politique\\_Dauphine.html](http://www.bibliotheque-dauphinoise.com/Etat_Politique_Dauphine.html).

*connestable de Lesdiguières* de Louis Videt, première biographie sur le personnage, entre dans la même ligne.

Outre les plaidoyers dont nous avons déjà parlé, Langon utilise d'autres titres pour affiner son savoir sur la justice dauphinoise. C'est le cas de *La nouvelle pratique judiciaire à Grenoble* de Charency et des *Arrests pour la vérification des dettes des communautés villageoises de dauphiné*<sup>279</sup>. En tant que participant aux événements de la « pré-révolution » dauphinoise, il possède des écrits sur le sujet. Nous ignorons malheureusement, à quel moment ils sont entrés en sa possession. On trouve par exemple dans son catalogue, un ouvrage sur la réunion tenue à Romans<sup>280</sup>. Il s'intéresse aussi aux écrits et pensées des leaders dauphinois qu'il côtoie et connaît bien, comme Mounier qu'il fréquente de manière certaine dès 1788. De ce dernier, organisateur de Vizille et Président en 1789 de l'Assemblée constituante<sup>281</sup>, il garde au moins les *Observations sur les états généraux de France*<sup>282</sup>.

La bibliothèque de Nicolas-François Langon présente donc un aspect professionnel évident. Il ne considère cependant pas le livre uniquement comme un outil technique et possède de nombreux volumes aux sujets bien éloignés de « ses carrières ».

### III. Un noble face à l'administration.

#### a. *Un échange important avec l'administration, concernant les titres de noblesse.*

A partir de la convocation des Etats-généraux et l'établissement de l'Assemblée Nationale Constituante en 1789, un « nouveau cadre de vie » impulsé par de nombreuses réformes se met en place<sup>283</sup>. Dans un premier temps, le pouvoir est officiellement partagé entre « le roi des Français » et les députés de l'assemblée. Cette répartition largement défavorable au roi prend fin le 10 août 1792. Le roi emprisonné ne règne plus et différentes chambres se succèdent (Assemblée Constituante, Assemblée Nationale Législative, la Convention Nationale) pour tenter de fonder la République

---

<sup>279</sup> ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>280</sup> *Etats de Dauphiné tenus à Romans en 1788*. (ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble)

<sup>281</sup> Sergienko VLADISLAVA, « Les monarchiens au cours de la décennie révolutionnaire », *Annales historiques de la Révolution française*, 1 avril 2009, n° 356, pp. 177- 182. Consulté sur <http://ahrf.revues.org/10635> le 23.06.15.

<sup>282</sup> ADI, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>283</sup> Jean-Clément MARTIN, *La Révolution française, 1789-1799*, Paris, Belin, 2004, p. 91.

Française qui sera proclamée le 21 Septembre 1792<sup>284</sup>. Différentes mesures, décrets et lois sont promulgués et modifient l'ordre ancien. Les décisions politiques, judiciaires et sociales prises dans la capitale sont appliquées au sein des quatre-vingt-trois nouveaux départements, par des émissaires<sup>285</sup>. A Grenoble, chef-lieu du département ce sont les Conseils Généraux, soumis au vote, qui ont autorité sur les Communes, Cantons et Districts.

Nicolas-François Langon, se retrouve confronté à ce pouvoir local qui demande aux nobles d'apporter des documents et preuves et de leur adhésion à la République. Parfois dans le cadre d'une politique globale touchant l'ensemble de la noblesse et d'autres fois pour des raisons plus particulières. Pour Langon, c'est le début de nombreux échanges avec les différentes administrations. Consciencieux, notre homme conserve les traités, décrets ou lois traitant des sujets qui le concernent. Il recopie à la main les documents officiels et conserve certaines versions imprimées, qu'il récupère peut-être sur les murs grenoblois<sup>286</sup>. Certains documents sont soigneusement annotés avec des croix, comme le *Mercure de France*, pour retrouver les articles sur les lois qui l'intéressent<sup>287</sup>. Langon possède dans sa bibliothèque le *Code de l'administration et de l'aliénation des biens nationaux* de Camus dans lequel se trouve tous les décrets relatifs au sujet<sup>288</sup> ce qui témoigne de sa volonté de se renseigner. Peut-être, est-ce pour ne pas se retrouver piégé, face à un système en constante évolution.

Les échanges avec l'administration sont complexes. Pour se rendre compte du poids qui pèse sur la noblesse de l'époque, il suffit d'étudier le cas de la suppression des droits féodaux. L'exemplaire imprimé de la *Proclamation des maires et officiers municipaux de la commune de Grenoble* du 24 octobre 1793 que possède Langon, nous apprend que :

« Par l'art. 6 du décret de la Convention nationale du 17 juillet 1793, il est disposé que les ci-devant seigneurs, les Feudistes, Commissaires à terriers, Notaires, & autres dépositaires de titres constitutifs ou recognitifs de droit supprimés par ledit décret, ou par les décrets

---

<sup>284</sup> *Ibid.*, p. 166.

<sup>285</sup> *Ibid.*, p. 96.

<sup>286</sup> ADI, 9J, Fonds du château d'Uriage.

<sup>287</sup> ADI, 9J261, 24 floréal an XI, *Mercure de France*.

<sup>288</sup> Armand-Gaston CAMUS, *Code de l'administration et de l'aliénation des biens nationaux*, Imprimerie Nationale, 1791, pp. 4-6.



antérieurs, déposeront dans trois mois, du jour de la promulgation de la loi, aux greffes des Municipalités des lieux, tous lesdits titres »<sup>289</sup>

Nicolas-François Langon comme les autres, doit apporter ses anciens titres et preuves de noblesse qui doivent être détruits. Le cas échéant, la peine encourue est de cinq années de prison.<sup>290</sup> Détenu à Sainte-Marie d'en Haut au moment de la promulgation de ce décret, il inaugure une longue liste de lettres et entretiens, entre l'intéressé (ou ses représentants) et les administrations du département. En tant que noble emprisonné, ayant un fils émigré et participant à la vie politique de la ville, Nicolas-François Langon a tout intérêt à respecter les décisions de la Convention.

Dès le mois de novembre, il demande une « libération provisoire » sous la surveillance d'un « gendarme national », pour huit jours, le temps de vérifier et de rassembler ses titres afin de « les remettre à la loi »<sup>291</sup>. Symbole de la complexité du système, sa requête passe entre de nombreuses mains. Refusée le 28 brumaire an II (18 novembre 1793) par le Conseil Général du département, elle est renvoyée le lendemain devant le Directoire, en vain.

Dans l'impossibilité de s'occuper du sujet, Langon est obligé de se faire représenter par différentes personnes. Cret Duverger, son régisseur<sup>292</sup>, est chargé de remettre pour lui son état des terriers déjà rendu à la municipalité d'Uriage<sup>293</sup>. Sa femme apporte au secrétariat du Directoire, certains titres et papiers complémentaires retrouvés à posteriori (dont elle demande la conservation car ces documents concernent un procès en cours sur la commune du canton d'Uriage)<sup>294</sup>.

Le dix frimaire an II (30 novembre 1793), c'est le citoyen Genton (habitant à Uriage chez Langon) qui le représente lors de la visite du Maire. Accompagné de trois citoyens du lieu (Sorrel, Bozon et Odru), il vient vérifier et attester de la disparition de toutes preuves de royauté ou féodalité chez lui<sup>295</sup>. Cette visite, lors de laquelle rien de compromettant n'est retrouvé, montre l'implication du département dans la lutte contre l'ordre anciennement établi.

---

<sup>289</sup> ADI, 9J261, 24 octobre 1793, Proclamation des maires et officiers municipaux de la commune de Grenoble.

<sup>290</sup> *Ibid.*

<sup>291</sup> ADI, 9J261, brumaire an II, Lettre de Nicolas-François Langon.

<sup>292</sup> ADI, 9J316, 1 décembre 1814, Inventaire des archives à Uriage.

<sup>293</sup> ADI, 9J261, 13 novembre 1793, Etat des terriers remis à la municipalité d'Uriage.

<sup>294</sup> ADI, 9J261, nivôse an II, Extrait du registre du secrétariat du directoire.

<sup>295</sup> ADI, 9J261, 10 frimaire an II, Procès verbal de visite dans la maison d'Uriage.

Langon ne peut pas non plus assister aux inventaires de ses biens à Grenoble, Uriage et dans le district de Romans. Tout se déroule pendant sa détention (entre le 02 janvier et le 03 juin 1794) et il doit faire appel une fois de plus, à sa femme (à Grenoble) et à Cret Duverger (Uriage)<sup>296</sup>.

*b. 18 mois à Sainte-Marie d'en-Haut.*

Le 28 avril 1793, Nicolas-François Langon entre à Sainte-Marie d'en-Haut<sup>297</sup>. Depuis l'arrêt du 26 avril 1793 (retrouvé dans les archives du château d'Uriage), l'ancien couvent est devenu maison d'arrêt<sup>298</sup>. Entré le même jour que trente-trois autres personnes, il fait partie des premières vagues d'incarcération<sup>299</sup>. Séparé en deux (un côté pour les hommes et l'autre pour les femmes), cette prison est mise en place dans le cadre de la politique de surveillance décidée par la Convention nationale.

Le 26 avril 1793, des commissaires nommés par la Convention Nationale en Isère regroupés en assemblée, sont chargés de faire arrêter les personnes suspectes. L'idée est de mettre sous les verrous les personnes « avec qui ils [les émigrés] pourroient avoir communiqué », afin de dissuader l'émigration et de montrer la « sévérité des lois révolutionnaires »<sup>300</sup>. Ces personnes considérées comme suspectes, le sont sur le dépôt de plainte de six citoyens contre leurs « principes et les opinions manifestées plus ou moins ouvertement tendent à renverser les bases du gouvernement républicain, la liberté civile et politique, et l'égalité des droits. »<sup>301</sup>. Le nom de Nicolas-François Langon apparaît sur la « liste des personnes notoirement suspectes » mise en place le 26 avril (au côté de Bardonnenche par exemple)<sup>302</sup>.

On ignore si son arrestation est faite sur une présomption de communication ou une dénonciation de faits réels. *Les registres d'écrous et états des détenus*, précisent simplement qu'il a été arrêté « sur ordre de la municipalité », comme toutes les autres personnes emprisonnées le même jour (à l'exception d'un qui le fut sur ordre du district

---

<sup>296</sup> ADI, 9J262, 1794, Inventaires des biens de Langon. à Grenoble et Uriage.

<sup>297</sup> ADI, L679, 1793 -1794, Registre d'écrou de Sainte-Marie d'en-Haut.

<sup>298</sup> Le site internet du musée Dauphinois, ancien couvent de Sainte-Marie d'en-Haut, estime sa transformation en prison en date du 21 avril 1793.

<sup>299</sup> ADI, L667, 1793, Etat des détenus dans la maison de Sainte-Marie d'en-Haut.

<sup>300</sup> ADI, L244, 2 germinal an II, Copie d'une lettre aux administrateurs du district de Grenoble.

<sup>301</sup> ADI, L72, 26 avril 1793, Procès verbal du directoire du département de l'Isère, pp. 5196-5198.

<sup>302</sup> Ce jour, deux autres listes furent aussi rédigées : la « liste de personnes désignées pour la réclusion », une celle des « personnes simplement suspectes » (ADI, L72, 23 mars-27 juin 1793. Procès-verbal du directoire du département de l'isère pp. 5201 -5209.)

de Grenoble)<sup>303</sup>. Malgré son implication politique et ses idées libérales allant dans le sens de la République, Langon se retrouve donc confronté à la méfiance ambiante envers la noblesse.

Au cours de ces dix-huit mois de détention<sup>304</sup> (il sort le 7 brumaire an III, 28 octobre 1794), Nicolas-François Langon n'est pas totalement isolé et l'administration carcérale semble encore assez conciliante. Il a la possibilité d'échanger avec l'extérieur et reçoit la visite de plusieurs personnes qui peuvent lui apporter des effets. Il reçoit par exemple des lettres ou des paniers, sous condition d'un billet d'acceptation<sup>305</sup>. Pourtant, l'assemblée des représentants précisait le 26 avril que « les moyens les plus efficaces pour empêcher toutes correspondances et communication au dehors de la maison de séquestration. » seront pris<sup>306</sup>.

Entre le 28 mai et le 9 juillet 1793, Langon reçoit trente-deux visites, connues grâce aux registres tenus par l'administration de Sainte-Marie d'en-Haut. Ces documents nous renseignent sur les patronymes des visiteurs, leurs « qualités ou professions » et leurs « lieu de domicile ». Bien qu'ils ne donnent pas le nom des prisonniers visités, ces registres nous permettent de faire le lien entre eux (noms connus, domesticité etc.). Il faut donc envisager que, d'autres personnes que celles portant des noms que nous connaissons, sont sans doute venues rendre visite à Langon. Pour lui, les visites sont très régulières, presque tous les jours à l'exception d'une période d'une semaine où il n'en reçoit pas. Les droits de visite ne sont pas illimités et leur validité n'est pas toujours la même. Parfois, ce sont des autorisations pour six jours, d'autres seulement pour la journée<sup>307</sup>.

Parmi les personnes qui viennent le voir, il y a d'abord la famille. Sa femme est la première à se rendre à Sainte Marie (dès le jour de son entrée) et y retourne quatorze fois. Parfois seule, d'autres fois accompagnée de ses enfants (4 quatre fois pour son fils et trois pour ses filles). La sœur de sa femme et sa nièce, lui rendent aussi une visite<sup>308</sup>.

---

<sup>303</sup> ADI, L679, 1793 -1794, Registre d'écrou de Sainte-Marie d'en-Haut.

<sup>304</sup> ADI, 9J133/13, 21 frimaire an III, Certificat de détention de Nicolas-François Langon.

<sup>305</sup> « Les lettres, paniers et autres effets sans billets ne sont pas introduits dans les parloirs » (ADI, L668, 28 mai 1793, Nom des personnes qui ont été introduites dans le parloir de Sainte-Marie d'en-Haut.)

<sup>306</sup> ADI, L72, 26 avril 1793, Procès verbal du directoire du département de L'Isère, pp. 5196-5198, art.6.

<sup>307</sup> ADI, L668, 28 juin au 9 juillet 1793, Nom des personnes qui ont été introduites dans le parloir de Sainte-Marie d'en-Haut

<sup>308</sup> *Ibid.*

Certains domestiques de la famille, font aussi le déplacement. C'est le cas d'un dénommé Coquet (quatre visites), du citoyen Saint Jean (une visite) ainsi que de Genton (cinq visites) et de Cret (une visite), dont les noms nous sont familiers<sup>309</sup>. En effet, les deux derniers ont représenté Langon lors de ses démarches auprès du directoire. Il est fort probable, que ces questions aient été discutées et organisées au sein du parloir. Il existe de véritables liens de confiance entre les domestiques et leurs maîtres<sup>310</sup>. Le 13 juin 1793, Langon reçoit aussi la visite de Vial<sup>311</sup>, juge de paix à Uriage, sûrement dans le cadre des procès qu'il a en cours avec la communauté du lieu.

Le 7 Brumaire an III (28 octobre 1794), Nicolas-François Langon est relâché sur ordre du représentant du Directoire<sup>312</sup>. Le *Registre d'écrou de Sainte Marie d'en-Haut*, ne contient pas plus d'information sur le sujet.

c. *Des certificats en tout genres.*

En consultant les archives de la famille Langon, un élément attire tout de suite notre attention : le grand nombre de certificats et pièces justificatives destinés aux différentes administrations. Pour prouver que les membres de sa famille n'ont pas quitté le territoire, Langon possède diverses pièces. Pour la période 1792 – an VIII, nous avons trouvé dans le fond du château d'Uriage, dix « certificat de Résidence », treize « attestation de non émigration » et « attestation de non-inscription sur la liste des émigrés » ainsi qu'un « certificat de civisme » et un laissez-passer<sup>313</sup>.

Les certificats de résidence, sont exigés par la loi du 28 mars 1793 et réalisés sur demande de l'intéressé<sup>314</sup>. Obligatoires pour les nobles soupçonnés d'émigration, ils comportent « le temps, le lieu de la résidence certifiée, et spécialement les maisons où les certifiés auront demeuré »<sup>315</sup>. Afin d'éviter les faux, ils sont signés par le maire et les

---

<sup>309</sup> *Ibid.*

<sup>310</sup> Natacha COQUERY, *L'hôtel aristocratique: le marché du luxe à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 71.

<sup>311</sup> ADI, L668, 13 juin 1793, Nom des personnes qui ont été introduites dans le parloir de Sainte-Marie d'en-Haut.

<sup>312</sup> ADI, L679, 1793 -1794, Registre d'écrou de Sainte-Marie d'en-Haut

<sup>313</sup> ADI, 9J133, 1792 -1814, Certificats de non-émigration, de résidence, de civisme et passeport pour Nicolas-François Langon et sa famille.

<sup>314</sup> ADI, 9J133/2, 2 septembre 1793, Certificat de résidence.

<sup>315</sup> *Collection générale des décrets rendus par l'assemblée nationale*, Paris, chez Baudouin, 1793, vol.35, p. 521.

officiers municipaux. Ils contiennent le signalement physique de la personne concernée<sup>316</sup>. Ainsi on apprend que Nicolas-François Langon est d'une « taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux sourcils châains, front découvert, yeux bleux, nez aquilin, bouche moyenne, barbe blonde, menton petit, visage ovale<sup>317</sup> »

La remise du certificat se fait sur l'attestation d'au moins huit autres habitants de la section comme le montre les neuf noms inscrits sur l'un de ceux de Langon, visible en annexe. Pour éviter la fraude, ces personnes ne sont ni « parents, alliés, fermiers, domestiques, créanciers, débiteurs ni agents dudit certifié »<sup>318</sup>. Dans un autre certificat de résidence, daté de l'an 6 pour Anne Marie Joseph Prunier Saint André, on apprend qu'elle a dû apporter comme preuve « ses quittances d'imposition mobilière de 1795 et des années antérieures » et celles « de toute sa contribution patriotique »<sup>319</sup>. Il s'agit sûrement d'une mesure supplémentaire, pour éviter les falsifications et l'achat de l'attestation d'autres citoyens. D'autres petits documents attestant d'une résidence de plus de six mois, signés par le maire et les officiers municipaux, viennent compléter les certificats<sup>320</sup>.

Face à la suspicion et la lutte contre l'émigration, les *attestations de non-inscription sur la liste des émigrés*, apparaissent comme des documents à se procurer impérativement. Délivrés et signés par les « administrateurs composant le directoire du département de l'Isère », ces documents courts, attestent simplement que le nom de Nicolas-François Langon ne se trouve pas sur la liste des émigrés et que ses biens ne sont pas (encore) séquestrés<sup>321</sup>. Parmi les treize que nous avons trouvé, trois sont délivrés en l'an IV pour les enfants Langon (Marie-Pauline, Magdelaine-Jeanne et Pierre)<sup>322</sup>.

En cette période de trouble, la circulation à l'intérieur du territoire Français est très réglementée. C'est ce que montre la présence de plusieurs laissez-passer au nom de

---

<sup>316</sup> ADI, 9J133/1, 1792, Certificat de résidence.

<sup>317</sup> ADI, 9J133/2, 9 avril 1793, Certificat de résidence.

<sup>318</sup> Voir annexe 11 ; ADI, 9J133/2, 2 septembre 1793, Certificat de résidence.

<sup>319</sup> ADI, 9J133/10, 15 prairial an VI, Certificat de non-émigration pour Anne Marie Joseph Prunier de Saint André.

<sup>320</sup> Voir annexe 11 ; ADI, 9J133/1, 16 avril 1792, Certificat de résidence.

<sup>321</sup> Voir annexe 12 ; ADI, 9J133/2, 15 juin 1793, Attestation de non-inscription sur la liste des émigrés.

<sup>322</sup> ADI, 9J133/10, 30 prairial an IV, Attestation de non-inscription sur la liste des émigrés pour Marie Pauline Langon, Magdelaine Jeanne Langon et Pierre Langon.

Langon ou de son homme de confiance, Claude Faure. Un simple voyage pour se rendre sur ses propriétés de Mont-Rigaud (département de la Drôme), l'oblige à demander un passeport à la municipalité, le 17 thermidor an III (4 août 1795)<sup>323</sup>. Chaque déplacement, demande l'autorisation de la Préfecture de police ou de la Mairie<sup>324</sup>.

Langon possède aussi un *Certificat de civisme*, délivré par le Conseil Général de la commune de Grenoble. Il le demande aussi en août 1795, certainement pour pouvoir obtenir son passeport<sup>325</sup>. Ce document est une sorte d'attestation du bon citoyen. Au travers de nombreux décrets émis par la Convention nationale, il est rendu obligatoire pour presque tout le monde (les hommes de lois, les militaires, les pensionnaires d'Etats, etc)<sup>326</sup>. Il va avec les certificats de résidence et de non-émigration, qui sont aussi la preuve d'une bonne citoyenneté. Par la loi du 17 septembre 1793, les personnes, à qui ce certificat est refusé, sont considérées comme suspectes et s'exposent aux risques de guillotine, de confiscation des biens etc.<sup>327</sup>

Ces documents, que chaque membre de la famille doit posséder, sont d'une grande importance. Ce sont eux, qui permettent aux anciens nobles de continuer à évoluer dans la société, sans être marginalisés. Ce sont eux aussi, qui permettent de pouvoir circuler dans le royaume, et de conserver la jouissance de ses biens (ou en tout cas d'une partie).

*d. Frauder face à une réalité compliquée.*

En tant que noble et père d'émigré supposé, en faisant le choix de ne pas quitter la France, Nicolas-François Langon se retrouve face aux difficultés. Bon citoyen, titulaire de tous les certificats demandés, il reste cependant sous l'œil de la Nation, tant que son fils n'est pas radié de la liste. Si ses biens séquestrés lui ont été provisoirement rendus en décembre 1794<sup>328</sup>, leur partage n'est pas encore prononcé. Il risque toujours la

---

<sup>323</sup> ADI, 9J133/9, 17 thermidor an III, Passeport.

<sup>324</sup> ADI, 9J133/9, 7 prairial an XI, Passeport.

<sup>325</sup> ADI, 9J133/3, 17 thermidor an III, Certificat de civisme.

<sup>326</sup> « Certificats de civisme », *In. Table générale par ordre alphabétique de matières, des lois, sénatus-consultes, décrets, arrêtés, avis du conseil d'état, &c. publiés dans le bulletin des lois de la République française*, Paris, Imprimerie Royale, 1816, vol.1, p. 486.

<sup>327</sup> « Certificats de civisme », *In. R. Monnier, In. Albert SOBOUL (DIR.), Dictionnaire historique de la révolution française, op. cit*, p. 198.

<sup>328</sup> ADI, 9J262, 18 frimaire an III, Extrait du registre de délibération du conseil du district de Grenoble.

prison, voir même la mort, s'il est considéré comme complice. Face à cette « épée de Damoclès », Langon semble quelque peu s'arranger avec la réalité.

Le 11 thermidor an IV (29 Juillet 1796), la déclaration de biens de Langon débute de la manière suivante :

« Il avoit devoir observer préalablement que le citoyen Hugues Alexandre Langon son fils est décédé à une époque antérieur à la loi du 9 floréal l'an trois (28 avril 1795) »<sup>329</sup>

La déclaration est certifiée sincère par le déclarant, sous réserve de quelques omissions dans le contenu dues à son emprisonnement. Tout semble sérieux. D'autant plus qu'il existe bien un acte de décès pour Hugues-Alexandre Langon, daté du 19 décembre 1794, comportant son lieu de naissance et son âge exact. Celui-ci, nous apprend que le fils Langon, attaché à la 6<sup>ème</sup> compagnie de l'armée de Condé est décédé à l'hospice de cette armée. Après une cérémonie faite en présence d'un prêtre et du sous-directeur de l'hospice, il est (soit disant) enterré au cimetière de la paroisse d'Oberdoff (Moselle).

L'acte, est signé par un « Expert écrivain vérificateur assermenté », « vu par le chef du bureau de la justice militaire » et « certifié véritable »<sup>330</sup>. Techniquement, cet acte met fin à toutes suspicions d'émigration future, tout en confirmant l'appartenance de Hugues-Alexandre à l'armée des émigrés. Il faut bien reconnaître que ce stratagème est astucieux. En 1798 (16 fructidor an VI) a lieu le partage des biens de Nicolas-François Langon.

En octobre 1801 (24 vendémiaire an X), Nicolas-François Langon écrit au Préfet général du département pour lui demander la radiation définitive de son fils des listes d'émigrés. Selon lui, il a été porté par erreur sur ces listes. Il ne justifie pas sa demande par le décès de son fils mais explique que ce dernier a fait les démarches nécessaires contre cette inscription et « prouvé sa résidence sur le sol français »<sup>331</sup>.

A l'appui de ces mots, il joint un certificat de résidence de la commune de Liercourt (département de la Somme), pour la période s'étendant du 15 avril 1792 au 13 septembre 1797<sup>332</sup>. Le 14 septembre 1802 (27 fructidor an X), le Préfet de l'Isère, représentant le Ministre de la justice, délivre un certificat d'amnistie pour Hugues-

---

<sup>329</sup> ADI, 9J262, 11 thermidor an IV, Minute de la déclaration de Nicolas-François Langon.

<sup>330</sup> Voir annexe 13 ; ADI, 9J135/2, 19 décembre 1794, Extrait des registres des actes de l'Etat civil de l'armée de Condé.

<sup>331</sup> ADI, 9J264, 24 vendémiaire an X, Lettre au préfet générale du département de l'Isère.

<sup>332</sup> *Ibid.*

Alexandre Langon, en raison cette fois de son décès à Fontainebleau (Seine et Marne)<sup>333</sup>. Une fois de plus, un acte de décès daté du 19 septembre 1797 (3<sup>ème</sup> jour complémentaire an V), est dressé au nom de ce dernier<sup>334</sup>.

Comment Hugues-Alexandre Langon, mort en 1794, peut-il avoir vécu dans la Somme en 1795 et mourir une seconde fois dans une auberge de Fontainebleau en 1797 ? La piste d'un homonyme est à écarter. Sur les deux actes, les lieux de naissance et l'âge concordent parfaitement avec les informations données par son acte de naissance. L'hypothèse qui nous vient naturellement à l'esprit est celle de la fraude.

Au regard des pièces disponibles aux archives départementales, il est évident que Hugues-Alexandre a bien vécu jusqu'en 1797 dans la Somme<sup>335</sup>. Le registre de délibération de la commune de Liercourt, atteste qu'il s'est rendu à la séance du 19 nivôse an III (8 janvier 1795) pour expliquer sa situation. Lors de cette séance, Hugues-Alexandre raconte qu'il est porté à tort sur la liste des émigrés et qu'il a dû quitter la ville de Grenoble en raison de l'agitation révolutionnaire et du danger pesant sur sa personne<sup>336</sup>.

Il est probable que Nicolas-François Langon, pour récupérer définitivement ses biens et ne plus être inquiété, ait décidé de fournir un faux acte de décès en 1796. Peut-être bénéficie t-il de l'aide d'amis au sein de l'armée des émigrés ? Peut-être a t-il fait appel à des faussaires grenoblois ? Dans l'état actuel de nos recherches, nous ne pouvons émettre que des suppositions. Il est impossible de savoir si ce choix a été fait en concertation entre père et fils ou s'il s'agit d'une démarche personnelle.

#### IV. La perte d'un patrimoine considérable.

##### a. *Le partage des biens des ascendants d'émigrés.*

Pour la Nation, l'intérêt de la déclaration de biens des pères et mères d'émigrés se trouve dans le partage qui en résulte. Ces divisions, ne s'appliquent qu'au patrimoine

---

<sup>333</sup> ADI, 9J264, 27 fructidor an X, Certificat d'amnistie de Hugues-Alexandre Langon.

<sup>334</sup> ADI, 9J263, 3<sup>ème</sup> jour complémentaire an V, Extrait du registre des actes de décès de la ville de Fontainebleau. Après vérification le nom de Hugues-Alexandre Langon apparaît bien dans le registre de la ville de Fontainebleau. (AD Seine-et-Marne, 5MI3922, 1762-1820, Tables des registres des actes des naissances, mariages et décès de la ville de Fontainebleau)

<sup>335</sup> On trouve bien un certificat de résidence dans la commune de Liercourt daté du 5 brumaire an III. (ADI, 9J263).

<sup>336</sup> ADI, 9J263, 19 nivôse an III, Extrait du registre des délibérations de la commune de Liercourt.



estimé supérieur à 20 000 livres. Afin de compenser, le Directoire prélève en amont de la segmentation la somme de 20 000 livres qui sera rendue à l'ascendant.

Une fois cette soustraction réalisée, le reste est divisé en part égale, correspondant au nombre de successeurs. Ces successeurs, fils et filles, sont comptabilisés, qu'ils soient présents sur le territoire de la république ou émigrés. L'ascendant lui-même, compte comme une part dans la succession. Dans le cas de la famille Langon, le nombre de successeurs s'élève à cinq. Il s'agit, en plus de lui-même, de Hugues-Alexandre Langon, « porté sur la liste des émigrés du département de l'Isère », de Pierre, de Magdelaine-Jeanne et de Marie- Pauline, tous nés de son union avec la citoyenne Prunier Saint André<sup>337</sup>. Les trois derniers sont bien présents sur le territoire de la république et ne l'ont pas quitté depuis 1789, comme l'atteste les certificats de non-émigration joints à la déclaration<sup>338</sup>.

Une fois le partage en parts de ses biens réalisé, l'ascendant concerné, récupère « le montant de ses dettes passives distraites ; les 20 000 livres prélevées à son profit ; sa portion du surplus ; celles de tous ses co-successeurs non-émigrés »<sup>339</sup>. La part des émigrés, passe alors au domaine national, en tant que participation aux frais de guerres<sup>340</sup>. Il est dès lors impossible de récupérer cette somme.

A la suite de ces démarches, les pères et mères d'émigrés sont officiellement déchargés de « l'hypothèque de la Nation »<sup>341</sup>. Les personnes emprisonnées à cause de l'émigration d'un proche sont libérées et les séquestres apposés sur les biens, levés. Les ascendants d'émigrés ne sont alors plus considérés comme tels et redeviennent des citoyens normaux<sup>342</sup>. Bien qu'il soit possible de racheter les biens issus à la nation, un nombre important d'éléments confisqués ne trouve jamais acquéreurs<sup>343</sup>.

---

<sup>337</sup> ADI, 9J262, 11 thermidor an IV, Minute de la déclaration de Nicolas-François Langon.

<sup>338</sup> ADI, 9J133, 1792- an VIII, Certificats de résidence et attestations de non-émigration de la famille Langon.

<sup>339</sup> ADI, 9J262, 11 thermidor an IV, Lois des 9 Floréal an III et 20 Floréal an IV.

<sup>340</sup> Gilles MENAGE, *Observations de Monsieur Ménage sur la langue française*, Paris, C. Barbin, 1675, 593 p.

<sup>341</sup> *Collection générale des décrets rendus par l'assemblée nationale*, op.cit., vol.61.

<sup>342</sup> *Ibid.*

<sup>343</sup> Philippe BOURDIN (DIR.), *Les noblesses françaises dans l'Europe de la Révolution : actes du colloque international de Vizille (10-12 septembre 2008)*, op. cit., p. 71.

b. *Le cas de la Famille Langon.*

C'est le 16 fructidor an 6 que le département de l'Isère procède au partage des biens de Nicolas-François Langon. La déclaration du citoyen Langon est alors admise sincère. La commission, valide le fait qu'il n'ait vendu aucun de ses biens (au 1<sup>er</sup> février 1793) et n'en ait pas donné à ses enfants (avant le 14 juillet 1789). Le partage, est décidé par les membres de l'administration au complet<sup>344</sup>. Ces derniers sont réunis dans une assemblée dans laquelle il ne se trouve aucun débiteur, créancier, membre ou allié de la famille<sup>345</sup>. Ainsi, l'administration s'assure de l'impartialité de cette division.

N'ayant qu'un seul enfant inscrit sur les listes des émigrés, la nation récupère 1/5<sup>ème</sup> du partage du patrimoine de Nicolas-François. Comme nous l'avons vu, le patrimoine déclaré par Nicolas-François Langon s'élève à 789 632 francs et 23 centimes. Une fois les 20 000 francs et le montant de ses dettes passives soustraits, la somme à partager se trouve réduite à 718 792 francs et 23 centimes. Langon doit donc verser 143 758 francs et 44 centimes, correspondant au cinquième qu'il doit à la Nation<sup>346</sup>.

A la simple lecture d'une suite de chiffre, il n'est pas évident de se rendre compte de ce que cela représente dans la réalité. Le détail des pertes, ci-après, nous aide à comprendre en quoi cela représente un dommage considérable.

c. *Un paiement en « nature ».*

La plupart du temps, l'importance des sommes demandées aux ascendants d'émigrés empêche que son paiement soit effectué intégralement en liquidité. Les parents d'émigrés, comme c'est le cas de Langon, cèdent alors une partie de leur patrimoine pour s'acquitter de la solde. La place importante de la terre et de la pierre dans les patrimoines nobiliaires et les revenus qu'elles génèrent, permet de comprendre qu'il s'agit d'une perte considérable. A la lecture de *l'arrêté de l'administration centrale du département sur le partage des biens de Nicolas-François de Langon*, on

---

<sup>344</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an 6, Arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère concernant le partage des biens de Nicolas-François Langon et ADI, 9J263, 16 fructidor an VI, Copie de l'extrait du partage fait par le département de l'Isère.

<sup>345</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an VI, Copie de l'extrait du partage fait par le département de l'Isère.

<sup>346</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an VI, Arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère sur le partage des biens de Nicolas-François Langon.

suppose que les biens sélectionnés, le sont par le Département. Nous allons voir pourquoi.

La somme de 12 800 francs est payée argent contant. Celle-ci correspond « au cinquième de la créance de 64 000 francs que le déclarant a sur le grand livre de la dette »<sup>347</sup>. Langon perd sa maison rue Créqui et ses dépendances, estimées à 14 400 francs. S'il avait eu le choix ? Langon n'aurait peut-être pas abandonné sa maison principale aux mains de la République. Nicolas-François Langon continuera cependant à habiter le lieu. Un bail à loyer, daté du 24 brumaire an XIII, émanant du Receveur des domaines de Grenoble, lui donne en location la « maison nationale située au même lieu [que son lieu d'habitation] rue Créquy, lui ayant appartenu et échue à la République par le partage de ses biens »<sup>348</sup>. Langon loue donc, sa propre maison.

Les autres éléments dont Langon se défait se situent tous dans le département de l'Isère. Il s'agit de deux prés situés à Saint Martin d'Hères (d'une valeur estimative de 1 612, 33 francs) mais aussi d'une pièce de bois taillis sur la commune de Venon (1 727, 33 francs).

Sur la commune d'Uriage, il perd des biens sur le domaine de La Sausse, celui du Sonand, sur le domaine de la Richardière et celui Moulins<sup>349</sup>. Le tout, pour une valeur déterminée à 77 009, 95 francs. Vient s'ajouter à cela, l'abandon de nombreux bois sur l'ensemble de la commune, équivalant à 36 281, 90 francs<sup>350</sup>. Soit un total après calcul de 143 831, 51 francs, somme importante et confirmée par la lecture de tous les documents traitant du partage des biens de Nicolas-François.

*d. Un exemple, le cas des biens perdus au Sonand d'Uriage.*

Sans entrer dans l'énumération des biens, qui n'aurait pour autre effet que de laisser rapidement le lecteur, il nous semble important de donner encore quelques détails sur les éléments perdus. Abandonner un domaine représente bien plus qu'être privé de

---

<sup>347</sup> *Ibid.*

<sup>348</sup> ADI, 1Q476, 24 brumaire an XIII, Bail à loyer.

<sup>349</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an VI, Arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère sur le partage des biens de Nicolas-François Langon.

<sup>350</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an VI, Etats des immeubles qui composent le cinquième revenant à la République.

sa valeur monétaire. La noblesse est devenue exploitante et non plus simplement rentière<sup>351</sup>.

Prenons, par exemple, le cas des biens affermés au Sonand, sur la commune d'Uriage, estimés à 18 770, 62 francs<sup>352</sup>. Ce domaine se compose de vingt-deux modules différents. Toutes les parcelles ne sont pas identiques. Nicolas-François Langon y perd des terres (au lieu dit du Gauchoir, du Sonand, aux Tronches, à la Vignasse, au Perer, aux Chapelles, au Entremers et au Martinet) ainsi que plusieurs prés et bois (à Pré Peilloud, aux Routes, aux Tronches, à Vaujallas, Pré Bonnet, à la Vignasse, au Siarey, aux Chapelles, à la Thuilerie, aux Entremers et au Martinet). Il se sépare aussi d'un marai, à la Martinette, de Vergers (au Sonand), de hautins<sup>353</sup> aux Tronches et d'une chataignerey (au Siarey). La république récupère aussi « une maison, grange, four, écurie et jardin » ainsi qu'un « fourneau à fer à Sonand »<sup>354</sup>.

Nicolas-François Langon se retrouve perdant sur plusieurs tableaux. L'abandon d'une partie de son patrimoine est très important en terme de lieux, de rentrées d'argent mais aussi de denrées alimentaires, de production industrielles et de combustibles. Cependant, Sylvain Turc souligne que « son [celui de Langon] patrimoine reste considérable »<sup>355</sup>.

Après avoir suivi une carrière militaire exemplaire et reçu la médaille de l'ordre de Saint-Louis, Nicolas-François Langon s'oriente en 1788 sur un tout autre chemin. De « serviteur » du roi, il devient « serviteur » de la République. Impliqué dans son rôle de député de la noblesse, il acquiert de nombreux ouvrages de « droit » et de « politique » (au sens large). Il s'attache à connaître sa région et la période dans laquelle il vit. Les titres qu'il possède témoignent d'une grande culture et de sa volonté de maîtriser son sujet. Il connaît les classiques et les auteurs dont les œuvres sont possédées par de nombreux grenoblois. Il lit aussi des ouvrages plus rares. Quelle que soit la raison de son changement d'opinion, par opportunisme ou conviction, sa proximité avec les

---

<sup>351</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, p. 114.

<sup>352</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an VI, Arrêté de l'administration centrale du département de l'Isère sur le partage des biens de Nicolas-François Langon.

<sup>353</sup> Selon la définition du Larousse, un hautin ou hautain est une vigne cultivée sur souches élevées.

<sup>354</sup> ADI, 9J263, 16 fructidor an VI, Etats des immeubles qui composent le cinquième revenant à la République.

<sup>355</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet, op. cit.*, p.258.

leaders Dauphinois ne lui épargne pas la tourmente. Ses rapports avec les administrations sont complexes. Son enfermement à Sainte-Marie d'en haut est long et la perte de son patrimoine, très importante.

En 1788, à l'aube de la Révolution Française, la vie de Nicolas-François de Langon prend un nouveau tournant. Issu d'une famille de soldats et de religieux, il commence par suivre une éducation et un parcours militaire représentatif de la noblesse. La pré-révolution grenobloise met un terme à sa vie de noble « ordinaire ». La monarchie et la noblesse existent encore, quand il se lance en politique. Langon choisit de rallier le tiers-état, aux côtés de Mounier ou Barnave. Ses idées, libérales, sont marquées par son siècle et ne correspondent plus au choix monarchique. Langon fait son éducation juridique et politique à domicile. Il acquiert les ouvrages nécessaires à sa connaissance de la conjoncture et de sa région. Il apprend la rhétorique, s'inspire des grands orateurs passés comme présents. Sa participation aux moments forts de la pré-révolution dauphinoise montre son implication dans la politique nouvelle. Elle témoigne de sa volonté de voir les choses évoluer.

En 1788 encore, Langon est en pleine puissance. Détenteur d'un patrimoine monétaire, mobilier, immobilier et terrestre très important, sa fortune est l'une des plus importantes de la ville. Ses possessions, qui s'étendent sur trois départements (Drôme, Isère et Loiret), lui rapportent de nombreux bénéfices. Son mariage avec Anne-Marie Joseph Prunier de Saint André, aussi. Les choses changent à partir de 1790. Suite à la suppression de la noblesse et au renforcement de la lutte contre l'émigration, Langon se retrouve confronté à l'administration qu'il a soutenu. Cette période est marquée pour lui, par de nombreux échanges avec celle-ci. Elle est aussi synonyme d'enfermement, en avril 1793, à la prison de Sainte-Marie d'en haut. Aux yeux de la nation, sa position de père d'émigré est plus forte que celle de député de la noblesse. Après avoir été inventoriés et séquestrés, les biens de Nicolas-François Langon sont partagés. Le 16 fructidor an VI, la nation en récupère un cinquième, soit 143 758,44 francs.

Après avoir étudié comment Langon, noble d'épée, député et père d'émigré, aborde les troubles de la révolution française, nous allons observer la vie ordinaire de l'homme, entre ville et campagne

**Partie 2 –**

**Habiter Grenoble à la fin de l’Epoque  
Moderne.**

Pour nous, suivre les traces des commissaires de la Nation ayant rédigé les inventaires révolutionnaires de Langon, c'est entrer dans le Grenoble (et alentours) du siècle des lumières. Ces documents représentent une occasion de visualiser les lieux dans lesquels Nicolas-François Langon se meut. Dans cette seconde partie, nous allons nous intéresser aux deux « maisons » iséroises de notre homme.

Nous ferons dans un premier temps le tour des lieux, pour les situer dans l'espace urbain et rural. Avant d'en franchir les portes, nous lèverons les yeux sur leurs façades et sur les bâtiments qui les entourent

Une fois à l'intérieur, nous visiterons les pièces pour en étudier l'agencement, la praticité et les décors. Précisons-le, les détails donnés lors de ces visites, sont limités par le vocabulaire des commissaires.

Nous étudierons l'intégration des nouveautés du siècle, en terme de confort et de décoration, dans ces intérieurs dauphinois. Nous verrons lesquelles de ces innovations, attestées par les historiens pour Paris et Bordeaux, se retrouvent dans les demeures habituelles et secondaires, d'un noble d'épée Grenoblois.



## Chapitre 4- Noblesse des villes, noblesse des champs

En Isère, Nicolas-François Langon, possède des propriétés sur différentes communes. A Grenoble, rue Créqui, ou au cœur de la baronnie d'Uriage se trouvent certaines des habitations dans lesquelles il se rend. Selon Diderot dans l'Encyclopédie, le foyer de Grenoble est une « demeure » et le château d'Uriage un « séjour ». Cette distinction linguistique fait une différenciation entre le lieu de vie ordinaire et l'« endroit qu'on n'habite que par intervalle<sup>356</sup> ». Pour les contemporains de Langon, quel que soit leur milieu social, la maison (terme que nous emploierons au sens large) est l'élément central de la vie quotidienne. C'est un espace où l'« On y voit se rencontrer et parfois se contredire, technique, économie, culture collective, choix personnel, contraintes et accommodements<sup>357</sup> ». La rédaction des inventaires révolutionnaires des biens de Langon nous invite à accompagner les commissaires de la nation dans leurs visites.

### I. Une maison Grenobloise, rue Créqui

#### a. *La situation géographique de la maison au sein de la ville.*

En cette fin de XVIII<sup>ème</sup> siècle, près de deux cents familles nobles résident habituellement à l'intérieur des enceintes de Grenoble<sup>358</sup>. La famille Langon, fait partie de ces personnes et possède sa « demeure habituelle dans la ville<sup>359</sup>. Nicolas-François Langon est, propriétaire de la maison dans laquelle il habite, depuis le 15 octobre 1785<sup>360</sup>. Issue de l'héritage de sa mère, elle se situe rue Créqui (actuelle rue de la Poste), au cœur du quartier du même nom<sup>361</sup>. Être propriétaire de son espace de vie n'est pas une pratique coutumière de la noblesse, qui met souvent en location ses biens. Chez les parlementaires, par exemple, 57% sont locataires<sup>362</sup>.

---

<sup>356</sup> « Habitation », in Denis DIDEROT et Jean le Rond d'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/8, p. 17.

<sup>357</sup> p. 95.

<sup>358</sup> René FAVIER, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, op. cit.

<sup>359</sup> ADI, 9J262, 11 thermidor an IV, Minute de la déclaration remise au département de l'Isère.

<sup>360</sup> ADI, 9J133/1, 8 février 1793, Certificat de résidence.

<sup>361</sup> ADI, 9J130/3, 8 juillet 1767, Contrat de mariage entre Nicolas-François Langon et Anne-Marie Joseph Prunier de Saint André.

<sup>362</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 205.

Le quartier Créqui est issu de la politique d'agrandissement de la ville menée par le connétable de Lesdiguières au début du XVII<sup>ème</sup> siècle. Dans cette ville que les contemporains décrivent comme sombre, resserrée et peu engageante, les nouveaux espaces sont pensés différemment<sup>363</sup>. Situé en bordure sud-ouest de la ville, le quartier où habite Nicolas-François Langon se trouve sur la paroisse Saint Louis<sup>364</sup>.

Il se compose des rues de Créqui, Saint-Jacques, Neuve, de Sault ou encore de Bonne, en référence aux fondateurs<sup>365</sup>. Contrairement au reste de la ville, les rues, plus larges, se coupent à angle droit. Les maisons sont plus régulières et la lumière pénètre mieux à l'intérieur des ces artères pavées<sup>366</sup>. Il semble cependant que la grande politique d'embellissement des villes françaises du XVII-XVIII<sup>ème</sup><sup>367</sup> s'arrête là, pour Grenoble. Le reste de la cité grenobloise échappe au mouvement<sup>368</sup>.

Quittant les rues du centre, la famille Langon suit la vague nobiliaire et s'installe rapidement au cœur de ce nouveau quartier<sup>369</sup>.

L'attraction du changement est forte. Ce nouveau quartier, pensé différemment, est en vogue. Il offre même la possibilité d'avoir un jardin, à l'intérieur de la ville. Pour Jean-Aymar Piganiol de La Force, c'est le plus beau de la ville<sup>370</sup>, « Les rues y sont grandes, belles, & bien percées<sup>371</sup> ». Situé à proximité d'espaces religieux comme le couvent des Carmélites et de l'hôpital de la Charité, il offre une vie religieuse dynamique<sup>372</sup>. Au bout de la rue de Bonne, la place Grenette et ses vendeurs bruyants, lui apportent dynamisme et produits locaux. Même s'il n'est pas géographiquement au centre, toute la ville reste accessible à pied.

---

<sup>363</sup> *Ibid.*, p. 207.

<sup>364</sup> ADI, 9J127/2, 18 avril 1777, Extrait testamentaire de Hugues de Langon.

<sup>365</sup> Vital CHOMEL (DIR.), *Histoire de Grenoble*, op. cit., pp. 133-134.

<sup>366</sup> Sous la direction de Clarisse COULOMB, *Habiter les villes de cours souveraines en France*, Grenoble, Publications de la MSH-Alpes, 2008, p. 81.

<sup>367</sup> « Paysage urbain », In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien: la vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 299.

<sup>368</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 203.

<sup>369</sup> Voir annexe 14.

<sup>370</sup> Vital CHOMEL (DIR.), *Histoire de Grenoble*, op. cit., p. 28.

<sup>371</sup> Jean-Aymar PIGANIOLE DE LA FORCE, *Nouvelle description de la France*, Chez Theodore Legras Fils, 1718, p. 398.

<sup>372</sup> Sous la direction de Clarisse COULOMB, *Habiter les villes de cours souveraines en France*, op. cit., p. 84.

b. *Le voisinage des Langon.*

Laissant le maillage général de la ville, nous entrons par la rue de Bonne dans ce quartier, pour observer le voisinage de la famille. Dans la première moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, les élites grenobloises ne sont pas toutes regroupées au sein de la même rue. Les historiens de la ville, distinguent neuf rues privilégiées à partir de 1750, parmi lesquelles se trouve la rue Créqui<sup>373</sup>.

Les élites attirant les élites, la population du quartier joue une place importante dans l'attraction du lieu. La localisation de la noblesse grenobloise payant la capitation de 1789 pour ses domestiques, illustre ce phénomène. La noblesse est répartie dans vingt-cinq rues, dont approximativement la moitié se situe aux alentours de la rue Créqui : « rue Saint Louis, Créquy, de Saulx, de Bonne, Neuve, Saint Jacques, sous Saint Jacques, Grenette, Bressieux<sup>374</sup> ».

Nicolas François Langon vit à proximité d'autres « grands » grenoblois comme le marquis de Marcieu<sup>375</sup>, gouverneur de la ville à partir de 1750<sup>376</sup>. La rue Neuve abrite, par exemple, le Baron des Adrets. La rue du Quai un peu plus au nord, est elle aussi largement nobiliaire<sup>377</sup>. Dans son étude sur les élites parlementaires Dauphinoises, Clarisse Coulomb, met en avant la concentration de parlementaires au sein du quartier qui, dès 1752, est la plus importante de la ville<sup>378</sup>. Ayant toujours vécu dans ce lieu, dans lequel il rencontre des parlementaires comme les La Croix de Sayve d'Ornacieux ou les Bouchages<sup>379</sup>, il est possible que cette proximité ait orienté Langon vers une carrière politique.

Si l'on parcourt aujourd'hui la rue de la Poste (ancienne rue Créqui), il reste peu de trace des bâtiments du XVIII<sup>ème</sup> siècle. A cette époque, les maisons avec jardin s'élèvent fièrement de part et d'autre de la rue. Celle de Nicolas-François Langon se

---

<sup>373</sup> *Ibid.*, p. 80.

<sup>374</sup> ADI, 2C535, 1789, Registre de la capitation de la ville de Grenoble.

<sup>375</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, *op. cit.*, p. 214.

<sup>376</sup> Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol.26, p. 500. Consulté sur Galica le 10.07.15

<sup>377</sup> Vital CHOMEL (DIR.), *Histoire de Grenoble*, *op. cit.*, p. 213.

<sup>378</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, *op. cit.*, p. 212, Tableau de la Répartition des parlementaires dans Grenoble.

<sup>379</sup> *Ibid.*, pp. 211-213.

située entre la rue de Sault et la rue Créqui<sup>380</sup>. En descendant la rue en direction des remparts, elle se trouve sur le deuxième tronçon, de l'autre côté de la rue de Bonne<sup>381</sup>. Malheureusement, aucun des documents consultés ne nous a renseigné sur le numéro de rue de la maison, nous empêchant de la situer précisément.

En 1789, sur le registre de la capitation pour les domestiques, Langon apparaît en cinquième position des onze noms inscrits pour la rue Créqui. Si les registres tiennent bien compte de la disposition des maisons, celle de Langon se situe au centre de la rue<sup>382</sup>. L'agencement de cette rue répond aux règles de divisions urbaines habituelles. La noblesse, préfère habiter au centre comme symbole de son implantation et la bourgeoisie se retrouve aux extrémités de la rue<sup>383</sup>.

Dans sa rue, Nicolas-François Langon est le plus imposé pour ses domestiques. Symbolisant ainsi un certain niveau de vie. Ses voisins directs sont la Demoiselle de l'Argentière et Monsieur de Chevalier d'Oriac (qui payent respectivement 2 livres 2 sols et 5 livres)<sup>384</sup>.

c. *Présentation extérieure.*

Approchons nous maintenant de la façade de la maison, pour imaginer le cadre de vie de notre homme. Comme souvent pour l'Epoque Moderne, les informations dont nous disposons sont maigres. Elles proviennent essentiellement de sources relatives à des travaux et ne permettent qu'une vision partielle des façades. Dans le cas de la famille Langon, les données dont nous disposons, résultent d'ouvrages ordonnés par le Receveur des domaines de Grenoble, Thomas Hache-Dumirail (frère de Jean-François Hache). Ces travaux font intervenir différents corps de métier comme le maçon plâtrier Louis Bafert ou encore un charpentier nommé Rojant<sup>385</sup>.

La « maison » de Langon possède deux étages au dessus du rez-de-Chaussée<sup>386</sup>. La façade, certainement construite en calcaire comme c'est souvent le cas à Grenoble,

---

<sup>380</sup> ADI, 9J263, an VI, Attestation de récupération de biens.

<sup>381</sup> Voir annexe 14.

<sup>382</sup> ADI, 2C535, 1789, Registre de la capitation de la ville de Grenoble.

<sup>383</sup> Sous la direction de Clarisse COULOMB, *Habiter les villes de cours souveraines en France, op. cit.*, p. 89.

<sup>384</sup> ADI, 2C535, 1789, Registre de la capitation de la ville de Grenoble.

<sup>385</sup> ADI, 1Q476, 12 fructidor an X, Mémoire des ouvrages de Louis Bafert et état des ouvrages de Rajant.

<sup>386</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

donne sur la rue. On aperçoit des fenêtres à chaque étage. Dont au moins deux au rez-de-chaussée, trois (ou plus) au premier étage et une au second<sup>387</sup>. La maison ne répond pas au modèle parisien « entre cours et jardin ». Celui-ci n'est pas à la mode dans la ville de Grenoble<sup>388</sup>.

Derrière le bâtiment principal se trouve un jardin<sup>389</sup>. Au fond de celui-ci, un mur ouvre sur la rue de Sault par un portail<sup>390</sup>. Il sert de lien entre la maison et la rue, créant à la fois une distance et une ouverture entre les espaces privé et public<sup>391</sup>. Le jardin donne accès aux deux remises contenant les voitures du ménage<sup>392</sup>. L'une des remises est fermée par un grand portail en bois, carré, d'une hauteur 9 pieds 5 pouces (et d'une largeur de 9 pieds 4 pouces), soit un peu moins de 3 mètres<sup>393</sup>. La famille range son bois dans un bûché, ouvrant aussi sur le jardin<sup>394</sup>.

d. *Répartition intérieure.*

A l'intérieur, la maison est divisée en deux espaces distincts. Au rez-de-chaussée vivent les citoyennes Marnais, sœur et nièce de Nicolas-François Langon. Après avoir vendu en 1786 l'hôtel Gagnon, situé rue du Grand Puit<sup>395</sup>, suite au décès de l'époux, mère et fille sont venues s'installer chez Langon<sup>396</sup>. Au premier et second étage se trouvent les pièces de vie de la famille Langon.

Au rez-de-chaussée, l'appartement occupé par les Marnais compte six pièces. Une « cuisine », une « chambre » (avec un « cabinet » de rangement) et deux autres pièces. L'une de ces pièces, semble réservée à la toilette (présence d'une cuvette et d'un bassin), tandis que l'autre apparaît comme un lieu de sociabilité (nombreux fauteuils, chaises etc). Bien qu'elles aient quitté leur bel hôtel particulier, les citoyennes Marnais

---

<sup>387</sup> Voir annexe 15 ; ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>388</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 206.

<sup>389</sup> ADI, 1Q476, an X, Mémoire des ouvrages de Louis Bafert et état des ouvrages de Rajant.

<sup>390</sup> ADI, 1Q476, an XIII, Réparations à faire dans la maison occupée par Langon

<sup>391</sup> « Hôtel particulier », In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien, op. cit.*, p. 225.

<sup>392</sup> Natacha COQUERY, *L'hôtel aristocratique: le marché du luxe à Paris au XVIIIe siècle, op. cit.*, p. 135.

<sup>393</sup> Le portail est refait à neuf en l'an XVIII en bois sapIn. (ADI, 1Q476, an XIII, Réparations à faire dans la maison occupée par Langon).

<sup>394</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>395</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 213

<sup>396</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

conservent un train de vie mondain. Un autre « cabinet », regroupe les livres des deux familles ainsi qu'un bain et semble donc à l'usage de tous<sup>397</sup>.

Les dix-sept pièces réservées à Nicolas-François Langon et sa famille se répartissent, entre le premier et le second étage (sans compter la pièce avec le bain du rez-de-chaussée). Cet espace de vie est assez important, compte tenu du fait que de nombreux Grenoblois se contentent d'une seule pièce<sup>398</sup>.

Au premier étage, espace noble par définition, se trouve la cuisine attenante à un « cabinet » destiné au linge de la maison et à une pièce meublée de onze « fauteuils ». La présence de la cuisine dans la partie basse des habitations est une constante nobiliaire. Dans son étude sur la noblesse bordelaise, la totalité des inventaires étudiés par Michel Figeac la situe à ce niveau<sup>399</sup>. A ce même étage se trouve un « salon de compagnie », donnant sur autre « cabinet ». Deux chambres, l'une à côté de l'autre, ne sont pas attribuées clairement à un membre de la famille. La seconde, contient cependant les habits du fils. Vient ensuite la chambre des citoyennes filles Langon, qui dispose d'une « petite pièce » contiguë, réservée au rangement. Le cabinet du sieur Langon, de plein pied, donne sur le jardin et contient une partie de sa bibliothèque<sup>400</sup>. Au regard de ces pièces, il semble que ce soit au premier étage que Nicolas-François accueille ses visiteurs<sup>401</sup>.

Le second étage est entièrement destiné à la sphère privée. Une première « chambre », donne sur une autre « pièce » contenant un lit (peut être pour un domestique). Disposés en enfilade se trouve deux « chambres » (dont une petite), un garde meuble et une dernière chambre. A cet étage, un autre « cabinet » contient une bibliothèque<sup>402</sup>. L'usage des chambres réservées aux domestiques n'est pas précisé. Puisque c'est une pratique courante, on suppose qu'il s'agit de celles du second étage, ou de « cabinets » aménagés à cet effet<sup>403</sup>.

---

<sup>397</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>398</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 219.

<sup>399</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, op. cit., p. 149.

<sup>400</sup> ADI9J262, 18 frimaire an III, Lettre de Gauthier représentant du peuple concernant la levée des séquestres.

<sup>401</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>402</sup> *Ibid.*

<sup>403</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 262.

La disposition des pièces à laquelle nous faisons référence ici, est celle donnée par l'inventaire des biens de la maison de Grenoble, réalisé en 1794. Comme la plupart du temps, les informations transmises sont assez limitées et leurs interprétations est laissées à l'appréciation du lecteur<sup>404</sup>.

L'agencement de la maison est typique de ce qui se fait à Grenoble<sup>405</sup>, à l'exception du rez de chaussée, qui n'est pas réservé aux pièces de services. Il est possible que cet espace ait été utilisé auparavant à cet usage mais qu'il ait été aménagé pour l'arrivée des citoyennes Marnais. Comme dans la capitale, les chambres se trouvent dans les étages et des cabinets jouxtent des pièces plus grandes<sup>406</sup>.

## II. Le château d'Uriage : une demeure à la campagne.

### a. *L'importance du château et de la double résidence dans la vie nobiliaire.*

En plus de sa maison de Grenoble, Nicolas-François Langon possède aussi le château d'Uriage. Partout en France, en Dauphiné comme en Gironde, la double résidence entre ville et campagne est largement pratiquée au sein de la noblesse<sup>407</sup>. La campagne est glorifiée par les hommes du XVIII<sup>ème</sup>, comme un lieu de repos et de détente qui « rafraîchit l'âme » et où « la peine s'endort »<sup>408</sup>. L'opposition, faite par Jean de La Fontaine entre les maux de la ville et ceux des champs, manifeste une idée de pureté de ce lieu. Pour l'auteur, la goutte est à la ville et l'araignée aux champs<sup>409</sup>.

Dans la société d'ancien régime, le château à une importance particulière. Au centre de la seigneurie, il symbolise le pouvoir du seigneur sur ses terres et les gens qui y vivent. Les seigneuries donnent aux familles leurs titres, parfois leur nom et sont des marqueurs de prestige. Dans les représentations, il est synonyme de puissance et ancre la famille dans sa région. S'il ne reste plus de murailles, l'implantation du château d'Uriage, surplombant la plaine, rappelle son rôle passé, Entre le XVI<sup>ème</sup> et le XVIII<sup>ème</sup> siècle, la place du château évolue. D'un élément de défense et de protection, il devient une résidence, un lieu où famille et amis, sont reçus lors des dîners, des parties de

---

<sup>404</sup> *Ibid.*, p. 253.

<sup>405</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, *op. cit.*, p. 220.

<sup>406</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, *op. cit.*, p. 250.

<sup>407</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, *op. cit.*, p. 137.

<sup>408</sup> François BLUCHE, *Les Français au temps de Louis XVI*, *op. cit.*, p. 130. Citation de Alexandre Tilly, *Mémoires du comte Alexandre de Tilly*.

<sup>409</sup> A.C.M ROBERT, *Fables inédites des XIIIe, XIIIe et XIVe siècles et fables de La Fontaine*, Étienne Cabin, 1825, p. 191.

chasse et dans lequel ont donné des fêtes<sup>410</sup>. Il joue aussi un rôle économique, en créant des emplois au sein de ses murs et sur les terres qui l'entourent.

C'est au moment où l'air se réchauffe à Grenoble ou lors des récoltes, que Langon quitte les rues de la ville, pour se rendre à Uriage. Outre la recherche de confort, le mouvement des élites est aussi un phénomène d'imitation. A la suite des courtisans qui quittent les cours au mois de juillet, la vie urbaine se ralentit dans toute la France<sup>411</sup>. Au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, s'opère alors un glissement des pratiques de la ville vers la campagne<sup>412</sup>. La fréquence des voyages de Langon vers Uriage, nous échappe. La proximité du lieu avec la ville de Grenoble et l'amélioration (au XVIII<sup>e</sup> siècle) du réseau routier vers les montagnes, laisse à penser qu'il s'y rend régulièrement<sup>413</sup>.

*b. Situation et présentation extérieure du château d'Uriage.*

En Dauphiné, de nombreux châteaux sont construits tout autour de la ville de Grenoble et le long de la vallée du Grésivaudan<sup>414</sup>. En arrivant à Uriage, le château de Nicolas-François Langon attire immédiatement le regard. « Situé sur la paroisse de Villeneuve d'Uriage » le « ci-devant château d'Uriage »<sup>415</sup> est un grand bâtiment qui surplombe la prairie.

Aujourd'hui transformé en appartements, il est successivement la demeure de plusieurs générations de noble et a abrité l'école des cadres sous le régime de Vichy. Au X<sup>e</sup> siècle le château est une simple motte castrale. Il devient un lieu d'habitation à partir du XII<sup>e</sup> siècle. C'est à ce moment là, puis plus tard au XV<sup>e</sup> siècle, que sont construites ses deux ailes qui seront reliées au XVI<sup>e</sup> siècle par une galerie. L'actuel château est très proche de celui connu par Langon, à l'exception de l'orangerie qui n'existe pas encore<sup>416</sup>.

L'espace occupé par la famille Langon, s'élève sur deux étages. Avant de rentrer à l'intérieur, faisons d'abord le tour de l'extérieur. Séparés de la maison, se trouvent

---

<sup>410</sup> Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse*, op. cit., p. 51.

<sup>411</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, op. cit., p. 137.

<sup>412</sup> Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., p. 110

<sup>413</sup> René FAVIER, *Les villes du Dauphiné aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, op. cit., p. 233.

<sup>414</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 88.

<sup>415</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>416</sup> <http://www.uriage-les-bains.com/Documents/Patrimoine%20Uriage%20.pdf> consulté le 11.07.15



plusieurs éléments : Un « appartement situé à l'entrée de la basse cours », « un Angard » ainsi que « le grenier à foin ». Il y a aussi « une écurie » à laquelle est accolée un « Angard ou déchargeoir ». « Un pouillier » et « deux petits cabinets en planches » pour ranger les outils complètent les dépendances de la maison<sup>417</sup>. L'écurie, abrite les chevaux nécessaires au fonctionnement des voitures, comme celle « de voyage », qui en demande quatre<sup>418</sup>.

Le jardin potager et les parterres, embellissent la maison en période de floraison<sup>419</sup>. Situé le plus souvent à l'entrée il peut être agrémenté de fleurs, d'un bassin où d'arbustes comme du buis<sup>420</sup>.

c. *A l'intérieur du château d'Uriage.*

L'intérieur du château d'Uriage se compose de 44 pièces. En entrant par la porte principale à deux battants, le rez-de-chaussée et ses 24 pièces s'ouvrent au visiteur.

Directement sur la droite se trouve « la cuisine » qui donne sur deux pièces, servant « d'évier » et de « dépendance ». Après un « vestibule » sur la gauche, on entre par une « porte en bois noyer » dans le « salon à manger. » Celui-ci donne accès à différentes pièces. Au fond, un « cabinet » garni d'« étagères en bois blanc » sert au rangement des objets liés aux pratiques de la table. Au fond de ce « cabinet », un second, séparé par une porte en fer, semble réservé au travail.

Le « salon à manger » donne aussi accès, par une « porte à deux battants », à une autre pièce dévolue au travail et à la sociabilité (bureau, canapé, chaises). Celle-ci, ouvre sur deux « cabinet ». L'un d'eux, pris dans les boisages est réservé à l'usage des loisirs. L'« office » de la maison, lieu où mangent les domestiques et où sont servis les plats, se situe au nord du « salon à manger »<sup>421</sup>.

Toujours au rez-de-chaussée, se trouve une « grande salle », éclairée par « trois fenêtres vitrées ». A l'ouest de cette salle (« du côté du couchant »), se trouve une pièce

---

<sup>417</sup> Voir annexe 16 ; ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>418</sup> Natacha COQUERY, *L'hôtel aristocratique: le marché du luxe à Paris au XVIIIe siècle*, op. cit., p. 137.

<sup>419</sup> ADI, 9J262, 5 thermidor an V, Tableau joint à la déclaration de bien de Nicolas-François Langon.

<sup>420</sup> « Parterre », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée*, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.

<sup>421</sup> « Office », In. *Ibid.*

« ayant servi de chapelle » ainsi qu'un autre « petit membre »<sup>422</sup>. Après un petit vestibule, une « grande salle antique » permet aux visiteurs de se rendre dans quatre « chambres », disposées tout autour (deux à l'Ouest, une à l'est et une au nord). La première (à l'ouest) possède une fenêtre et s'ouvre sur un « grand cabinet » aménagé pour loger quelqu'un (un domestique ?). Les deux dernières, s'ouvrent par des « portes en noyer ». La chambre située au nord de la « salle » donne sur un « corridor ». « Au couchant » du rez-de-chaussée se trouve un espace réservé à la viticulture. Il se compose d'un « tinaller » ouvrant sur une première « cave » et au fond à l'est de celle-ci, une seconde plus petite.

Comme dans la plupart des grandes demeures, le rez-de-chaussée est réservé aux pratiques de sociabilité et d'apparat<sup>423</sup>. Les pièces qui le composent comme la « salle à manger » ou les espaces réservés à la détente, montrent que les changements du siècle (notamment la spécialisation des pièces), ont pénétré jusque dans les campagnes.

L'accès au premier étage se fait par un « escalier ». Il se divise en seize pièces, réservé en priorité à la famille. A la sortie de l'escalier, sur la gauche, se trouve la bibliothèque. A droite des marches, un « corridor » ouvre sur une première « chambre », à la suite de laquelle quatre autres sont disposés en enfilade. Au fond à gauche de la dernière, un « petit cabinet fermant à clés » contient plusieurs objets pour l'écriture. On rencontre ensuite un second « corridor » avec en enfilade : Trois « chambres », une « chambre de provision » et un « déchargeoir à linge sale » (d'abord à droite, puis à gauche et encore à gauche). « Au midy du déchargeoir » se trouve une autre « pièce » avec un lit. Au même étage, se trouve un « grenier » composé de quatre « membres » où sont entreposés différents éléments comme des céréales ou une « corde à linge »<sup>424</sup>.

Le second et dernier étage, comporte moins de pièces. Il est réservé au couchage des domestiques. La première chambre donne sur une « alcôve », servant elle-même de « petite chambre ». Après un « corridor », un « grand cabinet sans fenêtre » aussi utilisé

---

<sup>422</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>423</sup> Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse, op. cit.*, p. 226.

<sup>424</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

comme couchage. Celui-ci, ouvre « au midy », sur une quatrième chambre qui possède elle « des fenêtres »<sup>425</sup>.

L'« appartement », « situé à l'entrée de la basse cour », se compose de trois pièces. Au rez-de-chaussée se trouve la « chambre » du régisseur, Cret Duverger, ainsi qu'une pièce pour le « fourd ». La chambre du jardinier est située juste au dessus de cette dernière pièce<sup>426</sup>.

Le château d'Uriage se découpe en trois espaces distincts, ce que l'on retrouve régulièrement à l'époque. Le rez-de-chaussée est réservé aux fonctions d'apparat et de sociabilité, le premier étage à la famille et le dernier aux domestiques. Comme ailleurs au siècle des lumières, les très grandes salles ont été abandonnées au profit de plus petites, confortables et intimes<sup>427</sup>. Si les pièces à usage privé et public sont séparées, différentes activités se déroulent à l'intérieur. La plupart des éléments de toilette se trouve, par exemple, dans les chambres qui pouvaient aussi contenir des outils d'écritures. L'existence de séparations mobiles comme des paravents est envisageable, mais elles ne sont pas mentionnées dans l'inventaire<sup>428</sup>.

En comparant l'intérieur de la maison de Grenoble et celui du château d'Uriage, on s'aperçoit que tous deux sont organisés selon trois fonctions. Les pièces de réception ou travail, de vie privée et de services. Cette séparation est très en vogue au siècle des lumières, de Paris à Bordeaux en passant par Grenoble. Elle matérialise la recherche, nouvelle, de praticité et de confort. Les pièces de services se trouvent autour de la cuisine. A Uriage par exemple, ce sont la « dépendance » et l'« évier ». La sociabilité, qui se déroulait autrefois dans les chambres, est déplacée vers des espaces qui lui sont dédiées comme la « salle à manger<sup>429</sup> » ou le « salon de compagnie<sup>430</sup> ». Cette spécialisation crée ainsi des espaces plus intimes. Les chambres deviennent des lieux

---

<sup>425</sup> *Ibid.*

<sup>426</sup> *Ibid.*

<sup>427</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, p. 149.

<sup>428</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>429</sup> *Ibid.*

<sup>430</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

privés propices aux soins du corps (toilettes, besoins naturels etc.) et au repos. Les « déchargeoirs à linge sale » et les pièces réservées au rangement se trouvent à proximité des lieux qu'elles desservent<sup>431</sup>. Le château d'Uriage comporte plus de « pièces nouvelles ». C'est un lieu qui allie nouveauté et coutume. Il est plus grand et dispose donc de plus de possibilités d'aménagements. Il doit aussi être adapté au déplacement des pratiques de sociabilité, des villes vers la campagne<sup>432</sup>.

---

<sup>431</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>432</sup> Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., p. 110.

## Chapitre 5- Une recherche « nouvelle » de confort ?

Dans son dictionnaire, Furetière définit la maison selon ces termes :

« Logis ; demeure ; habitation ; lieu où on se peut retirer, & mettre à couvert son bien, & sa personne des injures du temps. »<sup>433</sup>.

Quelles que soient sa forme et sa taille, à la campagne ou à la ville, la maison est un espace de protection pour les hommes du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Le château, utilisé à l'époque moderne comme lieu de résidence, entre aussi dans la définition du mot « maison ». A l'intérieur des « maisons », abritant l'intimité des familles et les réceptions entre amis, les habitants recherchent un certain confort. Celui-ci évolue au cours de l'Epoque moderne avec à chaque siècle ses spécificités. Nous allons essayer de saisir dans ce chapitre, les éléments mis en place par Langon, pour répondre à se désir de confort. Nous verrons quels sont les outils nouveaux et plus anciens, qu'il utilise pour être à son aise dans son domicile et dans sa demeure de campagne.

### I. L'hiver au chaud

#### a. *La chaleur du feu.*

A l'époque moderne comme aujourd'hui, le bien-être passe par l'envie d'avoir chaud en hiver et d'être au frais en été. En période estivale, la fraîcheur est garantie par l'épaisseur des murs des maisons et le déplacement de la ville vers la campagne. La quête de la chaleur, est plus complexe et demande des outils particuliers.

« Chaleur : Sentiment qui résulte de l'action & du mouvement des petits atomes de feu qui agissent sur le corps, & qui entrent dans leurs pores<sup>434</sup> »

Comme le définit Furetière, la principale source de chaleur utilisée à l'époque, est le feu. Chez Nicolas-François Langon comme dans le reste du royaume, le feu réchauffe la demeure depuis l'âtre de la cheminée<sup>435</sup>.

---

<sup>433</sup> « Maison », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>434</sup> « Chaleur », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>435</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 335.

Répartie dans les vingt-trois pièces qui la composent, la maison de Grenoble possède au moins sept « feux ». Dans l'espace de vie de la famille Langon, ils se trouvent dans la « cuisine », le « salon de compagnie », le « cabinet du sieur Langon », un « garde meuble » ainsi que la salle où se situe le bain au rez-de-chaussée. Deux autres feux réchauffent la chambre des citoyennes Marnais et leur salle de réception<sup>436</sup>.

A Uriage, les quarante et une pièces habitées, sont chauffées par dix-sept âtres. Les cheminées se trouvent dans la « cuisine », la « salle à manger », la pièce de réception, un cabinet de divertissement et d'étude, l'« office » et une « grande salle ». Onze chambres bénéficient aussi de ce dispositif, dont deux destinées aux domestiques<sup>437</sup>.

La position des cheminées dans les pièces, leurs tailles ou leurs décors, ne sont pas précisés. La plupart du temps, l'installation est prévue lors de la construction de la maison et résulte du travail du maçon. Le choix de la position d'une cheminée est très précis car il détermine le confort dans la pièce. Il existe même des réglementations d'installation précises, comme par exemple, qu'aucune cheminée ne doit se situer sur les murs de façade où entre deux portes<sup>438</sup>.

Sa taille dépend de la grandeur de la salle et de son utilisation. Au sein des cuisines, elle est imposante. Le feu doit être fort et robuste, pour chauffer à la fois la pièce et les aliments. Elle est de taille moyenne dans les chambres, destinée uniquement à réchauffer l'espace. Dans les garde-robes, où l'on s'arrête moins longtemps, l'âtre est plus petit<sup>439</sup>.

Quand les cheminées ne sont pas citées par les commissaires, la présence d'outils à feu dans une pièce atteste de leurs existences. « Chenets », « pinces », « pelles », « barres à feu » ou « soufflets » sont utilisés à Grenoble et à Uriage, pour gérer la puissance du feu. Rue Créqui, dans son « cabinet » personnel, Langon possède deux « cloches » pour éteindre le feu<sup>440</sup>. Si les commissaires de l'inventaire d'Uriage,

---

<sup>436</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>437</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II et 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour ses maisons de Grenoble et d'Uriage.

<sup>438</sup> Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales*, op. cit., p. 141.

<sup>439</sup> Natacha COQUERY, *L'hôtel aristocratique: le marché du luxe à Paris au XVIIIe siècle*, op. cit., p. 141.

<sup>440</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 332.

précisent la position de ces éléments sous les cheminées, ceux de Grenoble ne le font pas. Les outils se trouvant à Uriage sont en « gueuse », en « laiton » ou encore « à l'entique »<sup>441</sup>. De fer<sup>442</sup> ou de cuivre mélangé, ce sont des matériaux solides et lourds, très utilisés pour les ustensiles de cuisine et de ménage<sup>443</sup>.

Pour alimenter les feux, Langon (ou ses domestiques) utilise le bois qu'il tire de ses forêts et « bois-taillis ». Le combustible est alors stocké, à Grenoble dans son « bûché » et à Uriage (en 1794) entreposé en face du poulailler. Avant d'être brûlé, les habitants le placent à l'intérieur de la demeure dans des « corbeillons ». On trouve ainsi dans le « cabinet » attenant à la « salle à manger » (à Uriage), une demi toize de bois<sup>444</sup>.

b. *Des objets artisans de la chaleur.*

Afin de gérer la chaleur provenant de la cheminée, Langon utilise à Uriage, huit « écrans ». Ce sont des panneaux de différentes matières, employés pour tempérer la pièce. Si le feu est trop fort, il met en place un devant l'âtre, créant ainsi une barrière à la chaleur du feu. Lorsque la cheminée est éteinte, l'écran permet d'empêcher l'entrée du froid et des courants d'air<sup>445</sup>. Selon la pièce qu'ils occupent, tous ne sont pas construits dans les mêmes matériaux. Les « écrans » sont en « tapisserie » (dans la salle à manger), en « soie » (dans le cabinet réserve aux loisirs) ou en « bois noyer garni en taffetas » (dans une chambre au rez-de-chaussée). Un autre, rangé dans un cabinet est en « carton »<sup>446</sup>. L'utilisation de la soie et du taffetas, ces étoffes douces, fines et luxueuses<sup>447</sup>, montre le goût de notre homme pour l'association du pratique et de l'esthétique.

Pour se prémunir du froid, Langon utilise aussi quelques éléments annexes. A Uriage, à l'intérieur de l' « office », la citoyenne Langon a disposé un « brasier en

---

<sup>441</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>442</sup> « Gueuse », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>443</sup> « Leton », In. *Ibid.*

<sup>444</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>445</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 332.

<sup>446</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>447</sup> « Soye » « Taffetas », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

léton » pour compenser l'absence de cheminée<sup>448</sup>. Ce sont des vaisseaux plats dans lesquels on dispose des braises qui réchauffent la pièce<sup>449</sup>. Les jours de grand froid, assis sur les chaises, fauteuils et autres canapés, Langon utilise les nombreuses couvertures de la maison pour se réchauffer. D'autres objets, dont nous reparlerons par la suite, servent à réchauffer les lits. Une liste des objets de confort des maisons de Grenoble et d'Uriage, est disponible en annexe<sup>450</sup>

Les pièces des habitations de Langon, disposent de tous les éléments de lutte contre le froid utilisés durant l'Époque moderne<sup>451</sup>. Les murs du château sont pourvus de « tentures », « boiseries » et « tapisseries » qui isolent la pièce de la fraîcheur et de l'humidité des murs et piègent l'air<sup>452</sup>. Les commissaires ayant effectué l'inventaire pour la maison de Grenoble, ne donnent pas de détails concernant les murs.

A la ville comme à la campagne, d'épais rideaux placés aux fenêtres maintiennent la température ambiante. Rue Créqui, ils sont rationnellement placés dans les pièces de vie (les chambres et le « salon de compagnie »). Les rideaux sont en « coton », en « indienne » ou en « triège ».

On retrouve les mêmes matières aux fenêtres du château. D'autres, sont mentionnés comme étant en « tapisserie », en « bourre de soie », en « étoffe » (nom général donné aux ouvrages réalisés sur un métier à tisser<sup>453</sup>) ou en « bergame » (pouvant être de soie, laine, coton etc.<sup>454</sup>). Ces termes, peu précis, nous empêchent de savoir à quel point les matières utilisées sont imperméables au froid. Dans les chambres, les rideaux placés autour des lits représentent une protection supplémentaire contre le froid et l'humidité. Le principe des rideaux, est aussi utilisé devant certaines portes du

---

<sup>448</sup> L'inventaire des biens d'Uriage, précise que la « brasière » appartient à la citoyenne Langon (ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage)

<sup>449</sup> « Brasier », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>450</sup> Voir annexes 23 et 24.

<sup>451</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 337.

<sup>452</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>453</sup> « Etoffe », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond d'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/6, p. 59.

<sup>454</sup> « Bergame », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond d'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/2, p. 208.



château. Issues de l'antiquité romaine, les « portières », qui sont ici en « drap » ou en « tapisserie », empêchent la fraîcheur extérieure d'entrer<sup>455</sup>.

c. *l'arrivée timide du poêle.*

Au siècle précédent, l'absence de cheminées dans toutes les pièces de vie de la maison de Grenoble,<sup>456</sup> aurait attiré notre attention. Suivant la mode, Langon investit dans des « poêles » pour chauffer son intérieur. Arrivés d'Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle, ces appareils à combustion fermée se diffusent en France au sein de la noblesse<sup>457</sup>. Coûteux mais moins vorace en bois, le poêle fonctionne au charbon et chauffe plus efficacement l'espace<sup>458</sup>. C'est aussi un objet de décoration, qui dispose de pieds, d'un conduit pour la fumée et de divers d'ornements.

Nicolas-François Langon ne possède pas beaucoup de poêles. Dans sa maison de Grenoble, plus accessible aux aménagements, quatre ont été installés. Deux sont placés dans des chambres du premier étage (dont l'une est celle de ses filles) et un autre dans le cabinet aux onze fauteuils, à côté de la cuisine<sup>459</sup>.

Encore moins présent à Uriage, l'inventaire révolutionnaire fait état d'un unique « poêle », situé dans la « salle à manger ». Aucun n'est rajouté dans les chambres sans cheminée<sup>460</sup>.

Pour se fournir en charbon, Langon récupère certainement une partie de la production faite dans ses fourneaux d'Uriage

Si l'on ne connaît pas exactement leur date d'ajout, on sait que les poêles arrivent à Grenoble au cours XVIII<sup>e</sup> siècle. Leur implantation chez Langon, bien que timide à Uriage, montre son ouverture aux avancées techniques. Dans le choix des pièces qu'il fait équiper, notre homme suit les normes habituelles. La petite taille du poêle et sa forte capacité de chauffage déterminent sa position. Il est essentiellement utilisé dans les

---

<sup>455</sup> « Portiere », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond d'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/13, p. 148.

<sup>456</sup> « Poele », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond d'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/12, p. 811.

<sup>457</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 335.

<sup>458</sup> Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales, op. cit.*, pp. 144-148.

<sup>459</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble

<sup>460</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

petites pièces ou dans celles qui demandent une grande diffusion de la chaleur, comme les chambres et les pièces de réceptions<sup>461</sup>.

## II. Eclairer les intérieurs sombres.

La lumière ouvre de nombreuses perspectives. Créatrice de confort, elle rend les intérieurs agréables, et permet la pratique de nombreuses activités. Sans lumière, l'Homme est obligé de suivre le cycle du soleil. De se lever et de se coucher avec lui. Disposer de lumière, c'est avoir la possibilité de prolonger les activités ; de lire (seul ou en groupe), d'écrire, de recevoir ou de jouer en famille. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, c'est un symbole de richesse et un phénomène de mode, comme le dit Daniel Roche « s'éclairer est éclairé »<sup>462</sup>.

### a. *Laissez entrer le soleil.*

Dans les deux demeures dauphinoises de Langon, la lumière pénètre grâce aux ouvertures sur l'extérieur et aux aménagements intérieurs.

Dans les inventaires révolutionnaires dont nous disposons, les commissaires ont pris le temps de mentionner certaines ouvertures. Le nombre précis de fenêtres ou de portes donnant sur l'extérieur reste cependant inconnu. Le vocabulaire utilisé est souvent vague et la présence de rideaux n'atteste pas celle d'une fenêtre.

Dans l'inventaire du château d'Uriage, l'un des huissiers, s'arrête sur les « trois grandes fenêtres vitrées<sup>463</sup> » qui ornent la « grande salle ». Cette distinction marque sans doute une différence entre les matériaux des fenêtres de cette salle, et celles du reste du château. Selon Furetière, les vitres sont des « Verres qu'on met à des ouvertures pour empêcher l'entrée du vent, & laisser le passage à la lumière<sup>464</sup> ». Ce double avantage fait des vitres un élément de confort fort intéressant, alliant chaleur et lumière. C'est à partir

---

<sup>461</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 222.

<sup>462</sup> Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales, op. cit.*, p. 127.

<sup>463</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>464</sup> « Vitre », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

de 1750 que les fenêtres se parent de grands carreaux de verre. Leur prix, élevé, explique que Langon n'en ait pas installé sur toutes ses fenêtres en même temps<sup>465</sup>.

Nous ne connaissons pas les matériaux posés sur les autres fenêtres du château, ni sur celles de Grenoble. Sur ces fenêtres, les vitres sont peut-être en verre bleuté de France, en toile ou en papier huilé, encore largement utilisés à l'époque<sup>466</sup>. Eclairés par une lumière du jour tamisée, les intérieurs sont sans doute assez sombres. Seule la « grande salle » avec ses fenêtres vitrées, laisse entrer directement les rayons du soleil. Pour compenser l'obscurité, Langon doit faire appel à des objets.

*b. A la tombée de la nuit.*

En dehors de la clarté du jour, Langon et ses contemporains font appel à la lumière artificielle pour éclairer leurs intérieurs. Ces éléments sont de deux sortes : fixes ou mobiles.

Symbole du goût des lumières pour la lumière, les « trumeaux » et « bras de cheminée » sont accrochés aux murs des deux demeures de Langon. Ce sont les seuls éléments fixes dont il dispose. En cela, notre homme ne fait pas figure d'exception. En retard sur la capitale, la société grenobloise met du temps à suivre la mode des éléments fixes du XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>467</sup>. Les « trumeaux », grâce à leurs glaces servent de réflecteur à la lumière et créent une impression d'espace<sup>468</sup>. Ils vont de paire avec les « bras de cheminée », appliques murales parfois décorées et sur lesquelles on dispose des chandelles<sup>469</sup>. A Uriage, le château ne compte aucun « bras de cheminée » et l'unique « trumeau » n'a pas de glace.

Comme les glaces, les miroirs jouent un rôle important dans l'éclairage des intérieurs. Elles représentent aussi une forme de luxe et de décoration. Deux des trois miroirs de la maison de Grenoble, placés dans le « salon de compagnie », montrent la place de la lumière dans la sociabilité<sup>470</sup>. Ceux-ci sont estimés pour 140 livres, soit 44,5% de la valeur totale du mobilier de la pièce (313 livres) et autant que les dix fauteuils.

---

<sup>465</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 341.

<sup>466</sup> Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales, op. cit.*, p. 137.

<sup>467</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, pp. 221-222.

<sup>468</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble

<sup>469</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 346.

<sup>470</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, p. 169.

A Uriage, seulement six « miroirs » reflètent la lumière. Si ce nombre n'est pas ridicule, on est bien loin du goût des parisiens dont les intérieurs abondent de glaces murales<sup>471</sup>.

Ici comme chez ses contemporains, les éléments mobiles sont bien plus nombreux. A Grenoble, Langon en utilise quatre sortes. Il dispose du très courant « chandelier en laiton » (2) ainsi que trois « bougeoirs », objets présents dans toutes les maisons<sup>472</sup>. Quatre flambeaux d'argent, ces « Chandeliers qui portent une grosse bougie, ou chandelle<sup>473</sup> » sont rangés dans le « cabinet » attenant à la cuisine<sup>474</sup>. Déplacés à l'intérieur au fil des activités, ces objets éclairent aussi bien la table de repas que la feuille sur laquelle est en train d'écrire la maîtresse de maison<sup>475</sup>. Ici comme à Uriage, pas de réserve de bougies. Il est probable qu'au moment de l'inventaire, les commissaires ne les inventorier pas. Nicolas-François Langon possède aussi une « lampe en verre », fonctionnant à l'huile. Les lampes sont peu fréquentes dans les intérieurs des lumières. L'odeur d'huile qu'elles dégagent ainsi qu'une odeur de fumée et l'entretien qu'elles demandent (vérification du niveau d'huile et de la mèche) en découragent plus d'un<sup>476</sup>. La maison de Grenoble ne semble donc pas très éclairée.

A Uriage, Langon dispose d'un nombre d'objets portatifs plus important. Dix « chandeliers » sont répartis dans les différentes pièces. Dans la « cuisine », il est en « laiton ». Dans l'ancienne chapelle, il est en « bois doré ». Six autres, en « argent haché », sont rangés dans un « cabinet » donnant sur la « salle à manger ». Dans cette pièce se trouve aussi « deux paires de girandoles<sup>477</sup> », ainsi que les deux « bougeoirs » dont dispose la maison, et deux « lampes » dont une est « à pompe ».

Un « guéridon », petite table qui sert à poser les « girandoles », se trouve dans le « cabinet » destiné aux jeux, situé à proximité de la « salle à manger ». Quatre autres « peint en noir » sont disposés dans deux « chambres » du rez-de-chaussée. Les autres

---

<sup>471</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 390.

<sup>472</sup> *Ibid.*, p. 343.

<sup>473</sup> « Flambeau », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, op. cit.

<sup>474</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble

<sup>475</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 343.

<sup>476</sup> *Ibid.*, p. 344.

<sup>477</sup> C'est un chandelier composé de plusieurs branches & bassinets, qui aboutit en pointe, & qui a un pied servant à le poser sur les buffets ou de hauts guéridons. Il est ordinairement garni de plusieurs morceaux de cristal (« Girandole », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, op. cit.)

chambres sont dépourvues d'éléments d'éclairage. Les chandeliers suivent les personnes dans leurs déplacements, dans leurs loisirs jusqu'au coucher.

Lorsque la lumière des chandelles ou des lampes vacille, Langon prend une « mouchette » (rangée avec d'autres sur un « porte-mouchette »), pour couper la mèche abîmée. Il s'agit d'un sorte de paire de ciseaux dont l'une des branches comporte une petite boîte et l'autre son couvercle. Quand on la coupe, la mèche tombe dans la boîte qui se referme et l'éteint<sup>478</sup>.

Dans sa maison d'Uriage comme dans celle de Grenoble, l'éclairage des pièces est donc faible<sup>479</sup>. Les éléments fixes n'ont pas encore séduit la famille qui s'éclaire principalement grâce aux chandeliers et à la lumière du feu.

### III. Hygiène et beauté.

Les études menées par Annick Pardailhé-Galabrun pour Paris et par Michel Figeac pour Bordeaux, font état d'une modification de la notion d'hygiène dans les 20 dernières années de l'ancien régime<sup>480</sup>. A partir du XVII<sup>ème</sup> siècle, les notions de propre, de sale, de ce qui est acceptable ou non, sont redéfinies. L'environnement olfactif des contemporains se modifie et la propreté devient une question sociale. Les Hommes du XVIII<sup>ème</sup> sont très attentifs aux odeurs, perçues comme dénonciatrices de maladies<sup>481</sup>. Sentir bon, représente le souci de soi, la bonne santé et donc la richesse.

#### a. *la propreté du corps.*

Au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la vision de l'eau évolue. D'une peur panique qu'elle soit porteuse de maladies s'infiltrant dans le corps, elle devient peu à peu un outil de propreté et de plaisir<sup>482</sup>. Théorisées au XVIII<sup>ème</sup> siècle par Platner ou l'Abbé Jacquin, les recommandations d'hygiène se concentrent sur le visage, les mains et les pieds, qu'il convient de laver régulièrement<sup>483</sup>.

---

<sup>478</sup> « Mouchettes », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond d'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/10, p. 777.

<sup>479</sup> Voir annexes 23 et 24.

<sup>480</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, p. 188.

<sup>481</sup> Alain CORBIN, *Le miasme et la jonquille*, Champs histoire, 2008, pp. 70-73.

<sup>482</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 355.

<sup>483</sup> Alain CORBIN, *Le miasme et la jonquille, op. cit.* p. 110.

Quand il reçoit, Nicolas-François Langon se doit d'avoir les extrémités propres. A Grenoble, il dispose d'une « cuvette » avec « son bassin » en « fayence », située dans le cabinet à côté de la cuisine.

A Uriage, la famille utilise principalement des « cuvettes » à « pot à eau ». Si cet objet, utilisé pour le lavage des mains et du visage, ne semble pas très courant à la capitale, on en trouve six dans le château d'Uriage. Cinq, présentes dans les chambres (accompagnées de leurs « pot à eau »), témoignent d'une pratique intime de l'hygiène. Illustrant le développement de la toilette personnelle et intime, Alain Corbin souligne qu'il s'agit du « glissement d'un code de civilité surtout destiné à éviter la gêne d'autrui, vers un ensemble de préceptes hygiénistes qui ont aussi pour but la satisfaction narcissique »<sup>484</sup>. Dans la bibliothèque du premier étage, Langon utilise une cuvette un peu particulière, encastrée dans un coffret. Pendant les repas, une « fontaine en éteing » permet l'hygiène des mains<sup>485</sup>. Outre cette utilisation, elle représente la principale source en eau du foyer<sup>486</sup>.

L'attention portée à l'hygiène se manifeste aussi lors de la préparation des repas. A Grenoble, la cuisinière de la maison, se lave les mains dans une « cuvette en fer blanc »<sup>487</sup>. Les choses sont similaires à Uriage, où l'on retrouve une « petite cuvette en éteing » dans la cuisine, ainsi qu'un « bassin avec son manche en fer » disposé dans l'« office »<sup>488</sup>.

A Grenoble, Nicolas-François Langon dispose d'un espace réservé à la toilette, situé au rez-de-chaussé de sa maison. La présence d'un « grand bain en cuivre » montre la sensibilité de Langon à la nouvelle vision de l'hygiène qui se développe au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il témoigne d'une toilette personnelle, cachée du regard des autres habitants, mais surtout immergée. A cette époque, la pratique du bain n'est pas quotidienne et entre, petit à petit, dans les nouvelles consignes de propreté. Il devient même conseillé de se laver entièrement de « temps en temps »<sup>489</sup>. L'abbé Jacquin, dont Langon possède

---

<sup>484</sup> *Ibid.*, p. 111.

<sup>485</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>486</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 348.

<sup>487</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>488</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>489</sup> Alain CORBIN, *Le miasme et la jonquille*, op. cit., p. 110.

l'ouvrage *De la santé*, remarque d'ailleurs que « les Anciens se baignaient très souvent, et faisaient bien : rien ne contribue autant à la propreté et à la santé... »<sup>490</sup>.

Dans la pièce du bain se trouve aussi une bibliothèque. Celle-ci montre l'implantation nouvelle du bain et sa fonction qui oscille entre hygiène et plaisir. L'esthétique de la pièce, n'est pas comparable aux luxueuses « salles de bain » parisiennes décrites par Pardailhé-Galabrun<sup>491</sup>. Outre une « vieille pendule » et de nombreux livres, elle ne contient aucun élément de décor<sup>492</sup>. Prendre un bain est un plaisir de riche. Les baignoires, souvent faites de cuivre, coûtent chères. Celle de Langon est estimée à 30 livres<sup>493</sup>. L'approvisionnement et le stockage en eau chaude sont délicats<sup>494</sup>. A Grenoble, la présence de bain est rare et réservé aux élites, comme chez le président Barral<sup>495</sup>.

Le bidet, symbole de la propreté du siècle des lumières, très répandu à Bordeaux, est présent au château d'Uriage dans la bibliothèque du premier étage. Dans l'inventaire écrit, les commissaires le mentionnent comme un « bain de pied en fer blanc » mais dans les listes de valeurs il est appelé « bidet »<sup>496</sup>. Si les conclusions faites par Figeac pour Bordeaux sont vraies pour Grenoble et que l'utilisation du bidet est plus courante chez les parlementaires que dans la noblesse d'épée, Langon fait alors figure de précurseur<sup>497</sup>.

Pour les commodités, Langon comme les autres, utilise des « pots-de-chambre ». L'inventaire de ses biens à Uriage en fait état de sept. Trois, dans l'une des chambres bien garnies du « rez-de-chaussée », un dans une du premier étage et deux pour les domestiques. Outre des « sceaux » dans la chambre du jardinier, aucun autre élément ne sert implicitement aux commodités. Il n'y a aucun vase, siège de commodité, fauteuil de propreté ou chaise percée<sup>498</sup>.

---

<sup>490</sup> André QUEVAUVILLER, « L'hygiène au XVIIIe siècle d'après l'abbé Jacquin », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1980, vol. 68, n° 244, p. 28. Consulté sur Persée.fr

<sup>491</sup> Pour lire une description précise de ces « salles de bains » luxueuses voir Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 358.

<sup>492</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>493</sup> ADI, 9J262, Estimation du mobilier de Grenoble.

<sup>494</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 357.

<sup>495</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 220.

<sup>496</sup> ADI, 9J262, Estimation du mobilier d'Uriage.

<sup>497</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, op. cit., p. 190.

<sup>498</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 364.

Une fois de plus, les commissaires de Grenoble, ne donnent pas de renseignements sur le sujet. Aucun élément de commodités n'est mentionné dans l'inventaire de 1794, sans doute à cause de la faible valeur de ces objets<sup>499</sup>. En l'an X, le *Mémoire de l'ouvrage fait par Roux, ferblantier*<sup>500</sup>, dans la maison du citoyen Langon, fait état de l'existence d'un « cabinet de latrines » rue Créqui<sup>501</sup>.

b. *prendre soin de soi.*

Encore minime, l'utilisation de l'eau n'est pas la seule méthode pour être présentable. L'élégance passe par des parfums, des poudres ou des savons, conservés dans des flacons, des boîtes et des coffrets<sup>502</sup>. Malheureusement, les inventaires de Nicolas-François Langon restent très évasifs sur ces éléments. S'il y a bien un « flacon en cuir » à Uriage, aucune information n'indique son utilisation. Sensible aux idées nouvelles sur la propreté, il paraît peu probable que Langon et sa femme, ne possèdent aucun parfum ou aucune poudre. La place de notre homme dans la société grenobloise, impliquant une vie sociale riche, ne lui permet pas de se négliger.

Quatre « petits miroirs de toilette » rangés dans des tiroirs et une « petite table bois noyer avec des petits tiroirs et un miroir, le tout pour la toilette », attestent la pratique de la beauté au sein du château<sup>503</sup>. Les miroirs de toilette sont les objets de « coquetterie » les plus répandus tout au long de l'époque moderne, quelle que soit la catégorie sociale<sup>504</sup>.

En tant qu'homme, Nicolas-François Langon doit faire attention à sa barbe blonde<sup>505</sup>. A la campagne, bien que son inventaire ne fasse état d'aucune « lame », d'autres éléments indiquent qu'il entretient sa barbe. Il possède trois « bassins à barbe en

---

<sup>499</sup> *Ibid.*, p. 361.

<sup>500</sup> Selon le dictionnaire de Furetière, c'est « Un ouvrier qui travaille à divers ouvrages de fer » (« Ferblantier », *In*. Denis DIDEROT et Jean le Rond D'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/6, p. 505.)

<sup>501</sup> ADI, 1Q476, 12 fructidor an X, Mémoire de l'ouvrage fait par Roux dans la maison du citoyen Langon.

<sup>502</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 359.

<sup>503</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>504</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 361.

<sup>505</sup> ADI, 9J133/1, 1793, Certificat de résidence pour Nicolas-François Langon.



fayence » ainsi que deux « petits coquemar en terre », nécessaires à l'opération<sup>506</sup>. Ces derniers, inventoriés dans une chambre du rez-de-chaussée, sont utilisés pour faire bouillir l'eau contenue dans le bassin<sup>507</sup>. Posséder un « bassin à barbe » n'est pas la règle commune, cela indique un certain niveau de vie. Pour Paris, Pardailhé-Galabrun n'en a recensé que 10% dans ses inventaires<sup>508</sup>. Chez les élites, il est courant de se faire raser par un domestique ou par un barbier professionnel, œuvrant à domicile. Quel qu'il soit, le « barbier » n'apporte que le matériel léger comme les rasoirs ou la pierre à barbe, expliquant ainsi l'absence de lames<sup>509</sup>.

L'absence d'éléments liés au soin de la barbe à Grenoble n'est pas étonnant. Langon peut se rendre facilement chez un barbier de la ville et n'a pas besoin de posséder ces éléments chez lui.

Prendre précaution de son corps, passe aussi par l'administration de soins. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'automédication est courante, et la pharmacopée riche de produits en tout genre<sup>510</sup>. C'est encore dans son château d'Uriage, plus éloigné, que Langon conserve quelques instruments destinés aux soins. Il possède ainsi une « seringue », servant pour les lavements ou pour nettoyer les plaies<sup>511</sup>. Dans son ouvrage sur la noblesse bordelaise, Figeac interroge l'utilisation des seringues. Selon l'auteur, il est possible qu'au siècle des lumières, elles soient aussi utilisées comme outils d'une hygiène féminine<sup>512</sup>.

Des « pots en fayence » lui permettent de « tenir quelques drogues ou onguents ». Pour se médicamenter, il utilise de l'« orviétant », contenu dans deux « petits pots en éteing »<sup>513</sup>. Il s'agit d'un antidote, tirant son nom de Orviette, la ville d'origine de la famille l'ayant importé en France<sup>514</sup>. Remède miracle, il promet d'être efficace contre « la peste, contre les fièvres malignes, contre la petite vérole, contre les morsures des

---

<sup>506</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>507</sup> « Coquemar », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>508</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 360.

<sup>509</sup> *Ibid.*

<sup>510</sup> « Pharmacopée », In. Jean-François Viaud, In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien, op. cit.*, pp. 409-411.

<sup>511</sup> « Seringue », In. *Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, J. J. Smits, vol. 2, 1798.

<sup>512</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, p. 190.

<sup>513</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>514</sup> « Orvietan », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

bêtes venimeuses, il fortifie le cerveau, le cœur & l'estomac<sup>515</sup>». Sa composition varie selon les préparateurs et demande un grand nombre d'ingrédients<sup>516</sup>. Pour se procurer ces « médicaments », Langon s'adresse certainement aux apothicaires grenoblois. Certains chirurgiens, médecins, curés et artisans en proposent aussi, malgré les tentatives de réglementation du siècle des lumières<sup>517</sup>.

d. *Propreté des linges et des lieux.*

Compte tenu de l'irrégularité de la toilette intégrale et de l'importance de l'apparence, la propreté des linges apparaît comme une nécessité. Les « linges de corps » portés par Nicolas-François Langon nous échappent. La seule mention de vêtements dont nous disposons est celle de la « toilette de la citoyenne Langon », « en soye de couleur rose » et la présence d'« épingles de toilette » à Uriage<sup>518</sup>.

Au château, ce sont les domestiques qui s'occupent du linge à nettoyer. Lorsqu'il est sale, le linge est placé dans le « déchargeoir » du premier étage. Transporté dans des « paniers en osier » jusqu'au « hangard », il est ensuite lavé dans les « cuviers », « vaisseau rond semblable à une cuve<sup>519</sup> ». On verse à l'intérieur de l'eau chaude mélangée avec du sel, de la cendre de bois et de la soude<sup>520</sup> (non retrouvé dans les inventaires). Le lavage, à la main, s'effectue ensuite<sup>521</sup>. Une fois propre, le linge est étendu sur la « corde de lessive » suspendue dans le grenier. Une fois qu'il est presque sec, il est repassé grâce à l'un des « six fers à repasser le linge » de la maison, puis rangé<sup>522</sup>.

---

<sup>515</sup> Nicolas LEMERY, *Pharmacopée universelle*, 1716, p. 429.

<sup>516</sup> Voir annexe 17 ; Nicolas LEMERY, *Pharmacopée universelle*, 1716, p. 429.

<sup>517</sup> « Pharmacopée », In. Jean-François Viaud, in Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, *op. cit.*, p. 410.

<sup>518</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>519</sup> « Cuvier », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, *op. cit.*

<sup>520</sup> « Lescive ou lessive ou lexive », In. *Ibid.*

<sup>521</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, *op. cit.*, p. 92.

<sup>522</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

A Grenoble, l'absence d'éléments nécessaires au nettoyage du linge, laisse supposer que Langon recourt aux services de blanchisseurs<sup>523</sup>.

Les inventaires de Nicolas-François Langon, sont peu bavards concernant l'entretien de la maison. Comme le fait remarquer Pardailhé-Galabrun pour Paris, il est probable que cette absence soit (une fois de plus) liée à la faible valeur monétaire des outils de ménage<sup>524</sup>. Quelques « chiffons » à Grenoble et une grande quantité de « torchons » dans les deux lieux, suggèrent que le sol est lavé. Ces derniers, qui peuvent aussi être utilisés pour la cuisine, ne nous aident guère à savoir si Langon vit dans un univers poussiéreux ou éclatant.

Les demeures de Nicolas-François Langon, à Grenoble comme à Uriage, témoignent de la recherche de confort attestée en France au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Ce confort, passe par plusieurs éléments : la chaleur, la lumière et l'hygiène<sup>525</sup>. Si ses intérieurs gardent la marque du passé, quelques éléments nouveaux témoignent du goût de notre homme pour les innovations des lumières. Comme au siècle précédent, la chaleur est assurée par les cheminées, les teintures murales et les rideaux. Cependant, la présence de poêles, installés dans les deux lieux, est une importante nouveauté. Le même constat s'impose concernant la lumière. Les éléments statiques, appréciés au XVIII<sup>ème</sup> sont pratiquement absents et la principale source de lumière provient des chandeliers, bougies et flambeaux. Les nouveautés du siècle ne sont pas totalement absentes. Langon possède des « lampes à huile » et quelques carreaux en verre, placés aux fenêtres d'Uriage. Dans sa maison de Grenoble, la présence d'un bain, objet rare, témoigne de son adhésion aux idées nouvelles sur l'hygiène. Il atteste d'une pratique très moderne et plus intime, liée à une prise de distance face à la peur de l'eau. En définitive, aucune des deux demeures n'est totalement imprégnée des nouveautés du siècle, ni restée au goût du siècle précédent. A l'intérieur de chacune se trouvent de nouveaux éléments de confort et d'autres plus anciens.

---

<sup>523</sup> « Linge », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>524</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, pp. 354-355.

<sup>525</sup> Voir annexes 23 et 24.

## Chapitre 6- Décor et goût esthétique.

Si l'on en croit les dictionnaires de Furetière et de Trévoux, la « décoration » n'existe que dans les espaces publics. Tous deux définissent ce mot de la même manière : « Ornement dans les Eglises, & autres lieux publics : ce qui décore un bâtiment, un arc de triomphe, &c. au dehors, ou au dedans<sup>526</sup> ». Il en va de même pour « décorer » qui est expliqué comme « Orner, décorer une ville, un théâtre<sup>527</sup> ». Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, dans l'Encyclopédie, Blondel, exprime l'existence d'une décoration chez les particuliers. Si l'auteur souligne son aspect « inutile », il précise qu'elle se doit d'être « de toute beauté puisqu'elle est destinée à caractériser [...] la demeure des grands seigneurs ». Il existe plusieurs manières de décorer sa maison. La « décoration d'architecture » inclut tous les éléments artisans de l'aspect extérieur : les portes, les niches, les balustrades etc. La « décoration intérieure », est réalisée pour flatter les intérieurs. Elle passe par la richesse des matières, la beauté des meubles, l'utilisation de glaces, des tableaux etc.<sup>528</sup>. L'énonciation dans l'Encyclopédie d'une décoration privée, est l'écho de son importance dans la société du siècle des lumières. Comme dans d'autres domaines, la décoration suit des modes. Elle varie selon les goûts, les lieux et crée des ambiances.

### I. L'ambiance de la maison.

#### a. *Des murs au sol.*

Comme le suggère Michel Figeac : « La mise en valeur des maisons passe par le soin du décor<sup>529</sup> ». L'une des premières attentions est portée sur les matières utilisées sur les murs de la maison. Concernant la maison grenobloise de Nicolas-François Langon, on possède peu d'information sur la « décoration murale ». De la « tapisserie », voilà la

---

<sup>526</sup> « Décoration », In. Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>527</sup> « Décorer », In. TREVOUX, *Dictionnaire universel françois et latin*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, vol.3., p. 149. ».

<sup>528</sup> « Décoration », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/4, p. 702.

<sup>529</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, p. 166.

seule matière donnée par l'inventaire révolutionnaire. Mentionnée dans six pièces<sup>530</sup>, les commissaires en inventorient vingt-deux pièces<sup>531</sup>. Pour autant, cela ne signifie pas que les autres murs ne soient pas décorés. Peut être ont ils agis comme ceux des inventaires après décès, qui passent régulièrement sous silence ces décors peints ou sculptés<sup>532</sup>. La tapisserie est une matière très appréciée dans les intérieurs français du XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècle. A Paris, Annick Pardailhé-Galabrun, en recense dans 75% des inventaires qu'elle a étudiés<sup>533</sup>. C'est une « pièce d'étoffe, ou d'ouvrage <sup>534</sup>», utilisée à la fois comme décor et comme rempart contre le froid.

Chez Langon à Grenoble, le type de « tapisserie » n'est précisé qu'une seule fois. Dans l'une des chambres du premier étage, elle est en « Bergame<sup>535</sup>». Cette matière est très commune en France (présente dans 50% des inventaires de Galabrun<sup>536</sup>) et provient sans doute de l'un des ateliers qui en produisent dans le nord de la France (Rouen, Elbeuf, Lille, Roubaix ou Amiens)<sup>537</sup>. Furetière la définit comme « grossière<sup>538</sup>». Au siècle des lumières, elle n'apporte aucun luxe nouveau dans l'intérieur de Langon. Qu'en est-il des tapisseries dont la facture n'est pas spécifiée ? Elles ne sont certainement pas luxueuses. La présence de pièces de tapisserie d'Aubusson, de Felletin, de Flandres ou produites à la manufacture royale des Gobelins, aurait été relevée par les représentants de département. Neuf sont « des tapisseries à verdure » dont six « à personnage »<sup>539</sup>. Les « tapisseries à verdure » sont très courantes en France<sup>540</sup> et représentent « des paysages où le vert domine<sup>541</sup> ».

L'intérieur grenoblois de Nicolas-François Langon n'est pas à la mode (pas de papier peint, boiserie ou lambris). Il n'est pas non plus abîmé, puisque aucune de ces

<sup>530</sup> Dans la pièce à côté de la cuisine, deux chambres du premier étage, la pièce à côté de la chambre des filles Langon, la chambre des citoyennes Marnais ainsi que le « cabinet du sieur Langon ».

<sup>531</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>532</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 367.

<sup>533</sup> *Ibid.*, p. 368.

<sup>534</sup> « Tapisserie », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, op. cit.

<sup>535</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>536</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 369.

<sup>537</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, op. cit., p. 170.

<sup>538</sup> « Bergame », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, op. cit.

<sup>539</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>540</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 371.

<sup>541</sup> « Verdure », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée , augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, op. cit.

« tapisseries » n'est signalée comme vieille ou en mauvaise état. Ce « retard » sur le goût du siècle n'est pas un cas particulier. La plupart des nobles de la ville vivent dans des intérieurs du même style<sup>542</sup>.

Les renseignements concernant les murs du château d'Uriage sont plus nombreux. Dans les châteaux ruraux, les propriétaires s'attachent autant qu'en ville à suivre le goût du siècle<sup>543</sup>. Nous connaissons le décor des murs de treize pièces du château. Comme dans sa maison de Grenoble, le décor le plus présent est la « tapisserie ». Au moins neuf pièces en sont garnies<sup>544</sup>. A l'exception de celle en « Bergame », posée dans la chambre des domestiques, on ne connaît ni l'origine ni le style des autres. Dans six pièces, les tapisseries sont à motifs. Elle est « en personnages représentant des chasses », dans la « grande salle » du rez-de-chaussée et dans deux chambres du premier étage. Les trois autres sont « en verdure »<sup>545</sup>. Faut-il y voir un goût particulier de Langon pour la nature et la pratique de la chasse? Rien n'est moins sûr. Les motifs inspirés par la faune et la flore, sont les décors les plus courants sur les tapisseries illustrées de l'époque<sup>546</sup>.

D'autres revêtements montrent que Langon suit un peu plus la mode à Uriage qu'à Grenoble. Au premier étage, dans l'une des chambres, se trouve des tissus muraux, apparut au XVIII<sup>ème</sup> siècle. « La tenture de la chambre est en étoffe à granule rayé gris et blanche et rouge<sup>547</sup> ». Bien qu'il s'agisse d'un revêtement moins coûteux, plus coloré que la tapisserie, il est très en vogue à Paris<sup>548</sup>.

Symbole d'un foyer aisé, les deux pièces réservées à la sociabilité (ouvrant sur le « salon à manger »), sont agrémentées de boiseries. Très coûteux, ce revêtement se rencontre uniquement dans les demeures les plus riches<sup>549</sup>. Esthétique et pratique, c'est un atout pour conserver la chaleur d'une pièce<sup>550</sup>.

---

<sup>542</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, *op. cit.*, pp. 222-224.

<sup>543</sup> Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse*, *op. cit.*, p. 280.

<sup>544</sup> On en trouve dans le « salon à manger », une des deux « grande salle » du rez-de-chaussée et trois chambres du rez-de-chaussée. Il y en a aussi dans l'une chambre pour les domestiques au second étage et trois chambres du premier étage. (ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François pour sa maison d'Uriage.)

<sup>545</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>546</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, *op. cit.*, p. 371.

<sup>547</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>548</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, *op. cit.*, p. 372.

<sup>549</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, *op. cit.*, p. 167.

<sup>550</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, *op. cit.*, p. 374

Soulignons aussi la présence de « papier collé vert et gris » dans l'une des chambres du premier étage. Le choix du papier peint comme décoration est assez rare. Outil de décoration encore nouveau, il n'est pas plus utilisé à la capitale que dans le Dauphiné<sup>551</sup>.

Les « portières », « glaces » et « miroirs » dont nous avons parlé précédemment, participent aussi à l'harmonie générale. Les « cadres dorés », qui entourent les miroirs du château, font écho à ceux des tableaux. Nous n'avons pas retrouvé le prix du « grand miroir », présent dans la « grande salle » d'Uriage, dans l'estimation du mobilier. Très esthétiques, des éléments comme celui-ci, peuvent valoir très chers. Dépendant de leurs tailles, leur prix s'élève parfois à plusieurs centaines de livres<sup>552</sup>.

Les revêtements du sol nous échappent. La seule mention qui en est faite, se trouve dans l'inventaire du château d'Uriage. Dans l'une des chambres du rez-de-chaussée et dans la « chambre de provisions » au premier étage, le sol est en « plancher ». Sur celui de la chambre, se trouvent deux « grands tapis »<sup>553</sup>. Réservés aux élites, les tapis apportent du cachet aux intérieurs. Au siècle de lumière, ils sont souvent en « moquette, tissus de laine épaisse, en drap, en serge ou en satin<sup>554</sup>. Ici les tapis sont « rouge et vert ». Ces couleurs sont très à la mode jusqu'au règne de Louis XVI.

#### *b. La couleur des lieux.*

Laissons encore de côté meubles, objets et bibelots, pour rester dans une vision globale. Quand on observe une salle, les couleurs que l'on y trouve participent à son ambiance. A l'époque moderne, les teintes ne manquent pas et chaque règne à son style<sup>555</sup>. Elles sont à la fois révélatrices du goût des habitants et liées à des matières. Le damas par exemple est une étoffe de soie, qui par convention est régulièrement rouge<sup>556</sup>. Les inventaires dont nous disposons permettent de se faire une idée des teintes qui composent l'environnement de vie de Langon et de sa famille. Si les priseurs des

---

<sup>551</sup> *Ibid.*, p. 373.

<sup>552</sup> *Ibid.*, p. 391.

<sup>553</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>554</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, *op. cit.*, p. 375.

<sup>555</sup> *Ibid.*, pp. 398-399.

<sup>556</sup> « Couleurs », *In*. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, *op. cit.*, p. 155.

inventaires étudiés par Pardailhé-Galabrun, donnent aisément toutes les nuances d'une couleur, les nôtres ne révèlent aucun «vert grenouille» ou «rouge cerise»<sup>557</sup>. Est-ce par absence de variation de tons ou simple manque de vocabulaire ? Il est difficile de penser que Grenoble ne bénéficie pas des mêmes couleurs que le reste du pays.

La comparaison des couleurs présentes à Grenoble et à Uriage, sans distinction de leurs provenances (meubles, objets, linges de maison etc.), révèle une différence de style. Rue Créqui, Langon évolue dans un univers construit autour de cinq couleurs unies. On y trouve des touches de «rouge», de «cramoisie» et de «vert»<sup>558</sup>, caractéristiques des règnes de Louis XIV et Louis XV. Chez Langon comme au siècle précédent, le rouge pétant domine le vert<sup>559</sup>. Cette couleur, symbolise l'allégresse et l'hospitalité<sup>560</sup>. Ces trois couleurs, sont présentes sur les «fauteuils», les «rideaux», une «ottomane» et un «lit». La quatrième couleur est le «noir». Couramment utilisé en addition aux teintes précédentes il trouve sa place chez notre homme sur le marbre d'une «commode», une «table» et un «coffre teint». Enfin le blanc, se mariant aisément avec toutes les autres couleurs, est présent sur les rideaux de la maison et sur le «bois blanc» de certains meubles<sup>561</sup>.

Le château d'Uriage est plus coloré. Neuf couleurs unies, des associations, des rayures ainsi que des motifs fleuris, embellissent les lieux<sup>562</sup>. A l'inverse de Grenoble, les couleurs froides symbolisant le style Louis XVI, sont présentes<sup>563</sup>. Le «bleu», le «blanc» et le «gris» apparaissent tous plus de dix fois (54 occurrences du mot «blanc», 25 du mot «gris») dans le relevé des commissaires. Couleur vive, le jaune est cité 12 fois, essentiellement sur du linge de lit. Le «rouge» et le «vert» ne sont plus centraux, mais noyés dans la masse colorée.

Ces couleurs sont parfois additionnées sur un même élément. Par exemple, la «garniture d'un fauteuil» est «bleu et blanc», des rideaux «blanc et rouge» et «bleu et

---

<sup>557</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, pp. 398-399.

<sup>558</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>559</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 399.

<sup>560</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, p. 157.

<sup>561</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>562</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>563</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 224.



rouge», un «couvre pied jaune et bleu». Les éléments rayés, le sont avec les mêmes couleurs<sup>564</sup>. La mode des rayures, à laquelle Langon est réceptif, apparaît dans la seconde moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle, en même temps que celle des tissus imprimés<sup>565</sup>. Notre homme partage à Uriage, avec ses contemporains, son goût pour les sujets fleuris. Chez lui, il se manifeste par la présence de «rideaux en indienne blanche à fleurs rouges», sur la «garniture complète d'un lit de camp en damas à fleurs fond vert» ou encore sur celle de chaises à «fleurs rouges et blanches»<sup>566</sup>.

## II. Meubles et objets du décor

### a. *Des objets pour décorer les intérieurs ?*

Si la noblesse parisienne, du siècle de lumière, développe un goût immodéré pour les bibelots et babioles en tout genre<sup>567</sup>, les grenoblois restent plus imperméables à cette vogue. La noblesse d'épée, tout comme celle de robe, possède peu d'objets décoratifs<sup>568</sup>. Chez Langon, aucun vase à fleurs, aucun flacon ou urne, ne sont posés sur les cheminées pour embellir les pièces. Ces éléments de décoration sont communs dès le XVI<sup>ème</sup> siècle<sup>569</sup>. Ce n'est pourtant pas faute de posséder des objets à exposer. «Quatre salières en cristal» et de nombreuses tasses, soucoupes ou sucriers en «fayence» sont rangés dans un « buffet » de la « salle à manger » d'Uriage<sup>570</sup>. Quand d'autres les placeraient en évidence sur les meubles, tables et tablettes de cheminée, Langon les préfère à l'abri des regards. Pas de porcelaine ou de tabatière non plus. Notre homme ne fait pas partie de ces « curieux », qui collectionnent les objets de toutes sortes, et les alignent comme dans un musée<sup>571</sup>.

---

<sup>564</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>565</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., pp. 399-400.

<sup>566</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>567</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 392.

<sup>568</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 225.

<sup>569</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., pp. 393-394.

<sup>570</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>571</sup> « Cabinet de curiosités », In. Christian Huetz de Lemps, In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., p. 85.

Le seul objet que l'on pourrait qualifier de « bibelot » est un « aigle en bois doré », disposé dans une chambre du château<sup>572</sup>. Est-ce un symbole de la monarchie, comme le dit Trévoux, qui est conservé ici<sup>573</sup>? A l'exception de celles représentant des animaux, les figurines sculptées en bois, en cire ou en plâtre, sont assez courantes au XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>574</sup>.

S'il est peu sensible aux bibelots, Langon préfère les outils à mesurer le temps. Tout au long de l'époque moderne, l'art de l'horlogerie fait de nombreux progrès et la pendule devient un incontournable des intérieurs nobiliaires français. A Grenoble, Langon en possède trois. Dans le « salon de compagnie », elle est posée sur la cheminée. A partir du règne de Louis XV, ce genre de pendule est très courante<sup>575</sup>. Les deux autres se trouvent dans une chambre et dans le cabinet de bain. Elles sont toutes les deux « vieilles », sans autres détails<sup>576</sup>. Peut-être s'agit-il de « cartels » accrochés au mur, ou de pendules « portiques » de style Louis XVI<sup>577</sup>. Les pendules sont des objets raffinés. Le mécanisme est enfermé à l'intérieur d'une boîte, pouvant être en cuivre, en bois, en émail etc. Certaines sont de véritables œuvres d'art signées pouvant valoir très cher<sup>578</sup>. Ce bel objet donnant l'heure, est doublement apprécié car décoratif et utilitaire. A Uriage, Langon dispose d'une seule horloge, dans la cuisine.

A Grenoble, Langon possède « deux baromètres<sup>579</sup> » et un à Uriage<sup>580</sup>. C'est un « Instrument de mécanique & de physique, qui sert à connoître & à mesurer la pesanteur ou la légèreté de l'air<sup>581</sup> ». En tant que décor des intérieurs nobiliaires, il est

---

<sup>572</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>573</sup> « Aigle », In. TREVoux, *Dictionnaire universel françois et latin*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, vol.1., p. 177.

<sup>574</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 395.

<sup>575</sup> « Pendules et Horloges », In. Philippe Loupès, In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., p. 408.

<sup>576</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>577</sup> « Pendules et Horloges », In. Philippe « , In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., p. 408.

<sup>578</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, op. cit., p. 171.

<sup>579</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>580</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>581</sup> « Barometre ou baroscope », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, op. cit.

souvent associé à la pendule<sup>582</sup>. On trouve aussi au château, des « lunettes de longue vue », éléments de décor, de loisirs mais aussi de science.

b. *Sur les murs, des tableaux.*

Les tableaux, accrochés aux murs, participent à l'atmosphère des lieux. Au Château, trente-et-un sont fixés sur les parois. Accrochés au dessus des portes, dans la «grande salle» (3) et dans une chambre, ils ne sont pas encastrés dans les boiseries puisque leurs «cadre en bois» sont mentionnés<sup>583</sup>. Cette technique d'encadrement se retrouve dans certains intérieurs très luxueux. Le grand nombre de tableaux n'est pas étonnant. La peinture connaît en effet un engouement particulier au siècle des lumières et s'expose en quantité dans les intérieurs nobiliers<sup>584</sup>. Les tableaux sont essentiellement disposés au rez-de-chaussée. Ils sont visibles dans la «salle à manger», les deux «grandes salles», l'ancienne «chapelle» (et le cabinet attenant) ainsi que dans deux chambres. Au premier étage, la bibliothèque et une chambre, en sont aussi ornées.

Quand ils sont renseignés, trois thèmes ressortent de l'inventaire. Les «toiles» sont à personnages, à paysages ou à caractère religieux. Nous ne possédons aucun renseignement sur les personnes ou les paysages représentés et ne connaissons pas leurs auteurs. Qui est cet «homme à cheval», qui orne l'une des pièces<sup>585</sup> ? Les hommes et femmes (3) dont les portraits sont exposés dans les chambres, sont certainement des ancêtres. Il nous montre l'importance du lignage et la volonté de personnalisation de l'espace privé. Un autre *inventaire des meubles du château d'Uriage*, datant de 1805-1809, indique la présence de portrait de la famille Bofin<sup>586</sup>. Peut-être s'agit-il des mêmes œuvres. Ces représentations familiales, très appréciées des contemporains, sont le sujet le plus présent dans les intérieurs grenoblois de l'époque<sup>587</sup>. Les images religieuses ne sont pas très nombreuses. Trois tableaux représentent la vierge dont deux sont placés dans l'ancienne chapelle. Un autre, ovale, montre le Christ.

---

<sup>582</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 397.

<sup>583</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage

<sup>584</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 378.

<sup>585</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>586</sup> ADI, 9J316, 1805-1809, Inventaire des meubles du château d'Uriage.

<sup>587</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 226.

Les formes des tableaux ne sont pas toutes identiques. Langon possède par exemple « quatre ronds cadres en bois doré ». Par opposition, les autres doivent être rectangulaires. Les tailles aussi varient. Les commissaires prennent le temps de spécifier quand ils sont « grands » ou « petits » mais ne donnent pas plus de détails.

Chez Nicolas-François, les cadres sont en « bois dorée » ou en « partie dorée »<sup>588</sup>. Peu originaux, ils donnent de l'éclat aux lieux mais sont très courants. Par le contraste qu'ils offrent, ces cadres mettent en valeur l'image<sup>589</sup>. Nous ne disposons pas de détails sur les peintures ou les techniques employées.

### III. Parcourir du regard deux pièces de vie.

Afin de se rendre compte de l'aspect des pièces, rien de mieux que de les observer en détails. Cela permet d'imaginer la façon dont s'additionnent lumières, ornements muraux, tableaux, meubles et objets. Toutes les pièces n'ont pas le même aspect et nous avons choisi d'en développer deux, une dans chaque demeure.

#### a. Une visite dans le « cabinet du sieur Langon »

Entrons sur les traces des commissaires Cheminade et Chavant dans le « cabinet du sieur Langon », au premier étage de sa maison Grenobloise.

En ouvrant « le rideau d'indienne rouge » de la fenêtre, la lumière entre dans la pièce et laisse apparaître les objets qui s'y trouvent. Très en vogue au XVIII<sup>e</sup> siècle (d'abord pour l'habillement puis pour la décoration<sup>590</sup>), les toiles d'indienne sont appréciées pour l'éclat de leurs couleurs, qui résiste bien au fil du temps<sup>591</sup>. Imaginons donc des rideaux d'un rouge flamboyant. Ce sont des « toiles peintes qui nous viennent des indes<sup>592</sup> », « faites de laine fort fine ou de petits fils de coton<sup>593</sup> ». Très présentes

---

<sup>588</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>589</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 384.

<sup>590</sup> « Tissus d'ameublement », in Marc Favreau, in Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., p. 508.

<sup>591</sup> « Toile peinte des Indes », in Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (DIRS.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol.16, p. 370. Consulté sur <http://encyclopedie.uchicago.edu/>

<sup>592</sup> « Indiennes », in Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (DIRS.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/8, p. 674. Consulté sur <http://encyclopedie.uchicago.edu/>.

dans la maison («fauteuils», «ottomane», «rideaux», «lits» et «couvertures»<sup>594</sup>) comme au château («rideaux», «coussins», «garnitures de chaises» et «sauphas», «couvre-pieds», «couvertures»<sup>595</sup>), ce choix témoigne de l'attrait des grenoblois pour les produits exotiques (comme le montre Astrid Couloud dans son travail de M1<sup>596</sup>).

Contre le mur, la cheminée est éteinte. A l'intérieur, en travers se trouvent «deux tringles» «deux chenets», des «pelles et pinces» un «soufflet» et «deux cloches» pour entretenir le feu lorsqu'il réchauffe la pièce.

«A la droite, en entrant dans le cabinet», deux «bureaux». L'un est très grand, l'autre petit. C'est ici que Langon travaille. Ces deux bureaux sont estimés respectivement à 48 et 36 livres<sup>597</sup>. Cette somme importante en fait un objet de luxe qui n'est pas accessible à toutes les bourses. Dans sa «bibliothèque», les «dix étagères garnies» contiennent certains «décrets de la Convention Nationale et autres législatures». Elle donne à la pièce son ambiance studieuse. Estimée à 600 livres tournois, c'est la plus grosse valeur de la pièce<sup>598</sup>. Selon la définition de Blondel, cet espace fait office «d'arrière cabinet». Les documents de Langon se trouvent dans un autre, appelé «serre-papier»<sup>599</sup>, situé au deuxième étage. Quand il a besoin de l'un de ses domestiques, notre homme fait tinter l'une des «deux clochettes» probablement posées sur ses bureaux<sup>600</sup>.

Un fauteuil en «marocain rouge», attire notre attention. La couleur de son cuir «de bouc ou de chèvre<sup>601</sup>», rappelle celle du rideau. Deux autres «mauvais fauteuils couverts

---

<sup>593</sup> «Indienne», In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>594</sup> ADI, 9J262, 13 Nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>595</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage

<sup>596</sup> Astrid COULOU, *Le gout des autres. La consommation de produits exotiques à Grenoble entre 1750 et 1800 d'après les inventaires après-décès*, 2013, 285 p.

<sup>597</sup> ADI, 9J262, Estimation du mobilier d'Uriage.

<sup>598</sup> ADI, 9J262, Estimation du mobilier de Grenoble.

<sup>599</sup> « Son arriere-cabinet contient ses livres, son bureau, & c'est là qu'il peut recevoir en particulier, à la faveur des dégagemens qui l'environnent, les personnes de distinction qui demandent de la préférence : un autre lui sert de *serre-papier*, c'est là que son conservés sous sa mais & en sûreté ses titres, ses contracts, son argent ». ( « Cabinet », in Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/2, p. 488.)

<sup>600</sup> « Clochette », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>601</sup> « Marroquin », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/10, p. 146.

en indienne», lui permettent de recevoir de la visite ou de s'installer pour vaquer à ses occupations intellectuelles.

La table de la pièce est en bois sapin. Cette essence, n'est pas synonyme de luxe. On la retrouve essentiellement dans les pièces privées, pour ne pas être exposée à la vue de tous<sup>602</sup>. Sur la cheminée ou la table, «un gradin en bois noyer» attend de recevoir les chandelles ou objets décoratifs que Langon voudra y déposer<sup>603</sup>.

Ici comme dans le reste de la maison, les objets de décoration sont rares. Comme le reste de la pièce, ils sont sérieux, scientifiques et se limitent à la présence de «deux baromètres»<sup>604</sup>.

Destinée aux affaires importantes et à la réflexion, le style de cette pièce nous apparaît comme épuré. Dans leur relevé, les commissaires ne font état d'aucun élément de luxe ou d'ornement particulier. Ce choix, répond au goût du siècle selon lequel il est d'usage d'adapter le décor de la pièce à sa fonction<sup>605</sup>. La sobriété choisie par Langon est ici de mise. La prise des biens, estime la valeur des éléments présents dans la pièce à 699 livres<sup>606</sup>. C'est la quatrième plus grosse estimation de la demeure<sup>607</sup>.

*b. Une autre pièce à bureau dans le château d'Uriage.*

Le rendez-vous est donné. Après le cabinet de Langon rue Créqui, c'est à Uriage que nous découvrons l'aménagement d'une pièce. L'espace que nous allons «observer» n'a pas la même fonction. Bien qu'on y retrouve quelques éléments communs, cette pièce semble plus propice à la sociabilité.

A partir de la «salle à manger», on accède par une «porte à deux battants fermant à clefs et deux volets ou fausses portes en tapisserie» à une pièce aux murs «boisés et blanchis». La mise en place de boisages, est réservée aux «gens qui ne cherchent pas

---

<sup>602</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, op. cit., p. 157.

<sup>603</sup> « Gradin », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel*, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.

<sup>604</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>605</sup> « Cabinet (Pièce) », In. Youri CARBONNIER, In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit.

<sup>606</sup> ADI, 9J262, Estimation du mobilier de Grenoble.

<sup>607</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an III, Relevé des évaluations de l'inventaire fait à Grenoble.

l'économie<sup>608</sup>». Ici comme de coutume, le lambris est travaillé<sup>609</sup>. Blanchie au moyen de chaux diluée dans l'eau<sup>610</sup>, la pièce paraît plus claire<sup>611</sup>.

Quand les «rideaux en indienne» des fenêtres sont ouverts, la lumière se reflète sur un «miroir». Plus rare que les cadres ronds ou carrés, le «chapiteau doré» qui le surplombe, lui donne un aspect majestueux et festif<sup>612</sup>. Dans la pénombre du soir, il reflète l'éclat du feu de la cheminée. La «paire de pinces», celle de «tenailles» et la pelle à feu sont en «gueuse». Une grosse pièce de fer, peu raffinée<sup>613</sup>. Disposées certainement sur la cheminée, des «Mouchettes» et leur «porte mouchettes» attendent d'être utilisées. Au mur, les «cadres dorés» des «quatre tableaux en rond» s'accordent parfaitement avec l'encadrement du miroir.

Une «commode» à «trois tiroirs» en «bois noyer» «garnie en jaune» (sans doute du cuivre jaune), symbolise la recherche de «l'utile prestigieux» du XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>614</sup>. Inventée en 1708 par André-Charles Boulles, la comode est un meuble nouveau<sup>615</sup>. Si récent, que le dictionnaire de Furetière et l'encyclopédie de Diderot et D'Alembert n'en donnent aucune définition. Trévoux, quant à lui, souligne son aspect pratique :

« Espèce d'armoire faite en forme de bureau, où il y a des tiroirs avec des mains & des ornements de bronze [...]. Le dessus en est ordinairement de marbre. On a appelé ce meuble *commode* à cause de sa grande commodité. Ce mot est nouveau<sup>616</sup>»

La commode, fait une percée remarquable dans les intérieurs du siècle et Langon en possède neuf autres dans sa maison d'Uriage. Elles sont de différentes formes (garnies en « fer doré », « cuivre » « à l'antique », « à bouton » « en bois blanc ») et installées dans les salles d'apparat, les chambres du rez-de-chaussé et dans cinq chambres au

---

<sup>608</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, op. cit., p. 167.

<sup>609</sup> « Lambris », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/9, p. 226.

<sup>610</sup> « Lait de chaux », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/9, p. 212.

<sup>611</sup> « Blanchir », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée*, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.

<sup>612</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 391.

<sup>613</sup> « Gueuse », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, op. cit.

<sup>614</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 320.

<sup>615</sup> « Mobilier de rangement », In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., p. 330.

<sup>616</sup> « Commode », In. TREVoux, *Dictionnaire universel françois et latin*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, vol.2.

premier étage<sup>617</sup>. A Grenoble, il en possède deux dans les chambres du premier étage qui ne sont pas celles de ses filles. L'une est couverte sur le dessus de « marbre noir<sup>618</sup>».

A l'intérieur de la comode, tous les tiroirs sont remplis. En ouvrant le premier, on trouve des « rideaux de fenêtres en indienne » et « douze housses de chaises en velours vert ». Dans le second, sont rangés des « écheveaux de fils de toutes couleurs »<sup>619</sup>, « deux scapulaires » (certainement des bandages de médecine<sup>620</sup>), ainsi qu'un « cornet en papier rempli de volant » utile pour le jeu et « quelques rouleaux de chevillères » (dont nous n'avons pas trouvé l'utilité). Dans le tiroir du bas se trouvent « deux vieilles housses de scalles écarlates usées en dégradé ». Il y est aussi rangé « une paire de pistolet d'arçons avec leurs faux fourreaux ». Ce sont des armes de cavalier, que l'on range à l'arçon de la selle<sup>621</sup>. Les objets contenus dans ce dernier tiroir, peuvent être liés à sa vie militaire passée. En effet, dans les régiments de cavalerie, outre l'épée, les cavaliers possèdent aussi deux pistolets<sup>622</sup>.

Sur la commode, « sept vieux fusils, tous en mauvais état » et un « porte voix » servent à la fois d'ornement et, peut-être, aussi à la chasse. Ce dernier, peut être utilisé pour appeler les domestiques. Au dessus de celle-ci se trouve des trumeaux, courant avec les boiseries, qui viennent augmenter le décor de la pièce<sup>623</sup>.

Le « canapé » est « en bois moyen » et sa « garniture est en coutil gris » surmontée d'un matelas en « damas rouge et blanc ». Définie par Furetière comme une « Espèce de chaise, ou de lit de repos à dossier fort large, où plusieurs personnes peuvent s'asseoir ensemble<sup>624</sup>», il apporte de la couleur et du cachet au lieu.

L'« écran » en « tapisserie », est sans doute décoré. Ses pieds en « bois noyer », s'harmonise avec d'autres meubles de la pièce. C'est le cas notamment d'un « bureau

---

<sup>617</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>618</sup> ADI, 9J262, 13 Nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>619</sup> « Ce sont plusieurs fils qu'on a tournés & pliés les uns sur les autres sur un devidoir, en les ôtant de dessus la bobine » (« Echeveau de fil », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/5, p. 255.)

<sup>620</sup> « Scapulaire », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/14, p. 743.

<sup>621</sup> « Terme de Sellier. C'est une espece d'arc composé de deux pièces de bois qui soutiennent une selle de cheval, & qui lui donne sa forme. Il y a un arçon devant, & un arçon derriere » (« Arçon », In. *Ibid.*)

<sup>622</sup> « Armes », In. Olivier CHALINE, In. Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse, op. cit.*, p. 29.

<sup>623</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, p. 169.

<sup>624</sup> « Canapé », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revüe, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*



ou secrétaire ayant quatre tiroirs », dans lequel se trouve un « écritoire en fayence ». Selon Trévoux, « on appelle *Secrétaire* une espèce de table ou de bureau, élevé en forme de pupitre, dans lequel sont plusieurs tiroirs fermant à clef<sup>625</sup> ». C'est l'élément le plus cher de la pièce. Les commissaires estiment sa valeur à 46 livres, comme celui de Grenoble<sup>626</sup>. La « table à quatre pieds » est aussi en « bois noyer ». C'est encore le cas de « quatre fauteuils » et « six chaises », tous « rembourrés en crains ». La différence entre une chaise et un fauteuil est simple. La première ne comporte pas de « bras »<sup>627</sup>. Au cours des règnes de Louis XV et Louis XVI, le fauteuil prend le pas sur la chaise et ses formes se diversifient<sup>628</sup>. A Uriage c'est l'inverse, la chaise reste dominante (cent quarante-trois chaises contre trente-huit fauteuils). Dans sa maison de Grenoble par contre, Langon suit la mode. Il possède quatre-vingt-trois fauteuils pour quarante-huit chaises. Nous ne disposons malheureusement pas de détails précis sur l'aspect des sièges de la pièce. Cet inconnu, limite notre perception de la salle et nous empêche de dater ces éléments. C'est en effet grâce au dossier que l'on peut différencier les modèles et le style dans lequel ils s'insèrent<sup>629</sup>.

Permettons nous quelques instants d'oublier notre visite, pour parler des sièges que possède Nicolas-François Langon. En tenant compte des chiffres retenus par Annick Pardailhé-Galabrun pour Paris, le château d'Uriage semble peu fourni en sièges. A l'intérieur de ses quarante-quatre pièces, se trouvent cent quatre-vingt-un sièges. Soit en moyenne 4,11 sièges par pièce. Ce nombre est insignifiant, comparé aux quinze sièges par pièce, admis par l'auteure comme habituel<sup>630</sup>. La « salle à manger » contient « dix chaises ». Dans la « grande salle à l'antique se trouvent « vingt-cinq chaises ou fauteuils » « rompus et hors de service<sup>631</sup>.

A Grenoble, compte tenu du nombre de pièces, Nicolas-François Langon en possède plus. A l'intérieur se trouvent cent trente et un sièges pour vingt-trois pièces.

---

<sup>625</sup> « Secrétaire », in. TREVoux, *Dictionnaire universel françois et latin*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, vol.7., p. 614.

<sup>626</sup> ADI, 9J262, Estimation du mobilier d'Uriage

<sup>627</sup> « CHAISE », in Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/3, p. 13.

<sup>628</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 311.

<sup>629</sup> Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse, op. cit.*, p. 283.

<sup>630</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 309.

<sup>631</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

Soit une moyenne de 5,69 sièges par pièce dont dix dans le « salon de compagnie »<sup>632</sup>. Malgré cette concentration plus élevée, la maison reste bien éloignée de la moyenne parisienne.

Au moment de l'inventaire de cette pièce, fauteuils et chaises n'ont pas de garnitures. On peut supposer que ce sont celles en « velours vert » qui se trouvent dans la commode. Synonyme de richesse, une fois sorti, le velours vient accentuer le faste de la pièce<sup>633</sup>. Pour camoufler des éléments moins luxueux, Langon utilise des housses « en indienne blanche » sur « un fauteuil et deux chaises en paille ». Sur un autre « fauteuil en paille » sont aussi disposés « deux coussins couverts d'indienne ». Grâce à cette matière très en vogue à l'époque, il suit la mode du siècle.

Cette pièce est évaluée par les commissaires de la Nation à 116 livres. Ce n'est pas celle dont l'estimation est la plus haute. Dans la « grande salle » par exemple, la valeur des biens s'élève à 201 livres. Nous aurions pu décrire cette pièce richement décorée, mais elle comporte trop d'éléments utilisés dans la suite de notre propos. On y trouve une « table en bois couleur noire au quatre pieds tournés en pied de biche » de style régence. La « couverture » des trois « saupha » est en « soye ». Les « chaises » et « fauteuils » sont couverts de housses en « tapisserie » de couleurs différentes (« housse en toile blanche ou grosse », « de différentes couleurs »). La commode que l'on trouve dans cette pièce est « couleur rouge avec sa garniture en fer doré »<sup>634</sup>.

Les demeures de Nicolas-François Langon, à Grenoble ou Uriage, ne sont pas décorées de la même manière. La maison de la Rue Créqui, apparaît comme en retard sur la mode du siècle des lumières. Les murs sont ornés de tapisserie, parure à succès du grand siècle. Les couleurs privilégiées, le rouge et le vert, datent aussi de cette époque. Le goût du XVIII<sup>ème</sup> pour les couleurs claires et les nouveaux revêtements (boisage, tissus muraux et papiers peints) s'expriment plus à Uriage. Langon, ne semble accorder qu'une importance relative à la décoration. Quel que soit le lieu, ses intérieurs sont

---

<sup>632</sup> ADI, 9J262, 13 Nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>633</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, op. cit., p. 157.

<sup>634</sup> *Ibid.*

dépourvus de bibelots et autres chinoiseries. La décoration se fait par la présence de tableaux, de bibliothèques et de quelques objets « scientifiques ».

Il existe certaines différences et points communs, entre la maison de ville et la demeure de campagne de Nicolas-François Langon. L'étude des inventaires de ses biens nous indique que l'ouverture aux « affections » du siècle ne dépend pas uniquement du lieu où se situent les habitations. Construite dans un quartier neuf de Grenoble, la maison de Langon semble pourtant en retard sur certaines modes du siècle. L'ambiance générale, créée par les « tapisseries » murales, les couleurs (des règnes de Louis XIV et XV) et les chandeliers, est celle du siècle précédent. La recherche du confort, n'est pourtant pas absente de la maison. On y trouve des éléments très nouveaux, comme les « poêles » (qui arrivent à Grenoble au XVIII<sup>ème</sup>), un bain et une relative spécialisation des pièces. A l'inverse, l'intérieur du château d'Uriage, ancienne motte castral du X<sup>ème</sup> siècle, porte plus la marque du siècle des lumières. La décoration murale (papier peint, boiseries, tissus muraux), l'utilisation de couleurs claires, l'apparition de vitres en verre et une division des espaces plus évidente, témoignent de la volonté de mettre l'espace au goût du jour.

La visite de ces deux espaces, témoigne de la sensibilité de Nicolas-François Langon aux nouveautés du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Sans être une « fashion victime », il introduit certaines innovations de son siècle, dans des lieux marqués par les siècles précédents. En tant que membre de l'élite Grenobloise, il est à la tête d'une importante fortune. Le fait que des éléments se trouvent dans un lieu et pas l'autre ou que certaines innovations soient totalement absentes, résulte plus d'un choix que d'une incapacité de paiement.

## **Partie 3-**

**Vivre l'ordinaire : pratiques culturelles et  
intellectuelles d'un noble grenoblois.**

Enumérés platement sur le papier par les commissaires de la nation, meubles et objets prennent du relief aux yeux de l'historien. Ces derniers fondent le cadre de vie de la famille de Langon. Figés par les troubles de la Révolution, ils témoignent de ses gestes les plus simples. Outre leurs styles, leurs matières ou leurs valeurs monétaires, leurs fonctions et leurs emplacements, ils nous invitent à observer la vie ordinaire de Langon, dans ce qu'elle a de plus répétitif. C'est à cet aspect journalier que nous allons nous intéresser, dans cette troisième partie.

Nous observerons les gestes de la cuisinière qui prépare le repas. Ceux de la maîtresse de maison qui dresse la table. Nous apprécierons avec Langon ses activités de loisirs.

Par le biais de sa bibliothèque, nous examinerons ses goûts culturels et intellectuels.

Aguillés par la présence d'ouvrages religieux, nous interrogerons la place de la croyance dans la vie de Nicolas-François Langon.

## Chapitre 7- Une journée avec Nicolas-François Langon.

Dans la première partie de ce travail, notre intérêt se portait sur la réaction de Nicolas-François Langon, face à la Révolution et à la République nouvelle. Sa vie ne se résume pas uniquement à cela et apparaît comme paradoxale. D'un côté, cet homme doit gérer les événements nouveaux dont nous avons parlé et, de l'autre, il continue de vivre dans les mêmes lieux et, sûrement, à pratiquer ses activités passées. Les inventaires de ses biens, à Grenoble et Uriage, nous invitent dans sa sphère privée. Ils nous emmènent loin de la Révolution et des troubles que connaît la noblesse. Nous pouvons suivre par eux le baron de Langon, dans ses repas, ses loisirs et au moment de son coucher.

### I. Autour des repas.

Furetière définit le repas comme la « Nourriture que les hommes prennent à certaines heures du jour pour entretenir leur vie<sup>635</sup> ». En pratique, le repas représente beaucoup plus qu'une simple nécessité physique. Pour Nicolas-François Langon, comme pour ses contemporains, c'est un moment de partage et de plaisir. Une possibilité de se retrouver en famille ou entre amis, lors des moments de fêtes et de sociabilités<sup>636</sup>.

La fréquence des repas, varie entre trois et quatre fois par jour. Dans le dictionnaire de Furetière, quatre moments sont explicités : « le déjeuner, dîner, goûter & souper<sup>637</sup> ». Les horaires ne sont pas fixes, et il nous est impossible de donner l'heure à laquelle Langon et sa famille passent à table. Les usages dépendent de la façon d'occuper son temps. Si les paysans des campagnes suivent un rythme assez proche du notre, les élites (notamment parisiennes et pourquoi par grenobloises, par mimétisme) mangent plus tardivement<sup>638</sup>. En famille ou entre amis, les repas se prennent autour de la table.

---

<sup>635</sup> « Repas », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>636</sup> Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales, op. cit.*, p. 242.

<sup>637</sup> « Repas », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>638</sup> « Repas », In. Madeleine Ferrières, In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien, op. cit.*, p. 448.

a. *A Grenoble.*

Rue Créqui, il est difficile de situer avec certitude la pièce dans laquelle se déroulent les repas. Dans la maison, on ne trouve pas de « salle à manger ». Cette absence n'est pas étonnante, à Grenoble comme à Paris, peu de maisons en disposent<sup>639</sup>. Une chose est sûre, ce n'est pas dans la cuisine que Langon et sa famille prennent leurs repas. L'absence de table et le petit nombre de chaises (3) en témoignent. Sur les vingt-quatre « tables » dont dispose la maison (sans compter celles disposées chez les Marnais), aucune n'est pliante. La présence de ce genre de table aurait pu montrer qu'elle est « dressée », dans des pièces différentes selon les occasions. C'est un usage fréquent chez les hommes de l'époque. Le lieu des repas varie régulièrement, selon le nombre de convives, mais aussi la saison<sup>640</sup>.

Chez Langon, compte tenu du nombre de sièges et de tables qu'ils contiennent, plusieurs espaces peuvent convenir à cet usage. Il est possible qu'ils se déroulent dans une pièce attenante à la cuisine ou dans une chambre contenant neuf chaises et deux fauteuils. Toutes les deux sont chauffées grâce à un « poêle ». Cependant, la privatisation des chambres, qui s'opère au siècle des lumières, renforce l'idée que c'est la pièce à côté de la cuisine qui est consacrée au repas. Sa position, facilite le transport des plats et en fait un espace privilégié. Garnies en « tapisserie à personnages en verdure », onze convives peuvent se réunir autour des deux « tables en bois noyer ». Avant de commencer le repas, une « cuvette en fayence et son bassin », permettent de se laver les mains<sup>641</sup>.

En vue du service, la maîtresse de maison dispose sur les tables les « nappes » et « serviettes » rangées dans un « grand garde robe » en noyer à quatre portes, situé dans le « cabinet à côté de la cuisine ». Dans ce meuble, les commissaires ont inventorié « vingt-quatre douzaines » de « serviettes à la venise » et « six douzaines à la venise ou triège ». La bienséance veut que pour ne pas se salir, les mangeurs disposent leurs

---

<sup>639</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 220.

<sup>640</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 303.

<sup>641</sup> ADI, 9J262, 13 Nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.



serviettes sur leurs genoux<sup>642</sup>. Les motifs, la couleur et la taille de ces éléments ne sont pas précisés, comme la plupart du temps.

Une fois la nappe placée, on dispose dessus les « bougeoirs en fer blanc » et les « flambeaux en argent haché », pour la lumière. Les éléments qui composent le couvert sont communs à tout le pays<sup>643</sup>. Chez Langon, les « assiettes » sont en « fayence façon angleterre ». Bon marché, elle sert à l'usage ordinaire et s'accroît dans les intérieurs français, à partir de 1730. Cette « façon d'angleterre », très fine, apparaît au milieu du siècle, par imitation des pièces anglaises appréciées pour leur luxe<sup>644</sup>. En revanche, pas de verres dans la maison de Grenoble.

Les « douze couverts » et « quatre cuillères à ragoût » qui se trouvent dans le foyer sont en « argent ». L'argent est synonyme de richesse. On ignore ce que les commissaires regroupent sous le terme « couvert ». Dans le dictionnaire de Furetière, il prend en compte « la nappe, la couverture de la table, & encore plus particulièrement ce qui sert à chacun des conviez, comme l'assiette, la serviette, la cuiller, le couteau et la fourchette<sup>645</sup> ». La présence d'argenterie (appartenant à la citoyenne Langon) est un fait assez rare, même chez l'ancienne noblesse<sup>646</sup>. La plupart du temps elle est manquante car cachée ou réquisitionnée<sup>647</sup>. Au moment de la prisée, le service de table de la famille n'est pas à son maximum, puisqu'une partie de la vaisselle d'argent, a été vendue par Nicolas-François Langon « pour ses affaires »<sup>648</sup>.

#### b. *Au château d'Uriage.*

A Uriage, grâce à la spécialisation des pièces, le lieu où se déroulent les repas est plus évident. Ils se déroulent dans le « salon à manger » situé à proximité de la cuisine. A l'intérieur se trouvent « deux tables [...] servant pour le repas », soutenues par « deux petits bancs ». L'expression « dresser la table » prend son sens. Les tables sont en

---

<sup>642</sup> Jean-Louis FLANDRIN, « La distinction par le gout », In. Georges DUBY, Philippe ARIES, *Histoire de la vie privée*, Paris, Seuil, 1986, p. 269.

<sup>643</sup> Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales*, op. cit., p. 259.

<sup>644</sup> « Faïence et porcelaine », In. Philippe Loupès, In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., p. 186.

<sup>645</sup> « Couvert », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revüe, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, op. cit.

<sup>646</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>647</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, op. cit., pp. 174-175.

<sup>648</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

« bois-blanc », qu'il ne faut pas confondre avec le blanc-bois. Elles peuvent être en châtaigner, en tilleul ou encore en frêne<sup>649</sup>. La forme des tables, n'est pas précisée. Elle ne sortent certainement pas de l'ordinaire et doivent être rectangulaires<sup>650</sup>. Autour, « dix chaises bois noyer » attendent les hôtes. Si le nombre de personnes présentes est plus important, Langon fait sans doute apporter des sièges des autres pièces<sup>651</sup>. Sur une « petite table à quatre pieds » en « bois noyer » repose (probablement) la « cuvette avec sa fontaine en étain », destinées à l'hygiène et l'approvisionnement en eau. Pendant le repas, la chaleur est assurée par un « poêle ».

Une fois l'une des 81 « nappes » (« à la venise » ou « trièges ») et les « serviettes » (de même matière) disposées sur les tables, le dressage peut commencer<sup>652</sup>. Le service habituel est rangé dans la « dépendance, « l'office » ou la « chambre de provisions ». Il se compose de « verres » simples (minimum 30), d'« assiettes en étain » (4) ou « fayence » (5), et d'« écuelles » (5) pour les bouillons<sup>653</sup>. On trouve aussi dans la maison des assiettes de « terre » (5). Les « cuillères » sont « petites » (5), ou « en bois » (10)<sup>654</sup>. Rien de très fastueux en somme, pour cette famille pourtant aisée. Le luxe n'est pas une notion du quotidien familial de Langon.

Contre l'un des murs de la pièce, un « grand buffet » en « bois blanc » à « deux portes fermant à clefs », contient le service de table des grandes occasions. Ce type de meuble apparaît, pour répondre au besoin de protéger les objets fragiles. Plus haut que le coffre, il entre dans le processus de verticalité du XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>655</sup>. Dans ce service de table, les « treize assiettes » sont en « fayence » et les « verres à pied ». Trente autres, de même facture, se trouvent dans la « chambre de provisions » au premier étage. L'eau et le vin sont servis dans des « carafes » et des « bouteilles en verre ».

---

<sup>649</sup> « Blanc-bois », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/2, p. 271.

<sup>650</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 304.

<sup>651</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage

<sup>652</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage

<sup>653</sup> « Escuelle ou Ecuelle », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>654</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>655</sup> Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales, op. cit.*, p. 193.

Pour assaisonner les plats, on dispose sur la table des « huilière » et « salière en cristal ». L'huile, fabriquée à base d'olives<sup>656</sup>, est conservée en amont dans huit « urnes pour l'huile en terre » disposées à portée de la cuisine. Le vinaigre est contenu dans une « dame jeanne », mais aucun vaisseau de service particulier ne lui est attribué par les commissaires<sup>657</sup>.

Dans cette pièce, une « cafetière en fayence » révèle le goût de Nicolas-François Langon pour le café. Il est préparé dans un des « deux petis poislong pour bruler le caffè ». Quand il ne reçoit pas, le café est certainement préparé dans les « coquemards ou cafetières en terre » ou en « cuivre » de la maison. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, le goût du café est largement implanté chez les élites françaises. Les « boissons exotiques », chocolat, thé ou café qui arrivent en France au XVII<sup>ème</sup> par les grands ports européens, sont appréciées pour leurs vertus médicinales<sup>658</sup>. En 1787, le pays importe 38 283 tonnes de café depuis Saint-Domingue, la Martinique et la Guadeloupe, dont 36 345 sont redistribuées en « Europe »<sup>659</sup>.

Chez Langon, il est servi dans des « tasses avec soucoupes » en fayence, rangées dans le buffet et dans la « dépendance ». Pour le thé, Langon possède une « théière en étain », mais pas de service spécifique. Selon les recherches d'Astrid Couloud, à Grenoble, le thé est moins consommé que le café. Le chocolat, absent du château d'Uriage, suit aussi le constat de Clarisse Couloud sur sa faible pénétration dans l'espace grenoblois<sup>660</sup>.

Deux « sucriers en fayence » apportés sur la table, accompagnent la dégustation de ces « boissons exotiques »<sup>661</sup>. Le sucre, synonyme de distinction, « se boit » avec ces

---

<sup>656</sup> « Huiliers », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/8, p. 340.

<sup>657</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage

<sup>658</sup> « Boissons exotiques », In. Marguerite Figeac-Monthus, In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien, op. cit.*, pp. 67-68.

<sup>659</sup> Michel MORINEAU, *Pour une histoire économique vraie*, Presses Universitaire de Septentrion, 1985, p. 375.

<sup>660</sup> Astrid COULLOUD, *Le gout des autres. La consommation de produits exotiques à Grenoble entre 1750 et 1800 d'après les inventaires après-décès, op. cit.*, p. 101.

<sup>661</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage

nouvelles gourmandises<sup>662</sup>. A la veille de la Révolution Française, la France est d'ailleurs, la principale productrice de sucre<sup>663</sup>

Pour les convives affamés, il ne reste plus qu'à attendre les « plats » de « fayence » et de « terre » garnis et les « soupières » fumantes. En cuisine, les aliments sont préparés et assaisonnés par la cuisinière, pour satisfaire ces goûteurs.

c. *Dans les assiettes de Nicolas-François Langon.*

Si la fréquence des repas, les heures de service et la mise en place de la table dépendent de l'appréciation de chacun, le service répond à des règles strictes. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, le repas se déroule selon les règles du « service à la française », où chacun doit pouvoir manger selon ses goûts<sup>664</sup>. Tout est très codifié. Le repas se fractionne en trois ou quatre services, eux mêmes divisés en plusieurs plats. Tous, sont posés sur la table<sup>665</sup>. A Uriage, sur les vingt-six plats que compte la demeure, six sont en « terre », neuf en « fayence » et onze de « différentes grandeurs »<sup>666</sup>.

A Grenoble, les six plats inventoriés sont « façon d'angleterre », c'est à dire en faïence<sup>667</sup>. Langon est sensible au goût de ce pays.

Pour remplir ces plats, Magdelaine Sorrel, (la cuisinière de Nicolas-François Langon jusqu'à sa mort), s'affaire en cuisine dès le matin<sup>668</sup>. Quelle que soit la demeure, la cuisinière s'affaire autour d'une « cheminée » et d'un « potager ». A Grenoble, le potager, « table de maçonnerie à hauteur d'appui fait par arcades<sup>669</sup> », possède « six fourneaux<sup>670</sup> ». Celui d'Uriage, « cinq<sup>671</sup> » (3 en gueuse et 2 en fer). Au

---

<sup>662</sup> Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales*, op. cit., p. 263.

<sup>663</sup> « Sucre », In. Madeleine Ferrières, In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., pp. 486-487.

<sup>664</sup> Daniel ROCHE, *Histoire des choses banales*, op. cit., p. 261.

<sup>665</sup> « Repas », In. Madeleine Ferrières, In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., p. 449.

<sup>666</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage

<sup>667</sup> ADI, 9J262, 13 Nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>668</sup> ADI, 9J130/6, 20 juillet 1813, Copie des dernières disposition de Nicolas-François Langon de Langon.

<sup>669</sup> « Potager », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/13, p. 178.

<sup>670</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>671</sup> ADI, 9J262, 13 Nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

château, la cuisinière dispose aussi d'un « four de campagne », portatif et bas, il sert notamment pour les confitures<sup>672</sup>.

Autour de ces « feux » ce retrouve les éléments communs à la préparation des repas dans toutes les demeures cossues. Les « chenets », maintiennent les bûches et permettent de fixer des broches. A Uriage « deux grilles en fer » permettent une meilleure combustion<sup>673</sup>. Des « tourne-broches », permettent de faire rôtir au dessus des flammes, des viandes de qualité, très appréciées au siècle des lumières<sup>674</sup>. L'un de ceux d'Uriage est « attaché au mur », et comporte « six poulies » et « contrepoids »<sup>675</sup>. Ce genre de tourne-broche est plus rare dans les inventaires. Il représente une économie d'énergie pour la cuisinière et une meilleure cuisson<sup>676</sup>. Toujours à Uriage, une « lèche-frite » permet de récupérer le jus et la graisse des viandes, qui peuvent ensuite les accompagner à table<sup>677</sup>. C'est le cas, par exemple, dans cette recette de langue de bœuf, issue du Livre de cuisine de La Varenne que possède Langon :

« Après qu'elles seront rosties les mettez dans la lechefrite sous le rost : faites une sauce avec persil, siboulle ou oygnon achez menu, beure frais & verjus de grain : & lors que vous serez prest à servir delayez jaune d'œuf dans votre sauce & la jetez dessus vos langues, puis servez promptement<sup>678</sup> »

La consommation de viande représente une part importante de l'alimentation. Selon René Favier, à la veille de la Révolution, un grenoblois consomme entre 32 et 33 kilos de viande (bœuf, veau, vache et mouton) par an. A cela, s'ajoute environ 5 kilos de viande de bouc, de chèvre ou de cochon et la consommation de volaille. Les animaux de « lait » (chevreaux, agneaux, lapereaux), sont aussi appréciés pour leurs finesses<sup>679</sup>. Langon fait partis des amateurs de viande. A Grenoble, sa cuisine est équipée d'un « plan à découper la viande », de « deux crochets en fer pour la viande ». Pour

---

<sup>672</sup> « Four de Campagne », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/7, p. 222.

<sup>673</sup> « Grille », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>674</sup> René FAVIER, « Le marché de la viande à Grenoble au XVIIIe siècle », 1994, n° 4, *Histoire, économie et société*, pp. 583 - 604.

<sup>675</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage

<sup>676</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 288.

<sup>677</sup> « Lechefrite », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/9, p. 332.

<sup>678</sup> Pierre François LA VARENNE, *Le cuisinier françois*, Paris, Chez Pierre David, 1651, p. 58.

<sup>679</sup> Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse, op. cit.*, p. 303.

s'approvisionner, la maison profite des étales du marché de la Place aux herbes ou se fournit chez les bouchers de la ville<sup>680</sup>.

Les autres aliments consommés sont essentiellement liés à la production régionale. La farine, après avoir été passée au « tamis », est conservée dans une « arche à farine en bois sapin » pouvant en contenir cinquante quarts. Place Grenette, la cuisinière trouve du seigle, de l'orge, de l'avoine, du blé blanc ou noir et du maïs<sup>681</sup>. Ces éléments, peuvent parfois provenir des cultures faites sur les terres de Nicolas-François Langon. De la même manière, la famille dispose aussi de lait, de beurre et de fromages<sup>682</sup>. S'il consomme les légumes de son potager, l'assiette de Langon est fournie en « blette », « petits pois », « haricot », « épinard » ou « céleri ». Les œufs, sont aussi très appréciés et souvent issus du poulailler. Le pain blanc, consommé par les élites, est conservé à Uriage dans l'une des « huit petrières<sup>683</sup> »<sup>684</sup>. Pour l'assaisonnement des plats, on se sert sans doute du « cerfeuil » et de « l'oignon » du jardin<sup>685</sup>. Il est aussi courant de rajouter du « gingembre », du « vinaigre », du « citron » ou encore des « amandes » pour donner du goût aux plats<sup>686</sup>.

La cuisinière mijote aussi ses plats à l'intérieur de « chaudrons en cuivre » (à Grenoble et Uriage), de « marmites » en gueuse et en fonte ou de « coquemars en cuivre » (à Uriage). A l'intérieur, on peut faire cuire toutes sortes d'aliments mais aussi chauffer de l'eau. Il faut cependant prendre garde de ne pas laisser les potages infuser trop longtemps, au risque qu'ils prennent le goût du cuivre<sup>687</sup>. A Grenoble, tous sont posés dans l'âtre sur des cercles de fer soutenus par trois pieds<sup>688</sup>, appelé « trépieds<sup>689</sup> ». Ce dernier, vient remplacer l'historique « crémaillère » dont on se sert encore au château d'Uriage, permettant de suspendre les éléments à anses<sup>690</sup>.

---

<sup>680</sup> René FAVIER, « Le marché de la viande à Grenoble au XVIIIe siècle », *op. cit.*

<sup>681</sup> Vital CHOMEL (DIR.), *Les Débuts de la Révolution française en Dauphiné*, *op. cit.*, pp. 19-21.

<sup>682</sup> ADI, 9J253, 1790-1798, Tableaux évaluatifs des denrées.

<sup>683</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>684</sup> Daniel ROCHE, *Le Peuple de Paris*, *op. cit.*, p. 246.

<sup>685</sup> ADI, 9J136, 17 nivôse an IV, Etat des grains de jardin à Uriage.

<sup>686</sup> Pierre François LA VARENNE, *Le cuisinier français*, *op. cit.*

<sup>687</sup> Louis LEMERY, *Traité des aliments*, 3eme édition, Paris, Chez Durand, 1755, p. 547.

<sup>688</sup> « Trepieds », *In. Antoine FURETIERE, Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, *op. cit.*

<sup>689</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>690</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

Privilège des plus fortunés, la famille Langon déguste à la ville comme à la campagne du poisson. Cuit dans des « poissonnières en cuivre », les poissons appréciés en plat sont nombreux. « Saumon », « truite », « carpe », « esturgeons » et autre « turbost » entrent dans la préparation de différentes recettes<sup>691</sup>.

Au château, un « couvercle de tourtière » indique la préparation de cette « pâtisserie qui se sert en entrée, au dessert et à l'entremets » et qui peut être sucrée ou salée<sup>692</sup>. Sur ce plat les recettes aussi sont nombreuses, on en trouve à base de « moineau » comme de « pistache » ou de « melon »<sup>693</sup>.

Les « casseroles » sont un autre moyen de cuisson utilisé. Se détachant de la cheminée, elles se placent sur les « potagers ». Comme dans beaucoup de foyers français, Langon en possède plusieurs<sup>694</sup>. A Grenoble, les commissaires ont inventorié « treize casseroles et cinq couverts en cuivre tant grandes que petites<sup>695</sup> » et à Uriage dix-huit de la même matière et une en « terre »<sup>696</sup>.

Les poêles, très nombreuses dans les intérieurs parisiens, sont plus rares chez Langon. On en compte cinq à Uriage dont une « à frire les châtaignes », et deux « à frire » à Grenoble. Elles peuvent aussi servir pour préparer des omelettes, de la confiture, etc<sup>697</sup>.

D'autres petits éléments, apportent des précisions sur la préparation des plats. Les « mortiers à sel » (à Uriage et Grenoble) dont le produit est rangé dans une « chaise à sel » à Grenoble, renseignent sur son utilisation. Celui-ci va de pair avec un autre produit aujourd'hui incontournable: le poivre. A Uriage, il est moulu dans un « petit moulin ».

Les « passoires » (à Grenoble et Uriage) servent à « passer les bouillons<sup>698</sup> ». Un « petit entonnoir en fer blanc » permet de mettre le vin en bouteille<sup>699</sup>. A Uriage, on

---

<sup>691</sup> Pierre François LA VARENNE, *Le cuisinier français*, op. cit., p. 250.

<sup>692</sup> « Tourte », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, op. cit.

<sup>693</sup> Pierre François LA VARENNE, *Le cuisinier français*, op. cit., p. 263.

<sup>694</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 289.

<sup>695</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>696</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>697</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 289.

<sup>698</sup> « Passoire », in Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/12, p. 153.

consomme de la salade, fatiguée dans un « pagnier à secouer la salade », elle est ensuite servie dans un « petit saladier »<sup>700</sup>.

Au château, les « cuillères » servant à la préparation des plats sont au nombre de vingt dont huit de petites tailles. Elles sont en « fer » ou « en bois » mais, leurs utilisations souvent multiples, nous échappent. A Grenoble, les commissaires en ont inventoriées huit dont quatre sont « en cuivre dont deux percées » et quatre « à ragoût »<sup>701</sup>. Cette dernière nous renseigne sur l'un des plats consommé par Langon.

A la ville comme à la campagne, les « couteaux » inventoriés (trois à Grenoble et un à Uriage) sont « à hacher ». Une « seule fourchette en fer » est mentionnée indiquant sa faible pénétration dans le quotidien de cette famille<sup>702</sup>.

Si les différents « pots », couvercles à pots et à casseroles et les « cuillères » sont en « fer », la batterie de cuisine de la famille est majoritairement en cuivre, plus cher<sup>703</sup>. Le mobilier de la cuisine de Grenoble est estimé à 80 livres<sup>704</sup>.

A Uriage pour connaître la valeur de la prisée, il faut prendre en compte celle de la « cuisine » ainsi que de « l'évier et dépendance ». Ces estimations, respectivement de 30 et 24 livres donnent un total de 54 livres pour le « mobilier » de cuisine<sup>705</sup>.

Ces sommes, sont plus proches de la valeur de 40 livres considérées comme moyenne par Pardailhé-Galabrun, que des 222 livres que l'on retrouve dans certaines « très belles cuisines » parisiennes<sup>706</sup>. Si la maison d'Uriage est plus fournie, il semble que ce soit en objets moins coûteux.

## II. Le temps des loisirs.

Les jours où il n'est pas occupé par ses activités « professionnelles », avant que le repas ne commence ou lorsqu'il est terminé, Nicolas-François Langon s'adonne à ses

---

<sup>699</sup> « Entonnoir », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/5, p. 725.

<sup>700</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>701</sup> ADI, 9J262, 13 Nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>702</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>703</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 290.

<sup>704</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an III, Relevé des évaluations de l'inventaire fait à Grenoble.

<sup>705</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an III, Relevé des évaluations de l'inventaire fait à Uriage.

<sup>706</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 290.



loisirs. De la même manière que nous, les hommes du siècle des lumières profitent de ce « tems vuide » pour se créer les moments dont ils se « ressouviendront avec le plus de consolation sur le point de quitter la vie<sup>707</sup> ».

a. *Par jour de beau temps, des activités extérieures.*

Lorsque le temps s'y prête, Nicolas François Langon et ses contemporains aiment profiter de l'extérieur de leurs demeures. A Grenoble, il peut se délecter de la lumière du soleil, dans son jardin privé ou flâner dans ceux de la ville. Quoi de plus agréable qu'une promenade le soir, dans le Jardin de Villeroy (actuel Jardin de ville), situé à moins de 5 minutes à pieds<sup>708</sup>. En plus de dégourdir les jambes, la promenade, très appréciée de la noblesse, permet de rencontrer d'autres membres de l'élite locale<sup>709</sup>.

La ville offre de nombreux divertissements et moyens de sociabilité à celui qui veut en profiter. Les salons, les dîners mondains, les réceptions et les bals sont l'occasion de se retrouver, de discuter et de lire à haute voix<sup>710</sup>. Dans les « cafés » de la ville, comme celui du confiseur Caudet ouvert en 1739 (actuel « table ronde ») qui fait figure de précurseur, Langon peut déguster café, thé et chocolat s'il en ressent l'envie<sup>711</sup>.

Grenoble connaît une vie culturelle et intellectuelle florissante. Les bibliothèques privées, cabinets de lectures et maisons d'éditeurs, donnent la possibilité de consulter les ouvrages nouveaux et d'en discuter. Mise en place par André Faure, la souscription publique pour les livres de la bibliothèque de l'évêque de Caulet en 1771, renforce ce phénomène. Celle-ci permet la création d'une bibliothèque publique contenant 34 000 volumes. Sylvain Turc montre le double intérêt de cette bibliothèque. Outre la mise en place d'un lieu ouvert à tous, c'est aussi un moyen de fonder un espace détaché de la main de la monarchie. La nouvelle bibliothèque ouvre ses portes en 1774. Installée rue Neuve dans l'ancien collège des Jésuites, les visiteurs peuvent s'y rendre quatre fois par semaine<sup>712</sup>. Imprégné de l'esprit des lumières, Langon, fait partie des souscripteurs. Sur *L'état des souscriptions données pour l'acquisition de la Bibliothèque de feu M<sup>r</sup> de*

---

<sup>707</sup> « Loisir », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/9, p. 680.

<sup>708</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, op. cit., annexes : figure II.

<sup>709</sup> Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse*, op. cit., p. 301.

<sup>710</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, op. cit., p. 471.

<sup>711</sup> Lucien RATEL, *Parlez-moi de Grenoble*, Grenoble, Edition de Belledonne, 1997, p. 122.

<sup>712</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, op. cit., p. 484.

*Caulet Évêque de Grenoble* de 1772, son nom apparaît en sixième position, en date du 7 février. On retrouve sur cette même liste des noms connus comme celui de Gagnon, le grand-père de Stendhal<sup>713</sup>.

Le théâtre de la ville, fondé en 1768, offre aux élites une autre possibilité de divertissement<sup>714</sup>. A partir de 1775, Langon peut aussi se rendre au cabinet d'histoire naturel ou participer aux cours d'anatomie, de botanique ou de chimie proposés par les religieux de la charité (jusqu'en 1779) et fortement fréquenté par ses congénères<sup>715</sup>. Preuve que notre homme est intéressé par la vie culturelle de sa ville, il possède deux volumes sur la société littéraire de Grenoble, ancêtre de l'académie Delphinale<sup>716</sup>. Langon suit vraisemblablement des leçons de philosophie, puisqu'il possède un manuscrit en quatre volumes de ces cours.

Le dimanche, en été, parfois plus régulièrement, les « parties de campagne » sont l'occasion de promenades et de repas champêtres autour des produits locaux<sup>717</sup>. Au château d'Uriage, Nicolas-François Langon, seul ou accompagné, se consacre à différentes activités.

Outre le jardinage dont nous avons déjà parlé, les jardins du château sont l'occasion de folles parties de « volant ». Ce jeu d'adresse fait s'affronter deux adversaires. Après avoir récupéré deux des « six petites raquettes pour le volant », rangées dans la commode de la « grande salle », les joueurs prennent dans la « salle à manger » le « cornet en papier rempli de volants »<sup>718</sup>. Les raquettes, sont habituellement faites d'un tour de bois sur lequel sont tendus des boyaux de chats<sup>719</sup>. Le « volant », est un cône de fer orné d'une douzaine de plumes pouvant être colorées<sup>720</sup>. Abrisé à l'ombre

---

<sup>713</sup> Voir annexe 18 ; BMG, R.90582, 1772, Registre des délibérations de la bibliothèque publique de Grenoble. Consulté sur [http://www.lectura.fr/expositions/stendhal/enfance/f\\_3\\_registre.html](http://www.lectura.fr/expositions/stendhal/enfance/f_3_registre.html).

<sup>714</sup> Jacques SOLE, « les problèmes politiques en Dauphiné à la veille de la Révolution Française », *In*. Vital CHOMEL (DIR.), *Les Débuts de la Révolution française en Dauphiné*, *op. cit.*, p. 65.

<sup>715</sup> René FAVIER, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, *op. cit.*, pp. 334-335.

<sup>716</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, *op. cit.*, p. 271.

<sup>717</sup> Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse*, *op. cit.*, p. 302.

<sup>718</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>719</sup> « Raquette », *in* Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/13, p. 811.

<sup>720</sup> « Volant », *in* Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/17, p. 442.

du « parasol en taffetas vert », les spectateurs assistent à la partie et discutent en attendant le retour de la chasse<sup>721</sup>.

La chasse, est l'une des activités les plus appréciées des élites lors de leurs séjours campagnards. Réservée à la noblesse à partir de l'Ordonnance des Eaux et Forêts de 1669, c'est l'une des pratiques fondatrices de la noblesse<sup>722</sup>. Langon n'est pas insensible à celle-ci et son intérieur contient différents objets qui lui sont liés.

Matériel indispensable du chasseur, il possède neuf « vieux fusils » qui ne sont pas hors d'usage. Poudre, plomb et pierre (à fusil), sont rangés dans l'une de ses deux « gibecières », qu'il prend avec lui sur le terrain. Quelque soit la saison, Langon et ses amis, probablement aidés par des chiens, espèrent rapporter du gibier. Les proies sont nombreuses.

On chasse les « bêtes noires » c'est à dire des cerfs, biches, daims ou chevreuils, le « petit gibier », lapins, bécasses ou perdreaux et enfin les « bêtes féroces et mordantes » comme les loups, ours ou renards<sup>723</sup>. La pratique de la chasse au renard, est attestée à proximité du château par la présence d'une « trappe en fer pour renard ». Rusé, le renard vient jusque dans la basse-cour s'attaquer aux poules. Il devient alors la cible des hommes et de leurs chiens, qui pour le débusquer vont l'attendre à proximité des terriers<sup>724</sup>. Quand ils sont attrapés vivants, les plus petits animaux sont placés dans des « cages en ozier » où ils ne risquent pas de s'enfuir<sup>725</sup>. Une fois rapporté au château, le gibier est préparé par la cuisinière. Il est ensuite servi avec du vin, aux convives fatigués de leur journée.

#### *b. Des divertissements d'intérieurs.*

Lors de journées plus grises ou quand l'envie leur prend, les personnes présentes à Uriage, se consacrent aux jeux de sociétés. Tout autant que la chasse, les jeux sont

---

<sup>721</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>722</sup> « Chasse », In. Olivier CHALINE, In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., p. 102.

<sup>723</sup> « Chasse », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/3, p. 224.

<sup>724</sup> « Renard », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/14, p. 102.

<sup>725</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

principalement l'apanage des élites et prennent de l'importance au XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>726</sup>. La présence de « table de jeux » dans les inventaires de Nicolas-François Langon, nous invite à regarder par dessus son épaule.

Au sein du château, « un cabinet » semble être réservé à la pratique du jeu. Sa position à côté de la « salle à manger » indique son importance dans la sociabilité. Elle dévoile le lien entre le temps du repas et celui des loisirs. Après avoir déjeuné, les intéressés sont invités à s'installer autour du « jeu de trictrac » ou de la table du « jeu d'échec »<sup>727</sup>.

Le « trictrac » est inventorié avec « les dames, dés et cornets ». Le but de ce jeu est d'atteindre le plus rapidement possible les douze points permettant de remporter le « trou » (la partie). Pour être vainqueur, il faut gagner 12 « trous ». Avant de débiter, l'un en face de l'autre, les joueurs disposent leurs quinze dames en tas (blanches ou noires) sur les triangles des extrémités appelés talons. Leur tour venu, ils tirent les deux « dés » grâce au « cornet ». Chaque dé permet de déplacer une ou deux de ses dames sur des flèches, qui permettent de marquer des points<sup>728</sup>.

Le second jeu disponible dans ce « cabinet », est un « jeu d'échec avec sa petite table ». Les commissaires n'ont pas relevé la couleur du tapis, ni la matière de la table mais la plupart du temps, elles sont en merisier ou hêtre et recouvertes d'un tapis vert, bleu ou rouge<sup>729</sup>. Tout comme le « trictrac », les échecs se jouent à deux. Ils exigent une grande concentration. Dans l'encyclopédie, Jaucourt désigne ce jeu comme celui demandant le plus de compétences savantes et durant lequel la force de l'esprit se fait le plus facilement remarquer<sup>730</sup>.

En étudiant ce « cabinet », un constat s'offre à nous. Le nombre de « sièges qu'il contient » est quasiment nul. L'unique « fauteuil » qui s'y trouve est « pour un enfant »<sup>731</sup>. Ce manque de places assises, dans un espace de sociabilité, n'est pas habituel. Les jeux qui s'y trouvent, sont réservés à deux joueurs et on peut imaginer que

---

<sup>726</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 314.

<sup>727</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>728</sup> *Académie universelle des jeux, contenant les règles des jeux de cartes permis, celles du billard, du mail, du trictrac, du revertier, etc.*, Paris et Lyon, Chez Costes ou Leroy, 1806, pp. 1-5.

<sup>729</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 314.

<sup>730</sup> « Echecs (Jeu des) », in Denis DIDEROT et Jean le Rond D' ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/5, p. 244.

<sup>731</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

Langon, souhaitant en pimenter l'intérêt, les transforme en jeux d'argents<sup>732</sup>. L'idée d'une séparation entre les jeux intimistes et d'autres destinés à plusieurs joueurs est accentuée par la présence de « deux tables pour jeux » dans la « grande salle », plus propice au rassemblement<sup>733</sup>. Sur ces tables, surmontées de « tapis vert et [leurs] couvertures en cuir », on joue certainement aux cartes, dans leurs nombreuses variantes. Ici comme à la capitale, posséder plusieurs sortes de jeux est réservé aux foyers les plus fortunés<sup>734</sup>. Dans sa maison de Grenoble, Langon ne possède pas de jeux. La place grandissante de la demeure de campagne dans la sociabilité, peut être une explication à ce phénomène. On peut aussi supposer que les petits jeux, comme les cartes, n'ont pas été inventoriés par les commissaires de la Nation.

Pour ceux qui ne jouent pas, « trois saupha rembourrés en crains avec leurs couvertures en soie » permettent de s'étendre, de regarder les joueurs ou de discuter. C'est aussi le cas du « canapé », disposé dans une autre pièce à côté de la « salle à manger ». Dans cette pièce, les nombreuses places assises (8 chaises et 4 fauteuils) sont le reflet d'une autre pratique du temps libre : la discussion. Sur le total de 209 livres prisés pour la pièce, les fauteuils et sauphas représentent 106 livres<sup>735</sup>. L'importance de cette somme, montre que ces éléments ne sont pas accessibles à tous. A Grenoble, les échanges se déroulent dans le « salon de compagnie ». Les convives se retrouvent, assis dans l'un des 23 fauteuils en « tapisserie » et « velours » ou sur l'« ottomane en damas cramoisie couvert avec des housses d'indienne »<sup>736</sup>.

Quand il n'y a pas de visiteurs, Nicolas-François Langon et sa femme passent certainement du temps à rédiger leurs correspondances, sur le « papier blanc » qu'ils gardent à Grenoble et à Uriage. Madame, s'occupe sur ses « petits tours à filer » à transformer la laine en fils. Pendant ce temps, son mari lit l'un des livres de sa bibliothèque. Un « clavessin monté sur bois noyer », les invite à la pratique de la

---

<sup>732</sup> « Jeux », In. Elisabeth BELMAS In. Lucien BÉLY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, op. cit., p. 697.

<sup>733</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>734</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime*, op. cit., p. 314.

<sup>735</sup> ADI, 9J262, Estimation du mobilier d'Uriage.

<sup>736</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an III, Relevé des évaluations de l'inventaire fait à Grenoble.

musique. Cet instrument, qui ressemble au piano, est malgré sa taille importante, l'un des plus communs dans les intérieurs du siècle<sup>737</sup>.

### III. Le coucher.

#### a. *Les chambres : lieux de réception ou de repos ?*

Si aujourd'hui la chambre à coucher est l'espace intime par excellence, il n'en a pas toujours été ainsi. Nombreux sont les historiens qui se sont attachés à montrer la mutation de la fonction de ce lieu. D'abord espace de vie, pièce principale de la maison et lieu de réception, le siècle des lumières apparaît comme une période de conquête de la privatisation de ce lieu. En cette fin de siècle, la frontière entre sociabilité et intimité, est encore poreuse chez Nicolas-François Langon. Dans sa maison rue Créqui, sur les dix-huit pièces qu'il occupe avec sa famille (sans compter l'appartement Marnais), Langon dispose de sept chambres. Le château d'Uriage, compte vingt-cinq chambres sur quarante-quatre pièces, soit plus de la moitié. Ce nombre, très largement supérieur à celui des habitants, montre qu'il reçoit régulièrement.

Dans les estimations des inventaires de biens de Langon, les chambres font toujours parties des pièces les plus prisées. A Grenoble, l'addition de leurs mobiliers s'élève à 1 488 livres tournois sur les 3 784 estimées en tout. C'est à dire 39,32% de la somme totale (sans prendre en compte les pièces Marnais et la remise). Le même calcul, pour la demeure d'Uriage, nous donne la somme de 1 953,10 sur 3 341,8 livres, soit 58,44% du total (sans compter l'appartement séparé et les pièces extérieures)<sup>738</sup>.

Selon les dires de Michel Figeac, c'est le recul du nombre de sièges et tables dans les chambres qui montre le développement de l'intimité. En temps que pièce « à tout faire », au XVII<sup>ème</sup>, les notaires y recensent souvent plus d'une dizaine de ces objets<sup>739</sup>. Nous l'avons déjà évoqué, Rue Créqui comme à Uriage, le nombre de siège présent dans les chambres n'est pas négligeable. Dans sa maison grenobloise, les deux chambres du premier étage non occupées par ses filles, comportent entre dix et quinze fauteuils ou chaises. Deux autres chambres au second étage, comptent aussi plus de six

---

<sup>737</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 421.

<sup>738</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an III, Relevés des évaluations des inventaires fait à Grenoble et Uriage.

<sup>739</sup> Michel FIGEAC, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse, op. cit.*, p. 233.

« sièges ». A Uriage, si aucune chambre ne dispose de plus de dix « sièges », huit, en contiennent six ou plus.

Il est difficile de dire si ce nombre témoigne d'une pratique de la sociabilité dans ces pièces ou est un choix de rangement. La présence de pièces réservées à la réception chez Langon, ne fait plus des chambres un lieu d'échanges privilégié. Les espaces d'accueils contiennent un nombre respectable de places assises. Langon dispose de vingt-deux « fauteuils » et « chaises », plus une ottomane dans le « salon de compagnie » de Grenoble<sup>740</sup>. A Uriage il garde vingt et un sièges et « trois sauphas » dans la « grande salle » ainsi que vingt-cinq « chaises ou fauteuils » dans la « grande salle à l'antique »<sup>741</sup>.

*b. Situation des chambres de la famille.*

La chambre est un espace important dans la vie des hommes des lumières. C'est l'endroit où l'on naît, où l'on se couche et on l'on meurt. Dans les demeures de la noblesse où la place le permet, chaque adulte possède sa chambre. Chez Nicolas-François Langon, il n'est pas aisé de savoir dans quelles chambres dorment les membres de la famille.

Rue Créqui, quelques indications aiguillent cependant notre analyse. Au premier étage se trouvent trois chambres. L'une est inventoriée par les commissaires, comme étant celle des « citoyennes filles Langon » (Magdelaine-Jeanne et Marie-Pauline). Dans les deux autres, se trouvent respectivement « trois malles contenant des papiers appartenant à la citoyenne Langon » et « une malle contenant les habits du fils Langon ». Peut-être s'agit il de leurs chambres. Ces trois chambres sont estimées à 127 livres, 247 livres et 1 000 livres tournois. Aucune autre n'atteint ces estimations. A moins qu'il ne dorme avec sa femme, aucun indice ne nous permet de déterminer dans quelle chambre couche Nicolas-François Langon.

A Uriage, les indices sont encore plus rares. En croisant les renseignements donnés par *L'inventaire des meubles du château d'Uriage (1805-1809)* et ceux de 1794,

---

<sup>740</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an III, Relevé des évaluations de l'inventaire fait à Grenoble.

<sup>741</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

deux paires de chambres peuvent être celles de « monsieur » et de « madame »<sup>742</sup>. La présence dans ces deux ensembles, de plusieurs éléments mentionnés aussi dans l'inventaire de 1805-1809 (comme une « table de toilette », le nombre de lits et les matériaux), contribue à notre incertitude. Toutes deux comportent de nombreux objets utiles à la vie quotidienne (« pot à eau », « cuvette », « coquemard », « pot de chambre » etc.), qui traduisent une utilisation fréquente des lieux. L'un des ensembles se situe au premier étage. C'est le lieu indiqué par le document de 1805-1809 comme étant celui des chambres du couple. Le second ensemble se trouve au rez-de-chaussée. Dans la composition du château visible en annexe, il s'agit des chambres n° 18 et 19 ou n°30 et 32<sup>743</sup>.

L'inventaire de 1805-1809 permet de retrouver précisément la « chambre des enfants ». Elle est située au premier étage, à proximité de la paire de chambres pouvant être celles de leurs parents. Cette information renforce l'idée que « monsieur » et « madame », couchent au premier étage en 1794.

c. *Petite typologie des lits présents chez Nicolas-François Langon.*

Au cœur de la chambre, le lit est roi. C'est le refuge de l'intimité des couples, un lieu de convalescence et le gardien du sommeil. Il en existe une multitude de modèles. A Grenoble, tous sont estimés pour environs 18 livres. A Uriage, les « lits complets » sont prisés entre 80 et 260 livres<sup>744</sup>. En raison de leurs valeurs, en posséder plusieurs est l'apanage des élites. Sa position dans la chambre, dépend autant de sa forme que de sa taille.

La maison de Grenoble en compte quinze. Quatre sont inventoriés comme étant « à colonnes ». Pour les autres, les commissaires n'ont relevé que la petite taille de ceux où dorment les demoiselles Langon. A partir du grand siècle, les lits à colonnes sont les plus répandus. Il en existe deux formes. Certains sont à basses colonnes, les autres à hauts piliers. Les seconds, se développent dans la deuxième partie du XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>745</sup>.

La garniture complète décrite par Furetière, est très complexe. Elle se compose d'un « bois de lit, d'une paillasse, d'un lit de plume, d'un matelas, d'un traversin, de

---

<sup>742</sup> ADI, 9J316, 1805-1809, Inventaire des meubles du château d'Uriage.

<sup>743</sup> Voir annexe 16.

<sup>744</sup> ADI, 9J262, Estimations des biens mobilier d'Uriage et de Grenoble.

<sup>745</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 276.



deux draps et d'une couverture, d'un dossier, d'un ciel ou d'un fond de lit, des pentes, rideaux, bonnes grâces<sup>746</sup>». On ne retrouve pas tous ces éléments sur les lits de Langon. Elle se limite chez lui aux paillasses, matelas, couvertures et quelques « traversins » (deux mentions). La disparition de ces éléments, censés faire rempart contre le froid, est liée à l'augmentation du confort et aux nouvelles techniques de chauffage. La présence de rideaux de lits n'est mentionnée que quatre fois. Ils sont tous en « Bergame », grosse tapisserie qui empêche la fraîcheur de pénétrer la couche<sup>747</sup>. A l'exception de cinq, tous possèdent au moins deux matelas. Les couvertures sont en « Laine », « Piquée » ou « Piquée en indienne »<sup>748</sup>. Elles sont sûrement de couleur blanche, courante dans les foyers de l'époque<sup>749</sup>.

Les chambres du château contiennent vingt-neuf lits. Comme on pouvait le supposer, la plupart sont « à quatre colonnes » (14). Trois sont « à la duchesse », deux sont des « bancs à lit » et trois aussi sont dit « de camp ». Contrairement aux commissaires de Grenoble, ceux d'Uriage ont pris le temps d'inventorier la garniture entière des lits. « Ciel », « chevet », « courtines », « tringles », « paillasse » et « soubassement », composent les couches du château. Le lit à « à la duchesse » apparaît sous le règne de Louis XIV. S'il possède bien un ciel (auquel sont accrochés des rideaux), celui-ci n'est pas tenu par quatre colonnes. Il n'en possède que deux, à la tête du lit et n'est donc pas une couche close. Les « lits de camp » et « bancs de lit » sont portatifs. Ils permettent de se reposer à toutes heures de la journée, ou de veiller un malade.

Comme dans les intérieurs parisiens, où ce matériau représente plus de 50% des couches, le bois de lit le plus présent chez Langon est le « bois noyer »<sup>750</sup>. En seconde position apparaît le « bois blanc » et un lit est en « bois sapin ». Le bois noyer est brun et veiné. C'est un bois solide mais facile à travailler. Avant la découverte des bois

---

<sup>746</sup> « Lit », In. Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>747</sup> « Bergame », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/2, p. 208.

<sup>748</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>749</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 281.

<sup>750</sup> *Ibid.*, p. 279.

précieux, les beaux meubles sont faits de cette essence<sup>751</sup>. Les éléments qui en sont tirés sont donc de bon goût et assez luxueux.

Contrairement à Paris où les rideaux et soubassements sont principalement en serge, à Uriage ils sont en « bourre de soie ». Autrement nommée « Filoselle », la « bourre de soie » est une matière luxueuse. Les autres garnitures sont en « Bergame », en « cotonne » et « toile de coton », en « tapisserie », en « étoffe », en « sagette » et en « drap ». Moins chics, ce sont les matières qui composent couramment les garnitures des lits. La couleur la plus courante dans les chambres est le gris, couleur du style Louis XVI. Elle est présente seule ou en rayure, avec du blanc, rouge ou du vert. Certains rideaux sont aussi unis en blanc, en jaune ou en vert<sup>752</sup>. Ces tissus colorés, quelles que soient leurs étoffes, donnent de l'allure aux chambres.

Pour préparer la venue de visiteurs, on prépare les lits. Les draps sont nombreux dans le château. Ils sont placés par deux entre les matelas et la couverture, et servent aussi à entourer les traversins<sup>753</sup>. En tout, cent-dix-neuf sont rangés dans les « garde robes » du château. A Grenoble, les commissaires font une distinction entre les « draps de maîtres » et les « draps communs »<sup>754</sup>. Les draps à l'usage de « monsieur » et « madame », sont différenciés des autres.

Les couvertures et couvre-pieds du château, sont parfois inventoriés rangés ou directement posés sur les lits. Dans les chambres du bas, possiblement affectées à Langon et sa femme, elles sont « indiennes » ou en « damas ». La plupart des autres sont en laine, dont six sont en « laine de catalogue ». La prédominance de cette matière est attestée sur l'ensemble du territoire<sup>755</sup>. Dans le château, Langon en possède aussi en « soie ». Ces couvertures (toutes matières confondues) sont majoritairement « rouges » ou « blanches ». Quelques rares fois, elles sont « vertes » ou « jaunes » et deux sont « rayées blanches et brunes » ou « en fond jaune bordé en rouge »<sup>756</sup>.

---

<sup>751</sup> « Noyer », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond d'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/11, p. 269.

<sup>752</sup> Voir annexe 19 ; ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

<sup>753</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 281.

<sup>754</sup> ADI, 9J262, 13 Nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>755</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 280.

<sup>756</sup> ADI, 9J262, 17 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison d'Uriage.

Murailles contre le froid, couvertures, couvre-pieds et rideaux, ne sont pas les seuls artisans de la chaleur. Pour réchauffer des lits froids en hiver, Nicolas-François Langon, glisse entre ses draps, des « bouillottes en étain » (6)<sup>757</sup>. A Uriage, on fait chauffer le linge dans sept « paniers en osier », pour qu'ils soient plus agréables au moment du coucher<sup>758</sup>. Au regard du froid qui règne dans les intérieurs de l'époque, malgré la présence de cheminées et de poêles, le nombre d'objets d'appoints est minime. Habitué depuis leur plus jeune âge à un environnement peu chauffé, Langon et sa famille sont sans doute moins sensibles à la fraîcheur des lieux que nous le sommes aujourd'hui. Et puis, ne dit-on pas que l'on dort mieux dans une chambre peu chauffée ?

Les activités « ordinaires » de Nicolas-François Langon sont celles d'un noble des lumières. Ses repas, préparés dans des cuisines « modernes », suivent le goût des élites pour la viande. La cuisinière peut ravir le palais de ses maîtres, grâce aux différents moyens de cuisson à sa disposition, à Grenoble comme à Uriage<sup>759</sup>. A la ville, dans sa vie quotidienne, la famille utilise des assiettes et des plats en faïence. A Uriage, cela dépend des circonstances. Pour les grandes occasions, un service de table plus luxueux, est certainement sorti. Les « parties de campagne », sont aussi l'occasion de déguster des boissons exotiques comme le café et le thé. La journée, les activités sont nombreuses et dépendent du lieu où Langon se trouve. De la promenade à la visite de la bibliothèque municipale, la ville offre une multitude d'activités. A la campagne, Langon profite de l'extérieur du château pour jouer au volant et des forêts des alentours pour chasser. En intérieur, quel que soit le lieu, notre homme lit, discute, joue ou écrit. Une fois la nuit tombée, Langon se couche dans des chambres (à Grenoble et Uriage) où les lits sont encore au goût du siècle précédent. Ils sont cependant de bonne facture, en bois noyer. En 1794, il ne possède pas de lit « à la polonaise », mais l'inventaire de ses meubles de 1805-1809 contient un « lit tombeau » dans la « chambre de monsieur »<sup>760</sup>. Langon, sensible aux innovations, cède aux nouveautés de son siècle en matière de lit. Les garnitures sont parfois élégantes, mais principalement faites en étoffe courante.

---

<sup>757</sup> ADI, 9J262, 13 nivôse an II, Inventaire des biens de Nicolas-François Langon pour sa maison de Grenoble.

<sup>758</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 337.

<sup>759</sup> Voir annexes 23 et 24.

<sup>760</sup> ADI, 9J316, 1805-1809, Inventaire des meubles du château d'Uriage.

Elles montrent la préférence de notre homme, pour les éléments pratiques, plus qu'esthétiques.

## Chapitre 8 – Pratiques intellectuelles et culturelles

La bibliothèque de Nicolas-François Langon, nous en avons parlé, est riche de 783 titres<sup>761</sup> divisés en 1548 volumes<sup>762</sup>. Toujours utiles pour étudier une personne, les livres sont une véritable source d'informations pour les historiens. A côté des livres à caractère professionnel, militaire et de droit, se trouvent d'autres ouvrages, plus « personnel ».

Nous connaissons ces ouvrages, grâce au catalogue rédigé par Langon à partir de 1808. A l'intérieur de celui-ci, les titres ne sont pas classés. Dans les catalogues réalisés par ses contemporains, ils sont habituellement regroupés en cinq catégories : « La Théologie, la Jurisprudence, les Sciences & Arts, les Belleslettres, & l'Histoire<sup>763</sup> ». Cette division, issue des réflexions du libraire parisien M. Martin, est utilisée jusque dans le catalogue de la bibliothèque du roi. Afin d'étudier le mieux possible la bibliothèque de Langon à Grenoble, nous nous sommes inspirés de cette classification.

Notre découpage suit, dans les grandes lignes, celui de Martin. Nous avons parfois éprouvé des difficultés, à choisir entre plusieurs catégories. L'étude de la bibliothèque que nous proposons aujourd'hui est rudimentaire. Elle nous invite à nous demander, qu'elles sont les œuvres consultées par Langon pendant son temps libre et quelle place occupe la religion dans son quotidien.

### I. Littérature, estampes et sculpture.

#### a. *Un gout pour la littérature antique ?*

Dans son ouvrage sur les parlementaires grenoblois, Clarisse Coulomb estime que ces derniers ne sont pas amateurs d'œuvres sur l'antiquité<sup>764</sup>. Qu'en est-il de la noblesse d'épée ? Par le biais de son catalogue, Nicolas-François Langon nous invite à comparer ses lectures à celles des robins.

---

<sup>761</sup> ADI, 9J381, 1808, Etat des livres de la bibliothèque de Langon à Grenoble.

<sup>762</sup> ADI, 9J381, 1808, Nombre de volumes de la bibliothèque de Grenoble.

<sup>763</sup> « Catalogue », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond D'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/2, p. 759.

<sup>764</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 248.

La bibliothèque de Langon à Grenoble, contient les œuvres des poètes latins les plus connus. Cinq œuvres de Virgile (traduites ou non), côtoient celles de Horace (3) et de Ovide (2). Cicéron, auteur antique le plus présent chez les parlementaires grenoblois<sup>765</sup> et bordelais<sup>766</sup>, l'est aussi ici. Notre homme possède 7 volumes de ces *Œuvres*, dont un traduit du latin par Mr Dubois. D'autres poètes latins sont représentés dans cette bibliothèque, comme Lucain ou Juvénal, auteur satirique du I<sup>er</sup> siècle<sup>767</sup>.

Tout comme ses congénères nobles bordelais, Nicolas-François Langon n'est pas particulièrement sensible aux auteurs Grecs<sup>768</sup>. Comme la plupart de ses contemporains instruits, il possède la *vie des hommes illustres* de Plutarque, ses *Œuvres morales* (traduites par Mr Dacier) et ses *Opuscules*. De Platon, il ne possède qu'un seul volume des *Lettres sur l'atlantide*. De Théophraste, les *Caractères* uniquement et, de Xénophon, un seul volume de *La retraite de dix milles*. Aucune œuvre de Lucien, Thucydide, Homère ou Démosthène, (appréciés par les parlementaires), ne se trouve dans ses rayons<sup>769</sup>.

C'est l'histoire antique qui intéresse Nicolas-François Langon. Il lit les historiens classiques comme César, Tacite, Tite-Live ou Suétone qui représentent réunis, au moins 16 volumes dans sa bibliothèque. Moins connu, Langon lit aussi Valleius Paterculus, dont les écrits racontent l'histoire romaine de la défaite de Persée jusqu'au règne de Tibère<sup>770</sup>.

Comme chez les magistrats, la philosophie antique est bien représentée dans sa bibliothèque. On y trouve les *Œuvres des deux Sénèques* en Latin, celles de Platon, ainsi que les *Lettres* de Pline le jeune et son *Epistolae*. En revanche, aucune trace de son histoire naturelle qui est pourtant très présente dans les autres intérieurs grenoblois Il ne possède pas non plus d'œuvres d'Aristote ou de Lucrèce, mais lit Marc-Aurèle.

---

<sup>765</sup> *Ibid.*

<sup>766</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, *op. cit.*, p. 262.

<sup>767</sup> Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol. 21, p. 375.

<sup>768</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise*, *op. cit.*, p. 264.

<sup>769</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, *op. cit.*, p. 248.

<sup>770</sup> Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol. 32, p. 248.

A l'inverse de la noblesse de robe, qui n'attache pas beaucoup d'importance aux analyses contemporaines sur l'antiquité, Langon possède plusieurs ouvrages sur le sujet. Charles Rollin, très présent chez les parlementaires, l'est aussi chez notre homme qui détient 34 volumes de ses œuvres. Absents chez les robins, il lit aussi entre autres œuvres de Vertot l'*Histoire des révolutions de la République romaine*. Il étudie les *Considération sur les causes de la grandeur des Romains et de leurs décadences*, ainsi que l'*Histoire des sept sages de Grèce* de Mr de Larrey. Citons aussi la présence chez lui, des *Apophtegmes des anciens* de d'Ablancourt. Dans cette œuvre, l'auteur reprend les grandes idées des penseurs antiques comme Plutarque ou Diogène Laërce<sup>771</sup>.

Nicolas-François Langon présente une attirance pour l'antiquité et s'inscrit ainsi dans le goût du siècle. Si certains auteurs, très présents à Grenoble, sont absents de son intérieur, notamment en philosophie antique, il montre un attrait particulier pour le regard des gens de son temps sur l'antique.

*b. Littérature du XVII et XVIII<sup>ème</sup> siècle.*

Ouvert aux idées des lumières, Langon s'intéresse à la littérature des XVII et XVIII<sup>ème</sup> siècles.

Comme dans la plupart des grandes collections de l'époque, la sienne contient les grands auteurs du XVII<sup>ème</sup>. Les *Fables* de La Fontaine et son *Amour de Psyché*, côtoient le théâtre de Corneille, les œuvres de Molière, de Racine et de Voiture. On trouve aussi celles de La Bruyère, de La Rochefoucauld ou encore de Boileau. Auteur du XVI<sup>ème</sup> siècle, mais néanmoins important, Nicolas-François Langon lit aussi Michel de Montaigne.

Tout comme les parlementaires, Langon s'intéresse à la littérature romanesque du grand siècle. Il possède *La Jérusalem délivrée* de La Tasse, en français et en italien. Il lit aussi les *Lettres de madame de Sévigné*. Langon apprécie les œuvres satyriques et comiques. Sur le sujet, il dispose de plusieurs exemplaires du *Roman comique* de Scaron et des *Lettres* de Bussy-Rabutin. Il consulte aussi le Théâtre de Regnard, poète comique encensé par Voltaire qui dit de lui que « celui qui ne se plaît point aux

---

<sup>771</sup> Dominique BERTRAND, « L'esthétique de l'apophtegme selon Perrot d'Ablancourt : entre urbanité et pédagogie cynique ? », *Littératures classiques*, 22 juillet 2014, N° 84, n° 2, pp. 161- 176. Consulté sur Cairn le 03.07.15

comédies de Regnard n'est pas digne d'admirer Molière<sup>772</sup>». Notre homme n'est pas réfractaire aux auteurs « libertins ». Il connaît bien les œuvres de La Mothe Le Vayer dont il possède six volumes et celles de Saint-Evremond (9 volumes de ses *Œuvres*). Curieux de cette littérature, il reste en revanche moins inspiré par le sujet que ses contemporains parlementaires, qui lisent les œuvres de Théophile et de Madame Deshoulières<sup>773</sup>.

Langon s'intéresse aussi aux écrivains et penseurs de son temps. Dans son catalogue, on retrouve les œuvres de Fontenelle, six volumes de celles de Voltaire, et du Rousseau. Il possède plusieurs titres du grenoblois Mably et *Les saisons* de Saint-Lambert affectionné par les élites des lumières<sup>774</sup>. Il possède le *Dictionnaire des sciences et des arts* de Diderot et d'Alembert, œuvre majeure des lumières.

Langon ne possède pas les « best-seller littéraires » français de son temps. Dans son inventaire, aucune mention des *Liaisons dangereuses* ou du *Mariage de Figaro*<sup>775</sup>. Il a sûrement lu la *Nouvelle Héloïse* de Jean-Jacques Rousseau, dont il possède dix-huit volumes des *Œuvres*. Notre homme parcourt aussi les Œuvres du poète satirique Gresset, ainsi que les *Fables* de Florian. Imprimées en 1792, ces fables sont encensées par les hommes de l'époque. On trouve aussi dans sa bibliothèque, les *Œuvres* de la Marquise de Lambert. Ses œuvres sont très modernes, traitant beaucoup sur les femmes. La marquise, qui tient salon dans Paris, fréquente les plus grands philosophes de l'époque, comme Fontenelle<sup>776</sup>.

Le sieur de Langon s'intéresse aussi à la littérature étrangère. Sur les étagères de sa bibliothèque, sont rangés de nombreux titres italiens et anglais (parfois traduits en français). Ces pays, au même titre que l'Espagne, sont très en vogue à partir de 1730 et la présence d'ouvrages les concernant n'est pas surprenante<sup>777</sup>.

Afin de saisir toutes les subtilités de la langue italienne, Langon utilise le *Dictionnaire italien-français* ou le *Vocabulaire français-italien* de l'abbé Alberti. En

---

<sup>772</sup> Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol.35, p. 330.

<sup>773</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 249.

<sup>774</sup> Claude JOLLY, *Histoire des bibliothèques françaises*, op. cit., p. 316.

<sup>775</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 249.

<sup>776</sup> Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne*, vol. 14, op. cit., p. 44.

<sup>777</sup> Claude JOLLY, *Histoire des bibliothèques françaises*, op. cit., p. 314.



Italien, il lit *Li avventure di Télémaco* de Fénelon. Il s'intéresse aussi à la poésie de Luigi Pulci.

Anglomane, Langon possède (entre autres titres), l'un des chefs d'œuvre de la littérature anglaise : *La Vie et les opinions de Tristram Shandy* écrit par Sterne et traduit par Frenais<sup>778</sup>. Il lit aussi du Alexander Pope et *Les nuits* de Young, dont l'œuvre est qualifiée de pré-romantique par Figeac<sup>779</sup>.

Langon possède des romans étrangers (toujours appréciés à notre époque), qui lui sont très contemporains. C'est le cas de *Robinson Cruséo* de l'anglais Daniel de Foé (ainsi que des réflexions sur le sujet) et de six volumes du *Don Quichotte* de Cervantès.

A l'inverse de la noblesse de robe qui goutte peu à cette littérature, Langon apprécie œuvres et auteurs de son temps. Il s'est procuré les principaux ouvrages philosophiques, romanesques ou poétiques de son siècle. Inspiré par ces lectures, il est possible qu'il s'adonne, lui aussi, à la pratique de la rime qui fait forte impression lors des mondantités. C'est en tous cas ce que nous laisse imaginer la présence chez lui, du *Dictionnaire de rimes* de Richelet. Intéressé par tout ce qui touche à la littérature, Langon possède un ouvrage sur *L'histoire de l'académie Française*. Caché parmi les nombreux ouvrages du XVII et XVIII<sup>ème</sup> siècle, se trouvent aussi quelques titres anciens comme le roman chevaleresque *Orlando innamorato*, écrit au XV<sup>ème</sup> siècle par Boiardo.

### c. *Sculptures et estampes.*

A côté des œuvres littéraires, Langon possède quelques ouvrages révélant son goût pour d'autres formes d'art.

Parmi les possibilités culturelles qu'offrent les villes, la visite au musée fait partie de ces promenades qu'il apprécie certainement. La présence chez lui de la *Description historique et chronologique des monuments de sculpture réunis au musée des monuments français*, de Lenoir, va dans ce sens. Ce livre, montre en tous cas, son intérêt pour cette forme d'art. Dans cet ouvrage, l'auteur propose une description chronologique des « statues en marbre et en bronze, des bas-reliefs et des tombeaux des hommes et des femmes célèbres », qui se trouvent dans ce musée, ouvert sur décision de

---

<sup>778</sup> Laurence STERNE, *La vie et les opinions de Tristram Shandy*, traduit par FRENAIS, 1777, p. 11.

<sup>779</sup> Michel FIGEAC, *Destins de la noblesse bordelaise, op. cit.*, p. 265.

la Convention Nationale<sup>780</sup>. Parut après la Révolution française, cette oeuvre montre sa curiosité pour le patrimoine national. Il est possible que Langon ait visité les lieux lors de l'un de ses voyages. Si ce n'est pas le cas, la consultation de ce « catalogue » lui permet de le parcourir en lecture.

Notons aussi, qu'il possède les *Tableaux du temple des muses tirez du cabinet de feu m<sup>r</sup> Favereau*. Commenté par l'abbé Michel de Marolles, cette oeuvre propose aux lecteurs une représentation de ces estampes et leurs lectures<sup>781</sup>.

## II. Savoirs historiques et scientifiques.

### a. *Une affection pour l'histoire.*

L'intérêt historique de Nicolas-François Langon se porte essentiellement sur l'histoire de France, avec une attention particulière pour celle du Dauphiné.

A Grenoble, ses étagères sont remplies d'œuvres des auteurs du XVII<sup>ème</sup> et du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Comme chez les parlementaires, on retrouve les quatre volumes de *l'Abrégé chronologique ou extrait de l'histoire de France* de Mezeray, premier historien de France très apprécié des lecteurs grenoblois. Langon, lit aussi *l'Inventaire général de l'histoire de France* de Jean de Serre, ainsi que les travaux de Pasquier et de Thou. Sa collection d'ouvrages historiques ne s'arrête pas là. Il possède aussi *l'Abrégé de l'histoire de France* de Du Verdier et le *Grand dictionnaire historique* de Louis Moreri (dont certains volumes sont des rééditions de 1735 et 1749). Il ne possède pas les œuvres de Mabillon ou de Riencourt, plus rares à Grenoble<sup>782</sup>.

Langon est un homme des lumières et les historiens de son siècle sont très présents dans sa bibliothèque. Il possède, par exemple, seize volumes de *l'Histoire de France* du Père Daniel, dont les œuvres eurent beaucoup de succès en France. Il dispose aussi de six volumes des *Tablettes chronologiques de l'histoire universelle sacrée et profane* de Nicolas Lenglet du Fresnoy. Aucun étonnement alors à trouver chez lui le *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France* du président Hénault. Très avisé

---

<sup>780</sup> Alexandre LENOIR, *Description historique et chronologique des monumens de sculpture réunis au musée des monumens français*, Paris, Chez Levraut, 1806, pp. 5-7. Consulté sur Gallica le 04.07.15

<sup>781</sup> Michel de MAROLLES, *Tableaux du temple des muses tirez du cabinet de feu Mr Favereau*, Paris, Chez Antoine de Sommerville, 1655.

<sup>782</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 250.

sur les nouveautés de son temps, il lit les histoires de Levassor et celles de Reboullet. Il connaît l'histoire depuis la Ligue jusqu'au règne de Louis XIV grâce à Anquetil. De cet auteur, notre homme possède cinq titres découpés en vingt volumes, tous parus après 1767<sup>783</sup>. Citons aussi, la présence dans sa bibliothèque, des *Essais historiques sur Paris* de Saint-Foix, œuvre très contemporaine<sup>784</sup>.

Sur le moyen-âge, Langon lit les *Mémoires sur l'ancienne chevalerie* de La Curne de Saint Palaye. Cet auteur est l'un des premiers français à proposer une histoire de ce temps<sup>785</sup>. Il possède aussi les *Mémoires* de Philippe de Commines, ainsi que les *Chroniques de Froissart*. De cet auteur né au XIV<sup>ème</sup> siècle, la *Biographie universelle ancienne et moderne* dit que « Tout en lui est un miroir naïf et fidèle de son temps<sup>786</sup> ».

Langon s'intéresse aussi à l'histoire des XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècle, au travers des ouvrages politiques dont nous avons déjà parlé.

Le goût de Nicolas-François Langon pour l'histoire du Dauphiné est frappant. Il montre un intérêt particulier pour les œuvres de Nicolas Chorier. De cet historien du grand siècle, il possède quatre volumes de son *Estat Politique de la province de Dauphiné*, son *Histoire de Dauphiné abrégée* et complète (chacun en deux exemplaires). Langon lit aussi l'*Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de dauphins*, écrite par Valbonnais. Moins accessible que Chorier car plus scientifique, cette œuvre est peu courante dans les intérieurs nobiliaires grenoblois. Son auteur est pourtant, comme Chorier au XVII<sup>ème</sup> siècle, le grand historien du Dauphiné au siècle des lumières.

Notre homme conserve aussi différentes généalogies du département, le *Nobiliaire du Dauphiné* de Guy Allard, ainsi que sa *Bibliothèque du Dauphiné*. Sur le passé glorieux de la province, son catalogue nous indique la présence d'ouvrages racontant l'histoire du chevalier Bayard et celle de Lesdiguières.

---

<sup>783</sup> Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol. 2, p. 34.

<sup>784</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., pp. 250-251

<sup>785</sup> Kris PEETERS, « La découverte littéraire du Fabliau au XVIII<sup>e</sup> siècle : le Comte de Caylus dans l'histoire d'un genre médiéval », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1 octobre 2006, Vol. 106, n° 4, pp. 827- 842.

<sup>786</sup> Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol. 15, p. 226.

L'inclination de Langon pour l'histoire, n'est pas centrée uniquement sur la France. Suivant la vogue de son siècle pour l'Angleterre, il lit les œuvres de ses contemporains. Il connaît l'histoire de Prévost sur Marguerite d'Anjou et celle de Plowden sur le passé de ce pays. Il s'intéresse aussi à l'*Histoire de Olivier Cromwell* écrite par Ragunet au XVII<sup>ème</sup> siècle.

De l'autre côté de l'océan, l'Amérique ne le laisse pas indifférent. Langon se renseigne sur ce continent en consultant l'*Histoire de l'Amérique* d'Antoine Tournon. Il connaît aussi celle de la Floride, racontée par Ferdinand de Soto, traduite en français par Richelet.

En Europe, l'Italie le captive. Dans sa bibliothèque, plusieurs ouvrages parlent de son histoire. C'est le cas par exemple de l'œuvre de Bentivoglio *Della guerra di Fiandra* ou de la *Historia d'Italia* de Guicciardini.

Sur l'histoire de la Russie, de l'Allemagne ou du Portugal, il ne possède que des ouvrages isolés. Sur l'histoire de l'Allemagne, les *Eléments de l'histoire d'Allemagne* de l'abbé Millot sont barrés dans son catalogue. Concernant la Turquie, un unique titre raconte les *Mémoires du Baron de Tott sur les Turcs et les Tartares*. Sur le Portugal, Langon lit l'œuvre de l'abbé Vertot paru en 1728, concernant la Révolution portugaise

#### b. *Un goût pour les sciences.*

Langon porte un vif intérêt pour les « sciences » au sens large du terme<sup>787</sup>. Selon Furetière, c'est un « art particulier, de l'application qu'on a eue à approfondir la connoissance d'une matière, de la reduire en regle, & en methode pour la perfectionner<sup>788</sup> ». Il s'agit donc de connaissances précises, basées sur des démonstrations.

En vogue au siècle des lumières, les ouvrages « scientifiques » se multiplient dans les bibliothèques<sup>789</sup>. La préférence pour les « sciences exactes » sur les « sciences naturelles », semble être une constante grenobloise<sup>790</sup>. Tout comme les magistrats, Langon apprécie particulièrement les ouvrages mathématiques, physiques et géographiques. Il lit le *Traité d'arithmétique ou le livre facile pour apprendre*

<sup>787</sup> Voir annexe 20 ; ADI, 9J381, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Grenoble.

<sup>788</sup> « Science », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revüe, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>789</sup> Claude JOLLY, *Histoire des bibliothèques françaises, op. cit.*, p. 315.

<sup>790</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 253.

*l'arithmétique soi même & sans aide* de Barrême et possède *La Trigonométrie rectiligne et sphérique avec les tables des sinus et des logarithmes* de Ozanam. Il accorde aussi de l'intérêt au *Traité de Physique* de Jacques Rohault paru en 1671, qui traite d'optique, de phénomènes magnétiques et de cosmographie<sup>791</sup>. Parmi les *Œuvres* de Fontenelle qu'il possède, se trouve peut-être l' *Entretiens sur la pluralité du monde*, œuvre de vulgarisation célèbre<sup>792</sup>. Notre homme acquière aussi une *Description de l'aérostat de Montgolfier*, dont l'invention est datée de 1783.

Les ouvrages de médecine sont très présents dans la bibliothèque de Grenoble. Langon consulte évidemment les œuvres du médecin Tissot dont il possède le célèbre *Avis au peuple sur sa santé* ainsi que les *Maladies des gens du monde*. Il lit aussi Helvétius, très connu à l'époque car protégé par Colbert. Il possède aussi le très récent *Nouveau dictionnaire de médecine, de chirurgie, de chimie et des autres sciences accessoires à la médecine* de Joseph Capuron, paru en 1806. Citons aussi la présence sur les étagères des œuvres de Buchon, de Flamant ou de Guybert.

L'agronomie, trouve sa place dans les rayons de la rue Créqui. Grâce à l' *Usage du compas de proportion* et le *Traité de l'arpentage et du toise* de Ozanam, Langon s'intéresse à la gestion de ses terres et à leurs délimitations. Sur un sujet proche, il possède le *Manuel du Forestier* de Lorenz, relatif aux lois et arrêtés sur les forêts, ceci peut-être dans le cadre de ses procès contre la municipalité d'Uriage, concernant les forêts.

Nous en avons déjà parlé, notre homme s'intéresse aux ouvrages de jardinage. Il lit l' *Agriculture et Maison Rustique* de Charles Estienne et Jean Liebaut qui renseigne le lecteur sur le temps des semis<sup>793</sup>. Langon aime les chevaux. Il détient des titres comme les *maréchal* de Jourdin, de Solleysel et de Garsault. On trouve aussi sur ses étagères, un manuscrit sur les *Remèdes pour les chevaux*.

A côté de cela, un autre sujet passionne Nicolas-François Langon : les voyages et la géographie<sup>794</sup>. Pour avoir une approche globale de cette science, il consulte la

---

<sup>791</sup> Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol. 36, p. 345.

<sup>792</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, *op. cit.*, p. 253.

<sup>793</sup> Charles ESTIENNE et Jean LIEBAULT, *L'agriculture et maison rustique*, Chez Laurens Maury, 1658, 780 p., Préface.

<sup>794</sup> Voir annexe 21 ; ADI, 9J381, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Grenoble.

*Géographie universelle* de Pierre Du Val. Dans celle-ci, Langon trouve des renseignements sur les territoires, mais aussi sur leurs habitants et leurs mœurs. Langon lit aussi le *Voyage du monde* de Descartes. Bien qu'ils ne soient pas récents, ses ouvrages traduisent son intérêt pour le sujet.

Pour acquérir une connaissance plus pointue, Langon consulte des ouvrages centrés sur des lieux plus précis. On retrouve au travers de ces œuvres son goût pour l'Amérique. Pour voyager outre atlantique, il lit les *Voyages* de Smith en 1784 ainsi que celui de Gouverneur Phillip à Botany Bay. Vision américaine sur d'autres pays, notre homme suit les pas de Macintosh en Asie, en Afrique et en Europe. Traduit de l'anglais de Brydone, Langon lit aussi le *Voyage en Sicile et à Malthe*. Il connaît Les *Lettres sur l'Égypte* de Savary, très en vogue à leurs sorties en 1788. Cet auteur est l'un des premiers « égyptologue » français. Il est dit par ses contemporains que ses écrits « transportent le lecteur au milieu des merveilles de la terre des pharaons<sup>795</sup> ».

La mer, ne le laisse pas indifférent, comme en témoigne la présence dans sa bibliothèque d'un ouvrage sur *L'art de naviguer*. Son auteur, n'est malheureusement pas renseigné. Sur le sujet, Langon lit aussi (entre autre) la *Géographie physique de la mer noire de l'intérieure de l'Afrique et de la méditerranée* de Dureau de Lamalle, qui paraît au début du XIX<sup>ème</sup>. Notons aussi la présence de l'œuvre du brillant amiral britannique Anson, dont le *Voyage autour du monde* invite Langon à parcourir les mers.

Cette littérature liée au voyage est très récente. La plupart des ouvrages paraissent au XVIII<sup>ème</sup> siècle et parfois même jusque dans ses toutes dernières années. Par ce goût, Langon se montre cosmopolite et partage avec ses contemporains « éclairés » sa curiosité pour l'ailleurs. La multiplication d'ouvrages sur le sujet, de carnets de voyages ou de journaux d'explorateurs, est liée à l'évolution de la cartographie. En devenant plus accessible, la géographie sort petit à petit des sphères politiques et militaires<sup>796</sup>.

---

<sup>795</sup> Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, chez Mme C. Desplaces, 1843, vol. 38, p.107

<sup>796</sup> Pour une chronologie rapide de l'évolution de la cartographie voir l'article « Carte, Cartographie » In. Christian Huetz de Lempis In. Michel FIGEAC, *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., pp. 90-96.

### III. La place de la Religion.

Dans la vie des hommes de l'époque, la religion tient une place importante. Pour une grande partie de la population, chaque jour et chaque mois contiennent des moments réservés à la pratique du culte. La cloche de l'Eglise donne les heures, indique les messes et signale les décès et les mariages. Pour donner son adresse, on indique en plus de sa rue, la paroisse dans laquelle elle se trouve<sup>797</sup>. Nicolas-François Langon est catholique. Au moment de son testament, il déclare « vouloir mourir dans la religion catholique apostolique et romaine » et demande que soient faites « autant de messes basses dans la ville de Grenoble que possible », ainsi que deux milles messes basses pour le repos de son âme<sup>798</sup>.

#### a. *Les grandes lignes de la bibliothèque religieuse de Langon.*

L'importance de la Religion pour Nicolas-François Langon est visible à travers les livres qui se trouvent dans sa bibliothèque de Grenoble. Facilitant notre analyse, Langon les a regroupés ensemble lors de la rédaction de son inventaire<sup>799</sup>. Dans sa maison grenobloise, les ouvrages sont répartis entre les deux étages. Au premier se trouvent 21 titres traitant de religion et 150 au second. Sur les sept cent quatre-vingt-trois titres que compte la bibliothèque, cela représente un peu moins de 22%. Ce pourcentage est largement supérieur aux bibliothèques parlementaires, où la part de livres de religion entre 1760 et la Révolution, est de 14,2%<sup>800</sup>. La richesse de la bibliothèque religieuse de Langon demanderait à être étudiée en détail. Nous ne donnerons aujourd'hui, qu'un rapide aperçu des titres qui la composent.

Quand on parle de bibliothèque chrétienne, le premier ouvrage que l'on envisage de trouver est la Bible. Cet ouvrage théologique de référence, est présent dans la plupart des intérieurs de l'époque. Langon en possède cinq éditions différentes, dont dix-sept volumes de la *Sainte bible en latin et en françois* commentée par Dom Augustin Calmet et l'abbé de Vence. En latin, il garde aussi six volumes de la *Biblia sacra vulgata*.

---

<sup>797</sup> François BLUCHE, *Les Français au temps de Louis XVI*, op. cit., p.177.

<sup>798</sup> ADI ; 9J130/6, 22 avril 1809, Déposition testamentaire de Nicolas-François Langon. 9J130/6, 20 juillet 1813, Copie des dernières dispositions de Nicolas-François Langon.

<sup>799</sup> Voir annexe 22 ; ADI, 9J381, Juillet 1808, Catalogue de la bibliothèque de Grenoble.

<sup>800</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie*, op. cit., p. 245.

Sur la pratique du culte, Langon lit l'*Exercice de piété pour la communion* de Griffet (dont il possède deux exemplaires), ainsi que l'*Introduction à la vie et aux vertus chrétiennes* de l'abbé Olier. On trouve aussi chez lui, des recommandations pour faire face à son salut, un sujet qui touche beaucoup les croyants de l'époque moderne. Langon lit ainsi l'*Examen général de conscience* de Saint-Germain ainsi que les *Prières à dieu pour se disposer à bien mourir* et l'*Importance du salut* de René Rapin.

Notons aussi la présence de plusieurs « catéchismes ». Ces œuvres sont définies par Furetière comme des « Livres, ou predications, qui contiennent les instructions de la Foi qu'un chrétien doit sçavoir <sup>801</sup> ». Parmi ses lectures ce trouve entre autres, le *Catéchisme du diocèse de Grenoble* de l'évêque de Caulé. Deux autres, sont sur le Concile de Trente. Langon possède aussi le *Catéchisme Historique*, du très connu abbé Fleury. Du même auteur, il garde trente-six volumes de *L'Histoire ecclésiastique*, que l'on retrouve en nombre dans les bibliothèques parisiennes <sup>802</sup>.

Comme la plupart des personnes s'intéressant en profondeur à la théologie, Langon possède les sermons de Bourdalou (18 volumes), de Massillon (9) ou encore du père jésuite Neuville (8). Il lit aussi la *Vie de plusieurs Saint illustres de divers siècles* de Robert Arnauld d'Andilly. Il possède d'ailleurs, de nombreuses « vies de Saint ». Citons par exemple celle de Saint Ignace, le fondateur de la compagnie de Jésus, écrite par Bouhours et celle du Saint François-Xavier, du même auteur. On trouve aussi sur ses étagères des vies de saintes. C'est le cas de la *Vie de la bienheureuse mère de Chantal*, fondatrice de l'ordre de la visitation de Sainte-Marie <sup>803</sup>. Citons encore, celle de *Sainte-Thérèse* de l'ordre de Carme. Langon (ou sa femme) s'intéresse à l'œuvre de cette sainte et détient ses *Œuvres* traduites par Andilly.

Langon a en sa possession des classiques de la « littérature patristique », pourtant en perte de vitesse au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il détient notamment six titres des œuvres de Saint-Augustin. Les œuvres de Saint-Jérôme et de Saint-Thomas qu'il garde, ne sont pas complètes, comme c'est le cas dans de nombreux foyers parisiens du siècle des lumières <sup>804</sup>. Il s'intéresse aussi à la vie des papes, sur lesquels il garde plusieurs « histoires », datées du XVI et XVII<sup>ème</sup> siècle.

---

<sup>801</sup> « Catechisme », In. Antoine FURETIERE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>802</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 408.

<sup>803</sup> Jacques MARSOLLIER, *Vie de la bienheureuse mère de Chantal*, Périsse fils, 1819, page de titre.

<sup>804</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, pp. 408-409.



Comme dans les bibliothèques étudiées par Clarisse Coulomb<sup>805</sup> ou Annick Pardailhé-Galabrun<sup>806</sup>, les lectures religieuses de Langon sont imprégnées des controverses de son temps. Au regard des titres relevés dans son catalogue, son intérêt pour la question janséniste paraît évident. Le point de vue de notre homme est sans équivoque. Langon est favorable à la cause jésuite. Il prend d'ailleurs le temps de noter dans son inventaire, les auteurs qui appartiennent à « l'ordre de Jésus ». Il lit les œuvres de Caussin, de Croiset, de Mainbourg, de Strada, de Pallud, de Thomas, de Baudran ou encore de Saint-Jure. Partisan des idées jésuites, notre homme lit aussi *l'Imitation de Jésus Christ* de Corneille et certaines des œuvres de Saint-François de Sales. De ce dernier il possède les *Epîtres; La vie; L'introduction à la vie dévote, L'Esprit* ou encore le *Traité de l'amour de dieu*. Bien que le nom de l'auteur ne soit pas mentionné, *Le père Quesnel Séditieux et Héretique*, apparaît comme un pamphlet à l'égard cet oratien janséniste.

Sur la bulle unigenitus, son avis est intelligible. La présence de onze volumes concernant les « Pièces importantes en faveur de la bulle unigenitus », ne laisse pas de place au doute. Il possède aussi une « Histoire de la constitution Unigenitus » qu'il attribue à l'évêque de Sisteron, « Mr Laffiteau ».

Ne faisons cependant pas de Langon un personnage obtus. Il semble lire aussi des ouvrages jansénistes. C'est en tous cas ce que laisse penser la présence dans son inventaire de deux volumes de « Bibliothèque Janséniste ». Ainsi que sa possession du *Catéchisme* de Colbert, grand évêque janséniste de Montpellier<sup>807</sup>. La présence de plusieurs œuvres de Saint Augustin, dont les enseignements sont suivis par les jansénistes, montre son ouverture d'esprit ou du moins sa volonté de connaître les différentes doctrines existantes.

b. *Une « chapelle domestique » au château d'Uriage.*

A la lecture de l'inventaire révolutionnaire des biens de Langon dans sa maison d'Uriage, une pièce attire notre attention : « Un membre ayant servi de chapelle ». Si la présence d'objets de piété dans les intérieurs de l'époque est largement attestée (par les inventaires après-décès), l'existence d'une chapelle est plus rare. En dehors de cette

---

<sup>805</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 255.

<sup>806</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 407.

<sup>807</sup> Clarisse COULOMB, *Les pères de la patrie, op. cit.*, p. 255.

pièce, quelques rares éléments sont répartis dans les autres. Accrochés aux murs, un tableau de la Vierge et un autre du Christ apportent la religion au sein de la demeure. Ces représentations christiques simples, sans précision sont les plus courantes dans les intérieurs catholiques des lumières<sup>808</sup>. Le Christ est aussi représenté sous forme de bibelot, « peint en noir ».

La chapelle du château est dédiée à Saint-Georges. Honoré dans différents pays, la légende raconte que ce martyr aurait pourfendu un dragon. Saint patron des guerriers et des chevaliers, ce n'est pas étonnant que la chapelle d'une famille de la noblesse d'épée soit placée sous son patronage<sup>809</sup>. Nicolas-François Langon n'est pas à l'origine de la création de cette chapelle. Cet espace religieux est plus ancien. En 1709, son grand père, Nicolas de Langon, demande à l'évêque de Grenoble le regroupement de la chapelle de Mont-Rigaud avec celle d'Uriage<sup>810</sup>. A partir de 1773, l'évêque de Grenoble Jean de Cairol de Madaillan, donne l'autorisation à Nicolas-François Langon de faire dire la messe jusqu'à plusieurs fois par jour, « tous les jours de l'année même ceux prohibés par les ordonnances synodales». Par cette autorisation, la messe peut même être sonnée. La seule condition est que sa cloche, ne retentisse pas en même temps que celle de la paroisse.

Malgré l'existence de cette « chapelle domestique », la famille doit se rendre les dimanches et jours de fêtes, aux messes données dans l'église de la commune<sup>811</sup>. La présence d'un lieu privé dédié au culte, ne doit en aucun cas être une cause de désertion des offices de la paroisse. Cette autorisation est renouvelée en 1778, en 1779 puis en 1804. Elle devient perpétuelle, sur décision de l'évêque Claude Simon, à partir de 1806<sup>812</sup>. Cette dernière autorisation (de 1806), fait figure d'exception dans la règle commune. A une période proche, ce même évêque envoie une lettre aux curés et recteurs du diocèse, leur interdisant (sauf exception) de tenir des oratoires dans les chapelles domestiques. La justification donnée est simple : avec le « rétablissement du

---

<sup>808</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, pp. 432-433.

<sup>809</sup> Jean DARCHE, *Saint Georges, Martyr, patron des guerriers: vie, passion, protection et culte*, Paris, Félix Girard, 1866, 454 p.

<sup>810</sup> ADI, 9J411, 13 avril 1709, Transport de la chapelle accordé par Monseigneur l'évêque de Grenoble.

<sup>811</sup> ADI, 9J411, 29 novembre 1773, Autorisation de l'évêque de Grenoble de faire dire la messe dans la chapelle du château d'Uriage.

<sup>812</sup> ADI ; 9J411, 1773-1806, Autorisations de différents évêques de Grenoble de faire dire la messe dans la chapelle du château d'Uriage.

culte public<sup>813</sup>», ces offices ne sont plus nécessaires. Les « chapelles domestiques », anciennes formes de subsistance de la religion catholique, n'ont plus raison d'être.

Se pose alors la question de la personne donnant la messe ? En 1810, lors de son séjour à Uriage, Nicolas-François Langon assiste aux offices donnés par un dénommé Mathieu, « recteur de Vaulnaveys »<sup>814</sup>. Bien que partielle, cette information nous indique que la chapelle ne dispose pas d'un « ordonnateur » résidant et que l'on fait appel à des intervenants extérieurs.

La pièce servant de chapelle se situe au rez-de-chaussée du château d'Uriage, au fond de la « grande salle ». L'ensemble du mobilier de la pièce, est estimé en 1795 à 236 livres. Malheureusement, nous ne disposons pas du détail de cette prise et de la répartition des valeurs entre chaque objet. Cette somme, est la troisième estimation la plus élevée de toute la demeure.

A l'intérieur, se trouve un autel en « bois peint », dont les gradins sont « également peints en blanc et doré ». Dans la religion catholique, ceux-ci sont en forme de table en référence à l'eucharistie, établie lors d'un souper tenu autour d'une table<sup>815</sup>. Sur l'autel se trouve une « nappe en toile blanche avec des franges en mousseline » sur laquelle est disposée une « couverture en indienne ». Au dessus, l'effigie de Saint-Georges rappelle que la chapelle lui est dédiée. « Quatre chandeliers en bois doré » disposés sur les gradins, apportent de la lumière les jours de messes.

Sur l'autel trône un « Christ en croix ». Ici, rien d'incroyablement fastueux. La croix est en bois et le Christ en dorure. Les crucifix sont des objets importants du culte. Au moment de la mort, les croyants sont même enterrés avec<sup>816</sup>. Autre représentation iconographique, « deux petits tableaux » à cadre doré représentent la Vierge. Sur l'autel, se trouvent aussi « deux reliquaires en bois doré » dont nous ignorons le contenu. Les reliquaires sont des objets très répandus dans les intérieurs du siècle des lumières. Leur forme n'est pas précisée, mais on peut imaginer qu'il s'agit d'une boîte ou d'un vase. Ici, pas de chapelet ni de bijoux religieux, pourtant appréciés par les catholiques<sup>817</sup>.

---

<sup>813</sup> ADI ; 9J411, 1723-1852, Copie d'une ordonnance de l'évêque concernant les chapelles domestiques.

<sup>814</sup> ADI, 9J411, 15 juin 1810, Lettre de Monsieur Mathieu, recteur, à Nicolas-François Langon.

<sup>815</sup> « Autel », In. Denis DIDEROT et Jean le Rond d'ALEMBERT (dirs.), *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, 1751, vol. 17/1, p. 893.

<sup>816</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 440.

<sup>817</sup> *Ibid.*, pp. 437-444.

A côté de ces objets représentant le culte, d'autres, témoignent de sa pratique. On trouve dans cette pièce trois « missels », un « bréviaire » et un « livre de prières ». Ces livres religieux, contiennent les différentes messes et prières à prononcer selon les jours et les mois de l'année<sup>818</sup>. Disposé sur un « petit pupitre bois noyer », le recteur se réfère à un « missel en maroquin » dont il tourne les pages à l'aide d'un « tourne feuillet ». Un « missel romain » est rangé dans un placard sous l'autel. Enfin, la chapelle contient « un missel à l'usage de l'église de carme » dont l'un des couvents de femmes se situe à proximité de la maison de Grenoble. Langon ou sa femme sont sans doute sensibles aux idées de cet ordre.

Autre marque de la pratique du culte, cette pièce contient du linge religieux. Lors des messes ordinaires, le recteur porte un « chasuble rouge et blanc en soie » sur lequel il dispose une « haube ». Un second chasuble est réservé aux « messes pour les morts ». D'autres, en « étole », « étoffe à fleurs vert foncé », en « soie brune et grise » garnis de faux galons, en « étoffe de soie » à « fond vert à ramage soie et argent en dentelle d'argent », en « velours à ramage de différentes couleurs », ou encore « en cannelle rouge bordé avec des petits galons d'or faux », sont rangés dans une des chambres de la maison. Plus éclatants, ils doivent être réservés aux occasions particulières.

Avant de s'asseoir pour écouter l'office, sur le « banc » en « bois noyer », sur l'une des « deux chaises garnies en paille » ou de prendre place sur les « deux banquettes bois noyer garnies en tapisserie », Langon et ses compagnons trempent leurs doigts dans le bénitier de la chapelle. Contenant de l'eau bénite, le « petit bénitier » d'Uriage est tout en « fayence », plus modeste que certains autres en argent<sup>819</sup>. Le vin et l'eau nécessaires au déroulement de la messe<sup>820</sup> (au moment de l'eucharistie), sont servis dans « deux burettes en verre avec leurs soucoupes en fayence ».

Pour prier, Langon s'installe sur un des « deux petits prie-dieu en noyer » sur lesquels sont disposés des « coussins en étoffe verte ». Ces objets, assez rares dans les intérieurs des lumières, demandent un espace réservé à la prière. Défini par Furetière comme un « accoudoir en forme de pupitre pour soutenir le livre de prières, tandis qu'on est à genoux auprès<sup>821</sup> », nous dirons grossièrement qu'il s'agit d'une sorte de

---

<sup>818</sup> « Missel », In. Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>819</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 442.

<sup>820</sup> « Burette », In. Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel, Seconde édition revue, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, op. cit.*

<sup>821</sup> « Prie-dieu », In. *Ibid.*

chaise à haut dossier. Le prix élevé de cet objet, le rend peu accessible. Annick Pardailhé-Galabrun, n'en relève la présence que chez les religieux et les croyants les plus pratiquants, ce qui semble être le cas de la famille Langon<sup>822</sup>.

L'étude de la bibliothèque de Nicolas-François Langon, au travers de son catalogue de 1808, permet d'approcher les sensibilités culturelles et intellectuelles de cet homme. Langon aime la littérature antique comme moderne. Il possède de nombreux ouvrages très contemporains de la littérature française. L'addition de ces titres avec ceux des auteurs du grand siècle font de sa collection un regroupement d'œuvres, très riche et éclectique. Langon éprouve un goût particulier pour l'histoire. Il s'intéresse à celle de France et, tout particulièrement, à celle du Dauphiné. Il acquiert des œuvres très contemporaines et connaît les deux grands historiens du XVII et XVIII<sup>ème</sup> siècle : Chorier et Valbonnais. La lecture de son catalogue nous indique aussi le goût « éclairé » de Langon, pour les ouvrages scientifiques et géographiques (notamment sur l'Amérique). Comme l'indique la présence du *Newtonianisme pour les dames* de Du Perron de Castera, sa femme aussi semble s'intéresser au sujet. La présence dans sa bibliothèque d'œuvres de Madame de Genlis<sup>823</sup>, montre son intérêt pour les idées nouvelles du XVIII<sup>ème</sup> sur l'éducation. Le grand nombre d'ouvrages religieux nous renseigne sur la place de la religion dans sa vie. A côté des ouvrages théologiques de référence, se trouvent aussi des titres sur d'importants débats du siècle, comme la question janséniste. Cet intérêt pour la religion n'est pas uniquement visible au travers des livres. Au château, la présence d'une « chapelle domestique » officiant encore en cette fin de XVIII<sup>ème</sup>, malgré les troubles, et les objets qu'elle renferme<sup>824</sup>, confirment la ferveur religieuse de la famille.

---

<sup>822</sup> Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, op. cit.*, p. 444.

<sup>823</sup> *Les annales de la vertu ; Théâtre pour servir à l'éducation.*

<sup>824</sup> Voir annexes 23 et 24.

Si nous n'avions pas connaissance des événements extérieurs, des troubles liés à la Révolution ou de la situation délicate vécue par la noblesse à partir de 1789, la vie de Langon nous paraîtrait très ordinaire. Comme ses contemporains de l'élite grenobloise, notre homme évolue dans un univers offrant de nombreuses activités. Ses gestes quotidiens, ressemblent à ceux de beaucoup d'autres. Il se nourrit et apprécie les bons plats concoctés par sa cuisinière qui dispose de nombreux ustensiles. Il aime la viande et goûte aux boissons exotiques. Il occupe son temps libre par des visites urbaines et des promenades campagnardes. Il apprécie les environs du château d'Uriage, pour la chasse et joue dans les jardins. Quelque soit le lieu où il se trouve, notre homme discute, joue à des jeux de société et consulte des ouvrages. Sa bibliothèque, est celle d'un homme des lumières. Il aime les œuvres de littérature, passées et présentes. S'intéresse à la poésie, au théâtre, aux fables et à la philosophie. Il connaît l'histoire de France et particulièrement celle du Dauphiné ; Se renseigne aussi sur le reste du monde (Angleterre, Italie, Amérique). Son intérêt pour les sciences est important. Langon possède plusieurs œuvres de mathématiques, de physique et surtout de géographie. Le soir, comme tous, Langon se couche avant de recommencer le lendemain les mêmes gestes. La religion semble tenir une part importante dans sa vie. Notre homme possède un grand nombre d'ouvrages sur le sujet. Ces derniers se semblent pas être des héritages (c'est en tout cas ce que montre les titres sur les débats de son siècle). Très croyant, Langon fait donner des offices au sein même du château, dans sa « chapelle domestique ».

## Conclusion

Arrivés au terme de notre travail sur la vie quotidienne de Nicolas-François Langon dans une période singulière de l'histoire de France, quels constats s'offrent à nous ? En introduction, nous nous questionnions sur la manière dont ce noble traverse les troubles de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Sur la manière dont il vit son quotidien et quels sont ses rapports avec le pouvoir en place ? Nous nous interrogeons aussi sur ses activités, ses goûts et ses lieux de vie. Notre étude, si incomplète soit-elle, permet de se faire l'idée de ce quotidien, somme toute assez proche du notre. Elle permet aussi de percevoir les relations compliquées, existantes entre la noblesse et la République nouvelle.

Rappelons-le, le point de départ de ce travail fut la découverte des Inventaires Révolutionnaires des biens de Langon pour ses demeures de Grenoble et Uriage. Ces documents, établis selon la loi du 17 Frimaire an II et ordonnant le séquestre des biens des ascendants d'émigrés, viennent figer le quotidien de la famille. L'arrivée des commissaires chargés de leurs rédactions, n'est toutefois pas une surprise et l'attente de leurs venues, laisse le temps aux familles de camoufler certains biens. L'utilisation de ces inventaires doit donc se faire en connaissance de cause.

Les prémices du passage de la Monarchie à la République, débutent en amont de la nuit du 4 août 1789, mettant fin aux privilèges. S'il est difficile (voire impossible) de dater précisément un changement d'idées, il est certain que sous le règne de Louis XVI, les marques de l'opposition au système monarchique augmentent. Nicolas-François de Langon, noble d'épée, père de famille et militaire, fait partie de la noblesse libérale grenobloise, favorable aux réformes. Nous l'avons vu, Langon est à la tête d'un patrimoine familial important. Les terres et immeubles qu'il possède dans quatre départements, lui apportent revenus et avantages en nature. Son mariage avec Anne-Marie Joseph de Prunier de Saint-André en 1767 renforce ce patrimoine et conforte leur position au sein des élites de la ville. Cette union, contractée avec l'héritière d'une importante famille parlementaire, témoigne des bonnes relations de la famille avec la noblesse de robe de la ville. Cette proximité, joue sûrement un rôle, dans le tournant qu'il fait prendre à sa vie en 1788. A partir de cette date, Langon le militaire devient député de la noblesse. Ralliant le Tiers-Etat et défenseur des privilèges des parlements, il participe à toutes les « réunions » des Etats-généraux provinciaux. De Vizille à

Versailles, en passant par Romans, la réputation de notre homme n'est plus à faire. Le 2 janvier 1789, il est choisi dès le premier tour pour se rendre à Paris, avec 215 voix. Sa collaboration active aux débats et moments clés du début de la Révolution Française en Dauphiné rejoint les démonstrations de Clarisse Coulomb et Sylvain Turc. Ses derniers démontrent que la Révolution en Dauphiné n'est pas l'œuvre d'une « bourgeoisie capitaliste » mais celles des élites. Qu'elle résulte de la noblesse de robe mais aussi de celle d'épée, comme c'est ici le cas. Nicolas-François Langon fait partie de la petite élite grenobloise qui s'intéresse au pouvoir local<sup>825</sup>.

Alors que la politique à l'encontre des émigrés et de leurs ascendants se durcie, Langon fait le choix de rester à Grenoble. Son fils, Hugues-Alexandre, est accusé d'avoir quitté le territoire. Conformément aux lois de Frimaire an II, Floréal an III et Floréal an IV, les biens de notre homme sont placés sous scellés. Face à cela, les opinions de Langon ou son implication politique n'ont aucun effet. Il est emprisonné en avril 1793 à Sainte Marie d'en haut et perd (par le partage de ses biens) une part considérable de sa fortune, le 16 fructidor an VI. Les sollicitations de l'administration sont nombreuses et les échanges complexes. Langon fait ce qu'on lui demande et essaye de récupérer ses biens, par le biais, sans doute, de quelques filouteries.

A côté de ces événements inhabituels, Langon continue de vivre une vie plus ordinaire. Les lieux dans lesquels il évolue, à Grenoble comme à Uriage, sont à l'image de la pénétration des innovations du siècle des lumières dans la province. Certaines nouveautés percent plus rapidement que d'autres. Ainsi dans sa maison rue Créqui, où le décor reflète le goût du siècle précédent, de nouveaux moyens de confort sont installés (comme les « poêles », arrivés à Grenoble au XVIII<sup>ème</sup> siècle, et un bain). Au château d'Uriage, les décors muraux, les couleurs des objets et la présence de carreaux de verre reflètent plus le goût du XVIII<sup>ème</sup>. Cependant, la cheminée reste la principale source de chaleur. Les deux demeures présentent une certaine spécialisation des pièces. Langon dispose de pièces d'apparat réservées à la réception (« salon à manger », « salon de compagnie »), d'espaces privés et d'autres à l'usage de services. Notre homme accorde de l'importance à son intérieur. Les matériaux qui s'y trouvent sont de bonne facture. Il n'est pas sensible à la vogue des bibelots et des chinoiseries. Ces intérieurs, des cuisines au « cabinet de toilette », illustrent la volonté des habitants du siècle de disposer d'un meilleur confort et de rendre leur cadre de vie plus à leur image. Chacune

---

<sup>825</sup> Sylvain TURC, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, op. cit., p. 511.



de ces deux demeures à ses spécificités. Uriage, moins accessible, jouit d'une plus grande capacité d'accueil. Certaines activités de la ville sont transportées au château. En témoigne par exemple, la présence d'outils pour la barbe. Le déplacement des élites vers la campagne et la notoriété nouvelle du lieu en fait un lieu de sociabilité et d'activités privilégiées. La maison de Grenoble semble tourner vers un appareil plus sobre, plus érudit.

Les gestes quotidiens de Nicolas-François Langon sont ceux des nobles de son temps. Il mange, dort et se divertit. Ces loisirs sont certainement ceux qu'il a toujours connus. Il profite des activités urbaines, parfois nouvelles (promenade, théâtre, dîners etc.), et campagnardes (chasse, parties de volants, etc.). Quelque soit le lieu, en homme de son siècle, il s'adonne à la pratique du jeu de société, à la discussion et à la lecture.

D'un point de vue intellectuel, ses lectures reflètent sa pensée. Langon appartient à une petite partie de l'élite grenobloise, empreint de l'esprit des lumières. Sa bibliothèque, à l'instar de celles de ses contemporains parlementaires, révèle ce goût. Si l'on retrouve chez lui (comme chez les robins) de nombreux ouvrages d'histoire, de religion et de droit, l'étude des titres dévoile son affection pour la nouveauté. Sa possession de nombreux titres de droit, fait écho à son implication politique. Certes, notre homme lit des ouvrages antiques mais s'intéresse aussi à la vision de ses contemporains sur cette période. Certes, il accorde beaucoup d'importance à l'histoire de France et à celle de la Province mais en accorde autant à l'histoire du temps présent. Langon lit les auteurs du grand siècle mais aussi ceux du siècle des lumières, comme Voltaire, Rousseau ou Mably. Comme ses contemporains « éclairés », Grenoblois, Parisien, ou Bordelais, il s'intéresse aux sciences et à la géographie. Nous ne donnerons pas précisément le nombre d'ouvrages (datés du XVII et XVIII<sup>ème</sup> siècle) contenus dans son catalogue. Etant donné que la date de parution exacte de certaines œuvres nous échappe, nous prendrions le risque de nous tromper. Il apparaît cependant clairement que sa bibliothèque est très récente. Elle ne porte pas de marques flagrantes des héritages (très peu de livres datés du XVI<sup>ème</sup> ou XV<sup>ème</sup> siècle). Au regard des titres qu'il possède, Nicolas-François Langon se révèle être un homme curieux, très intéressé par les nouveautés et les événements de son époque. A côté de cela, il continue d'accorder une place importante à la religion, dans ses lectures comme dans la pratique. Sa bibliothèque, contenant un très grand nombre de titres sur le sujet, n'est pas représentative du recul de cette catégorie dans les bibliothèques des lumières. Nicolas-

François Langon serait-il un touche à tout ? S'intéressant au côté érudit et austère de la lecture aussi bien qu'aux nouveautés scientifiques et frivoles ?

Si nous devons schématiser en deux mots la personnalité de cet homme, (telle qu'elle nous apparaît), nous dirions qu'il est moderne et simple. Moderne car il est captivé par son temps. Il est sensible aux nouvelles idées politiques, intellectuelles et culturelles et s'intéresse aux actes de ses contemporains. Moderne encore car l'intérieur de ses demeures reflète certaines avancées du siècle. Ce choix, de suivre ou non les goûts de son époque, témoigne aussi de sa simplicité. Ses inventaires révolutionnaires ne laissent pas apparaître de luxe excessif mais reflète, quand même les moyens de la famille.

Ce travail, ne constitue qu'un point de vue sur la vie de Nicolas-François Langon. La simple étude d'inventaires de biens et de pièces annexes ne permet pas de cerner réellement une personne, son caractère et son tempérament. Nous manquons notamment d'éléments concernant son action politique et à sa participation aux Etats-Généraux de Versailles. Il aurait été intéressant de comparer les états de ses biens avec les inventaires après-décès de son père. Nous aurions ainsi pu mieux cerner les aménagements dont il est vraiment l'auteur. Nous avons proposé ici, un regard sur la vie de la noblesse d'épée grenobloise dans les troubles de la Révolution Française et face au début de la République. Si de nombreux points communs apparaissent avec le train de vie des parlementaires de l'époque, il ne faut pas faire de généralités. Ce n'est ici le parcours que d'un seul noble d'épée, proche des robins. Nous le savons, la noblesse est multiple. L'étude de plusieurs parcours de vies et inventaires permettrait de se faire une idée plus générale, sur la vie quotidienne de la noblesse d'épée grenobloise à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

# SOURCES

## I. Sources manuscrites

### Archives départementales des Ardennes

5MI 31R25 : (1751 - 1770) Registres paroissiaux et d'état civil. Concernant l'acte de baptême de Louise-Marie Mathilde de Roucy.

### Archives départementales de l'Isère (ADI)

#### **Série C : Administration provinciale.**

C535 : (1789) Registre de la capitation de la ville de Grenoble.

#### **Série 3E : Minutes notariales**

3E348 : (1794) Minutes notariales de Trinché, notaire à Grenoble.

3E489 : (1794) Minutes notariales de Trinché, notaire à Grenoble.

3E490 : (1794) Minutes notariales de Trinché, notaire à Grenoble.

3E491 : (1795) Minutes notariales de Trinché, notaire à Grenoble.

3E3567 : (an IX – an X) Minutes notariales de Rivier, notaire à Grenoble.

3E12532 : (1785 – 1796) Minutes notariales de Disdier, notaire public à Uriage.

3E17898 : (1793 – 1794) Minutes notariales de Disdier, notaire public à Uriage.

3E17899 : (1795 – 1797) Minutes notariales de Disdier, notaire public à Uriage.

3E17900 : (an VI – an VIII) Minutes notariales de Disdier, notaire public à Uriage.

3E17901 : (an VIII – an X) Minutes notariales de Disdier, notaire public à Uriage.

#### **Plan :**

1FI2032 : (6 mai 1776) Plan de Grenoble par Lomet fils.

#### **Série J : Archives familiales, d'entreprises, d'associations etc. Entrées par voie extraordinaires**

##### Sous série 6J

6J256 : (non daté et non classé) Personnages divers au XVIIIe siècle.

##### Sous série 9J

9J1 : (1710) Répertoire alphabétique des archives conservées à Langon, Grenoble et Uriage.

9J4 : Cotes d'archives et notes relatives aux papiers de la famille Langon.

9J55/1 : (XVIIIe) Histoire généalogique imprimée de la famille de Langon par Guy Allard. Certains exemplaires sont corrigés à la main.

9J55/2 : (XVIIIe) Histoire généalogique de la famille de Langon.

9J56 : (1637 – 1815) Inventaires des titres relatifs à la famille de Langon.

9J56/3 : Etat des titres remis à M. de Marnais pour les preuves de ses filles.

9J125/6 : (1677) Testament de Hugues de Langon et extrait mortuaire (1779).

9J128/1 : (1780) Testament de Magdelaine de Gallien Chabons.

9J128/2 : (non daté) Etat des biens de Magdelaine de Gallien Chabon pour sa succession.

9J127 : (1780-1789) Etat de succession d'Hugues de Langon.

9J127/1 : (1780) Etat des revenus de la succession de Hugues de Langon pour composer la légitime de ses enfants.

9J127/2 (18 avril 1777) Extrait du testament Hugues de Langon en faveur de son fils Nicolas-François Langon.

9J130/2 : (1767) Contrat de mariage entre Nicolas-François Langon et Anne Marie Joseph Prunier de Saint-André.

9J130/3 : (an XI) Testament d'Anne-Marie Josep Prunier de Saint-André.

9J130/6 : (1809-1814) Testament de Nicolas-François Langon et notes relatives.

9J131/1 : (1757- 1809) Titres et pensions militaires.

9J131/2 : (1814) Décoration de la fleur de lys.

9J131/3 : (1815) Participation au collège électoral de l'arrondissement de Grenoble.

9J133/4 – 9J133/9: (1792-1815) Certificats de non-émigration, de résidence, de civisme et passeports pour Nicolas-françois Langon.

9J133/10 : (an II – an VIII) Certificats de non-émigration, de résidence, de civisme et passeports pour Anne-Marie Prunier de Saint-André et ses enfants.

9J133/12 : (15 mai 1815) Passeport pour Claude Faure.

9J133/13 (7 Brumaire an 3) Certificat de détention du citoyen Nicolas-François Langon.

9J135/1 : (1769) Registre de la paroisse de Saint Louis de la ville de Grenoble. Acte de Baptême de Hugues-Alexandre Langon.

9J135/2 : (1794) Extrait mortuaire de Hugues-Alexandre Langon issu des registres des actes d'état civil de l'armée de Condé.

9J136 : (1771 – an III) Extrait de baptême et certificats de non-émigration de Magdelaine-Jeanne Langon.

9J140 : (1619- 1802) Livre de naissance des enfants de la famille Langon.

9J191/1 : (1672 – 1785) Généalogie de la famille Prunier de Saint-André.

9J191/3 : (1785) Copie du testament de Alexandrine Guicharde Chaponay.

9J202/2 : (an V- 1802) Correspondance entre madame Marcieu et madame Langon.

9J203/6 : (1813 – 1815) Correspondance de Langon avec Denis, notaire à Paris.

9J251 : (1663 – 1810) Livre de raison des Langon pour Uriage et Montrigaud.

9J252 : (1810) : Note sur le passage de la livre Tournois au Franc dans les transactions entre particuliers.

9J253 : (1790- 1815) Etats des fermes et des revenus des Langon. Tableaux et évaluations des denrées. Composition de masse de la succession de Nicolas-François Langon.

9J257 : (an VII) Déclaration du capital de Nicolas-François Langon pour un emprunt de cent millions. Documents annexes.

9J261 : (1793- an III): Application du décret de la Convention nationale du 17 juillet 1793. Inventaires des titres remis au département. Procédure de levée des scellés apposés sur les biens de Langon. Décrets relatifs aux ascendants d'émigrés.

9J262 : (an III – an IV) Procédure relative à la levée du séquestre. Mode d'exécution des décrets des 9 floréal en III et 20 floréal an IV. Minute de la déclaration de biens de Nicolas-François Langon en exécution aux décrets. Inventaire des biens meubles, immeubles dans les départements de l'Isère, du Loiret et de la Drôme. Evaluations du mobilier.

9J263 : (an V – 1817) Partage des biens de Nicolas-François Langon et de sa femme. Papiers relatifs à la maison rue Créqui.

9J264 (an X) : Levée des séquestres apposés sur les biens de Hugues-Alexandre Langon. Certificat d'amnistie pour Hugues-Alexandre Langon. Copie de l'arrêté du préfet de l'Isère supprimant provisoirement le nom de Hugues-Alexandre Langon de la liste des émigrés.

9J279 : (XVIIe) Plans et extraits de parcellaire de la commune d'Uriage.

9J280 : (1620-1777) Gestion des domaines sur la commune d'Uriage.

9J281 : (XVIIIe - XIXe) Plans topographique divers.

9J316 : (1796 - 1814) Etat des graines et outils de jardin du château d'Uriage. Inventaires des archives qui se trouvent à Uriage. Inventaire des meubles du château d'Uriage.

9J381 : (1808 - 1816) Catalogue de la bibliothèque de Nicolas-François Langon à Grenoble. Etat des livres venus de la bibliothèque de Mselle Clarence. Liste de prêts.

9J411 : (1614-1852) Documents concernant le transfert de la chapelle Saint-Georges de Seyssins au château d'Uriage. Autorisation de célébration de la messe par différents évêques de Grenoble.

9J428 : (XVIIIe) Factures et plans.

### **Série L : Administration et tribunaux de la période révolutionnaire.**

L168 : (an 4) Bureau militaire et registre des arrêtés.

L244 : (1792- an III) Emigrés : documents généraux et collectifs.

L249 : (an III- an XI) Emigrés : dossier individuels de Langon et Marnais.

L667 : (1791 – an 8) Détenus politique : Rapports, états, correspondance, dossiers etc.

L668 : (26 mai – 9 juillet 1793) Prison de Sainte Marie d'en Haut, journal des personnes introduites au parloir.

L679 : (1793- an 3) Registre d'écrou de Sainte Marie d'en Haut.

L2214 : (1791- an 4) Minute de justice de paix du canton occidental de Grenoble.

### **Série Q : Domaines, enregistrements, hypothèques**

#### **Sous série 1Q**

1Q418 : (9 ventôse an II) : Second volume de la liste générale des émigrés de la République.

1Q476 : (1792-1806) : Liquidation des biens de Hugues-Alexandre Langon.

### **Eléments numérisés**

9NUM1/AC18563 : (1767) Acte de mariage entre Nicolas-François Langon et Anne-Marie Joseph Prunier de Saint-André.

9NUM/5E186/23/2 : (1742) : Acte de baptême de Nicolas-François Langon.

9NUM/5E186/24/98 : (1816) : Acte de décès de Nicolas-François Langon.

### **Archives départementales de Seine et Marne**

5MI3922 : (1762- 1780) : Répertoire des registres paroissiaux et registres d'état civil concernant le décès de Hugues-Alexandre Langon.

### **Bibliothèque Municipale de Grenoble (BMG)**

R.90582 : (1772) Registre des délibérations de la bibliothèque publique de Grenoble.

## II. Sources imprimées

*Académie universelle des jeux, contenant les règles des jeux de cartes permis, celles du billard, du mail, du trictrac, du revertier, etc.*, Paris et Lyon, Chez Costes ou Leroy, 1806, vol.3.

**ALLARD Guy**, *Nobiliaire du Dauphiné ou discours historiques des familles nobles qui sont en cette province, avec le blason de leurs armoiries*, Grenoble, rééd. Valence 1885, R. Philippes, 1671, 474 p.

**AUBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS François-Alexandre**, *Dictionnaire militaire, portatif, contenant tous les termes propres à la guerre*, Paris, Chez Duchesne, 1759, 670 p.

**BRETONNIER Barthélemy-Joseph**, *Recueil par ordre alphabétique des principales questions de Droit, qui se jugent diversement dans les différents Tribunaux du Royaume*, Paris, Chez Emery, 1726, 562 p.

*Bulletin des lois de la République française*, Paris, Imprimerie Nationale, 1814, vol.1, 380 p.

*Bulletin des lois de la République française*, Paris, Imprimerie Nationale, 1815, vol.1, 570 p.

**BURKE Edmund**, *Réflexions sur la révolution de France*, Paris, Chez Adrien Egron, 1819, 492 p.

**CAMUS Armand-Gaston**, *Code de l'administration et de l'aliénation des biens nationaux*, Imprimerie Nationale, 1791, 400 p.

**CARACCIOLI Louis-Antoine (de)**, *L'univers énigmatique*, Francfort, chez J.F. Bassompierre, 1762, 162 p.

**CARACCIOLI Louis-Antoine (de)**, *La jouissance de soi-même*, Francfort, chez J.F Bassompierre, 1761, 536 p.

*Charte constitutionnelle du 4 juin 1814*, Paris, Le Moniteur Universel, 1814, 8 p.

*Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, Paris, chez Baudouin, 1793, vol.35.

*Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, chez Baudouin, Paris, 1793, vol. 44.

*Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale*, chez Baudouin, Paris, 1795, vol 61.

**DIDEROT Denis et D' ALEMBERT Jean le Rond (dirs.)**, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751, consulté sur <http://encyclopedie.uchicago.edu/>.

*Dictionnaire de l'Académie française, revu, corr. et augm. par l'Académie elle-même*, Paris, chez J. J. Smits and Cie, 1798, vol.1.

*Dictionnaire de l'Académie française, revu, corr. et augm. par l'Académie elle-même*, Paris, chez J. J. Smits and Cie, 1798, vol.2.

*Dictionnaire de la conversation et de la lecture: Mer - Mor*, Belin-Mandar, 1837, vol.38, 512 p.

**ESTIENNE Charles**, *L'agriculture et maison rustique*, Chez Laurens Maury, 1658, 780 p.

**FABRE Alexandre**, *9J Fonds du Château d'Uriage (1234-1889) Répertoire numérique détaillé*, Grenoble, 2007.

**FERRIERE Claude-Joseph (de)**, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, Bauche, 1771, vol. 1.

**FURETIERE Antoine**, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, les termes des sciences et des arts. Recueilli, compilé par feu messire Antoine Furetière. Seconde édition revüe, corrigée, augmentée par Monsieur Basnage de Bauval*, 1701.

**HENRYS Claude**, *Oeuvres de M. Claude Henrys*, 5eme éd., Chez Michel Brunet, 1738, vol.1, 986 p.

**HOZIER Charles-René (d')**, *Armorial général de France, dressé, en vertu de l'édit de 1696*, 1701, vol.11.

*Table générale par ordre alphabétique de matières, des lois, sénatus-consultes, décrets, arrêtés, avis du conseil d'état, &c. publiés dans le bulletin des lois de la République française*, Paris, Imprimerie Royale, 1816, vol.1, 576 p.

**LA ROQUE Louis (de)**, **BARTHELEMY Édouard (de)**, *Catalogue des gentilshommes de Dauphiné qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux États généraux de 1789*, Paris, E. Dentu, 1861.

**LAVARENNE Pierre François**, *Le cuisinier françois*, Paris, Chez Pierre David, 1651, 309 p.

**LEBRUN DE LA ROCHETTE Claude**, *Les procès civil et criminel*, Lyon, Chez Pierre Rigaud, 1622.

**LEMERY Louis**, *Traité des aliments, revue, corrigée et augmentée sur la deuxième édition de l'auteur par M. Jacques-Jean Bruhier*, 3eme éd., Paris, Chez Durand, 1755, 552 p.

**LEMERY Nicolas**, *Pharmacopée universelle*, 1716, 1162 p.



**LENOIR Alexandre**, *Description historique et chronologique des monumens de sculpture réunis au musée des monumens français*, Paris, Chez Levrault, 1806.

**LONCHAMPT**, *Bulletin des lois de la République Française depuis le 1er Avril 1814 jusqu'au 31 Décembre 1823*, Paris, Imprimerie Royale, 1827, 706 p.

**DE MAROLLES Michel**, *Tableaux du temple des muses tirez du cabinet de feu Mr Favereau*, Paris, Chez Antoine de Sommaville, 1655.

**MENAGE Gilles**, *Observations de Monsieur Ménage sur la langue française*, Paris, Chez C. Barbin, 1675, 593 p.

**MICHAUD Louis-Gabriel**, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol.2.

**MICHAUD Louis-Gabriel**, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol.14.

**MICHAUD Louis-Gabriel**, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol.17.

**MICHAUD Louis-Gabriel**, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol.21.

**MICHAUD Louis-Gabriel**, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol.32.

**MICHAUD Louis-Gabriel**, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol.35.

**MICHAUD Louis-Gabriel**, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, Chez Mme C. Desplaces, 1843, vol.36.

**MICHAUD Louis-Gabriel**, *Biographie universelle ancienne et moderne : histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes*, chez Mme C. Desplaces, 1843, vol.38.

**NECKER Jacques**, *De la révolution française*, Paris, Maret, 1797, vol.1.

**PAPON Jehan**, *Recueil d'arrestz notables des cours souveraines de France*, 3eme éd., Lyon, Chez Jean de Tournes, 1559, 592 p.

**PIGANIOL DE LA FORCE Jean-Aymar**, *Nouvelle description de la France*, Chez Theodore Legras Fils, 1718, 600 p.

*Procès-verbaux des assemblées générales des trois-ordres et des états provinciaux du Dauphiné tenus à Romans en 1788*, Lyon, chez Mougins-Rusand, 1888, 340 p.

**PRUDHOMME Louis Marie**, *Dictionnaire des individus envoyés à la mort judiciairement, révolutionnairement et contre-révolutionnairement, pendant la révolution*, Paris, 1796, vol.1, 602 p.

**STERNE Laurence**, *La vie et les opinions de Tristram Shandy*, Chez Ruault, 1777, 510 p.

**TREVOUX**, *Dictionnaire universel françois et latin*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, vol.1.

**TREVOUX**, *Dictionnaire universel françois et latin*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, vol.2.

**TREVOUX**, *Dictionnaire universel françois et latin*, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, vol.3.

**TREVOUX**, *Dictionnaire universel françois et latin*, Compagnie des libraires associés, 1771, vol.7.

## BIBLIOGRAPHIE

### Dictionnaires, instruments de travail

**BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett** (dir.), **GOURDON Vincent** (dir.) et **RUGGIU François-Joseph** (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2004, 268 p.

**BELY Lucien** (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime: royaume de France XVIe-XVIIIe siècle*, 2ème éd., Paris, PUF, 2006, 1384 p.

**CARATINI Roger**, *Dictionnaire des personnages de la Révolution*, Paris, Le Pré aux clercs, 1968, 576 p.

**FIGEAC Michel**, *L'ancienne France au quotidien: la vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*, Paris, A. Colin, 2014, 2014, 590 p.

**OFFENSTADT Nicolas**, *L'historiographie*, Paris, Presses universitaires de France, 2011, 127 p.

**SALCH Charles-Laurent**, *Dictionnaire des châteaux et des fortifications du Moyen-âge en France*, Strasbourg, Éditions Publitotal, 1979, 1287 p.

**SOBOUL Albert** (dir.), *Dictionnaire historique de la révolution française*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, 1132 p.

*Répertoire détaillé de la sous-série 9J (fonds du château d'uriage).*

### Ouvrages généraux

**BERTON André**, *L'impôt sur la capitation sous l'ancien régime*, Thèse de doctorat en Droit, Paris, Université de Paris, Librairie de la société de recueil, 1907, 131 p.

**BORDES Philippe** et **CHEVALIER Alain**, *Catalogue des peintures, sculptures et dessins. Musée de la Révolution Française*, Vizille, Artlys, 1996, 284 p.

**CHAUSSINAND-NOGARET Guy**, *La Noblesse au XVIIIe siècle*, Bruxelles, Complexe, 2000, 239 p.

**FIGEAC Michel**, *Destins de la noblesse bordelaise: (1770-1830)*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, vol.1, 514 p.

**GARDEN Maurice**, Textes réunis par **René FAVIER** et **Laurence FONTAINE**, *Un historien dans la ville*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2008, 421 p.

**GARNOT Benoît**, *Les campagnes en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Ophrys, Gap, 1998, 175 p.

### Ouvrages sur l'histoire du Dauphiné.

**BONIN Bernard**, **CHAGNY Robert**, **CHINEA Gérard**, **CHOMEL Vital**, **GODEL Jean**, **SOLE Jacques** et **VIALLET Gérard**, *Les Débuts de la Révolution française en Dauphiné*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1988, 311 p.

**CHOMEL Vital** (dir.), *Histoire de Grenoble*, Toulouse, Privat, 1976, 466 p.

**COULOMB Clarisse**, *Les pères de la patrie*, Grenoble, PUG, 2006, 540 p.

**EGRET Jean**, *Les derniers Etats de Dauphiné*, B. Arthaud, Grenoble, Arthaud, 1941, 175 p.

**EGRET Jean**, *Le Parlement de Dauphiné et les affaires publiques dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, Grenoble et Paris, Arthaud, 1942, vol. 1, 419 p.

**FAURE Félix**, *Les assemblées de Vizille et de Romans en Dauphiné*, Paris, Hachette, 1887, 399 p.

**FAVIER René**, *Les villes du Dauphiné aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1993, 512 p.

**FAVIER René**, « Le marché de la viande à Grenoble au XVIIIe siècle », *In. Histoire, économie et société*. 1994, 13e année, n°4. pp. 583-604.

**MURIENNE Georges, DUMOLARD-MURIENNE Genevieve, LOUCHET Marie-Françoise, CHALEAT Marie-Jo**, *Le château d'Uriage 100 ans d'histoire*, Grenoble, Chapô Public, 2006, 130 p.

**TURC Sylvain**, *Les élites grenobloises, des Lumières à la Monarchie de Juillet*, Grenoble, PUG, 2009, 571 p.

**TURC Sylvain**, Dauphiné, « Berceau de la Révolution » : mythe ou réalité ? Une lecture de grands textes dauphinois relatifs au déclenchement de l'épisode révolutionnaire (1787-1789), *Historiens et géographes*, Octobre-Novembre 2012, n° 420, pp. 257-276.

Consulté sur <http://www.ac-grenoble.fr/aphg-grenoble/mobile/articles.php?lng=fr&pg=3762> le 19.04.15

### Ouvrage relatif à la Révolution Française

**BOULOISEAU Marc**, *Étude de l'émigration et de la vente des biens des émigrés (1792-1830)*, Paris, Imprimerie nationale, 1963, 179 p.

**BOULOISEAU Marc**, *Le séquestre et la vente des biens des émigrés dans le district de Rouen, 1792-an X*, Thèse de lettres, Paris, Faculté des lettres de Paris, Novathèse, 1937, 377 p.

**BOURDIN Philippe** (dir.), *Les noblesses françaises dans l'Europe de la Révolution : actes du colloque international de Vizille (10-12 septembre 2008)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 600 p.

**CLERE Jean-Jacques**, « L'abolition des droits féodaux en France », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 94-95, Janvier 2005, pp.135-15.

**DIESBACH Ghislain**, *Histoire de l'émigration: 1789-1814*, Paris, B. Grasset, 1975, 579 p.

**HOWELL GRIFFITHS Robert**, « Modération et centrisme politique en Angleterre de 1660 à 1800 », *Annales historiques de la Révolution française*, 1 septembre 2009, n° 357, pp. 119-142.

Consulté sur <http://ahrf.revues.org/10600>. Le 20.06.15.

**MARTIN Jean-Clément**, *La Révolution française, 1789-1799*, Paris, Belin, 2004, 317 p.

**VLADISLAVA Sergienko**, « Les monarchiens au cours de la décennie révolutionnaire », *Annales historiques de la Révolution française*, 1 avril 2009, n° 356, pp. 177-182.

Consulté sur <http://ahrf.revues.org/10635> le 23.06.15

### Ouvrages relatifs à l'habitat

**BEAUR Gérard**, *L'immobilier et la Révolution. Marché de la pierre et mutations urbaines 1770-1810*, Paris, A. Colin, 1994, 174 p.

**COQUERY Natacha**, *L'hôtel aristocratique : le marché du luxe à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, 444 p.

**COULOMB Clarisse** (dir.), *Habiter les villes de cours souveraines en France*, Grenoble, Publications de la MSH-Alpes, 2008, 204 p.

**FIGEAC Michel**, *Châteaux et vie quotidienne de la noblesse*, Paris, Armand Colin, 2006, 362 p.

### Ouvrages relatifs à la vie quotidienne

**ANTOINE Annie**, *Terre et paysans en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Ophry, 1998, 180 p.

**ARIES Philippe, DUBY Georges** (dirs.), *Histoire de la vie privée*, vol. 3, Paris, Seuil, 1986, 634 p.

**BLUCHE François**, *Les Français au temps de Louis XVI*, Hachette littérature, Paris, 2009, 396 p.

**CORBIN Alain**, *Le miasme et la jonquille*, Champs histoire, 2008, 429 p.

**COQUERY Natacha**, *Tenir boutique à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2011, 401 p.

**COULOD Astrid**, *Le gout des autres. La consommation de produits exotiques à Grenoble entre 1750 et 1800 d'après les inventaires après-décès*, Mémoire de Master 1 en Histoire, Grenoble, Université Pierre Mendès-France, 2013, 285 p.

**DARCHE Jean**, *Saint Georges, Martyr, patron des guerriers: vie, passion, protection et culte*, Paris, Félix Girard, 1866, 454 p.

**MORINEAU Michel**, *Pour une histoire économique vraie*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires de Septentrion, 1985, 524 p.

**PARDAILHÉ-GALABRUN Annik**, *La naissance de l'intime: 3000 foyers parisiens XVIIe-XVIIIe siècles*, 1ère éd., Paris, Presses universitaires de France, 1988, 523 p.



**POULOT Dominique**, « Une nouvelle histoire de la culture matérielle ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)*, 1997, n° 44- 2, pp. 344-35.

Consulté sur [www.jstor.org](http://www.jstor.org). Le 28.01.15.

**QUEVAUVILLER André**, « L'hygiène au XVIIIe siècle d'après l'abbé Jacquin », *Revue d'histoire de la pharmacie*, 1980, vol. 68, no 244, pp. 24-38.

**RATEL Lucien**, *Parlez-moi de Grenoble*, Grenoble, Edition de Belledonne, 1997, 180 p.

**ROCHE Daniel**, *Histoire des choses banales*, Paris, Fayard, 1997, 329 p.

### Sur les bibliothèques :

**BERTRAND Dominique**, « L'esthétique de l'apophtegme selon Perrot d'Ablancourt : entre urbanité et pédagogie cynique ? », *Littératures classiques*, 22 juillet 2014, N° 84, n° 2, pp. 161-176.

Consulté sur [http://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=LICLA\\_084\\_0161](http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=LICLA_084_0161). Le 03.08.15

**CHARTIER Roger**, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1987, 369 p.

**DARNTON Robert**, « Vies privées et affaires publiques sous l'Ancien Régime », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1 septembre 2004, n° 154, n° 4, pp. 24-35.

Consulté sur [www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2004-4-page-24.htm](http://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2004-4-page-24.htm). Le 22.06.15.

**JOLLY Claude** (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises*, [1er éd. : 1989], Paris, Cercle de la librairie, 2008, 746 p.

**MARTIN Henri-Jean, LECOCQ Martine**, *Les registres du libraire Nicolas, 1645-1668*, Genève, Droz, 1977, vol. 1, 865 p.

**PEETERS Kris**, « La découverte littéraire du Fabliau au XVIIIe siècle : le Comte de Caylus dans l'histoire d'un genre médiéval », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1 octobre 2006, Vol. 106, n° 4, pp. 827-842.

Consulté sur [http://www.cairn.info/resume.php?ID\\_ARTICLE=RHLF\\_064\\_0827](http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=RHLF_064_0827). Le 05.08.15.

**SKORNICKI Arnault**, « England, England », *Revue française de science politique*, 7 septembre 2009, vol. 59, n° 4, pp. 681-700.

Consulté sur [www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2009-4-page-681.htm](http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2009-4-page-681.htm). Le 20.06.15.

**VARRY Dominique**, « *Sous la main de la Nation* »: *les bibliothèques de l'Eure confisquées sous la Révolution française*, Ferney-Voltaire, Centre International d'Étude du XVIIIe Siècle, 2005, 285 p.

## **Sigles et abréviations utilisés.**

ADI : Archives départementales de l'Isère.

BMG : Bibliothèque municipale de Grenoble

BNF : Bibliothèque Nationale de France.

# Table des matières

REMERCIEMENTS.....	5
SOMMAIRE.....	6
INTRODUCTION .....	7
<b>PARTIE 1- UN NOBLE FACE AUX CHANGEMENTS.....</b>	<b>14</b>
CHAPITRE 1 – PRESENTATION D’UN INVENTAIRE REVOLUTIONNAIRE.....	16
I. <i>La rédaction d’un inventaire révolutionnaire.....</i>	17
a. Les lois du 17 Frimaire an II, 9 Floréal an III et 20 Floréal an IV.....	17
b. Vers le partage des biens.....	18
II. <i>La composition de la « déclaration de biens » des demeures de Grenoble et d’Uriage.</i>	19
a. Dans les lois.....	19
b. Présentation générale de la déclaration de Nicolas-François Langon.....	20
c. Le premier chapitre de la déclaration de biens.....	20
d. Les chapitres deux et trois de la déclaration de biens de Nicolas-François Langon.....	22
III. <i>Les inventaires révolutionnaires des ascendants d’émigrés, une source privilégiée.</i>	23
a. Avantage des inventaires révolutionnaires.....	23
b. Limites des inventaires révolutionnaires.....	24
CHAPITRE 2 – UN PATRIMOINE FAMILIAL IMPORTANT.....	27
I. <i>Rentes, contrats de mariage, impôts sur la capitation, emprunts forcés et capitaux mobiliers.....</i>	27
a. Contrat de mariage et succession.....	27
c. L’étude du patrimoine au travers de la capitation, des emprunts forcés et de l’arrêté sur le partage des biens.....	29
II. <i>Situation géographique et bâti.....</i>	31
a. Des propriétés dans plusieurs départements français.....	31
b. Dormir sur ses terres et visiter ses biens affermés.....	33
III. <i>Des propriétés terriennes.....</i>	34
a. Des terres affermées.....	34
b. « Héritages réservés et non affermés ».....	36
CHAPITRE 3 – NOBLESSE D’EPEE ET REVOLUTION GRENOBLOISE : REAGIR A L’EXTRAORDINAIRE.....	40
I. <i>Du militaire au politique.....</i>	41
a. Nicolas-François Langon : un militaire devenu député.....	41
b. 1788, un changement de situation « professionnelle ».....	43
c. Vers la participation à un moment politique important de l’histoire : les états-généraux de Versailles.	46
II. <i>Une implication « politique » grandissante, visible au travers de la bibliothèque de Nicolas-François Langon.....</i>	48
a. La bibliothèque de Langon : élément d’analyse et de classification.....	48
b. Des ouvrages témoins d’une carrière militaire.....	49
c. L’illustration d’un apprentissage de la politique.....	51
d. De nombreux ouvrages politiques.....	53
e. Un intérêt pour le temps présent.....	56
III. <i>Un noble face à l’administration.....</i>	58
a. Un échange important avec l’administration, concernant les titres de noblesse.....	58
b. 18 mois à Sainte-Marie d’en-Haut.....	61
c. Des certificats en tout genres.....	63
d. Frauder face à une réalité compliquée.....	65
IV. <i>La perte d’un patrimoine considérable.....</i>	67
a. Le partage des biens des ascendants d’émigrés.....	67
b. Le cas de la Famille Langon.....	69
c. Un paiement en « nature ».....	69
d. Un exemple, le cas des biens perdus au Sonand d’Uriage.....	70

<b>PARTIE 2 – HABITER GRENOBLE A LA FIN DE L’EPOQUE MODERNE.....</b>	<b>74</b>
CHAPITRE 4- NOBLESSE DES VILLES, NOBLESSE DES CHAMPS .....	76
I. <i>Une maison Grenobloise, rue Créqui</i> .....	76
a. La situation géographique de la maison au sein de la ville. ....	76
b. Le voisinage des Langon.....	78
c. Présentation extérieure.....	79
d. Répartition intérieure. ....	80
II. <i>Le château d’Uriage : une demeure à la campagne</i> .....	82
a. L’importance du château et de la double résidence dans la vie nobiliaire. ....	82
b. Situation et présentation extérieure du château d’Uriage. ....	83
c. A l’intérieur du château d’Uriage. ....	84
CHAPITRE 5- UNE RECHERCHE « NOUVELLE » DE CONFORT ?.....	88
I. <i>L’hiver au chaud</i> .....	88
a. La chaleur du feu. ....	88
b. Des objets artisans de la chaleur. ....	90
c. L’arrivée timide du poêle. ....	92
II. <i>Eclairer les intérieurs sombres.</i> .....	93
a. Laissez entrer le soleil. ....	93
b. A la tombée de la nuit.....	94
III. <i>Hygiène et beauté.</i> .....	96
a. la propreté du corps.....	96
b. prendre soin de soi. ....	99
d. Propreté des linges et des lieux.....	101
CHAPITRE 6- DECOR ET GOUT ESTHETIQUE.....	103
I. <i>L’ambiance de la maison.</i> .....	103
a. Des murs au sol.....	103
b. La couleur des lieux. ....	106
II. <i>Meubles et objets du décor</i> .....	108
a. Des objets pour décorer les intérieurs ?.....	108
b. Sur les murs, des tableaux.....	110
III. <i>Parcourir du regard deux pièces de vie.</i> .....	111
a. Une visite dans le « cabinet du sieur Langon » .....	111
b. Une autre pièce à bureau dans le château d’Uriage. ....	113
<b>PARTIE 3- VIVRE L’ORDINAIRE : PRATIQUES CULTURELLES ET INTELECTUELLES D’UN NOBLE</b>	
<b>GRENOBLOIS. ....</b>	<b>120</b>
CHAPITRE 7- UNE JOURNEE AVEC NICOLAS-FRANÇOIS LANGON.....	122
I. <i>Autour des repas.</i> .....	122
a. A Grenoble. ....	123
b. Au château d’Uriage. ....	124
c. Dans les assiettes de Nicolas-François Langon.....	127
II. <i>Le temps des loisirs</i> .....	131
a. Par jour de beau temps, des activités extérieures. ....	132
b. Des divertissements d’intérieurs. ....	134
III. <i>Le coucher</i> .....	137
a. Les chambres : lieux de réception ou de repos ? .....	137
b. Situation des chambres de la famille. ....	138
c. Petite typologie des lits présents chez Nicolas-François Langon.....	139
CHAPITRE 8 – PRATIQUES INTELECTUELLES ET CULTURELLES.....	144
I. <i>Littérature, estampes et sculpture.</i> .....	144
a. Un gout pour la littérature antique ? .....	144
b. Littérature du XVII et XVIII <sup>ème</sup> siècle.....	146
c. Sculptures et estampes. ....	148
II. <i>Savoirs historiques et scientifiques.</i> .....	149
a. Une affection pour l’histoire.....	149
b. Un goût pour les sciences.....	151
III. <i>La place de la Religion.</i> .....	154
a. Les grandes lignes de la bibliothèque religieuse de Langon.....	154
b. Une « chapelle domestique » au château d’Uriage.....	156

<b>CONCLUSION</b> .....	162
<b>SOURCES</b> .....	166
<i>I. Sources manuscrites</i> .....	166
<i>II. Sources imprimées</i> .....	169
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	175
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES.</b> .....	182
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	183

## RÉSUMÉ

De la Révolution Française en Dauphiné, nous connaissons les grands événements de 1788 qui en furent les prémices. La Journée des Tuiles, l'assemblée de Vizille et les États provinciaux de Romans, ont déjà été étudiés. La personnalité des meneurs comme Mounier ou Barnave, analysée par les historiens. A l'instar de ces hommes, d'autres, moins connus, participent aussi à ce moment crucial de l'histoire de France. Parmi la noblesse d'épée Grenobloise, certains font le choix de s'engager au côté du Tiers-état. Nicolas-François Langon est l'un de ces hommes. Il est pourtant frappé par les évolutions de la société qu'il a toujours connue, contraint d'endurer les contrôles et l'hostilité permanente de la République envers ses pairs. Suite au départ supposé de son fils, il subit de plein fouet la politique de lutte contre l'émigration qui frappe les ascendants d'émigrés. L'analyse des inventaires révolutionnaires de ses biens de 1794, apporte à la postérité un regard sur la vie quotidienne d'un noble Grenoblois au moment de la Révolution Française. Alimentation, activités et loisirs, ces inventaires offrent un aperçu, entre Grenoble et Uriage, de son niveau de vie, de ses goûts et de l'arrivée des innovations du siècle. Les auteurs et les ouvrages qu'il lit, se font eux, l'écho d'intérêts culturels et intellectuels.

## SUMMARY

Of the French revolution in Dauphiné, we're acquainted with 1788 great events, which initiated it. The Tuiles day, the Vizille assembly and the provincial states of Romans have already been studied. Leaders character such as Mounier, Barnave, analysed by historians. Some others less known contribute in the same manner to this crucial moment of history of France. Amongst Grenoble's nobility of the sword, some choose to enroll along side the third estate. Nicolas-François Langon is one of them. He's nonetheless struck by the evolutions of a society he has always known, coerced by checks and a permanent hostility from the republic towards his peers. Following his son's alleged departure, he suffered the brunt of a policy against emigrants and their families. The analysis of Langon's revolutionary inventories of goods in 1794 brings to posterity an insight into the daily life of a Grenoble's noble at the time of the French Revolution. Food, activities and entertainments, these inventories provides a glimpse, between Grenoble and Uriage, of its standard of living, tastes and the arrival of the eighteenth century innovations. Authors and books he reads are the echo of his personal interests.

**MOTS CLÉS :** Vie quotidienne - Noblesse - Grenoble - Uriage - Révolution française - Inventaires - XVIII<sup>ème</sup> siècle.

**KEYWORDS :** Daily life - Nobility - Grenoble - Uriage - French revolution - Inventories - Eighteenth century

Couverture : *Le marquis Nicolas-François de Langon d'après une eau-forte gravée à Paris (BMG)*

*Plan de Grenoble par Lomet fils, 1776 (ADI, 1F12032)*

Quatrième : *Carte des environs d'Uriage par les frères Avril, XIX<sup>ème</sup> (Gallica)*